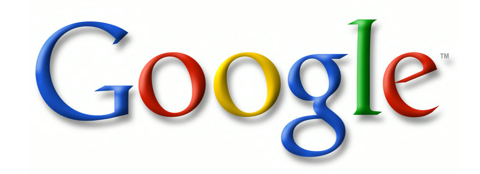
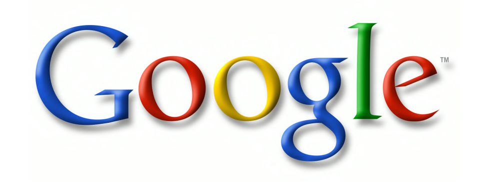
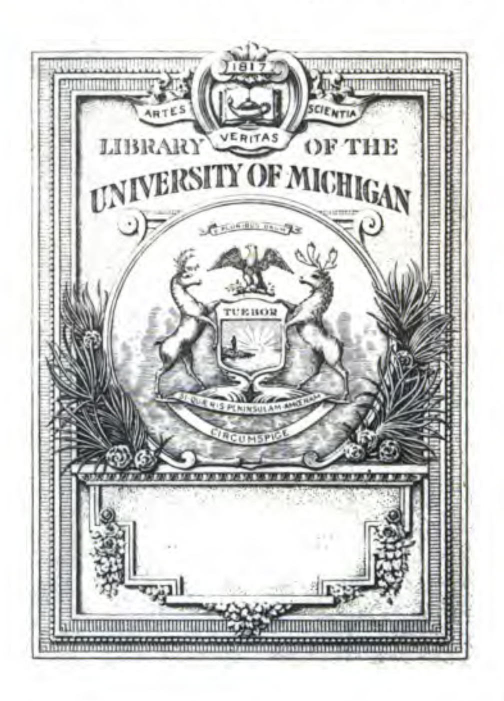





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

Guischardt, Karl Gottlieb, called Quintus Icilius

MÉMOIRES
CRITIQUES ET HISTORIQUES
SUR PLUSIEURS POINTS
D'ANTIQUITÉS MILITAIRES,

CONTENANT I. *L'histoire des Légions de César.* II. *Une Dissertation sur l'année Romaine avec un Journal des principaux événemens arrivés dans les quatre dernieres années avant la réforme du Calendrier par César.* III. *Les Cestes de* Jules Africain, *traduits pour la premiere fois d'un Manuscrit Grec,*

ENRICHIS DE BEAUCOUP DE FIGURES.

Par CHARLES GUISCHARD, *nommé* QUINTUS ICILIUS, *Colonel d'Infanterie au service du Roi de Prusse, & Membre de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Berlin.*

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

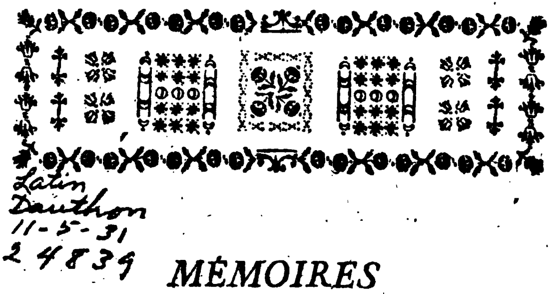
Chez P. E. G. DURAND Neveu, Libraire, rue Gallande à l'Hôtel de Lesseville.
MARCHAND, Libraire, rue des Petits-Champs.

ET à STRASBOURG,

Chez BAUER & Compagnie, Libraires.

M. DCC. LXXIV.

AVEC APPROBATION ET PERMISSION.



MÉMOIRES CRITIQUES ET HISTORIQUES SUR L'ARMÉE DE JULES CÉSAR.

TOME TROISIEME.

SECTION I.



UNe armée Romaine avec laquelle les anciens Consuls marchoient contre l'ennemi, consistoit en quatre légions, dont deux étoient composées de citoyens & les deux autres de leurs alliés. On joignoit à cette infanterie un corps de dixhuit

Polybe Liv. VI. ch. 17.

cens cavaliers, les chevaliers Romains en formoient un tiers, & les alliés les deux autres. Les légions étoient du temps de Polybe, de quatre mille deux cens hommes; elles furent cependant portées à cinq, & à six mille, selon les circonstances. On fait honneur à Marius sur le témoignage de Festus, d'avoir fixé la légion au nombre de six mille hommes: mais l'histoire nous fournit déjà avant Marius des exemples de légions de cette force, & du temps de César elles étoient plus ou moins de cinq mille fantassins (I). Les Consuls, avec ces armées de quatre légions & de dixhuit cens cavaliers ont entrepris les guerres les plus importantes, & vaincu des nations supérieures en nombre & en richesses. Le Sénat ne laissa pas cependant d'augmenter le nombre des légions aussi souvent que les interêts de la République l'exigerent & surtout lorsqu'elle fut attaquée en différens endroits & par des ennemis puissans & aguerris. C'est ainsi qu'on leva dans le temps de l'ancienne Répub-

In voce Sex Millium.

lique une armée de dix légions pour s'opposer aux Volsques & aux Latins, comme Tite Live le rapporte; & dans les guerres Puniques, il y eût en différens temps, dix neuf, vingt, & même vingt trois légions sur pied. Tite Live, après avoir détaillé l'arrangement que le Sénat proposa pour la conduite des armées & le gouvernement de chaque Province, pendant la seconde guerre Punique, détermine ordinairement le nombre des légions, qu'on y employa chaque année.

Tite Live L. II. chap. 30.

idem Liv. XXIV. ch. 2.

idem Liv. XXVI. ch. 1. & XXVII. ch. 36.

Toutes ces légions se distinguoient entr'elles par les nombres ordinaux qu'elles reçurent selon l'époque de leur création, comme l'observe Dion Cassius. Il y eut donc la premiere, la seconde, la troisieme, la quatrieme légion, jusqu'à la vingt troisieme. En faisant le récit des événemens de la seconde guerre Punique, Tite Live parle de l'une ou de l'autre de ces légions, selon qu'elles furent employées, ou qu'elles lui fournissent l'occasion de les nommer. La douziéme & la trei-

Tite Live L. XXIX. ch. 2 zieme légion resterent en Espagne, dans le temps que Scipion se préparoit avec les autres à passer de Sicile en Afrique. De sorte que toute la dénomination des légions n'avoit rapport qu'au nombre de celles que la République entretenoit en même temps, & en différens lieux.

En licentiant les légions après la guerre, les enseignes sous lesquelles elles avoient combattû, étoient rapportées au temple de Saturne, ou à l'Aerarium, d'où on ne les retiroit que lorsqu'à l'approche de nouveaux troubles, on levoit de nouvelles légions. Alors celle qui par rapport à l'époque de sa création étoit appellée la Premiere reçevoit l'aigle consacrée à servir d'enseigne à la premiere légion; la seconde reçevoit l'aigle qui jadis avoit servi à celle qu'onavoit nommée la Seconde, & ainsi du reste.

Idem L. IV. 22. VII. 23.

On ne s'écarta de ces anciens usages que pendant les guerres civiles. Comme les chefs de parti levoient alors des troupes sans l'autorité du peuple & du Sénat, les légions qui ser-

voient de part & d'autre n'avoient plus de rapport entre elles: les levées se faisoient à la hâte, & on se soucioit peu d'observer les anciennes formalités de religion & de police, que la superstition répresentoit comme très importantes. Appien d'Alexandrie L. V. p. 681.

Presque toute l'Italie étoit sous les armes pendant la guerre de Sylla. Deux-cens cohortes, chacune de cinq cens hommes servoient dans l'armée de la faction contraire. Les légions de Sylla furent déclarées ennemies de la patrie, & on se disputa mutuellement le droit de porter légitimement les armes. La victoire de Sylla fit cesser toute cette confusion. Les légions qui se trouverent à la fin de cette guerre sous les enseignes de Sylla, furent congédiées & établies dans les colonies (II). Mais celles qu'on conserva sur pied, ou qu'on leva de nouveau, furent soumises aux anciens réglemens, & reçurent derechef leurs dénominations comme autrefois, selon la date de leur création, & de ce idem L. I. pag. 400.

nombre ſont la plûpart des légions que la République eût ſur pied du temps de Céſar.

Lorſque les Romains eurent porté leurs conquêtes audela des limites de l'Italie, ils n'oſerent plus à la fin de chaque guerre, congédier leurs armées. Le Sénat ſe vit dans la néceſſité d'entretenir conſtament, & ſur les lieux mêmes un certain nombre de troupes toujours prêtes au beſoin, & capables de faire face aux revoltes des nouveaux ſujets, & aux entrepriſes des voiſins. Il y eut pour cet effet & ſelon les circonſtances plus ou moins de légions en Eſpagne, dans la Gaule Ciſalpine, en Aſie, en Afrique, en Grece & ailleurs. Les Conſuls & les Préteurs qui en ſortant de leurs charges furent envoyés dans les provinces, y amenerent ſouvent de nouvelles légions, ſoit pour relever celles dont les années de ſervice étoient expirées, ſoit pour les renforcer en cas de troubles & d'une guerre prochaine. On jugeoit alors de l'importance des provin-

ces par le nombre de légions, que la République y entretenoit & on en briguoit ſouvent le gouvernement par ambition, pour y cueillir des lauriers en temps de guerre, ſouvent auſſi par avarice, pour y amaſſer de richeſſes. Pompée, Céſar & Craſſus, agiſſant de concert, s'emparerent en dépit du Sénat & de tous les gens de bien, des trois gouvernemens les plus conſidérables alors, de l'Eſpagne, de la Gaule & de la Syrie, & ſe rendirent en même temps maîtres, de trois puiſſantes armées qui y étoient réparties *). Nous verrons dans la ſuite le nombre des légions dont ces armées étoient compoſées, & comment Céſar, en les réuniſſant toutes ſous ſes enſeignes, forma la plus redoutable armée, que la République ait jamais eû ſur pied. Comme l'hiſtoire de ces légions eſt Florus L. V. C. 2. n. 12.

*) *Ergo quum mutuis viribus in ſuum quisque decus niteretur, Cæſar Galliam invadit, Craſſus Aſiam, Pompejus Hiſpaniam, tres maximos exercitus; & jam ſic orbis imperium ſocietate trium principum occupatur.*

étroitement liée aux événemens de la guerre civile, dont j'ai pris à tâche de faire l'exposé, j'ai crû qu'il valoit la peine de s'y arrêter & de l'éclaircir autant qu'il est possible. César nomme les légions en différens endroits de ses commentaires sans avoir l'intention de nous en instruire formellement. Ses contemporains distinguoient sans peine ces corps de troupes qu'ils avoient sous leurs yeux; mais nous ne nous rapprochons de ces mêmes connoissances qui répandent tant de jour sur l'histoire qu'à force de recherches & de combinaisons.

Notes & Observations.

SECTION I.

(I) pag. 2.

Varron a eû sans doute de bons garans, lorsqu'il dit que Romulus forma la premiere légion de trois mille hommes, en choisissant mille hommes de chaque tribu. Il est aussi possible que le Roi Servius, ayant ajouté une quatrieme tribu, ait poussé la lé-

gion jusqu'à quatre mille. Mais il importe peu de chercher l'origine des établiſſemens militaires des Romains dans l'hiſtoire incertaine des premiers ſiecles. Ce peuple parvint par degré à ce point de perfection dans l'art militaire, en adoptant ſucceſſivement tout ce qui lui parut bon & utile chez les nations étrangeres. C'eſt ainſi qu'on le vit d'une guerre à l'autre, ou mieux armé ou plus circonſpect, ou rangé d'une maniere plus avantageuſe. Le tableau que nous préſente Polybe de la forme des armées, des uſages militaires & de la tactique des Romains n'eſt donc proprement que le réſultat de tous ces rafinemens imaginés par leurs anciens Généraux & l'effet des différens changemens qu'on a jugé à propos de faire. Du temps de Polybe une légion étoit ordinairement de quatre mille deux cens hommes, qu'on augmentoit pourtant ſi les circonſtances l'exigeoient. Les légions étoient ainſi de cinq mille deux cens hommes, dans la guerre contre les Gaulois qui préceda celle d'Annibal; elles furent de ſix mille hommes ſous Scipion en Afrique, comme celles qu'on employa contre Perſée en Macédoine. On obſerve la même varieté par rapport à la force des légions & avant & après le temps de Marius, de ſorte que Juſte

Polybe Liv. II. ch. 24.

Tite Live L. XXIX. ch. 24.

Idem Liv. XII. ch. 31.

Lipse a eû raison de ne pas ajouter foi au témoignage de Festus qui prétend que Marius fut le premier, qui fixa le nombre d'hommes dans les légions, à six mille deux cens. Dans la guerre contre Sylla les cohortes que les partisans du même Marius avoient levées, n'étoient que de cinq cens hommes, & par conséquent les légions seulement de cinq mille. Celles de César n'étoient pas non plus d'une force égale. Les vieilles légions étoient rarement completes. Comme il dit lui même qu'il fit passer la treizieme légion en Italie & que Plutarque & Appien assurent qu'il commença la guerre avec cinq mille hommes, on en a inféré que toutes ses légions n'excédoient pas ce nombre. Cet argument est aussi peu concluant que celui qu'on tire d'un passage de César dans lequel il évalue les onze légions de Pompée, à cinquante cinq mille hommes, vû que le chiffre qui y exprime ce nombre, différe presque dans tous les manuscrits. Je crois que du temps de César une légion complete étoit de six mille hommes, mais qu'il y en eût peu auxquelles les guerres continuelles permirent de rester longtemps dans cet état. Ciceron mena deux légions dans la Cilicie; elles consistoient selon Plutarque en douze mille hommes, & comme Antoine forma après la mort

Appien de la guerre civile I. pag. 400

César de la guerre civile I. p. 15.

Appien de la guerre civ. II. pag. 447.

César de la guerre Civ. L. III. ch. 94.

Liv. V. epist. 15. ad Atticum.

de César sa garde Prétorienne, il choisit parmi les vétérans & les centurions, jusqu'au nombre de six mille hommes pour en former une légion. Lorsqu'après la bataille de Philippes, les Triumvirs se virent dans la nécessité de donner les récompenses promises à leurs troupes, vingt & huit légions y prétendirent. Antoine lui même fait monter le nombre d'hommes de ces vingt & huit légions à cent soixante dix mille. Il est clair qu'il fait ce calcul non selon l'état des légions tel qu'il étoit alors, parce qu'elles étoient toutes très affoiblies par la guerre qu'on venoit de finir, mais qu'il réduit toute la masse des soldats qui lui étoient restés après la victoire, au nombre des légions completes, de maniere qu'en comptant tous ses soldats effectifs, il n'en auroit formé que vingt & huit légions completes, au lieu de quarante trois que les triumvirs avoient eues au commencement de la guerre. Tel est le véritable sens du passage auquel on n'a pas fait attention, & qui prouve que pour lors on fixa le nombre de six mille combattans pour former une légion complete. Parceque vingt & huit légions, chacune de six mille hommes donnent à deux mille hommes près, le nombre de cent soixante dix mille, qu'Antoine détermine.

Appien G. C. III. pag. 529.

Appien G. C. V. p. 674.

(II) pag. 5.

Sigonius de antiquo Jure Italiæ L. III. chap. 24.

Sylla établit le premier des colonies militaires en Italie en chassant les anciens habitans des villes, pour donner leurs biens & leurs possessions aux soldats de ses légions. Il donna de cette maniere le premier exemple d'une violence inouie dans les siecles passés, & qui ne fut que trop souvent imité dans la suite. Sa conduite étoit autant l'effet de sa politique que de sa cruauté. Comme il lui importoit de maintenir les changemens qu'il avoit introduits dans la République, & de procurer un appui à son parti, qui quoique supérieur dans le moment, eut toujours à redouter les ressentimens & les ressources de la faction contraire, il crut que le moyen le plus propre à ses vuës, étoit de conserver aux dépens de ses ennemis, les mêmes instrumens formidables dont il s'étoit servi pour les abattre. Ainsi toutes ces légions répanduës en Italie en guise de colons, formoient une milice toujours prête à reprendre les armes en faveur de leur bienfaiteur. Au commencement cette politique réussit assez, & lorsque Lepidus après la mort de Sylla s'éleva contre ces arrangemens & contre le Sénat qui les soutenoit, celui-ci trouva encore dans l'attachement de ces colonies militaires tout le secours nécessaire

pour combattre cet ennemi, & pour renverser ses projets. Mais ces avantages furent bien momentanés, Sylla jetta en même temps les semences de tous les désordres des guerres civiles qui ruinerent dans la suite la liberté & la République. Bientôt ces colons confondirent les intérêts de ceux dont ils avoient été les défenseurs, & Pompée se flatta envain de n'avoir qu'à donner du pied contre la terre pour faire sortir de nouvelles légions du fond de l'Italie. César qui soutenoit la faction contraire de Marius, trouva autant de facilité que lui à s'attacher les fils de ces Usurpateurs, & les récompenses qu'il leur promit, effaçerent sans peine le souvenir de celles que leurs peres avoient obtenuës de Sylla. Depuis la mort de ce Dictateur jusqu'au premier consulat de César, il s'écoula vingt ans, & pendant cet intervalle il n'y eut aucune révolution en Italie, excepté les troubles de Lepidus & de Catilina, qui étoient de peu de conséquencé. J'ai fait cette note dans le dessein de faire voir les ressources que les chefs de parti avoient pour faire des levées en Italie, & la disposition des esprits de ses habitans dans le temps que César conçut le projet d'exciter la guerre civile.

SECTION II.

Lorsque César fut déclaré par un decret du peuple, Gouverneur de la Gaule Cisalpine, il obtint en même temps le commandement des trois légions qui y étoient en quartier. Le Sénat y en ajouta une autre qui se trouva dans la Gaule Narbonnoise, dont le gouvernement étant souvent annexé à celui de la Gaule Cisalpine, lui fut en même temps conféré. Caton connoissant l'importance de cette Province s'écria alors envain, que les Romains plaçoient dans la citadelle le tyran qui fondroit sur eux, lorsqu'il en auroit envie (I).

Dion Cassius Liv. XXXVIII. 8. Appien 5. Civ. II. p. 435.

Sueton Cesar. C. 22. Plutarque dans les vies de César & de Pompée.

Plutarque Caton d'Utique.

Les quatre légions que César trouva dans la province, étoient de vieilles troupes qui jouissoient déjà d'une grande réputation, comme il l'avoue lui même. Hirtius les appelle *veterrimas legiones*, *de très vieilles légions*, & on ne sauroit douter, que ce ne fussent les mêmes légions avec lesquel-

De bell. Gal. L. VIII. ch. 8.

les, Metellus Celer barra, cinq ans auparavant le paſſage des Alpes aux troupes de Catilina qui s'étoit propoſé de percer dans la Gaule. Le même Hirtius nomme ces légions la ſeptieme, la huitieme, la neuvième, de même que César dans ſon récit de la bataille contre les Nerviens. Nous verrons dans la ſuite quelles portoient ce nom eû égard aux ſix vieilles légions que Pompée avoit ſous ſes ordres en Eſpagne.

Saluſt. Catilina ch. 57. Dion Caſſ. XXXIII. 39. Ibidem. De la guerre des Gaules L. II. ch. 23. & *dans plusieurs autres endroits.*

La légion que la République entretenoit dans la province Romaine ou dans la Gaule Narbonnoiſe s'appelloit la Dixieme (II); elle étoit formée des habitans de cette province, ſurtout de ceux des colonies que les Romains y avoient établies; & lorsque trois ans avant, le Préteur Pomptinus ſoutint, une guerre difficile dans cette province contre les Allobroges, qui ſous la conduite de Catugnatus y avoient fait une irruption (III), il eſt vraiſemblable, qu'en cette occaſion elle avoit donné de grandes preuves de valeur & acquis cette réputation qu'elle avoit

déja quand César en prit le commandement. Il se fit dans la suite un devoir de restituer à leur patrie, une partie de ces braves vétérans, lorsqu'il en forma une colonie militaire qu'il établit à Narbonne, comme Pline le rapporte.

Pline Hist. Nat. L. III. ch. 4.

Quoique ces quatre légions fussent toutes composées de Gaulois qui avoient le droit du Latium, on ne les regarda pas moins à Rome comme des barbares, & on en eut bien de la frayeur, lorsqu'au moment où la guerre civile éclata, la nouvelle vint que César à leur tête, marchoit du côté de la ville. Il est vrai que la férocité & l'insolence de ces vieilles bandes étoient extrêmes. Toutes les séditions dont les auteurs des guerres civiles font mention, furent excitées par l'une ou par l'autre de ces quatre légions, de sorte que César eut besoin de toute sa fermeté & de tout son pouvoir pour les contenir.

Sigon. de jure antiquo Italiæ L. III. cap. 2. De jure Provinc. L. I. 6.

Dion Cassius L. XII. ch. 8.

Je ne puis m'empêcher de faire ici une réflexion sur l'estime particuliere que

que les anciens Généraux témoignerent de tout temps pour les troupes qui avoient déjà fait la guerre. S'ils avoient le bonheur d'en avoir sous leurs ordres, ils s'attribuoient une supériorité décidée sur les légions de nouvelle levée quelque nombreuses qu'elles fussent & quelque soin qu'on se fut donné pour les discipliner. C'est que toute troupe qui joint son ennemi à l'arme blanche comme chez les anciens, s'aguerrit plutôt par la pratique & devient plus ferme & plus intrepide dans le danger, qu'une autre qui tire de loin & qui met sa confiance dans les armes de jet. Nous avons vû au contraire de nos jours des troupes qui n'avoient jamais fait la guerre, battre plus d'une fois de vieux régimens & gagner en temps de paix par l'exercice & par la discipline la même supériorité sur l'ennemi que les anciens n'ont su acquérir que dans les combats & par la pratique. Les régimens avec lesquels on gagne aujourd'hui des batailles, sont ruinés & fondus par la victoi-

re même. Des recruës les remplacent, mais l'expérience se perd avec les hommes qui sont tués, & il n'en reste rien au corps que l'honneur & le souvenir de la perte qui l'a affoibli. Les légions de César au contraire battoient l'ennemi, & ne perdoient que peu de monde. Toute la perte étoit du côté des vaincus. La conservation de la vie étoit l'effet & la récompense présente de la valeur, & de la bonne discipline. Mais revenons à notre sujet.

César étant arrivé dans sa province saisit avidement l'occasion que les Suisses lui fournirent de faire la Guerre. Mais ne croyant pas son armée assez nombreuse pour exécuter les projets qu'il avoit en tête, il ordonna de grandes levées dans la province Romaine, & lui même retourna en Italie pour y former deux nouvelles légions; on les y leva avec tant de promptitude que dans le même printems il pût leur faire passer les Alpes avec les trois autres vieilles légions, qui avoient eû leurs quartiers d'hyver à Aquilée. En mê-

Cés. de la G. des Gaules Lib. I. ch. 7.

L. I. ch. 10.

me temps il forma un corps de cavalerie de quatre mille chevaux que la Province & quelques peuples alliés des Gaules lui fournirent. Avec ces six légions & cette cavalerie il battit cette même année les Suisses, & gagna la grande bataille contre Arioviste.

Ces deux nouvelles légions reçurent le nom d'Onzieme & de Douzieme. Il les distingue lui même par ces noms lorsqu'il expose la disposition de la bataille donnée contre les Nerviens dans la campagne suivante (IV). Hirtius parle de l'onzieme légion vers la fin de la guerre des Gaules, comme d'une excellente troupe qui étoit composée d'une jeunesse florissante & remplie de bonne volonté. Il dit cependant que malgré les huit campagnes qu'elle avoit faites pour lors, elle ne pouvoit pas être comparée à ces trois vieilles légions, que César avoit trouvées dans les Gaules. La douzieme légion fut une de celles que César fit venir dans l'Italie, d'abord après avoir passé le Rubicon. Il se servit de l'une

Cés. de la G. des Gaules L. II. ch. 23.

Ibid. Lib. VIII. ch. 8.

Ibid. Liv. I. ch. 15.

& de l'autre dans toutes les guerres, & les traita dans la ſuite avec beaucoup de diſtinction, & comme de vieilles troupes qui avoient eû le plus de part aux ſuccès de la guerre.

On doit cependant remarquer que Céſar donna à ſes deux nouvelles légions les noms de onzieme & de douzieme, tandis que nous ſavons que la République entretenoit dans ce temps plus de vingt & une légion (V) au nombre desquelles il paroit qu'il a dû y en avoir deja une onzieme & une douzieme, s'il eſt vrai qu'en leur impoſant des noms, on n'obſervât que l'ordre du temps auquel elles furent levées. Mais on voit dans cette occaſion & dans d'autres qu'on regarda les légions de l'Aſie comme des corps qui n'avoient point de rapport avec ceux qui ſervoient en Europe. Comme il arriva, que dans les expéditions malheureuſes des légions entieres periſſoient, & que ſelon les circonſtances les Chefs trouvoient à propos d'en lever de nouvelles, l'éloignement des

Dion Caſſius Liv. XXXVIII. Ch. 47.

lieux ne permettoit pas de ſe régler d'après les noms, ſur l'état des troupes en Europe. Ainſi nous voyons l'armée de Craſſus en Aſie, miſe ſur le pied d'onze légions, n'avoir aucune relation avec les troupes de Pompée, ni avec celles de Céſar. Ce fut auſſi peutêtre en conſéquence d'un arrangement fait entre les Triumvirs, que chacun avoit ſon armée à part, quoique Céſar ſe plut à conſerver les noms de ſes vieilles légions & à leur donner ſucceſſivement les noms des nouvelles ſelon l'époque de leur création.

Dans la ſeconde année de ſon gouvernement, lorsque les Belges firent de grands préparatifs pour la guerre, Céſar mit ſon armee ſur le pied de huit légions. Les deux nouvelles qu'il leva pour cet effet dans la Gaule Ciſalpine, joignirent encore l'armée le même été & furent préſentes à la ſanglante bataille qu'il livra pendant cette campagne aux Nerviens, mais comme il ne s'y fioit pas aſſez, il les employa ſeulement à la garde des bagages. El- Ibid. ch. 23.

les reçurent les noms de Treizieme, & de Quatorzieme légion, suivant la date de leur levée, & conformément à l'ordre établi. Le récit que César fait du danger que cette treizieme légion courrut, lorsqu'une grande armée de Gaulois se prépara à l'investir dans ses quartiers d'hyver, contient la preuve de cette dénomination, de même que lorsqu'il nous dit qu'il l'avoit envoyée dans la Lombardie pour remplacer celle qu'il fut contraint de remettre à Pompée. La quatorzieme fut celle qui se trouvant en quartiers d'hyver dans le pays de Liege sous les ordres de Cotta & de Titurius fut entierement taillée en pieces par les troupes d'Ambiorix. César lui même dit que cette malheureuse légion étoit une de celles qu'il avoit fait nouvellement lever dans la Lombardie, & on conclut par le nom de la quatorzieme légion qui la remplaça, à celui qu'elle portoit lorsqu'elle étoit sur pied (VI).

De la G. des Gaules L. V. ch. 53.

ibid. L. VI. ch. 32. & L. VIII. ch. 4.

La perte de cette légion & de cinq cohortes surnuméraires réduisit l'armée

de César à ſept légions. Ce fut préciſément au milieu de la guerre & dans le temps que les grands ſuccès qu'il avoit eû pendant cinq campagnes, loin d'avoir abattû le courage des Gaulois, l'avoient plutôt irrité & animé à faire de nouveaux efforts. Comme dans ces circonſtances il avoit un grand beſoin de renforts, & d'une armée plus nombreuſe, il s'adreſſa à Pompée à qui le peuple avoit dans ce temps décerné le gouvernement de l'Eſpagne, avec le pouvoir de lever autant de troupes, qu'il jugeroit à propos. Pompée ayant ordonné en vertû de ſon droit, de fortes levées dans la Gaule Ciſalpine, il y eut un grand nombre de recruës raſſemblées, qui n'attendoient que le ſignal pour ſe rendre à leurs Enſeignes. Comme il n'étoit pas néceſſaire d'envoyer des troupes dans l'Eſpagne, qui étoit alors tranquille, il obtint de Pompée avec lequel il étoit dans ce temps étroitement lié, qu'il lui abandonnât toutes ces recruës, de ſorte qu'en y joignant

Cés. de la G. des Gaules L. VI. ch. 1. Dion Cassius L. XI. c. 65. 66.

celles qu'il fit assembler par ses Lieutenants, & qu'il tint toujours prêtes au besoin, il se vit en état de former trois nouvelles légions.

Lib. VI. ch. 32. Lib. VIII. ch. 54.

La prémiere de ces trois légions remplaça celle que les Liégeois avoient taillée en pieces, & reprit le nom de Quatorzieme, selon ce qu'il dit lui même dans ses commentaires. Hirtius nous apprend que l'autre fut appellée la Quinzieme, mais on ignore si celle qu'on forma des recruës de Pompée porta le nom de la Seizieme légion pendant qu'elle servoit sous les ordres de César (VII). Il est certain qu'elle fut toujours censée appartenir à l'armée de Pompée & comme prêtée seulement pour un certain temps. Etant la premiere dans l'ordre parmi les légions que Pompée avoit assemblées dans la guerre civile; nous savons qu'elle fut dans la suite nommée la premiere légion de Pompée. Telle est l'histoire de dix légions de César avec lesquelles après avoir achevé la conquête des Gaules il entreprit de se rendre maî-

tre de tout l'empire. C'étoit sans doute la meilleure armée & la plus aguerrie, que jamais la République eut eû sur pied: personne n'entendoit mieux que lui l'art de discipliner les troupes, de se les attacher, & de s'en faire obéir.

Notes & Observations.

SECTION II.

(I) pag. 14.

De tous les gouvernemens dont le Sénat & le peuple disposoient dans le temps de la République, celui de la Gaule Cisalpine étoit le plus important. Il ne l'étoit pas seulement parce que cette province opposoit du côté du continent une barriere aux entreprises de tous les peuples du nord au delà des Alpes, mais principalement à cause de son voisinage de l'Italie & de Rome. Comme on étoit dans la nécessité d'y entretenir toujours de fortes armées, les Gouverneurs à qui on en confia le commandement, se faisoient craindre & étoient en effet plus à portée & plus en état de former des entreprises contre la République. C'est pourquoi Antoine ne crut pas pouvoir venir

autrement à bout de son dessein & abattre le parti du Sénat, qu'en dépouillant Decimus Brutus du gouvernement de cette Gaule Cisalpine, & Auguste pour affermir son Empire en Italie, aima mieux donner le droit de bourgeoisie à tous ses habitans, que se voir dans la nécessité d'y entretenir des armées comme dans les autres provinces.

Sigon. de jure Italiæ L. III. ch. 2.

(II) pag. 15.

Hirtius appelle les trois légions de la Gaule Cisalpine, la septieme, la huitieme, & la neuvieme. Il faut bien que la dixieme fut celle de la Gaule Narbonnoise, parce qu'il n'y avoit que ces quatre, que César eut sous ses ordres au commencement de la guerre des Gaules.

(III) pag. 15.

Voyez la Harangue de Ciceron *de provinciis Consul:* Chap. 13. & Dion Cassius Liv. XXXVII. Ch. 48. Ce dernier fait mention des beaux exploits de Servius Galba dans cette guerre, lorsqu'après avoir passé le Rhône, il perça dans le pays des Allobroges, & qu'il y prit la ville de Solonium. Ce même Servius Galba servit ensuite comme Lieutenant dans l'armée de César & fut détaché à la tête d'une légion dans ce même pays pour couvrir le passage des

Cés. de la G. des Gaules L. III. ch. 1.

Alpes. Il fut attaqué inopinément dans les quartiers d'hyver qu'il avoit pris dans le haut Valais, & se tira d'affaires avec beaucoup de bonheur & de résolution. On remarque dans cette occasion que César le choisit pour cette expédition comme celui de ses officiers Généraux, qui ayant déja fait la guerre dans ce pays difficile, en devoit mieux que les autres connoître le terrain. Comme il paroit par le récit de Dion, que Pomptinus avoit plus d'une légion sous ses ordres, il est vraisemblable que les trois autres légions de la Gaule Cisalpine avoient aussi déja servi dans cette guerre. Ce fut cette même guerre que les Allobroges exciterent après la convention faite par leurs députés avec les adhérans de Catilina, que Ciceron à ce qu'il dit lui même dans sa harangue avoit détournée dans le temps de la conspiration.

(IV) pag. 19.

L'armée de César à la bataille contre les Nerviens n'étoit composée que de huit légions; de quatre vieilles, de deux qu'il avoit levées l'année passée en Italie, & de deux qu'il venoit de former dans la Lombardie, peu de temps avant la bataille. Il dit lui même avoir laissé les deux dernieres auprès du bagage. Parmi les six dont il détaille la

disposition, il nomme outre les quatre vieilles, l'onzieme & la douzieme. Il est donc certain que c'étoient celles, dont il s'agit ici.

(V) pag. 20.

Il y avoit dans ce temps en Espagne & dans l'Afrique six légions que Pompée réunit dans la suite, comme nous le dirons tantôt. César en avoit trouvé quatre dans les Gaules, & Crassus étoit à la tête d'onze légions, avec lesquelles il fit la guerre aux Parthes. Ce sont les vingt & une légions dont j'ai parlé dans le texte, & les trois puissantes armées dont Florus dit que les Triumvirs s'étoient emparés.

(VI) pag. 22.

Les argumens dont je me sers pour prouver la dénomination de ces légions, sont concluans. L'armée de César n'étoit pour lors que de huit légions. Il a marqué le nom de six premieres avant que les deux dernieres ayent été levées; mais depuis leur création, on voit qu'il fait mention de la treizieme & de la quatorzieme. Il faut donc nécessairement que ce fussent les noms de celles qu'il avoit nouvellement levées. Lorsque la treizieme passa en Italie, César avoit déja renvoyé les deux légions, que le Sénat

lui redemanda, & son armée fut réduite alors au nombre de huit.

(VII) pag. 24.

Hirtius dit: *Nam Cn. Pompejus legionem primam quam ad Cæsarem miserat confectam ex delectu provinciæ Cæsaris, eam tanquam ex suo numero dedit: Car Pompée donna la premiere légion qu'il avoit envoyée à César, comme une des siennes, quoiqu'elle eut été levée dans la province du dernier.* Il appelle cette légion la premiere en tant qu'elle appartenoit à l'armée de Pompée. César en faisant le dénombrement des troupes à la bataille de Pharsale, dit expressément que des deux légions qu'il remit à Pompée, l'une fut appellée la premiere, & l'autre la troisieme, d'ou il paroit, qu'elles ne reçurent ces nouveaux noms qu'après qu'elles furent jointes aux troupes de Pompée.

De la guerre des Gaules L. VIII. ch. 54.

De la guerre civ. L. III. ch. 88.

SECTION III.

La loi que Vatinius avoit fait agréer au peuple, lui avoit donné le commandement de trois légions auxquelles, à ce qu'on dit, le Sénat

Dion Liv. XXXVIII. ch. 8.

ajouta la quatrieme. Mais étant de concert avec Pompée & Craſſus, il obtint aiſément la prolongation de ſon gouvernement pour cinq autres années, avec un nouvel arrêt du Sénat qui en autoriſant l'augmentation de ſon armée jusqu'au nombre de dix légions, lui en aſſura en même temps l'entretien aux frais de la République. Ciceron parle avec douleur de la complaiſance du Sénat, qui lui accorda un pouvoir qu'il auroit à peine obtenu du peuple dont il étoit l'Idole. Dans la lettre de Ciceron il eſt dit qu'on lui aſſigna en même temps de la part de la République dix Lieutenants: *Stipendium Cæſari decretum eſt, & decem legati.* Ces Lieutenants étoient ordinairement des perſonnes diſtinguées par leurs mérites, & par leurs charges, qu'on aſſocioit aux grands Magiſtrats, lorſqu'ils ſe rendoient à leurs Gouvernemens pour les aider, & pour préſider au maniement des affaires en leur abſence. Le nombre n'en étoit pas fixe, & il paroît, que dans ces derniers temps on ſe régloit

Sueton. Céſ. c. 24. Plutarque. Céſar.

Appien de la G. civ. II. ch. 437.

Lib. I. Ep. fami. 7.

ſur celui des légions dont l'armée étoit compoſée, comme on le fit dans cette occaſion. Le Sénat les déſignoit, & ſouvent les Chefs les choiſiſſoient. Scipion l'Afriquain s'offrit lui même pour aller comme Lieutenant de ſon frere en Aſie dans le temps qu'il fit la guerre à Antiochus. Les Lieutenans de Céſar étoient pour la plûpart des hommes particulierement attachés à ſes intérêts, & imbus de ſes maximes; formés ſous ſes yeux, ils jouerent dans la ſuite de grands roles, dans les divers partis qu'ils embraſſerent & à la tête des armées (I).

Sigonius de jure antiquo Provinciæ Liv. II. ch. 2.

Quelque bien ſoutenu que fut Céſar du côté du Sénat, il ne jugeoit pourtant pas ſes forces aſſez conſidérables pour exécuter les projets qu'il avoit formés. Suetone marque expreſſément qu'outre les légions que la République lui payoit, il en entretenoit d'autres à ſes propres dépens; & quand cet auteur ne nous l'auroit pas dit, nous en aurions trouvé des preuves dans les commentaires même de ce

Sueton Céſ. ch. 24.

grand homme, parce qu'étant quelquefois dans la néceſſité de partager ſes troupes pour faire face aux ennemis qui l'attaquoient en différens endroits, on voit qu'il diſpoſoit encore d'un bon nombre d'autres cohortes, outre les dix légions dont la deſtination étoit déjà fixée. Ainſi lorsqu'il eut repaſſé le Rhin, il laiſſa douze cohortes pour la garde du pont, tandis que Ciceron reſta avec une légion dans le pays de Liege, & que lui pour ſa perſonne ainſi que Labienus & Trebonius, chacun à la tête de trois légions ſe mit en marche pour transporter la guerre dans d'autres contrées. Dans la revolte générale des Gaulois que Vercingetorix avoit excitée, L. Céſar garda avec vingt & deux cohortes le pays des Allobroges, pendant que les dix légions étoient occupées & employées ailleurs. Tant que Céſar reſpecta les loix, il n'oſa pas donner la forme des légions ni leurs prérogatives aux cohortes ſurnumeraires, quoique compoſées de la plus floriſſante jeuneſſe de la province.

Céſar de la guerre des Gaules VI. c. 29-33-35.

ibid. L. VII. ch. 65.

Mais

Mais dès qu'il s'en fut affranchi, il forma des légions de ces cohortes, & les mit de niveau avec les autres, comme on le verra dans la ſuite de ce diſcours. Cependant rien n'étonna plus les Romains, que lorsqu'il arma & diſciplina à la Romaine un corps de Gaulois Transalpins, qui n'étoient ni citoyens, ni même des alliés fideles, & lorsqu'après lui avoir donné le droit de bourgeoiſie, il le changea en légion & le revêtit de tous les privileges attachés à cette milice. C'eſt cette fameuſe légion dite *Alauda*, que Céſar ne nomme pas dans ſes commentaires, & dont je crois avoir découvert les traces dans ſon récit de la bataille contre Arioviſte. Il y dit, que n'ayant pas aſſez de troupes légionaires à préſenter à l'ennemi dont l'armée étoit beaucoup plus nombreuſe que la ſienne, il ſe ſervit pour lui en impoſer d'un corps d'alliés, qu'il rangea ſous ſes yeux le long des rétranchemens de ſon autre camp. Arioviſte accoutumé à la guerre avec les Gaulois n'auroit pas pris le change, Sueton. Céſ. ch. 24.

& les auroit aisément reconnûs, si l'armure & l'ordonnance de ces Gaulois ne les eut pas fait parfaitement ressembler aux autres légionaires.

César de la guerre des Gaulois L. I. Ch. 51.

On détermina ordinairement dans les décrets du peuple ou du Sénat le nombre des légions dont on donna le commandement aux gouverneurs des Provinces, mais on n'y fit jamais mention de cavalerie. Cependant il n'y en eut plus d'attachée à chaque légion comme du temps de l'ancienne République, & lorsque les chevaliers Romains formoient cette milice. S'il s'en trouvoit encore dans les armées, on leur donnoit des charges plus honorables que celles de simples cavaliers. Pour se procurer donc la cavalerie nécessaire, on laissa aux Gouverneurs le soin d'en lever dans la Province, autant qu'il en falloit, & si elle ne pouvoit pas en fournir suffisament, on avoit recours aux alliés, qui par l'envoy de plus ou de moins d'escadrons qui étoient pourtant à la solde de la République, s'acquittoient

Mr. le Beau, Traité de la légion, tom. XXVIII. Mem. d'inscript. p. 45.

Grævius dans la préface du thrésor. des antiq. Rom.

de certaines obligations qu'ils avoient contractées (II). La dépense qu'exigeoit leur entretien, étoit en partie à la charge de la province; si cependant cette dépense excédoit ses facultés, on la portoit alors sur les régistres du Questeur, qui en faisoit les frais aux dépens du trésor public.

César avoit à peine mis le pied dans la province, qu'il fit de grands efforts pour rassembler une nombreuse cavalerie. Comme celle qu'il pouvoit tirer du pays ne répondoit pas à ses vuës, il en leva chez toutes les nations Gauloises avec lesquelles la République étoit en alliance. Il lui importoit beaucoup de s'en pourvoir, ayant le dessein de faire la guerre aux Gaulois, dont les principales forces consistoient en cavalerie. Le corps qu'il avoit formé d'abord au commencement de la guerre montoit à quatre mille chevaux. C'étoit déjà une cavalerie très formidable eû égard à son infanterie, qui n'étoit alors que de six légions. On voit cependant qu'il ne se

Cés. de la G. des Gaules L. I. ch. 15.

fioit pas encore aſſez dans ſa premiere campagne à la nouvelle cavalerie Gauloiſe, puisque qu'à l'entrevue concertée entre lui & le Roi des Germains Arioviſte, dans laquelle on étoit convenû que chacun viendroit accompagné d'une troupe à cheval, il ordonna aux cavaliers Gaulois de prêter leurs chevaux aux ſoldats de la dixieme légion qui avoit alors toute ſa confiance (III). Mais il eut aſſez d'occaſions dans la ſuite, de mettre à l'épreuve l'attachement & la fidélité de ces escadrons Gaulois qui lui rendirent de très grands ſervices dans les différentes guerres d'Epire, d'Afrique & d'Eſpagne. Outre la cavalerie Gauloiſe il prit à ſa ſolde, déjà pendant ſa premiere campagne, un corps de quatre cens cavaliers allemands, & ayant éprouvé leur valeur en différentes occaſions, il en fut ſi content, que vers la fin de la guerre des Gaules, il en fit encore venir de nouveau un nombre très conſiderable; mais trouvant alors, que les chevaux, avec lesquels ils étoient venûs, étoient

Céſ. de la G. des Gaules L. 1. ch. 42.

idem de la G. Civ. I. 39.

De la Guerre des Gaules L. VII. ch. 13.

mauvais & ruinés, il engagea les cavaliers Romains, les Volontaires & les principaux officiers de son armée, à lui céder une partie de leurs chevaux pour mieux remonter ces nouvelles recruës. Il eut encore à son service un corps de cavalerie Espagnole, de même que quelques escadrons de Numides. La cavalerie de César surpassoit déjà dans sa quatrieme campagne des Gaules le nombre de cinq mille chevaux, & elle monta à dix mille au commencement de la guerre civile, selon le témoignage d'Appien d'Alexandrie.

Cés. de la G. des Gaules L. VII. Ch. 65.

id. de la G. des Gaules L. V. 26.

idem ibid. L. II. 7.

Appien de la G. Civ. L. II. p. 458.

Il est cependant singulier qu'ayant rassemblé une cavalerie si nombreuse & si redoutable, il n'eut pourtant à la journée de Pharsale, que mille chevaux à opposer aux sept mille de Pompée. Lui même en rend raison dans ses commentaires, en disant que malgré ses ordres de rassembler autant de vaisseaux qu'il seroit possible, il n'en trouva que très peu à son arrivée à Brindes, de sorte que dans le trajet qu'il fit en personne, il ne put

Cés. de la G. Civ. L. III. ch. 2.

Céf. de la G. Civ. III. 30. embarquer que cinq cens chevaux, & qu'Antoine qui lui amena le reſte de ſes troupes n'en prit à bord que huit cens. Cette diſette de cavalerie le gêna beaucoup dans toute cette campagne. Il dit en même temps que la longue & pénible marche de l'Eſpagne jusqu'à Brindes, & les chaleurs exceſſives de l'automne dans le climat malſain de la Pouille, avoient occaſioné des maladies dans ſon armée & fait périr beaucoup d'hommes & de chevaux. Idem de la G. Civ. L. III. ch. 2.

On eſt d'ailleurs étonné de l'induſtrie avec laquelle Céſar pourvoyoit à tous les beſoins de la guerre, & comment il ſe fit reſſource de tout, en n'épargnant ni argent, ni ſoin pour ſe procurer les avantages qui dépendoient de lui. C'eſt ainſi qu'il tenoit toujours prêt dans le dépot, un grand nombre de recrues, dont il faiſoit paſſer de temps en temps des transports conſidérables à l'armée & non content des chevaux que la Province & les alliés étoient obligés de lui fournir, il en achetoit à ſes propres frais en Eſpagne Idem ibid. L. VII. ch. 8 et 17.

& en Italie, pour remonter toujours sa cavalerie. id. de la G. des Gaules L. VII. ch. 55.

Non obstant toutes ces précautions ses légions étoient la plûpart du temps incompletes. Dans la guerre des Gaules il se trouva une fois à la tête de deux légions qui formoient à peine sept mille hommes, & celles qu'il avoit à la bataille de Pharsale étoient presque toutes foibles & fondues jusqu'à la moitié. On ne sauroit douter que l'extréme célérité que César mit dans ses marches & dans toutes ses opérations, n'ait entrainé bien des inconvéniens, & couté beaucoup de monde. Elle l'empêcha souvent de faire tous les préparatifs nécessaires à ses expéditions. Il falloit quelquefois s'arrêter pour attendre ses renforts, mais il aimoit mieux combattre avec moins de troupes, que perdre du temps. Il s'avançoit toujours hardiment avec la tête de son armée & étonnoit l'ennemi qui jugeant d'après cela de ses forces, lui en supposoit plus qu'il n'en avoit en effet. Le début de

idem ibidem L. V. 49.

Cés. de la G. Civ. L. 3. ch. 106.

la guerre civile par le paſſage du Rubicon & la maniere dont il ouvrit ſes campagnes en Epire & en Afrique en fourniſſent des exemples frappans. Cependant le ſuccès juſtifia toujours ſa conduite.

Outre cette infanterie légionaire & cette cavalerie Gauloiſe, Allemande & Eſpagnole, dont nous avons parlé, Céſar employa encore un nombre conſidérable de troupes légeres à pied & à cheval. On avoit dans chaque légion du temps de l'ancienne milice Romaine, dix manipules ou compagnies d'infanterie légere, connuës ſous le nom latin de *Velites*. Cependant il eſt certain que déjà de ſon temps, la diſtinction entre les ſoldats de la même légion, étoit abolie. Elle n'étoit compoſée pour lors que d'une ſeule eſpece de légionaires, armés tous également du bouclier, du casque, du Pilum, & de l'epée, & tous entretenûs ſur le même pied.

Schelius, notæ in Hyginum pag. 14.

De tous les peuples de ce temps les Romains furent les ſeuls, qui trouve-

rent & plus ſure & plus honorable la maniere de ſe battre de près & à l'arme blanche. Les autres nations mettoient encore pour la plûpart leur confiance dans les armes de jet, & ſe diſtinguoient les unes des autres par les différentes eſpeces de fleches, de dards & de traits, dont elles faiſoient uſage. Preſque dans tous les combats la ſupériorité des armes décidoit la victoire en faveur des Romains. Il n'y eut que quelques occaſions, ou empêchés par le terrain d'atteindre l'ennemi, ils ſuccomberent aux traits qu'on leur lançoit de loin; & ce fut ordinairement la faute des Généraux, qui donnerent lieu à ces rencontres. Du temps de Céſar où l'art de la guerre étoit dans la plus grande perfection, on n'oſa pas ſe priver des avantages qu'on tire en certaines occaſions des armes de jet. C'eſt pourquoi on leva chez les nations dont la réputation pour ce genre de milice étoit établie, des corps nombreux d'archers & de frondeurs, & on les joignit à l'armée,

à proportion de la force des autres troupes.

L'infanterie légere de César étoit composée en partie de Crétois qui passerent de tout temps pour de très bons archers, & en partie d'habitans des Isles Baleares, renommés principalement pour leur grande dextérité dans le maniement de la fronde. Il eut encore un autre corps considérable d'archers, dont il se servit avec succès dans toutes ses guerres. Ses conquêtes dans les Gaules lui faciliterent les moyens d'en lever parmi les habitans du pays, dont la plûpart de ceux qui ne servoient pas à cheval, faisoient usage de l'arc & de la javeline (IV).

Cés. de la G. Civ. L. I. Ch. 48.

La différence entre une cavalerie pesamment armée, qui combat en ligne & celle qu'on n'employe qu'aux escarmouches, aux patrouilles, ou aux reconnoissances, n'eut pas lieu dans l'armée de César, ni même dans celle des autres Généraux Romains. Quelques peuples barbares de l'orient, accabloient encore les hommes & les

chevaux, sous le poids inutile d'armes défensives & offensives, telle étoit la cavalerie de Tigrane que Luculle renversa si aisément. Mais César se servoit indifféremment & dans toutes les occasions qui se présentoient de ses Gaulois, de ses Allemands & de ses Espagnols. La lance & l'épée étoient leurs seules armes offensives, & s'il y avoit quelque différence entre les escadrons, elle étoit relative à la bonté des chevaux, que les uns avoient peut-être meilleurs que les autres. Nous avons dit que César eut dans son armée quelques escadrons de Numides qui formoient la troupe la plus leste & la plus hardie qu'on connut alors. Mais il ne paroît pas par ses commentaires qu'il s'en soit servi préférablement aux autres; au contraire on voit que dans les occasions qui exigeoient principalement le service d'une cavalerie légere & leste, il employoit toujours les Gaulois & les Allemands. Aussi les auteurs ne distinguent-ils pas la cavalerie pesante de la légere, comme ils le font à l'égard de

Guischard. Mem. milit. dans les remarques sur la Tactique d'Arrien.

l'infanterie. L'armée la plus complete & à laquelle rien ne manquoit, fut selon Appien, celle que César avoit assemblée pour l'expédition contre les Parthes. Il y eut, dit-il, seize légions avec un bon corps d'archers, & d'autre infanterie légere, une cavalerie suffisante en un mot tout l'appareil de la guerre s'y trouvoit dans sa plus grande perfection.

Appien de la G. Civ. L. III. p. 541.

C'est ainsi que j'ai exposé l'état de l'armée de César au moment où la guerre civile éclata. Les événemens extraordinaires de cette guerre donnerent lieu à de grands changemens dans cette armée, à de nouvelles augmentations, & à des relations différentes avec le reste des troupes de la République. Je vais les exposer.

Notes & Observations.

Section III.

(I) pag. 31.

Il paroit assez que quoique ces légats ou Lieutenans fussent quelquefois choisis par les Gouverneurs des provinces, il falloit

cependant que le Sénat en confirmât le choix. Ciceron dans sa harangue contre Vatinius lui adresse ainsi la parole. *Audire de te cupio quo tandem S. C. legatus sis? tua lege, dicis, ne hoc quidem senatui relinquebas, quod nemo unquam ademit ut legati ex ejus ordinis auctoritate legerentur? Je voudrois bien savoir de vous, quel est le Senatus Consulte qui vous a fait légat? vous alleguez vôtre propre loi; ainsi vous n'avez pas même laissé au Sénat le droit de nommer des légats, ce que personne jusqu'à présent ne lui avoit ôté.*

Voyez Sigonius Liv. 2. de antiq. Jur. Italiæ.

On donnoit aux Gouverneurs plus ou moins de légats, selon l'étenduë de leurs Provinces, ou l'importance des guerres dont ils étoient chargés. La loi de Gabinius donna quinze légats à Pompée pour la guerre des Pirates. Ciceron en allant en Cilicie ne fut accompagné que de quatre, & son frere allant en Asie en qualité de Préteur, n'en eut que trois. Le Sénat témoignoit donc à César des égards particuliers en lui accordant la permission de se servir de dix Lieutenans. On trouve cependant dans ses commentaires qu'il y en avoit près de vingt cinq d'employés en différentes occasions dans la guerre des Gaules. Peut-être quelques uns quitterent-ils l'armée & furent-ils remplacés

par d'autres. Deux de ses Lieutenans Titurius & Cotta eurent le malheur d'être tués par la trahison d'Ambiorix. Voici les noms de ceux qui servoient dans cette guerre des Gaules: Labienus, P. Considius, Q. Pedius, Q. Titurius Sabinus, L. Aurunculejus Cotta, Servius Galba, Decimus Brutus, P. Sulpitius Rufus, Q. Atrius, C. Trebonius, C. Fabius, Q. Cicero, L. Roscius, L. Munatius Plancus, L. Silanus, C. Antistius Regulus, T. Sextius, C. Volcatius Tuttus, L. Minutius Basilus, L. César, M. Antonius, Caninius Rebilus, M. Sempronius Rutilus, Q. Calenus, & P. Vatinius. Ceux qui sont au fait de l'histoire Romaine reconnoitront parmi ces Lieutenans, les noms de la plûpart des grands hommes qui se distinguerent dans la suite pendant les guerres civiles.

(II) pag. 35.

Grævius dans sa préface au 1. Tom. du trésor des antiq. Rom.

Schelius de Stipend. Equ.

Cic. ch. 2.

Du temps même que les chevaliers Romains formoient encore la cavalerie des légions, les escadrons des alliés étoient du double plus forts que ne l'étoient ceux de la République. Il semble que les Romains se déchargerent entierement dans la suite sur les alliés & sur les provinces du soin d'en fournir aux armées. Ciceron dans sa harangue pour Fontejus dit que ce Préteur

avoit contraint les habitans de la Gaule Narbonoise, d'envoyer beaucoup de cavalerie aux armées des Romains dans tous les pays où ils faisoient pour lors la guerre, & de contribuer même à son entretien par de grandes sommes d'argent: *Magnos equitatus ad ea bella quæ in toto orbe terrarum a populo Romano gerebantur, magnas pecunias ad eorum stipendium imperavit.* On voit de même que Cassius Longinus forma une cavalerie de trois mille hommes tirés de la seule Bétique & entretenus aux dépens des habitans. P. Crassus détaché par César dans l'Aquitaine, assembla aussi de la cavalerie dans la province & convoqua nommément les nobles des villes de Tortose, de Carcassone, & de Narbonne pour servir à cheval dans l'expédition qu'il méditoit. Ces convoqués, ou *Evocati*, dont il est souvent parlé dans les commentaires de César, sont donc des personnes distinguées dans leurs provinces qui montoient à cheval à la réquisition des gouverneurs, sans être enrôlés dans les escadrons comme de simples cavaliers. César les rangea immédiatement après les Chevaliers Romains, comme on le voit dans l'occasion où il les engagea à lui céder une partie de leurs chevaux pour en remonter ses recrues d'Allemagne. Il paroit que

Hirt. de la G. d'Alexandrie ch. 50

G. des G. L. 3. ch. 20.

Cés. de la G. L. 1. c. 39 & 74.

Cés. de la G. des Gaules L. 7. ch. 65.

les Généraux s'en formoient une espece de gardes à cheval, & qu'ils les distinguoient particulierement. Cependant la significa-tion du mot *Evocati* est très étenduë, & regarde aussi les vétérans & tous les gens de guerre de quelque rang qu'ils fussent, qui après avoir reçu leur congé, s'engageoient de nouveau sur l'invitation des Généraux à servir dans les armées, comme Dion Cassius le dit expressément. Il y eut encore du temps des Empereurs d'autres especes d'*Evocati*; on peut à ce sujet consulter les auteurs qui ont écrit sur les antiquités militaires.

XLV. pag. 276.

Pompée rassembla une nombreuse cavalerie dans toutes les provinces, où ses ordres étoient respectés. Il en attira, dit César, *partim mercenarios, partim imperio aut gratia comparatos.* Ce peu de mots renferme les trois différentes manieres, dont les Généraux Romains s'y prenoient pour former leur cavalerie; ou ils la tiroient de l'étranger & l'avoient à leur solde, ou en vertu de leur pouvoir ils sommoient les provinces d'en fournir à proportion de leurs facultés, ou ils engageoient les principaux de ces provinces & des alliés, à monter à cheval & à servir volontairement dans les armées; ces derniers sont les *Evocati* dont j'ai parlé & qu'il ne

De la G. civ. L. 3. c. 4.

ne faut pas confondre avec ceux que Dion Caſſius décrit.

Les Magiſtrats provinciaux, inſtruits d'avance des ſecours qu'ils s'étoient engagés de donner à la République, s'appliquoient en temps de paix à exercer & à diſcipliner leur jeuneſſe, & l'avantage d'avoir fait quelques campagnes dans la cavalerie donnoit aux jeunes gens le droit aux employs les plus honorables. D'ailleurs l'art de monter à cheval fut de tout temps en grand honneur chez les anciens, & il y eut, presque dans toutes les villes municipales, des cirques deſtinés aux courſes de chevaux, où la jeuneſſe s'exercoit.

Scipion l'Africain impoſa aux Siciliens pour ſon expédition d'Afrique, la charge de fournir trois cens cavaliers armés & équippés. Mais il diſpenſa les cavaliers de le ſuivre & ne garda que leurs chevaux, qu'il donna à trois cens jeunes Romains choiſis pour cela. Cependant avant de les faire aller à la guerre, il engagea ces mêmes Siciliens à inſtruire les Romains dans l'art de monter à cheval & à les dreſſer à toutes les évolutions de la cavalerie. Scipion regarda la valeur comme la principale qualité du cavalier & la préféra à tout l'art des Siciliens. Il paroit pourtant que les Romains en met-

Tite Live L. XXIX. c. I.

tant toute leur confiance dans l'infanterie, négligeoient souvent le service de la cavalerie, & il ne semble pas qu'une cavalerie ramassée à la hâte pût être d'un grand usage.

(III) pag. 36.

Ce fait prouve inconteslablement que la méthode d'attacher de la cavalerie à chaque légion, & de la composer de Chevaliers n'avoit plus lieu, puisque César n'en avoit pas même pour s'en faire escorter dans cette entrevuë.

(IV) pag. 42.

On remarque qu'il y eut dans toutes les armées de ce temps des Cretois, & des Baleares. Il est probable, que les troupes armées & exercées à la maniere de ces insulaires en reçurent la dénomination sans qu'il fut nécessaire qu'elles fussent toutes composées des gens nés dans ces Isles. César tira ses archers des Gaules, où il s'en trouva alors un grand nombre, comme il le dit dans ses commentaires. Ces troupes formoient ensemble ce que les historiens expriment par *levis armatura*.



SECTION IV.

La paix étant établie dans les Gaules après huit ans de guerre & de troubles, César resta sans occupation à la tête d'une armée formidable de plus de dix légions. Le Sénat voyant alors tant de forces entre les mains d'un particulier dont on se défioit, craignit pour la liberté, & Pompée jaloux & se croyant plus puissant qu'il ne l'étoit en effet, conçut le projet d'obliger César de gré ou de force à se démettre de son commandement, & à rentrer dans la classe des autres citoyens. La premiere démarche par laquelle il crut devoir entamer sa puissance, fut de moyenner un décret du Sénat qui ordonnât à César & à Pompée de donner chacun, une légion de leur armée, au Proconsul Bibulus occupé pour lors à faire la guerre aux Parthes qui après la défaite de Crassus faisoient les maîtres en Asie. Le prétexte étoit plausible, parceque comme

tout étoit soumis & tranquille en Europe, les armées de l'un & de l'autre étoient dans des lieux, où elles se trouvoient, plus à charge qu'utiles à la République.

Nous avons vû que des trois dernieres légions que César leva dans la Gaule Cisalpine, il y en eut une toute composée de recruës destinées autrefois pour l'armée de Pompée. Comme celui-ci en la lui cédant s'étoit réservé ses droits sur elle, il la reclama sous le prétexte de l'envoyer à Bibulus. César auroit eû mauvaise grace de s'y opposer. Il la fit donc partir de son armée, accompagnée d'une des siennes, en conséquence des ordres du Sénat. On sait, qu'au lieu d'envoyer ces deux légions à l'armée de Bibulus en Asie, le Sénat les retint en Italie, & en donna le commandement à Pompée, afin de s'en servir pour protéger la ville de Rome contre les entreprises de César.

Cés. de la G. des Gaules L. 8. ch. 54. Ces deux légions étoient la quinzieme & la seizieme de l'armée de Cé-

ſar. Lorsque Pompée s'en empara il changea leur dénomination. Celle qu'il avoit toujours regardée comme la ſienne, fut appellée la Premiere, ayant été levée la premiere en ſon nom, depuis que le peuple lui avoit décerné le Gouvernement de l'Eſpagne. La quinzieme de Céſar reçut le nom de la Troiſieme, parcequ'il y en avoit déja une qui portoit le nom de Seconde. Pompée y en joignit encore deux autres, formées en Italie lors que Céſar l'envahit, & ce ſont les cinq légions avec lesquelles il paſſa de Brindes en Epire.

On voit donc clairement en cette occaſion que les chefs de parti, en ſe mettant à la tête des armées prenoient la liberté de changer même les noms des légions, & d'anéantir à cet égard tout leur rapport avec les autres troupes. Pompée prétendoit encore que ſes légions formoient la ſeule & la véritable armée de la République, & que le Sénat ayant déclaré Céſar ennemi de la patrie, avoit caſſé par cela mê-

me ſes troupes. Il ſemble au reſte qu'il ne donna des noms aux nouvelles légions, qu'après la perte de celles que ſes Lieutenants avoient commandées en Eſpagne; ſi elles avoient encore ſubſiſté, Pompée ne les auroit pas nommées premiere & ſeconde légion, il les auroit fait plutôt ſuccéder aux ſix légions d'Eſpagne, ſous les noms de ſeptieme & de huitieme.

Quoique Céſar fut ſenſible au départ de ces deux légions, il lui reſtoit pourtant aſſez de forces pour faire la guerre à Pompée. Il commença par rapprocher inſenſiblement ſes légions des frontieres de l'Italie, & donna ordre à la treizieme de paſſer dans la Lombardie, pour remplacer celle qui y avoit eû les quartiers, & qu'on lui avoit enlevée. Ce fut cette treizieme légion avec laquelle ayant paſſé le Rubicon, il effraya ſi fortement l'ennemi, qu'il lui fit abandonner, preſque ſans coup férir, les places & les poſtes les plus importans de l'Italie. A meſure qu'il avança dans ſa marche

Céſ. de la G. des Gaules L. 8. ch 54.

rapide, il récueillit cette prodigieuse quantité de recruës, que Pompée avoit fait lever dans le dessein d'en former les dix légions avec lesquelles il se proposoit de lui tenir tête. Il surprit en même temps un grand nombre de cohortes dans les villes dont Pompée s'étoit flatté qu'elles lui étoient dévouées, & en engagea la plûpart à se faire enrôler sous ses enseignes. La seule ville de Corfinium l'arrêta au grand préjudice du parti de Pompée: parcequ' étant renforcé par la huitieme & la douzieme légion, & par vingt deux cohortes de Gaulois, César se vit en état d'en former le siege. Il la prit au bout de huit jours, & avec elle, comme d'un coup de filet, trente cohortes que Domitius y avoit rassemblées, & qu'il attacha sur le champ à son service. Son armée se grossissant ainsi aux dépens de son ennemi, il marcha avec six légions, dont trois étoient de nouvelle levée, droit à Brindes & força Pompée en faisant semblant de lui fermer la sortie du port, d'accélerer sa fuite en Epire.

Cés. de la G. Civ. L. 1. ch. 6.

idem ibidem L. 1. c. 21. &c.

idem ibidem L. 1. ch. 25.

Dès que César fut maitre de Rome & de l'Italie, il ne songea qu'aux moyens de tirer parti des ressources que la retraite de Pompée lui avoit laissées pour assûrer ses conquêtes, & pour rendre son armée plus forte & plus redoutable qu'elle n'avoit été jusques là. Il remplaça les deux légions que le Sénat lui avoit enlevèes, par les vingt-deux cohortes Gauloises qui l'avoient joint près de Corfinium, & en rétablissant de cette maniere la quinzieme & la seizieme légion, il remit sa vieille armée sur le pied de dix légions, presque toutes formées de Gaulois, dont la fidélité & l'attachement lui étoient connûs. Des trente cohortes qu'il avoit prises à Corfinium, & de celles qui lui étoient tombées entre les mains depuis son entrée en Italie, il forma quatre nouvelles légions, la dixseptieme, la dixhuitieme, la dixneuvieme & la vingtieme (I). Il en confia trois à Curion pour les employer à la réduction de la Sicile & pour les transporter delà en Afrique où Atius Varus à la

Cés. de la G. Civ. L. I. ch. 30.

tête de deux nouvelles légions, soutenoit les interêts de Pompée. La quatrieme fut conduite par Valerius dans la Sardaigne, qu'il soumit sans peine. Deux de ces quatre légions périrent bientôt en Afrique par l'imprudence de Curion, & il n'est pas fait mention dans les commentaires de César des deux autres qui resterent en Sicile & en Sardaigne. J'ai tout lieu de croire que pendant la guerre d'Espagne, Pompée étant maitre sur mer, avoit trouvé les moyens d'attirer de nouveau ces légions dans son parti, & de les faire passer en Epire. Lorsque César fait le dénombrement des légions dont Pompée disposoit à la journée de Pharsale, il parle d'une légion formée des deux qui lui étoient venuës de la Sicile (II). Caton qui commandoit dans cette Isle lorsque la guerre civile commença, fut si surpris par l'arrivée de Curion, qu'il ne put pas achever de faire ses levées, & qu'il fut même contraint de s'enfuir avec précipitation. On voit bien que dans cette situation

Cés. de la G. Civ. L. 1. ch. 4.

idem ibidem L. 1. ch. 30.

il n'eut même ni le temps d'embarquer deux légions, ni la facilité de leur faire passer la mer. Il faut donc que certaines circonstances que l'histoire ne détaille pas (III), ayent favorisé le changement de parti de ces deux légions, & que Pompée à l'aide de sa flotte ait eû l'occasion de les retirer de l'Isle, & de les joindre à son armée. Cependant il n'y a pas de doute que César ne les ait remplacées dans la suite, vû qu'on les trouve au nombre des légions qu'il laissa à sa mort, & que les médailles de la famille Antonia en font expressément mention (IV).

Voyez Thes. Morelli Familia Antonia.

Quelque considérable que fût cette augmentation de six légions, dont nous avons parlé, César fidéle à son plan ne s'y borna pas, il fit encore venir de tous côtés de nouvelles recruës, & ordonna à ses Lieutenans en partant pour l'Espagne, de continuer les levées avec toute la chaleur imaginable. On rassembla ainsi en peu de mois dans l'Italie, dix nouvelles légions (V), toutes entretenuës, comme les autres,

aux dépens de César, qui s'étant emparé du trésor public, avoit assez de moyens pour fournir à cette dépense. Il se vit même en état de faire donner à chaque soldat de ses vieilles légions la somme de deux mille sesterces, qui reviennent selon notre monnoye à quatre vingt trois écus huit gros; il y joignit la promesse de leur faire toucher des sommes bien plus considérables à la fin de la guerre. Les dix nouvelles légions furent nommées la vingt & uniéme, la vingt-deuxieme, la vingt-troisieme &c. & la trentieme. Ainsi l'armée de César consistoit dans ce temps en vingt-trois légions dont la premiere en ordre, étoit alors la septieme, & la derniere, la trentieme. Sueton. Cés. 38. De la G. Alexandrine 55.

Ce grand homme avoit la coutume de donner les employs les plus honorables dans ces nouvelles légions, aux Vétérans d'une vertu reconnuë, à titre de récompense de leurs services, & d'avancer aux grades supérieurs les officiers subalternes de ses vieilles bandes, en les mettant à la tête des Cen- Cés. de la G. des Gaules L. 6. ch. 40.

turies & des cohortes. C'etoit sans doute d'excellens maitres, sous les yeux desquels les jeunes soldats se formoient aisément. Non obstant ces avantages César a plus d'une fois desiré en eux la fermeté & l'expérience de ses vieilles troupes, dont il se plait même à citer plusieurs exemples. Mais les guerres continuelles auxquelles ces nouvelles légions eurent part dans la suite, leur fournissant assez d'occasion de s'aguerrir, elles devinrent en peu de temps aussi redoutables que le reste des troupes de César, & ne concoururent pas moins après sa mort à la ruine totale de la République, & aux récompenses que les usurpateurs se virent obligés d'accorder à leurs funestes services.

G. Civ. III. 28.

G. d'Afrique 31-45.

César n'osa cependant pas réunir en un seul corps toutes ces nouvelles troupes. Leur fidélité n'étoit pas encore à l'épreuve des voyes de séduction si communes dans les guerres civiles; & l'intérêt de la patrie étoit un prétexte trop spécieux pour ne pas faire quelque impression sur une jeu-

nesse élevée en Italie, & nourrie encore dans le respect pour le Sénat & pour Pompée, qui passoit pour en être le soutien. C'est pourquoi à mesure qu'on forma ces légions on les fit partir pour les Provinces, où on les joignit en petit nombre aux vieilles légions. La vingt & unieme, la vingt-huitieme & la trentieme furent envoyées en Espagne, & réparties dans la Taraconoise & dans la Bétique. Cornificius en eut deux dans l'Illirie, & deux autres dont étoit la vingt-septieme, accompagnerent César dans la guerre d'Epire, où elles furent présentes à la bataille de Pharsale.

De la guerre Alexandrine, 53.
idem 42.
Cés. de la G. Civ. L. III. ch. 34.

Après la retraite de Pompée, César résolut de lui enlever l'Espagne au lieu de le poursuivre en Epire, où faute de vaisseaux, il auroit été difficile de faire passer les troupes. Se voyant donc à la tête d'une armée nombreuse, il étoit en état de suivre son plan, & de laisser encore assez de troupes en Italie pour la mettre à l'abri des entreprises que l'ennemi pouvait tenter en son absence.

Dion Cassius XLI. 18.

Appien G. Civ. L. II. p. 453. Marc Antoine fut chargé de les y commander, & eut ordre ainsi que Dolabella, & Hortensius de préparer la flotte dont il avoit besoin pour porter la guerre en Grece, à son retour de l'Espagne. Ayant de même pourvû à la Id. ibid. sureté de la Sicile, de la Sardaigne & de l'Illyrie, il laissa les trois vieilles légions, avec lesquelles il avoit fait la conquête de l'Italie, dans la Gaule Cisalpine. Il en mena seulement trois de Voyez mes Mémoires sur la guerre d'Espagne. nouvelle levée dans la province Romaine pour faire le siege de Marseilles, & fit marcher Fabius en Espagne à la tête des cinq autres vieilles légions, qui étoient restées dans les Gaules pendant son expédition d'Italie & de la cavalerie Gauloise pour y commençer la guerre contre les Lieutenans de Pompée.

Cæs. G. Civ. I. 38. Cette province dont Pompée avoit eû le gouvernement sans s'y être rendu, étoit occupée par sept légions, dont il y en avoit une nouvellement levée & composée des naturels du pays. Depuis longtemps la République y

avoit entretenu quatre légions, deux dans l'Espagne citérieure, ou la Tarraconoise & deux dans la Bétique. César les avoit trouvées dans la Bétique lorsqu'il y commandoit en qualité de Préteur. Aussi voit-on que la loi de Trebonius décerna l'Espagne à Pompée avec quatre légions. Celui ci y en joignit deux autres quoique la province fut tranquille, & qu'il n'y eut aucun prétexte d'y faire passer des renforts. César lui reprocha cette conduite & l'allégua comme une preuve de ses mauvais desseins à son égard. Les quatre légions originairement destinées à la garde de l'Espagne étoient les plus vieilles troupes de la République par rapport à l'époque de leur création; elles marchoient même avant les légions dont César obtint le commandement dans les Gaules; il les appelle lui-même *veterem exercitum Pompeji. La vieille armée de Pompée,* ainsi que Dolabella dans sa lettre à Ciceron: *Veteranum exercitum:* tous les auteurs en parlent comme de vieilles

Voyez mes Mémoires sur la guerre d'Espagne.

Plutarque Pompée.

Césf. G. Civ. I. 85.

Appien G. Civ. II. 453.

Césf. G. Civ. I. 29.

lib. IX epist. fam. 9.

Appien G. Civ. II. 452.

bandes, qui faisoient le plus ferme appui du parti Républicain. L'honneur d'être nommées entre les six premieres légions de la République, fournit selon le témoignage de Dion Cassius la preuve de leur ancienneté. L'auteur de la guerre Alexandrine en parlant de deux légions que Varron avoit sous ses ordres dans la Bétique, dit expressément, qu'elles avoient été composées des plus vieux soldats, tous aguerris par les campagnes précédentes. Les deux légions même dont Pompée augmenta cette armée, n'avoient pas été non plus formées des levées faites nouvellement en Italie, en vertu du pouvoir que le peuple lui avoit accordé. César en nommant sans exception l'armée de Pompée en Espagne de vieilles troupes, exclut des cinq, qui seules la composoient, toute idée de légions nouvellement levées (VI). On sait que Pompée avoit obtenû avec le Gouvernement de l'Espagne celui de l'Afrique, où la République avoit entretenû des légions dès le temps qu'elle fut réduite

Dion Cassius Liv. 38.

G. Alexandrine 53 & 6.

Plutarque Pompée.

en

en forme de province (VII). Cependant lorsqu'Atius Varus s'en empara au commencement de ces troubles, il n'y avoit point de troupes, & il fut obligé d'en lever pour s'y maintenir. Il falloit donc que Pompée les eut retirées de la province, & en effet il n'est pas douteux que ce fut par les légions d'Afrique qu'il renforça l'armée de ses Lieutenans en Espagne, comme César le lui reproche. Dion Cassius donne assez à entendre que Pompée eut la politique d'amasser beaucoup de recruës en Italie sous pretexte de les envoyer en Espagne, mais qu'en effet il les garda en Italie, pour les avoir sous sa main & pour s'en former promptement une armée en cas de besoin. La légion composée de pareilles recruës & prêtée à César, & toutes ces cohortes éparpillées en Italie sans être réunies sous les aîgles des légions, en fournissent des preuves plus que suffisantes (VIII).

Ces G. Civ. I. ch. 31.

Dion Cassius Liv. XXXIX. ch. 92. & XL. & 59.

Quoique ces six légions fussent de bonnes & de vieilles troupes, que des

Généraux habiles & expérimentés commandoient, on prévoyoit cependant qu'elles ne tiendroient pas longtemps contre toutes les forces des Gaules, dont César pouvoit les accabler. Ce grand Capitaine n'employa pourtant à cette expédition qu'une petite partie de son infanterie en se reglant, eû égard au nombre des légions qu'il fit passer en Espagne, sur les forces de l'ennemi. La seule supériorité qu'il jugea à propos de se procurer, consista dans sa bonne cavalerie dont il sut tirer tant de parti, qu'il décida bientôt la guerre à son avantage. Au bout de quarante jours, c'est à dire depuis le moment qu'il vint diriger en personne les opérations, il força les légions à mettre bas les armes, & à lui céder la possession de l'Espagne.

Voyez mes Mém. sur la Guer. d'Espagne.

Cés. G. Civ. 2. 31.

Dans le récit qu'il fait lui même de la guerre d'Espagne, il ne nomme les légions de l'ennemi que par les noms de leurs chefs. Mais c'est après les avoir contraintes de se rendre, & après les avoir congédiées, que nous vo-

yons reparoître leurs véritables noms dans ceux des légions qui les remplacerent. Car dès que César se vit maître de toute l'Espagne il ne songea, selon sa maxime, qu'aux moyens de renforcer son armée, & de rétablir les légions qu'il venoit de licentier. Il auroit été le maître de garder à son service ces cinq légions de Pompée, mais n'osant pas se fier à des troupes dont l'attachement au parti Républicain étoit connû, il se fit un mérite de les renvoyer, en leur accordant un congé absolû, ce que le soldat Romain regardoit dans certaines circonstances, comme une faveur extraordinaire. Cependant malgré les procédés honnêtes que César observa à leur égard, Afranius trouva bientôt les moyens d'en enrôler de nouveau plusieurs cohortes, & de les ammener en Epire, à l'armée de son ennemi. Cés. G. Civ. I. 81.

Les dispositions apparentes des troupes que Varron commandoit dans la Bétique, fournirent à César des ressources inopinées pour augmenter son

Céf. G. Civ. L.II. ch. 18.

armée. Une des deux légions de cette Province fe déclara en fa faveur, même avant fon arrivée, & força le Lieutenant de Pompée, à fe rendre au Vainqueur, avec la légion qui lui étoit reftée & trente cohortes des naturels du pays. Céfar prit ces deux légions à fon fervice, & employa les trente cohortes à l'augmentation projettée de fes forces. C'eft donc depuis cette époque, qu'on voit fix nouvelles légions paroitre dans l'hiftoire militaire de Céfar, tandis que dans le récit de tout ce qui s'eft paffé avant ce temps, il n'en eft jamais fait mention. Le deux légions de Varron conferverent leurs anciens noms de premiere & de feconde, & refterent dans la Bétique. La feconde fe revolta peu de temps après le départ de Céfar, contre Caffius Longinus, à qui il avoit confié le Gouvernement de la Province. La premiere légion n'eft nommée nulle part dans les commentaires de Céfar. Apparement elle fut plus connue fous le nom de *Vernacula* comme étant formée de citoyens

Romains, nés & domiciliés dans la Province; il en est fait mention dans toutes les guerres qui ont agité ce pays. La troisieme & la quatrieme furent destinées à garder l'Espagne citérieure, ou la Taraconoise, & ce fut dans la guerre contre les enfans de Pompée que la troisieme étant restée fidéle à César, combattit dans son armée à la bataille de Munda.

La cinquieme & la sixiéme commencent surtout depuis cette augmentation à se distinguer parmi les troupes de César & à avoir part à toutes les guerres qui suivirent. Comme elles portoient constamment le titre de légions vétéranes, elles ne pouvoient être du nombre de celles qu'on avoit levées nouvellement en Italie. Il faut nécessairement qu'elles ayent déja existé avant ce temps; c'est pourquoi je crois fermement que ce sont les mêmes légions dont j'ai remarqué sur le témoignage de Suetone, que César les avoit entretenues à ses propres frais pendant la guerre des Gaules, outre

Cés. G. d'Afrique 84.

Cés. G. Alexandrine 33.

les dix, que la République avoit avouées. Jusqu'alors ce n'étoient que des cohortes surnumeraires, formées de Gaulois Transalpins, auxquels il n'osoit pas donner la forme de légions, tant par respect pour les loix, que pour ne pas causer d'ombrage à ses ennemis. Mais dès qu'il n'eut plus rien à ménager, il les fit reçevoir de sa propre autorité parmi ses autres légions de Vétérans, & en leur accordant l'aigle & toutes les prérogatives attachées à cette milice, il déclara en même temps citoyens de Rome, tous ceux qui les composoient. J'ai déjà eû occasion de dire qu'une de ces légions étoit connuë sous le nom d'*Alauda*, sobriquet par lequel les soldats de César semblent l'avoir distinguée lorsqu'elle n'étoit pas encore sur la liste des autres légions (IX). Mais depuis qu'elle remplaça une des six légions d'Espagne, elle porta constamment le nom de cinquieme légion, sans perdre cependant celui d'*Alauda*, comme on le voit par plusieurs inscriptions de

Sueton. Cés. 24.

l'antiquité, où il est fait mention des soldats de la cinquieme légion d'*Alauda*. Quoique du temps d'Auguste devenû maitre de l'empire, les anciennes légions fussent toutes licentiées, ou réparties dans les colonies, celles qu'on substituoit à leur place, ne se croyoient pas moins en droit, de s'approprier les distinctions des légions auxquelles elles avoient succedé.

Reines. Inscrip. class. VI. inscrip. 35. Gruter. Thes. inscrip. DLIX. 7. sq.

César, Hirtius & Appien d'Alexandrie n'appellent jamais cette légion que du nom de cinquieme. Ciceron se plait à la nommer constamment la légion des Alouettes, *legio Alaudarum*, par haine à ce qui paroit contre Antoine, auquel elle fut particulierement attachée (X). Cette cinquieme légion de méme que la sixieme retourna en Italie, & passa encore en Epire sur la fin de cette même année. La Sixieme l'accompagna en Egypte & quoique fonduë jusqu'à mille hommes, elle eût le plus de part à la victoire remportée dans le Pont, sur Pharnace. Il la renvoya ensuite en Italie pour y rece-

Ciceron ad Attic. L. VI. Epist. 8. Cic. Philip. I. c. 8. & Philip. V. c. 5. Philip. XIII. 2.

G. Alex. ch. 33.

voir les recompenses dues à tant de services.

Notes & Observations.

SECTION IV.

(I) pag. 56.

On ne sauroit douter de la levée & de la dénomination de ces six légions de la maniere que je l'ai marqué. César dit lui même, qu'après la prise de Corfinium il se rendit à Brindes avec six légions, dont trois étoient de nouvelle levée. Vingt deux cohortes nouvellement formées des recrues des Gaules le joignirent pendant le siege; sept qui avoient été en garnison à Sulmo, & quelques autres de celles qu'il avoit interceptées dans sa marche, passerent à son service. Voici donc le nombre des cohortes requis pour avoir pû former les trois légions dont il parle. Il nous apprend lui même que les trois autres étoient composées des trente cohortes de Domitius, qui s'étoient rendues à Corfinium. Il me reste à présent a vérifier les noms que j'ai dit, que ces légions ont reçus. Après avoir renvoyé la quinzieme & la seizieme, il est certain que ce furent les premieres légions qu'il leva.

On a vu, que la quatorzieme légion ayant été taillée en pieces par les Liégeois, il en rétablit le nom par celle qu'il lui substitua. Deux de ces six nouvelles légions succederent de la même maniere aux noms de la quinzieme & de la seizieme qu'elles remplaçoient, & comme les quatre autres furent levées immédiatement après celles-ci, elles dûrent se suivre dans la Liste de ces légions, par les noms de dix septieme, de dix huitieme, de dix neuvieme & de vingtieme. La preuve en est que la premiere des légions qu'il forma après ces six, eut le nom de la vingt & unieme, & que nous connoissons les noms de toutes les autres qu'il leva dans la suite.

(I) pag. 57.

Comme César en faisant le dénombrement des troupes de Pompée avant la bataille de Pharsale, nomme une légion de la Cilicie, Ciacconius a cru qu'il falloit lire ici *Cilicienses*, au lieu de *Sicilienses*. Il est certain que Scipion s'étant avancé avec son armée jusqu'à la montagne nommée Amanus dans la Cilicie, s'étoit fait joindre par les troupes qui se trouvoient alors dans cette Province, conformément à ce que dit Lucain: *Agmina quæ Cilicum terris deducta* Liv. V. v. 223.

tenebat Scipio. Ainsi comme Scipion ne joignit l'armée de Pompée que peu de temps avant la bataille de Pharsale, & qu'il s'agit ici des légions que Pompée avoit dans le temps que César passa en Epire, on ne sauroit admettre la correction de Ciacconius. Il étoit aussi possible à Pompée de faire passer dans son armée une partie des Vétérans des deux légions de la Sicile, qu'il l'étoit à Afranius d'ammener en Epire les cohortes que César venoit de congédier en Espagne.

(III) pag. 58.

Il est certain qu'il y a des lacunes dans les commentaires de César, quoique nous ne puissions pas toujours en découvrir les traces. Celle qui est marquée au Chap. 50. du 3e Livre des guerres civiles, est considérable, & nous prive d'une bonne partie des faits de guerre arrivés pendant le temps que César s'efforça de maintenir ses retranchemens près de Dyrrachium. Quelquefois il allégue lui même certains faits qu'on ne trouve plus, comme déja rapportés dans un autre endroit de ses commentaires. C'est ainsi que nous regrettons la perte du passage où il dit, qu'il a parlé des cohortes Espagnoles qu'Afranius ammena à Pompée en Epire; de même que le récit du malheur de C.

B. Civ. III. ch. 88.

Antonius qui perdit un bon nombre de troupes & plusieurs vaisseaux, sur les côtes de l'Illirie; Florus & Lucain en parlent & César dit pareillement en avoir fait mention. On voit clairement que les commentaires du premier livre des guerres civiles sont tronqués, & il nous manque également la fin du second, qui contenoit peut-être, le récit de la défaite de C. Antonius comme un événement semblable au malheur de Curion en Afrique, dont il avoit donné le détail. Florus L. 4. Ch. 2-30. Lucain L. 4. v. 402.

(IV) pag. 58.

Je me sers des médailles de la famille Antonia pour prouver la suite des légions dont j'ai décrit l'histoire, parcequ'il est certain, qu'Antoine les a fait frapper à l'honneur de ces mêmes légions de César, qui s'attacherent après sa mort aux Triumvirs. Je prouverai à la fin de mon discours, que Vaillant a tort de les rapporter aux légions qu'Antoine leva, lorsqu'il sépara ses intérêts de ceux d'Auguste.

(V) pag. 58.

Je prouve cette nouvelle augmentation par un passage de l'auteur de la guerre Alexandrine, où il parle des légions que César avoit transportées en Espagne. *Nam legiones* XXX, & XXI. *paucis mensibus in* Ch. 53.

Italia scriptas Cæsar attribuerat Longino. César avoit assigné à Longin la trentieme & la vingt & unieme légion levées depuis peu de mois en Italie. Le temps marqué ici est celui de la guerre de César en Espagne, & la véritable époque de cette augmentation. Nous savons par une lettre de Pollion à Ciceron, que la vingt huitieme appartenoit aussi à l'armée d'Espagne. Elle passa en Afrique avec la vingt sixieme & la vingt neuvieme pour la guerre qu'on fit à Scipion. César se fit accompagner en Epire par la vingt septieme, & toutes ces légions sont appellées *legiones Tironum*, ou nouvelles légions. On peut toujours juger de l'ancienneté des légions par les noms qu'elles portent. Toutes celles qui furent formées après la bataille de Pharsale, suivirent la trentieme, & étant posterieures à celle-ci s'appellerent la trente unieme, la trente deuxieme &c.

Lib. X. Ep. 32. Fam.

(VI) pag. 64.

Les troupes contre lesquelles César combattoit en Espagne, ne consistoient qu'en cinq légions. Les deux autres étoient avec Varron dans la Bétique. Appien & tous les autres auteurs sont d'accord que les légions de Pompée en Espagne étoient les plus vieilles troupes de la République.

(VII) pag. 65.

Pendant la vie de Sylla, Pompée fut détaché en Afrique pour faire la guerre à Domitius qui avec Hiarbal Roi de Numidie soutenoit les restes du parti de Marius. Ayant heureusement terminé cette guerre, il congédia ses légions à une seule près, qui garda la partie de l'Afrique qui étoit soumise aux Romains. Depuis ce temps la République entretint toujours des troupes en Afrique. Plut. Pompée.

(VIII) pag. 65.

De ce que César dit dans son discours addressé aux Lieutenans de Pompée, que c'étoit uniquement contre lui qu'on avoit envoyé six légions en Espagne, qu'on y en avoit levé une septieme, que rien ne s'étoit fait pour l'utilité de la province, qui jouissant d'une longue paix, n'avoit pas besoin de secours, il paroîtroit que l'Espagne étoit dépourvue de troupes avant que Pompée y envoyât ses légions. Mais on sait que dans le temps même que le gouvernement de l'Espagne fut conféré à Pompée, Metellus Nepos y soutint à la tête d'une armée Romaine la guerre contre les Vaccéens, & la loi de Trebonius, lui donna expressément l'Espagne avec ses quatre légions. Aussi Florus dit-il Cés. G. Civ. I. 85. Dion Cass. XXXIX. 59.

que les Triumvirs envahirent pour lors les meilleures Provinces, & les armées les plus puissantes de l'Empire. Le reproche que fait César ne regarde donc que le nombre des six légions comme extraordinaire & trop fort en temps de paix, d'autant plus que pour assembler ces troupes, il fallut dégarnir l'Afrique de ses deux légions.

(IX) pag. 70.

Alauda signifioit dans le vieux Gaulois une alouette, & ce mot inconnu aux Romains n'est employé que par les auteurs latins des siecles postérieurs & même rarement. Pline nous dit que c'étoit l'oiseau nommé *Galerita* qui à cause de la huppe dont sa tête étoit ornée, donna le nom à cette légion; peut-être les casques des soldats qui la composoient, avoient ils quelque chose d'analogue à cet ornement. C'est ainsi qu'on appelloit encore les soldats des Cariens des Coqs, parceque la pointe de leurs casques avoit la figure de la crête de cet animal. Cluverius expose fort au long la coutume des anciens Germains & des Gaulois, de charger leurs casques de toutes sortes de plumages pour se donner un certain air martial. L'explication de Pline est donc conforme à l'origine de cette légion, composée de Gau-

Plin. L. XI. ch. 37.

Plutarq. Artaxer.

Germ. Antiq. L. I. ch. 44.

lois Transalpins qui cherchoient à se distinguer à la maniere de leur pays. Voyez les Notes de Burmann sur ce passage de Suètone. Sueton. Cæs. 24.

(X) pag. 71.

Selon la lettre de Ciceron à Atticus, Antoine débuta par marcher vers Rome avec la légion des *Alouettes*, & s'étant fait joindre par trois autres vieilles légions qu'on avoit fait venir de la Grece, il entreprit avec ces troupes & une bonne cavalerie, de chasser Decimus Brutus de la Gaule Cisalpine. Celui-ci s'étant enfermé à Modéne, Antoine en fit le siege, qu'il fut contraint de lever après de grands & de sanglans combats. Les légions qu'Antoine avoit pour lors sous ses ordres sont nommées dans les lettres à Ciceron selon la part qu'elles eurent aux événemens, & on y trouve les noms de la seconde, de la trente cinquieme & de la cinquieme, mais jamais celui d'Alouettes, quoiqu'elle fut la plus sûre & la plus redoutable de son armée. On voit donc clairement que ce n'est que Ciceron qui se plait à l'appeller par son sobriquet, tandis que les autres la nomment constamment la cinquieme. Cette circonstance sert à prouver indépendamment des inscriptions que la cinquieme légion & celle des Alouettes étoient les mêmes.

Lib. XVI. 8.

Lib. X. 30. & Philip. V. 19.

Epist. fam. X. 33.

SECTION V.

Après toutes ces augmentations César avant de passer en Epire pour y combattre Pompée eut sur pied une armée de trente légions. Aussi ne falloit-il pas moins de forces pour achever son ouvrage. Voyons à présent de quelle maniere il disposa de ces trente légions. Il en fit venir d'Italie quatre de nouvelle levée, pour en renforcer l'armée d'Espagne, la vingtieme, la vingt huitieme, la vingt neuvieme & la trentieme, de sorte que cette armée forte déja de quatre, s'accrut au nombre de huit legions, dont Cassius Longinus en commandoit quatre dans la Bétique, & Lepidus le reste dans l'Espagne citérieure ou dans la Taraconoise (I). Il couvrit la Gaule Narbonoise ou la province Romaine avec deux légions. Quatre furent employées à contenir la Sicile & l'Afrique. Deux furent envoyées en Illyrie, & deux autres veillerent à la sureté de l'Ita-

Cés. G. Civ. L II. ch 22.

l'Italie. La grande armée avec laquelle César s'étoit proposé de faire en Epire la guerre à Pompée, consistoit en douze légions qui s'étoient toutes assemblées à Brindes. G. Alexandrine 42. G. Civ. III. 2.

Comme il s'agissoit de présenter à l'ennemi des troupes, aguerries & préparées de longue main à combattre sans répugnance les prétendûs défenseurs de la liberté publique, il choisit pour cette importante expédition les dix légions avec lesquelles il avoit fait la conquête des Gaules, la cinquieme, la sixieme &c. jusqu'à la quatorzieme inclusivement, quoiqu'elles fussent toutes considérablement affoiblies par les guerres continuelles, par les fatigues d'une longue marche & par les maladies. Il y ajouta deux légions de nouvelle levée dont il n'y eut cependant que la vingt septieme qui pût s'embarquer. Cés. G. Civ. L. III. ch. 34.

L'armée de Pompée étoit forte de onze légions au nombre desquelles étoient les cinq qu'il avoit emmenées de l'Italie. Deux de ces légions étoient idem L. III. ch. 4. & 88.

formées de Vétérans, qui lui étoient venus en partie de la Sicile & en partie de l'Isle de Crête & de la Macedonie. Le Consul Septimius en avoit levé deux dans l'Asie, & Scipion lui en emmena deux autres qui étoient les restes de la grande armée que Crassus avoit assemblée contre les Parthes (II). Ces onze légions prirent le nom de la premiere, de la seconde jusqu'à l'onzieme légion de Pompée (III), & furent censées composer la véritable armée de la République. Outre ces forces légionaires Pompée avoit encore un grand nombre d'autres troupes de différentes nations, & une cavalerie très supérieure à celle de César.

La campagne dura depuis le commencement d'Octobre jusqu'à la fin du mois de Juin où se donna la bataille de Pharsale. Elle porta le coup fatal à la République & rendit César maitre de la Grece, de l'Asie & de presque toutes les légions de Pompée.

Voyez mon Journal.

César fidele à son plan augmenta son armée à proportion des succès qu'il

eut. Gabinius & Domitius Calvinus furent chargés du ſoin de faire des levées & d'enrôler jusqu'aux ſoldats même de l'armée de Pompée, qui n'auroient pas de la répugnance à ſe ranger ſous ſes drapeaux. A peine Domitius Calvinus en eut il formé la trente-ſixieme, la trente-ſeptième & la trente huitieme légion, qu'il marcha à leur tête dans la Syrie, pour contenir cette Province dans le devoir. Comme il ſe vit bientôt dans la néceſſité d'en envoyer deux à Céſar en Epypte, il leva encore pour les remplacer la trente neuvieme afin d'être en état de s'oppoſer aux entrepriſes de Pharnace. Il y eut ainſi neuf nouvelles légions de levées après la bataille de Pharſale, & c'eſt auſſi la derniere augmentation dont nous ayons connoiſſance (IV). Cés. G. C. III. 4 & 107. Guerre d'Alex. ch. 9.

Jamais avant Céſar, une armée Romaine auſſi nombreuſe, & auſſi formidable ne s'étoit trouvée ſous les ordres d'un ſeul Chef. L'entretien de trente ſept légions coûta de grandes ſommes. Mais Céſar y fit contribuer tout l'em-

F 2

pire, & ne fit pas moins paroître son industrie dans la maniere dont il amassa cet argent, que dans l'employ qu'il en fit.

Autrefois la paye du soldat légionaire n'étoit que de cinq as par jour, & ce ne fut qu'en certaines occasions, & pour un temps limité, que le Sénat l'augmenta. César ayant le dessein de s'affectionner les troupes, ordonna que dorénavant le soldat de quelque légion qu'il fut, reçût pour toujours le double de l'ancienne paye. Cette ordonnance eut force de loi, & depuis ce temps le soldat Romain eût dix as par jour (V). Il y a un moyen très simple de trouver le rapport de cette paye avec notre monnoye. Malgré l'empire du temps nous conservons encore dans nos cabinets des milliers de ces pieces d'argent, qu'on nomma deniers frappés du temps même de César, tant avant cette époque qu'après; nous voyons donc qu'un denier de ceux que nous appellons médailles consulaires, & qu'on

évalua conſtament à ſeize as, eſt à une petite différence près la huitieme partie d'une onze poids de Cologne, ce qui revient ſelon notre monnoye à la valeur de quatre gros (VI). La paye du ſoldat légionaire montant à dix âs par jour, ſe réduit donc ſelon cette donnée à deux gros ſix fennings de notre monnoye, de ſorte que ſon entretien coûtoit à la République environ quarante ecus par an, & celui de toute la légion forte de cinq mille hommes, à deux cens mille; en y ajoutant les payes plus fortes des officiers à proportion de leur rang, les frais de l'équipage, du chariage & de tout l'attirail qu'exigeoit en tems de guerre la légion, on ne s'écarteroit pas trop de la vérité, en mettant la dépenſe annuelle pour l'entretien de chaque légion du temps de Céſar à une ſomme de trois cens mille écus. Il ſeroit plus difficile d'évaluer la paye de la cavalerie (VII) & des troupes légeres, parcequ'on ignore à quel point les Provinces ou les alliés ont concourû à l'entretien du cava-

lier, & ſur quel pied les gens de trait s'étoient engagés. Mais revenons à notre ſujet.

Notes & Obſervations.

SECTION V.

(I) pag. 80.

L'auteur de la guerre Alexandrine nomme parmi les nouvelles légions que Céſar tranſporta de l'Italie en Eſpagne, la vingtieme & la trentieme. Nous avons prouvé par la lettre de Pollion à Ciceron que la vingt huitieme en étoit auſſi. Le même auteur de la guerre Alexandrine nous informe que Caſſius Longinus étoit chargé de faire paſſer ſes troupes de l'Eſpagne en Afrique, mais qu'il en fut empêché par leur revolte. La tranquillité étant rétablie dans ce pays, ces quatre légions paſſerent effectivement en Afrique ſelon les ordres de Céſar. Parmi celles qui furent employées à cette guerre, on trouve dans le récit d'Hirtius la vingt neuvieme. Il eſt évident que celle-ci a appartenu à ces quatre nouvelles légions, que Céſar avoit fait venir de l'Italie, parcequ'on ſait exactement d'où étoient venues les autres qui formoient alors l'armée.

G. Alexandr. 51.

G. d'Afrique 60.

(II) pag. 82.

Pompée après avoir terminé la guerre de Mithridate, laissa deux légions en Syrie, sous les ordres de Scaurus pour garantir les conquêtes des Romains contre les entreprises des voisins. Ce sont ces deux légions avec lesquelles Gabinius rammena en Egypte, contre les ordres du Sénat, le Roi Ptolomée. Crassus les joignit ensuite à son armée, qu'il avoit rassemblée contre les Parthes. On sait qu'étant composée d'onze légions, elle fut taillée en pieces & dispersée par les Parthes, au point que Cassius eut de la peine à former les deux légions déstinées à défendre la Syrie. Bibulus succéda à Crassus, & fut relevé par Scipion beaupere de Pompée qui emmena ces deux légions à son secours, peu de temps avant la bataille de Pharsale. Il se fit aussi joindre par les restes des deux légions de la Cilicie, que Ciceron avoit eûes sous ses ordres, lorsqu'il gouvernoit cette Province en qualité de Proconsul. Pompée en forma une seule légion qui fut présente à la bataille de Pharsale.

Appien Alex. G. de Mithr. pag. 253.

(III) pag. 82.

Quand César fait mention des légions de l'ennemi, il les distingue par le nom de Pompée qu'il ajoute. C'est ainsi qu'on voit

G. C. L. III. la Ire, la IVme & la Vme légion de Pom-
ch. 60. pée. L'historien de la guerre d'Afrique fait la même chose eu égard aux légions de Scipion.

(IV) pag. 83.

Ch. 34. L'auteur de la guerre Alexandrine nous instruit que Domitius Calvinus fut envoyé en Asie avec trois des nouvelles légions levées après la bataille de Pharsale. Il en envoya deux à César en Egypte, la XXXVII.
Ch. 9. & la XXXVIII. dont il dit qu'elles étoient formées des débris de l'armée de Pompée. Il garda lui même la XXXVIme pour l'employer à la guerre contre Pharnace. Celle que Domitius leva dans le royaume du Pont, servit à la bataille de Zela, & y resta en quartier avec la XXXVIme dont César confia le commandement à Coelius Vinicianus. Ayant été levée immédiatement après la trente huitieme, il est très vraisemblable, qu'elle reçut le nom de la trente neuvieme.

Comme après le retour de César en Italie, il n'est plus question des légions qui étoient restées en Asie, & que les auteurs qui nous racontent les faits de guerre par lesquels ces troupes se sont distinguées sous les ordres de Brutus, & de Cassius, ont negligé de nous marquer leurs noms, nous ignorons les particularités qui regardent

la trente unieme, la trente deuxieme, la trente troisieme, & la trente quatrieme légion. Les levées faites par Gabinius après la bataille de Pharsale, de même que les noms de la XXXVIme & des autres dont j'ai parlé, ne nous permettent pas de douter de leur existence. Nous savons seulement que la XXXVme se trouva dans la Grece à la mort du Dictateur, & qu'elle retourna avec les autres en Italie, où elle s'attacha fortement aux intérêts d'Antoine. Cic. Ep. Fam. X. 30.

(V) pag. 84.

Le *Denarius* ou le denier d'argent des Romains valoit avant la seconde guerre Punique dix as, d'où il a aussi pris son nom. Lorsque les succès extraordinaires d'Annibal jetterent la République dans de grands embarras, elle trouva une ressource dans l'augmentation de la valeur nummeraire de sa monnoye de cuivre, & altera les as de façon que seize firent le *Denarius*, ou le denier d'argent, au lieu qu'avant ce tems, il étoit évalué à dix. Cependant la différence dans la maniere de compter selon les nouvelles pieces, & celles du vieux taux, subsista longtemps, & donna lieu à la distinction entre l'*æs grave* & l'*æs leve*, sur laquelle Gronovius, Kuster, Perizonius, &

d'autres n'ont pû s'accorder. La République gagna assez par le changement de sa monnoye pour ne pas avoir besoin de toucher à la solde de ses troupes. C'est pourquoi comme le *Denarius* ou le denier d'argent avoit fourni autre fois la paye ordinaire du soldat pour trois jours, elle voulut qu'il reçût cette même piece d'argent pour autant de jours qu'auparavant, quoique sa valeur numeraire fut haussée. Il s'ensuivit donc que le soldat ayant eu un peu plus de trois as par jour, lorsque le Denarius ne valoit plus que dix bons as, il reçut dorénavant cinq as, & le surplus lorsque le *Denarius* fut évalué à seize. Voici le sens le plus raisonable du passage de Pline. *Postea Annibalem urgente Q. Fabio Maximo Dictatore asses unciales facti, placuitque denarium XVI. assibus permutari, Quinarium octonis, sestertium quaternis. Ita Respp. dimidium lucrata est. In militari tamen stipendio semper Denarius pro decem assibus datus.* Cette explication est fondée principalement sur le témoignage de Polybe, qui vivoit peu de temps après ce changement de monnoye, & qui ne put se tromper sur un objet aussi connu, que l'étoit la paye journaliere du soldat. Il dit donc en termes clairs que le soldat Romain recevoit deux

Plin. Hist. Nat. 33. ch. 13. ed. Hard.

oboles par jour. On fait que deux oboles font le tiers d'une drachme, & que la drachme grecque de six oboles à quelque petite différence près, est *constament* évaluée au Denarius, ou au denier d'argent des Romains. Il est étonnant qu'on ait pû se refuser à tant d'évidence, & prodiguer tant d'érudition pour soutenir des opinions contraires. Cette paye d'un tiers de denier, ou de cinq as par jour resta invariable jusqu'aux temps de Jules César, si on la doubla en certaines occasions, ce ne fut jamais à titre de solde, mais de gratification, qui ne donna aucun droit au reste de l'armée. Lorsque César doubla donc cette paye pour toujours, & pour toute l'armée, le soldat reçut par jour dix as, & le denier étant évalué à seize as, comme il l'étoit pour lors, il eut ainsi deux cens vingt huit deniers par an. Comme on sait que vingt cinq de ces deniers font le denier d'or, ou l'*Aureus* des anciens, cette paye monta par an à neuf deniers d'or. Il ne reste donc plus de difficulté dans ce passage de Suetone où il dit que Domitien ajouta à la paye annuelle du soldat, trois autres deniers d'or. *Addidit & quartum stipendium militi aureos ternos.* De cette maniere la paye journaliere du soldat revint à douze jusqu'à treize as, tandis que depuis Jules César

Suet. Domitien ch. 7.

jusqu'à Domitien elle n'excéda jamais les dix as par jour. Les légions de Pannonie s'étant revoltées sous Tibere, les soldats se plaignirent amérement d'être obligé de sacrifier leur vie & leur santé pour la paye modique de dix as, & demanderent qu'on leur donnât au moins un denier entier ou seize as par jour, d'autant plus que ceux de la garde Prétorienne en avoient deux. C'est cet endroit de Tacite qui éclaircit si bien cette matiere, & sur lequel Gronovius & Schelius ont insisté le plus pour combattre les erreurs des autres savans sur cet objet.

Annal. L. I. c. 17.

(VI) pag. 85.

Ce sont les médailles consulaires & surtout les mieux conservées, qui nous donnent l'idée du véritable poids de l'ancien argent. Cornelius Celsus & Pline disent qu'on frappa sept deniers d'une once d'argent, de sorte que selon Pline quatre vingt quatre pesoient une livre Romaine. Comme nous trouvons que huit de ces deniers font à peu près une once; nous jugeons par cette différence du véritable rapport de notre livre à celle des Romains. On fit sous les Empereurs des changemens considérables à la monnoye tant à l'égard du poids, qu'à l'égard du titre; & du temps de Pline on frappoit déja

De re medica V. ch. 17. Hist. Nat. 33. ch. 19.

huit deniers d'une once, & quatre vingt seize d'une Livre. Faute d'y faire attention on s'est laissé induire en erreur. En prenant donc le denier parmi ceux dont Pline dit que sept faisoient la livre Romaine, & telles sont les bonnes médailles consulaires, on trouvera qu'il pése selon nôtre poids à une très petite différence près, un quart de lot, ou un huitieme d'une once d'argent fin, de sorte qu'évalué à nôtre monnoye sur le pied de Leipzig, il revient à la valeur de quatre gros. Par conséquent un as qui fait le seizieme de la valeur du denier, revient à trois pfennings (un Dreyer) & dix as la paye du soldat Romain du temps de César à deux gros six pfennings, (dix Dreyers). On remarquerá que dans cette courte note on n'a pas pû apprécier cette monnoye jusqu'à la moindre fraction. Il suffit dans ces matieres de s'approcher le plus près possible de la vérité.

(VII) pag. 85.

Lorsque les Chevaliers formoient encore la cavalerie légionaire, ils reçevoient le triple de la paye du fantassin, comme le dit Tite Live en plusieurs endroits, ainsi que Polybe qui la fait monter à une drachme, équivalent du denier. Deux tiers de cette paye étoient destinés, l'un pour le maître, & l'au-

tre pour le valet, & le tiers qui restoit, pour l'entretien du cheval. Mais depuis qu'on tira toute la cavalerie des provinces, & des alliés, ces réglemens n'eurent plus lieu. Les provinces fournissoient elles mêmes la plûpart du temps ce qu'il falloit à la cavalerie qu'elles envoyoient, & il paroit que lorsqu'on en prenoit à la solde chez les alliés & chez les nations étrangeres, on s'accordoit préalablement avec eux sur les appointemens, & sur l'entretien de cette cavalerie, pendant la campagne. C'est pourquoi les historiens ne font pas mention du cavalier, lorsqu'ils détaillent les récompenses que les Vainqueurs distribuoient à leurs troupes dans les guerres civiles, après la victoire: Le passage de Suetone où on prétend qu'il parle des sommes d'argent distribuées aux cavaliers comme aux fantassins, est manifestement corrompu, & le mot *Equites*, qu'on trouve dans quelques manuscripts, y est fourré par les Copistes, qui croyoient que Suetone ayant parlé des fantassins ne devoit pas omettre les cavaliers. Mais on voit bien que le récit de cet écrivain ne roule que sur les gratifications données aux Vétérans des légions, & qu'il ne parle pas même de celles que reçurent les différens officiers de ces vieilles bandes comme fait Appien qui nous apprend

Sueton. Cés. 38.

Appien. G. Civ. II. 491.

que César donna aux centurions le double de la somme distribuée aux fantassins, & le quadruple aux tribuns des légions & aux Commandans de la cavalerie. On s'est prévalu de ce passage d'Appien pour suppléer à celui de Suetone, mais cet auteur ne dit pas un mot du simple cavalier. S'il parle des Commandans de la cavalerie il faut remarquer que, quoique composée des provinciaux, des alliés & des étrangers, elle fut ordinairement commandée par des Chevaliers Romains, qui sont les Ἱππάρχοι d'Appien, & les *Præfecti alarum* dont la dignité alloit de pair avec celle des tribuns des légions. Il falloit bien que les Généraux de cavalerie, étant eux mêmes Chevaliers Romains, eussent part aux récompenses aussi bien que les tribuns & les autres officiers de marque. Appien ne dit donc rien qui autorise l'interpretation du texte de Suetone avec lequel d'ailleurs Dion Cassius est parfaitement d'accord.

Sueton. Aug. 38, Claude.

SECTION VI.

Après la bataille de Pharsale César fit repasser en Italie la plupart des vieilles légions qui avoient com-

battu à cette journée, & alla pour sa
Cés. G. Civ. III. ch. 106. 107. personne en Egypte, accompagné seulement de deux légions qui formoient à peine trois mille combattans. Le cruel embarras auquel il se vit réduit à Alexandrie le força bientôt à appeller à son secours deux de ces légions, que
G. Alexand. ch. 9. Domitius avoit à peine formées des soldats de l'armée de Pompée qui s'étoient rendus. Il vint à bout par son génie & par son courage de tous les efforts que firent ces vils Egyptiens pour arrêter le cours de ses victoires. Il vainquit avec une facilité qui l'étonna lui même, le Roi du Pont Pharnace, ce fils parricide du grand Mithridate. Il ne lui resta plus rien alors à faire dans l'Orient, qu'à vanger la défaite de Crassus par la guerre contre les Parthes; mais contraint d'y renonçer pour le moment par la nécessité de retourner incessamment à Rome, il prit des mesures, qui en même temps qu'elles servoient à maintenir son autorité dans ces provinces, préparoient de loin des ressources pour l'expédition qu'il

étoit obligé de différer. Dans cette vuë il laissa trois légions en Egypte; deux autres dans le Royaume du Pont sous les ordres de Coelius Vinicianus. Son parent Sextus César resta à la tête d'une légion dans l'Asie mineure. L. Statius Murcius, & Quintus Martius Crispus (I), tous deux Proconsuls furent postés chacun avec trois légions, l'un dans la Bithynie, & l'autre dans la Syrie. De ces douze légions réparties de cette maniere en Asie & en Egypte, il n'y en avoit que trois dont la création eut précédé la bataille de Pharsale; les neuf autres étoient toutes de la derniere augmentation, dont nous avons parlé. Ce furent ces mêmes légions, formées la plûpart des débris de l'armée de Pompée, que Brutus & Cassius trouverent dans la suite si disposées à soutenir les intérêts de la République contre Antoine & l'héritier de César, & dont ils formerent en partie, la grande armée avec laquelle ils combattirent à la journée de Philippes.

G. Alex. 33.

G. Alex. 77.

Appien G. C. III. 575.

Ap. G. C. 576. Cic. Phil. II. ch. 12. Dion Cassius XLVII. 27.

Au retour de César en Italie ses vieilles légions demanderent d'un ton menaçant le congé & les récompenses qu'il leur avoit promises. Cependant le parti Républicain s'étoit relevé en Afrique & Scipion à la tête de dix légions, & d'un grand nombre de troupes légeres, fit craindre une nouvelle guerre aussi difficile & aussi sanglante que les autres. Il avoit donc plus que jamais besoin de ses vieilles bandes, & il auroit été dangereux d'opposer à un pareil ennemi des légions de nouvelle levée. Il l'avoit fait en Egypte & dans le Pont, c'est qu'il ne couroit pas le moindre risque, que ses troupes quelque mal intentionnées qu'elles fussent, passassent du côté de l'ennemi. Mais César ferme & habile, sut appaiser la sédition de ses Vétérans, & n'eut pas de peine à se faire suivre par les mêmes légions avec lesquelles il avoit conquis les Gaules & battu Pompée à Pharsale. C'étoient la cinquieme, la septieme, la huitieme, la neuvieme, la dixieme, la treizieme & la quatorzieme avec les-

Dion Cassius XLII 53. & d'autres.

quelles il paſſa la mer : la ſixieme étant réduite à un tel état de foibleſſe, qu'à peine elle avoit encore mille combattans ſur pied, il fit ſortir en ſa place de l'Eſpagne la ſeconde légion, ce vieux corps qui lui avoit marqué tant d'attachement, en forçant Varron à ſe rendre. Il tira encore de l'Eſpagne, trois de ces nouvelles légions qu'il y avoit fait paſſer depuis peu de l'Italie, de ſorte que ſon armée étoit forte de douze légions (II). Cependant en dégarniſſant ainſi l'Eſpagne de troupes, il donna occaſion aux fils de Pompée de s'y établir & d'exciter ces nouveaux troubles, qui lui cauſerent dans la ſuite tant d'embarras. En ſuivant l'hiſtoire de ces légions, nous avons démélé cette circonſtance qu'aucun hiſtorien n'a remarquée, quoiqu'elle nous donne les éclairciſſemens les plus ſatisfaiſans ſur l'origine de cette guerre.

La fin de la guerre d'Afrique eſt une époque mémorable pour l'hiſtoire militaire de l'armée de Céſar. Le temps étoit venu qu'il ne pouvoit plus

refuser aux vieux soldats avec lesquels il avoit remporté tant de victoires, le congé absolu & l'accomplissement de toutes les promesses qu'il leur avoit faites si souvent. Il ne tarda donc plus à s'acquitter de sa parole, & ce fut en Afrique même, qu'il annonça aux Vétérans, que le terme de leurs services étoit expiré, & qu'ils étoient les maîtres de repasser en Italie, chacun selon sa volonté. Il leur donna à tous rendez-vous à Rome pour assister à son triomphe, & pour y recevoir leurs récompenses. Sa libéralité surpassa alors leur attente. Chaque Vétéran reçut après le triomphe vingt mille sesterces, qui font cinq mille deniers, évalués selon notre monnoye à huit cent trente trois ecus & huit gros. Les centurions eurent le double, & les officiers d'un grade plus élevé tant d'infanterie que de cavalerie, le quadruple. Mais ces vieilles légions étant toutes très affoiblies par tant de combats & de fatigues, à peine le tiers de ceux qui les avoient formées au com-

Dion Cassius XLIII. 14.

Sueton. Cæs. 38.

Appien II. 491.

Dion Cassius XLIII. 21.

mencement de la guerre, étoit il en vie. Supposé ainsi que vingt mille hommes reçurent cette récompense, la dépense monta dans cette occasion à seize millions, six cens soixante mille ecus; en y ajoutant les gratifications des Officiers, il pût aisément lui en couter au delà de trente millions. Somme qui n'a rien d'extraordinaire eû égard à toutes les ressources qu'il avoit pour amasser de l'argent & à son peu de délicatesse sur les moyens d'en tirer parti.

Outre ces gratifications en argent comptant, César donna encore à ces mêmes Vétérans des possessions & des terres dans toute l'Italie. Il s'étoit fait au commencement une loi de ne pas imiter la conduite de Sylla qui les avoit établis aux dépens des anciens propriétaires. Il lui parut plus beau d'acheter des terres à ses propres frais, & d'en faire la distribution sans préjudicier à personne. Mais ses trésors étant bientôt épuisés par ses immenses largesses, il s'écarta de ces bonnes maximes, & on vit comme dans les temps de Sylla

Appien II. 482. Dion Cassius XLII. 18.

Epist. Fam. L. IX. Ep. 17.

Appien L. II. pag. 516. Voyez Noris· Cenotaph. p. 20.

les pauvres habitans chassés & dépouillés de leurs biens, pour faire place aux soldats. Les plaintes de Ciceron, & surtout celles de Brutus, nous mettent au fait de cette violence.

En donnant ainsi le congé & des terres aux Vétérans, César n'abolit pas pour cela les légions dans lesquelles ils avoient servi. Tous les vieux corps furent remplacés par de nouvelles recruës & subsisterent sous leurs anciens noms. Nous voyons Antoine chargé de la commission de rétablir la dixieme légion (III), & il est à croire qu'elle étoit complete ainsi que la cinquieme, la sixieme & la treizieme, lorsque réunie avec elles, elle marcha en Espagne, pour y renforcer les troupes qui y luttoient avec inégalité contre les forces supérieures de l'ennemi (IV). On remarque même dans l'histoire de cette derniere guerre de César, surtout à l'occasion de la bataille de Munda, que quoiqu'elles en eussent les noms, ce n'étoient plus ces vieilles légions, sur la valeur desquelles

Appien L. III. p. 579.

César se reposoit autrefois avec tant d'assurance.

Résolu de conserver sur pied le même nombre de légions dont j'ai fait l'histoire, César représenta au Sénat la nécessité de former une caisse militaire dont les fonds fussent suffisans pour leur entretien. Sa mort prévint l'exécution de ce plan qu'Auguste remplit dans la suite. Il faut bien au reste qu'aucune de ces trente neuf légions de César ne fut licentiée, puisqu'on les retrouve toutes au même nombre dans l'histoire de ce qui s'est passé immédiatement après sa mort. Dion Cassius XLIII. 18.

De tous les grands projets dont César s'occupa pendant les cinq mois qui s'écoulerent depuis son retour d'Espagne jusqu'aux Ides de Mars, aucun ne fixa plus son attention que l'expédition contre les Parthes. Selon Appien il avoit fait passer pour cette guerre seize légions dans la Grece; mais on voit par toute l'histoire de ce temps que cet auteur s'est trompé, & qu'en effet il n'y en eut pas plus de six Appien G. Civ. L. II. 497.

qui pafferent la mer (V). Ce font les fix légions qui revinrent en Italie après la mort de César, & qu'Antoine & le jeune Octavien tâcherent à l'envi d'attirer, chacun dans fon parti. César ayant conçû le projet de la guerre contre les Parthes dès le temps de fa victoire fur Pharnace, dévança les troupes deftinées à cette expédition dans les provinces de l'Afie, pour qu'elles fuffent à portée du pays fur lequel il s'étoit propofé de fondre. Il leur épargna par cette difpofition les fatigues d'une marche longue & pénible, & éloigna en même temps de Rome & de l'Italie toutes ces légions auxquelles il n'ofoit pas fe fier, & compofées pour la plûpart des débris de l'armée de Pompée. La facilité que Caffius eût dans la fuite à fe les attacher, au préjudice de l'hérétier de César, juftifia affez cette défiance. Ces légions au nombre de douze, comme nous l'avons dit, jointes aux fix qui pafferent dans la Grece, font une armée plus forte que celle dont Appien parle.

Dion Caffius XLV. 12.

Outre ces dix huit légions, Cajus Antonius se mit dans la Grece à la tête d'une autre que Brutus lui débaucha dans la suite. Il y eût de même lors de la mort de César une légion à Rome. Dans la Gaule Cisalpine Decimus Brutus n'avoit que deux légions que César avoit crées, quoiqu'en dise Appien qui lui en donne quatre (VI). Les autres huit avec lesquelles il résista à Antoine, étoient toutes de nouvelle levée. Plancus étoit à la tête de trois vieilles légions dans la Gaule Cisalpine, & Lepidus en avoit cinq dans l'Espagne citérieure tandis qu'Asinius Pollion en commandoit trois dans l'Espagne ultérieure, & Sextius autant dans l'Afrique. Vatinius gardoit encore l'Illyrie avec trois légions qui se joignirent ensuite à l'armée de Brutus.

Appien III. 573 & IV. 632.

Appien II. 502.

Appien I. III. 587.

Cic. Epist. Fam. X. 24.

Appien I. III. p. 556.

Cic. Ep fam. X. 31.

Cic. Ep. fam. X. 32.

Appien III. 580.

Appien IV. 632.

Tel étoit l'état des troupes Romaines dans le temps que César fut tué. Il répond exactement au nombre de trente neuf légions, dont j'ai tracé l'histoire (VII). Il n'y a donc plus de doute que César n'eut rem-

placé ces quatre légions dont deux avoient péri en Afrique avec Curion, & les deux autres s'étoient rangées du côté de Pompée.

Notes & Observations.

SECTION VI.

(I) pag. 97.

Appien appelle l'un Sextius Murcius, & l'autre Minucius Crispus. Nous apprenons leurs véritables noms par les épitres & les harangues de Ciceron. C'est dans la seconde des Philippiques qu'on voit que tous deux étoient Proconsuls, c'est qu'ils en avoient le pouvoir quoiqu'ils n'eussent jamais été Consuls.

(II) pag. 99.

L'auteur de la guerre d'Afrique nomme toutes les légions à mesure qu'elles lui en
G.Alex.50. fournissent l'occasion. En retrouvant les noms des légions d'Espagne dans le récit de la guerre d'Afrique, nous savons que l'ordre donné par César à Cassius Longinus de les lui ammener en Afrique, fut dans la suite exécuté par ceux qui lui succederent dans le commandement.

(III) pag. 102.

Appien dit que la dixieme légion avoit de l'affection pour Antoine, qui l'avoit autrefois rassemblée. Il est certain que cette légion dont la création précéda long temps le commencement des guerres dans les Gaules, ne pouvoit pas avoir été levée par Antoine, qui très jeune vers ces temps, n'étoit encore revêtu d'aucune charge dans la République. Il paroit que cette légion lui étoit attachée parceque ce fut lui qui la recruta de nouveau, après que les Vétérans en eurent été congédiés. Appien Liv. III. 579.

(IV) pag. 102.

L'auteur de la guerre d'Espagne nous dit, que les légions que j'ai nommées, avoient fait cette campagne. Cependant il est dit que l'espérance des partisans des fils de Pompée, étoit fondée sur ce que l'armée de César étoit composée en grande partie de jeunes gens sans expérience. Ces légions portoient donc bien les noms des vieilles bandes, mais n'étoient effectivement que des troupes de nouvelle levée. Ch. 12. 30. 34.

(V) pag. 104.

Il paroit qu'Appien n'a pas fait attention aux légions que César avoit laissées en Asie. Cependant il ne parle lui même dans G. Civ. III. 541. ibid. 588.

un autre endroit, que de six légions qui avoient passé la mer.

(VI) pag. 105.

Appien donne à Decimus Brutus tantôt trois, tantôt quatre vieilles légions. Nous voyons par les lettres de Plancus à Ciceron, que Brutus n'en avoit que deux, dont l'une n'étoit même sur pied que depuis deux ans. Les huit autres légions ne furent levées qu'après la mort de César. On apprend par la même lettre qu'il y eut trois vieilles légions dans l'armée de Plancus. Il se mit en marche avec cinq, dont deux étoient levées dans sa province depuis peu de temps.

Epist. Fam. X. 24.

(VII) pag. 105.

Les mémoires les plus authentiques pour l'histoire de ces temps sont les lettres, que les Gouverneurs des Provinces ont écrites à Ciceron, & ses réponses. Je les ai consultées plus que l'histoire d'Appien pour vérifier l'état des troupes de la République, tel qu'il étoit immédiatement après la mort de César. Des six vieilles légions, qu'on avoit fait revenir de la Grece en Italie, Antoine en avoit quatre qui lui étoient dévouées & le jeune César deux. Le reste de leurs troupes étoit formé de nouvelles levées, & des Vétérans, qui avoient repris les armes.

Cinq légions de Lepidus, trois de Plancus, trois d'A. Pollion, trois de Vatinius, autant de Sextius, deux de D. Brutus, deux, dont l'une étoit en Grece & l'autre à Rome, font vingt sept légions; en y ajoutant les douze de l'Asie, on trouve exactement le nombre des trente neuf légions indiquées. Il est cependant possible, qu'il y eut encore du temps de César d'autres légions, dont l'histoire ne fait pas mention. Ainsi celle de Mars ou *Legio Martia* qui étoit une des six qui repasserent en Italie, est regardée comme une vieille légion, quoique César n'en ait jamais parlé dans ses commentaires. Il est certain, que jusqu'à la fin de la guerre d'Afrique, elle n'a pas parû sous ce nom, car nous connoissons toutes celles que César employa dans ses différentes guerres. Il faut qu'elle ait porté pour lors un autre nom, ou qu'ayant été formée d'une maniere extraordinaire des Vétérans de différentes légions, elle ait reçu une dénomination particuliere qui la distingua des autres. Il y a d'anciennes inscriptions qui font mention de la XIVme légion nommée *Martia*, & il est possible que cette légion eût déjà du temps de César le surnom de Martia.

Dion Cassius LV. 13.

SECTION VII.

J'ai été en état de détailler l'histoire des légions que César employa dans ses guerres, à l'aide de ses commentaires, de ceux de Hirtius & de quelques autres historiens. Mais il seroit impossible de poursuivre ce travail pour les temps qui suivirent la mort du Dictateur, parceque ce fut alors qu'on vit l'effet du mauvais exemple que César avoit donné. Chaque Gouverneur de Province non content des forces qui lui étoient confiées, augmenta à son gré le nombre de ses légions, soit à ses propres dépens, soit aux dépens de sa Province. D. Brutus encouragé par le parti Republicain leva huit nouvelles légions dans la Gaule Cisalpine, pour être en état de s'opposer à Antoine. Plancus, A. Pollion, Lepidus, chacun dans sa province suivirent l'exemple de Brutus. Les Consuls autorisés par le Sénat, le jeune Auguste, Marcus Brutus dans la Grece, Cassius dans

l'Asie, Antoine de son côté & ses partisans, tous rappellerent les Vétérans aux armes, leverent des recrues, & en formerent des légions.

Il n'étoit donc plus possible de distinguer les légions par les nombres ordinaux comme du temps de la République, puisqu'elles étoient levées à la fois, & sans le consentement du Sénat ou d'un seul chef; elles porterent, d'abord les noms de leurs Généraux ou des Provinces, dans lesquelles elles avoient pris naissance. D'un autre côté Ventidius assembla en Italie un si grand nombre de Vétérans, de ceux qui avoient reçû depuis peu leurs congés & des terres, qu'il en forma trois légions entieres, pour les ammener à Antoine. Nous trouvons que ces trois légions reprirent les noms de la septieme, de la VIIIme & de la IXme; apparemment parceque la plûpart de ces Vétérans avoient servi dans les légions qui avoient autrefois ces noms; tandis que celles qui les avoient remplacées, existoient encore, & sous la même dénomination (I). Cet-

Appien L. V. 681.

Appien III. 569.

te circonſtance ſert à expliquer quelques médailles de la famille Antonia dans lesquelles il eſt fait mention d'une premiere & d'une douzieme ancienne légion. *Legio I. antiqua, legio XII. antiqua*, qu'on déſignoit ainſi pour les diſtinguer des autres du même nom, mais d'une création différente.

Morel. theſ. fam. Antonia.

Rien ne prouve mieux les forces & les richeſſes de l'Empire Romain que les prodigieuſes armées qu'on mit alors en Campagne. Il paroit même que les Guerres de Céſar comparées aux grands efforts que firent les chefs de parti après ſa mort perdirent du merveilleux qui avoit tant frappé les eſprits. Dans la fameuſe entrevue qu'il y eut près de la ville de Bologne, & où les Triumvirs conjurerent la perte de la République, on étoit convenu qu'Antoine & Auguſte auroient chacun une armée de vingt légions, & dans la journée de Philippes on vit de chaque côté en ordre de bataille, dix neuf légions outre les troupes auxiliaires & une nombreuſe cavalerie.

Appien L. IV. 590. ibid IV. 652.

De-

Depuis ce temps il n'y eut plus rien de fixe, ni aucun ordre dans le tableau des armées. Lorsqu'après cette même bataille de Philippes, ces Triumvirs se virent dans la nécessité de s'acquitter des promesses qu'ils avoient faites aux légions, il n'y en eut que vingt & huit sur pied, de quarante cinq qu'ils avoient attirées dans leur parti, lors de leur entrevuë près de la ville de Bologne. La paix qui se fit de temps à autre entre les rivaux de la Puissance souveraine, ne fut qu'une paix plâtrée, & les vainqueurs contraints de congédier au bout de chaque guerre, les Vétérans qui avoient quitté leurs foyers à cette condition, n'avoient d'autre ressource que de les laisser ensemble dans les grandes villes de l'Italie, sous prétexte de leur arranger en attendant, les établissemens & les terres qu'on leur avoit promises. Mais au premier signal on les vit se réunir de nouveau sous les enseignes de leurs légions, & former des armées aussi nombreuses & aussi redoutables qu'elles l'avoient été

Dion Cassius XLVI. 55. Appien IV. 590. Plut. Ciceron.

dans la guerre précédente. Auguste se vit après la guerre de Peruse à la tête de quarante légions, & lorsqu'il eût vaincu Pompée dans la Sicile, & débauché l'armée de Lépidus, il n'eut pas moins de quarante cinq légions & quinze mille hommes de cavalerie. On connoît de même les forçes prodigieuses qu'Antoine & Auguste avoient rassemblées sur terre & sur mer, lorsque leur querelle fut décidée à la bataille d'Actium.

Appien V. 701.

Ibid. p. 744.

Dion Cassius. LI. 6.

L'heureux Auguste étant resté seul maître de l'Empire, réforma l'état militaire & mit fin aux désordres que la licence des temps avoit autorisés. Il commença par se débarasser de tous ces vieux soldats auxquels il étoit redevable de sa puissance, en leur donnant des terres & des établissemens dans toute l'Italie. Il les répartit selon Suetone en vingt huit colonies, où plus de cent vingt mille Vétérans furent établis, par ce qu'on voit dans les tables d'Ancyre. Après s'être ainsi acquitté de ses promesses, il forma en quelque

Dion Cassius LI.

Appien V. 745.

Sueton. Aug. 46.

Sigon. de antiq. jure Ital. ch. 4.

Dion Cassius LV. ch. 23.

ſorte une nouvelle armée compoſée de vingt cinq légions, & l'aſſujettit à des réglemens ſages & relatifs à la nature du gouvernement qu'il avoit projetté. Comme ces légions réparties dans les Provinces reſtoient conſtamment ſur pied, Auguſte établit une caiſſe militaire pour fournir à leur entretien, & fit des arrangemens pour remplacer toujours par des recruës, ceux dont le temps de ſervir étoit expiré.

Tacit. Annal L. IV. ch. 5.

Dion Caſſius L V. 25.

Il paroit qu'au commencement, Auguſte n'impoſa pas d'autres noms aux nouvelles légions, que ceux qu'elles portoient depuis l'époque de leur création, ou ſelon l'ordre établi entre elles dans le temps qu'elles furent créées; de ſorte qu'il y eut de nouveau une premiere, une ſeconde &c. jusqu'à une vingt cinquieme légion (II). Mais comme il arrivoit ſouvent, des légions entieres périſſant à la guerre, qu'on étoit obligé de les remplacer par d'autres & d'en augmenter quelque fois en même temps le nombre, dans l'une ou dans l'autre Province, il n'étoit plus

facile de les distinguer par la seule époque de leur création, ou par leur ancienneté. C'est pourquoi on leur permit de prendre encore d'autres noms, tant des Empereurs qui les avoient levées, que des Provinces où elles étoient en quartier, souvent même, de certains événemens qui leur avoient fait honneur (III).

Il y a d'ailleurs bien peu de rapport entre les légions de l'ancienne République & celles qu'Auguste & les Empereurs suivans ont établies. Cependant les auteurs qui ont écrit sur cette matiére tachent presque tous de rapprocher l'histoire de ces dernieres, des événémens qui regardent les légions des temps antérieurs. Wolffgang Lazius entre autres, qui passe pour avoir donné l'histoire la plus complete des légions, dans son savant ouvrage sur la République Romaine ne fait que rapporter sans choix & sans dessein, tout ce que les anciens ont dit des légions; & lorsque Tite Live parle d'une dixieme ou d'une treizieme

dans le temps de la guerre Punique, il en fait l'application aux légions du même nom qui existoient du temps des Empereurs. Mais on sait assez que toutes ces légions furent licentiées à la fin de chaque guerre, & si on en leva d'autres à l'approche d'une nouvelle campagne, elles n'avoient de commun avec celles qui avoient autrefois servi la République, que l'honneur peut-être, de se voir réunies sous les aîgles que les Portenseignes des anciennes légions du même nom avoient portées. Ainsi lorsqu'Auguste leva les légions dont il se servit pour remplacer la vieille armée, il put également en donnant solemnellement l'aîgle à chacune, lui rappeller le souvenir de ces braves légions, qui avoient autrefois combattu sous les mêmes Enseignes. Mais ce rapport unique cessa, lorsque plus d'une légion porta le nom de la premiere, de la seconde &c. comme on le voit & par l'histoire de ces temps, & par les Inscriptions.

Tacit. Ann. I. 42.

Notes & Observations.

SECTION VII.

(I) pag. 111.

Epist. fam. X. 33.

C'est dans une lettre de Pollion à Ciceron que ces trois légions de Ventidius sont nommées. Comme on trouve dans la quatorzieme des Philippiques, qu'une

Ch. 10.

septieme légion étoit déja dans l'armée de Hirtius, on a crû que c'étoit par la faute des copistes qu'il étoit fait mention de deux légions du même nom, & en même temps dans deux différentes armées. Mais la raison que jen donne, concilie cette difficulté.

(II) pag. 115.

Tacite fait le dénombrement des légions qui du tems de Tibere gardoient l'Empire, & ne les nomme pas en cette occasion. On voit encore dans tout le cours de son histoire, qu'outre les noms tirés des nombres ordinaux, elles avoient toutes déja des surnoms qui les distinguoient entre elles. C'est ainsi qu'il y avoit une *Legio prima adjutrix*, une *Legio prima Italica*, une *Legio decima* différente d'une *Legio decima Italica* &c. Les diverses expéditions & les guerres qu'on fit sous le long regne d'Auguste, avoient donné lieu à ces nouvelles dénominations, &

les rapports qu'eurent entre elles ces légions étant changés, il fallut bien, que le tableau général de l'armée ne présentât plus la suite des légions, telle qu'elle étoit du temps de leur création. Dion Caffius dit qu'Auguste de deux légions en fit quelquefois une, en l'appellant *Gemina Gemella*, ou *Jumella*, comme il y en avoit eu déja à l'armée de Pompée, & comme étoit la Decima, dont le même auteur fait mention, & tant d'autres qu'on connoit par les inscriptions. Toutes les fois donc qu'on combinoit ainsi deux légions, il falloit nécessairement que le nom de l'une fut rayé de la liste, & que toute la suite des légions fut alterée. Il ne nous reste pas assez de détails sur les guerres d'Auguste pour déterminer l'époque & les circonstances de ces variations. LV. 23. Cæs. G. Civ. III. 94.

(III) pag. 116.

Malgré tous les changemens arrivés à cet égard sous les regnes des Empereurs suivans, on pourroit faire l'histoire de ces légions, & la poursuivre jusques vers le temps de la décadence de l'Empire. Ce travail seroit sans doute d'une grande utilité pour l'histoire & pour l'ancienne Géographie. On feroit sur tout un bon usage de cette quantité de pierres sépulchrales & d'autres mo-

numens de ce temps, dont les inſcriptions contiennent ſouvent, outre le nom & la charge du ſoldat ou de l'officier à la mémoire duquel elle eſt conſacrée, le nom de la légion dont il étoit, avec toutes ſes dénominations & d'autres particularités qui y ont rapport. En comparant ces indications avec le récit des hiſtoriens, on éclairciroit pluſieurs circonſtances relatives à ces légions qui ne laiſſeroient pas de répandre des lumieres ſur toute l'hiſtoire de ce temps. Il nous reſte bien auſſi, quoiqu'en petit nombre des inſcriptions qui regardent les légions des tems antérieurs à la grande réforme faite par Auguſte. Elles ſe diſtinguent par leur ſimplicité, & par le peu de détail qu'elles renferment. L'état incertain de ces légions & leur changement perpetuel de quartiers, ſont cauſes que nous ne tirons pas des monumens qui nous en reſtent, les mêmes éclairciſſemens que nous fourniſſent ceux des militaires dont le ſort & le ſéjour étoient fixés du tems des Empereurs. Selon Muratori le Baron Bimard de la Baſtie avoit formé le projet de compoſer une hiſtoire des légions; perſonne n'étoit plus propre à un pareil travail, que ce ſavant Académicien.

Des légions prirent ainſi les noms des Empereurs comme *Prima Tiberiaca*, *Tra-*

jana, Macriniana, Flavia Constantia, Maximiniana Thebæorum prima, ou des provinces comme *Legio prima Italica, Gallica, Hispanica, Africana, Pannonica, Moesica; Italica Voluntariorum, Mesopotamica, Armeniaca, Isaurica Sagittariorum, & Pathica prima;* ou de quelques événémens, comme *Prima Adjutrix, Prima Minervia, Prima Antiqua, Prima Martia, Rapax, Fulminatrix*, surquoi on peut consulter l'ouvrage de Wolgang Lazius de la Répub. Rom. Fulvius Ursinus, Spanheim & surtout, les tables des recueils d'Inscriptions de Gruter, Muratori, Reinesius &c.

SECTION VIII.

Il nous reste encore à parler des médailles de la famille Antonia, sur lesquelles on voit d'un côté une galere avec l'inscription: *Ant. Aug. III. vir R. P. C.* & au revers l'aigle légionaire entre deux enseignes avec le nom de la légion. Le nom seul marqué par le chiffre (Leg. I. II. III. IV. &c.) fait toute la différence de ces médailles qui se

ressemblent d'ailleurs en tout. Du temps de Vaillant on en avoit assez trouvé pour en former une suite de vingt quatre légions exprimées de cette sorte; & le recueil complet flattoit beaucoup les propriétaires des cabinets. Vaillant entraîné par sa passion pour l'étude numismatique s'en prévalut pour suppléer à un passage d'Appien dans lequel il est dit qu'Antoine & Auguste s'étant réconciliés à Brindes par l'entremise d'Octavie, ils étoient convenus de lever chacun en Italie des nouvelles légions pour s'en servir dans leurs guerres, l'un contre le jeune Pompée, & l'autre contre les Parthes. Comme l'historien ne détermine pas le nombre des légions que les Triumvirs avoient levées conformément à leur traité, Vaillant croit sur le témoignage de ces médailles qui ne font mention que de vingt quatre légions, avoir au moins découvert le nombre de celles qu'Antoine avoit formées. Les savans applaudirent à cette découverte quoique très peu fondée, vû

Appien L. V. de la G. Civ 709.

qu'Appien dit lui même dans la ſuite, qu'Antoine qui voulut en conſéquence du traité lever des légions en Italie, ſe vit dans l'impoſſibilité de trouver des recruës à cauſe qu'Auguſte y étant le maître, ſut le prévenir partout où ſes enrôleurs ſe préſenterent. Sur les plaintes qu'Antoine en fit, Auguſte réſolut de faire paſſer à ſon armée vingt mille légionaires que Plutarque réduit à deux légions. Ce récit eſt donc bien oppoſée à la prétendue armée de vingt quatre légions levées en Italie, ſelon Vaillant. L'armée qu'Antoine raſſembla contre les Parthes, conſiſtoit au rapport de Plutarque, en quatre vingt mille hommes d'infanterie légionaire, ce qui revient à ſeize légions, & lorsqu' il ramaſſa à la fin toutes ſes forces à la bataille d'Actium, il eut dix neuf légions, outre quatre qu'il avoit laiſſées ſur les frontieres de l'Egypte. On trouvera peut-être que le nombre des troupes que j'indique moi même, ſe rapproche aſſez de celui que Vaillant déduit des médailles; mais que répon-

L. V. de la G. Civ. pag. 726.

Plut. Antoine.

Dion Caſſius L. ch. 32 &c. Plut. Antoine.

Thes. Morel. Famil. Antonia. droit-on à cette XVIIme légion de Lybie, à la XXme d'Espagne & à la Ire & à la XIIme vieilles légions, dont les médailles, sans parler des vingt quatre, font encore mention. Non seulement Antoine n'avoit pas pour lors un si grand nombre de légions, mais il est certain qu'aucune de ces quatre légions nommées cy-dessus n'a été dans ce temps à l'armée d'Antoine. Toutes les vieilles légions retournerent avec Auguste en Italie, & y furent licentiées. Antoine n'en garda après la bataille de Philippes, que six qu'on tira même de l'armée de Brutus & de Cassius qui s'étoit rendue. Depuis ce tems Antoine n'eut ni le loisir ni l'occasion de faire reprendre les armes aux Vétérans de l'Italie, ni de se faire joindre par des légions d'Afrique ou d'Espagne. Telles sont les raisons qu'on auroit alléguées pour réfuter le sentiment de Vaillant dans le temps que son ouvrage sur les medailles des familles Romaines parut. On n'auroit pas besoin de se servir aujourd'hui de

Appien L. V. 672.

tant d'argumens, vû qu'on a déterré d'autres médailles de la famille Antonia sur lesquelles on trouve les noms de la XXVIme de la XXVIIIme & même de la XXXme légion; on peut à cet égard consulter le trésor de Morel des familles Romaines, & le recueil des médailles du Cabinet de Vienne que Mr. Khell a publié depuis peu.

Il y a une maniere simple & aisée de concilier ces médailles avec l'histoire. Nous avons dit qu'outre les douze légions d'Asie, César entretenoit vingt sept légions dans les Provinces d'Occident, & qu'incontinent après sa mort l'armée d'Occident s'accrut au nombre de quarante trois légions qui s'attacherent aux intérêts des Triumvirs. Parmi ces légions celles qui étoient composées de Vétérans reprirent leurs anciens noms & se distinguerent des autres qui étoient déja sur pied, & qui portoient les mêmes noms, par l'epithete *Antiqua*. Celles qui étoient levées en Espagne ou en Afrique, par le surnom de *Hispanica* &

de *Lybica*. Les légions qui n'étoient formées que de recrues suivirent, eû égard à leur dénomination immédiatement après celles qui subsistoient déja, & furent appellées selon l'époque de leur création, la XXVIII, la XXIX, la XXXme &c. Il y a dans le recueil de Fabretti une inscription qui fait mention d'une quarantieme légion d'Auguste (I).

Il falloit de grandes sommes d'argent non seulement pour entretenir un si grand nombre de troupes, tant qu'elles étoient sur pied, mais aussi pour donner à chaque légionaire les cinq mille deniers qu'on leur avoit promis après la victoire. Antoine chargé du soin d'amasser en partie en Asie & en Grece, l'argent nécessaire à cette dépense, en fit frapper de la
Appien V. 673. monnoye à mesure qu'il lui fut fourni, & comme elle étoit uniquement destinée au payement & aux gratifications des légions, il fit marquer leurs noms pour signe de l'employ qu'on en devoit faire. Ce sont donc les noms

même des légions exprimés dans ces médailles, qui nous forçent à les reconnoître pour celles des Triumvirs qui avoient formé la grande armée, & auxquelles ils étoient redevables de leur puissance. S'il paroit extraordinaire de n'y pas trouver les titres des autres Triumvirs, on observera que l'honneur de mettre son nom & ses titres sur les médailles, n'étoit pas une marque d'une autorité exclusive, comme sous les Empereurs. Il dépendoit d'Antoine de marquer sa monnoye comme il le jugeoit à propos, & les autres Triumvirs en usoient de même.

Depuis que les vieilles légions furent licentiées, & que les Triumvirs se formerent des armées à part, je ne doute pas, qu'ils n'aient imposé de nouveau, chacun à ses légions, des noms relatifs à l'état de leurs forces, & qu'il n'y eut des premieres, des secondes &c. légions d'Antoine, différentes de celles d'Auguste qu'on indiquoit par les mêmes nombres comme nous l'avons vû dans

les armées de César & de Pompée. Il eſt encore probable qu'Antoine à également frappé des deniers pour ſa nouvelle armée, mais nous ne découvrons rien dans les médailles, qui nous mette au fait de cette différence des légions par rapport à l'époque de leur création. Auſſi cette connoiſſance ſeroit elle pour nous de peu d'importance, ſi nous manquions d'ailleurs d'autres détails.

Notes & Obſervations.

Section VIII.

(I) pag. 126.

L'inſcription eſt gravée ſur le monument d'un Eduſius Centurion de la quarantieme légion d'Auguſte. *Centurio Leg. XXXX. Aug. Cæſaris.* Cette légion ne pouvoit pas être du nombre des quarante que les Triumvirs avoient ſous leurs ordres, parceque le nom d'Auguſte n'étoit pas connû pour lors, & on ſait qu'étant réduites au nombre de vingt-huit, elles furent toutes licentiées. L'armée qu'Auguſte forma après la bataille d'Actium

Fabretti Cap. X. Inſcr. n. 371.

d'Actium ne consista selon Dion Cassius & Tacite qu'en vingt cinq légions, & il semble que le nom d'une XXXXme, suppose aussi l'existence de quarante. J'ai dit qu'on distinguoit les légions par leur ancienneté & que leurs noms exprimés par les nombres ordinaux, étoient relatifs à l'époque de leur création. Ainsi le nom de quarantieme légion marque qu'elle étoit une des dernieres qu'Auguste leva avant la bataille d'Actium. Comme il congédia après la victoire les Vétérans de toutes les légions, celle-ci étant recemment levée, n'eut point de nom particulier, & n'ayant encore aucun droit aux récompenses des autres, elle fut conservée sur pied, pour faire nombre parmi les nouvelles légions qui remplaçoient la vieille armée. Connuë donc autrefois sous le nom de Quarantieme, elle garda son ancien nom quoique peut être seulement pour un certain temps, vû que ni Tacite ni aucun auteur n'en fait mention, & que nous ne la connoissons que par cette seule inscription *).

L'empereur Trajan augmenta considérablement l'armée qui passa pour lors le Grut. DXIII. 3.

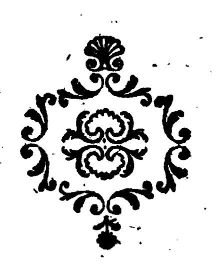
---

*) Cl. de Donius VI. pag. 225. la même inscription d'Edusius se trouve dans le recueil; mais la légion est nommée la XXXIme.

nombre de trente trois légions, comme on le voit par la liste des légions dont les noms sont gravés sur une petite colonne retrouvée à Rome. La trentieme légion Ulpienne y est nommée. Gruter & Muratori rapportent des inscriptions où l'on fait mention d'une trentecinquieme légion.

Grut. 832. 7. Murat. 2034. 4.

Fin.



DISSERTATION
SUR LE VRAI RAPPORT DES ANNÉES ROMAINES AVEC LES ANNÉES JULIENNES
POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENT A PLUSIEURS FAITS DE GUERRE ET AUTRES ÉVÉNEMENS ARRIVÉS DANS LES QUATRE DERNIERES ANNÉES QUI ONT PRÉCÉDÉ LA RÉFORME QUE FIT JULES CÉSAR DU CALENDRIER.

LES anciens auteurs Romains n'ont pas eû l'exactitude des modernes pour les dates, & s'ils nous en ont conservé dans leurs écrits, la confusion du calendrier avant la réforme qu'en fit Jules César, est cause que ces dates n'ont rien de fixe relativement aux saisons de l'année; de sorte qu'on a souvent de la peine à ranger la suite des événemens avec toute la précision requise. L'envie de donner à mon exposé des guerres de César toute la clarté & tout l'intérêt possible, m'a engagé à faire de nouvelles recherches sur

cet objet, qui est toujours très important dans un récit d'opérations militaires. Il est vrai que plusieurs savans en ont déja traité, mais la diversité de leurs sentimens & souvent le peu de justesse de la plûpart de leurs décisions, me permettent de revenir aux mêmes questions. Le Journal suivi des événemens des quatre dernieres années qui ont précédé la réforme du calendrier et que j'ai annexé à cette dissertation, en prouvera l'utilité, & servira en même temps de preuve à ma supputation.

J'ai suivi dans mon ouvrage l'époque de la fondation de Rome, qu'on nomme Varronienne; elle différe d'une année de celle que Scaliger a accreditée sous le nom d'époque Catonienne *). Celle-ci est fondée principalement sur les tables de marbre trouvées à Rome l'an 1547 & transportées dans le palais du Capitole par ordre du Cardinal Alexandre Farnése, ce qui les a fait appeller Fastes Capitolins. On sait que les noms des Magistrats, & les époques des guerres, des triomphes & autres événemens remar-

*) *Il y a encore d'autres opinions sur le commencement de l'époque Romaine; Mr. Boivin l'ainé en à recueilli huit dans son mémoire sur l'époque de Rome inseré parmi ceux de l'académie des inscriptions & belles lettres Tom. II. pag. 42.*

quables depuis l'année de Rome 120 jusqu'à l'an 765 font gravés fur ces tables, & que des Savans diftingués parmi les modernes, tels qu'Onuphrius, Pighius, Sigonius & d'autres fe font fervis de ces précieux monumens de l'antiquité pour former d'après leurs indications la fuite des Confuls & toute l'ancienne chronologie de Rome. Scaliger prétend que l'ordre des temps répond dans ces faftes au calcul de Caton l'ancien dont Denis d'Halicarnaffe dit, qu'il fut le premier qui après avoir confulté les régiftres des Cenfeurs en déduifit la véritable année des premiers Confuls & de la fondation de Rome. Mais cette fuppofition de ce favant eft deftituée de tout fondement, comme le pére Petau l'a très bien prouvé.

D'ailleurs ces tables de marbre n'ont pas été des monumens publics, dont l'autorité fut généralement reconnuë. Polybe, Tite Live & les autres hiftoriens en différent en plufieurs points, & nous favons par Suetone, que certain Grammairien, Verrius Flaccus avoit rédigé pour fon propre ufage les Faftes de Rome & qu'après les avoir fait graver fur des tables de marbre, il en avoit revêtu le pan d'une muraille de fa maifon. On a crû que les débris de ces mêmes tables, qui font au Capitole, font celles dont parle Suetone,

17me chap. des illuftres Grammairiens.

& plusieurs Auteurs modernes les appellent par cette raison, Fastes de Verrius.

L'époque de la fondation de Rome que Varron a débrouillée selon Plutarque, a plus de droit à nos suffrages. Ce Romain avoit étudié cette matiere avec une attention infinie, & ayant été à même de consulter les Annales des Pontifes, les Fastes & les autres monumens publics de son temps, il étoit par conséquent moins dans le cas de se tromper, que les auteurs modernes qui manquent de ces secours. On sait encore qu'il fut aidé des lumieres d'un habile mathématicien nommé Tarrutius, dont Ciceron *) parle comme de son ami, & dont il exalte le grand mérite pour la chronologie. Selon Censorin auteur très instruit du 3me Siecle qui a adopté sa chronologie, Varron avoit déduit la suite des Consuls d'année en année & avoit poussé son travail & son exactitude jusqu'à compter même les jours. Mais rien ne prouve mieux la verité du systême de Varron que le travail des astronomes qui ont calculé quelques éclipses dont les anciens auteurs

Dans la vie de Romulus.

Lib. 2. de divinatione.

---

*) *L. Tarrutius Firmanus familiaris noster inprimis Chaldaicis rationibus eruditus, urbis etiam nostræ natalem repetebat ab iis Parilibus quibus eam a Romulo conditam accepimus, Romamque, cum in jugo esset luna, conditam dicebat.*

ont marqué l'année & la date, & dont on trouve que le calcul répond exactement à celui qui se fait d'après les années de l'époque Varronienne, comme on peut le voir dans l'ouvrage du Pere Petau.

De doctrina temporum Liv. VI. ch. 56.

L'objet de ma dissertation n'est pas d'entasser les différens argumens qu'on allégue ordinairement en faveur de l'époque de Varron. Il suffit d'avoir rendû raison pourquoi je l'ai préférée à celle de Caton ou plutôt à celle des Fastes Capitolins. J'ai été d'ailleurs dans la nécessité de débuter par l'exposé de l'ordre chronologique des années, avant d'en expliquer la forme & la durée. Les écrivains modernes qui ont compilé l'histoire Romaine, comme Messieurs Cartrou, Rollin, le dernier auteur des annales de Rome & d'autres, suivent l'époque Catonienne & antidatent par conséquent d'une année les événemens; il n'est donc pas inutile d'en informer les lecteurs militaires qui consultent ces ouvrages, & de leur exposer la raison de cette différence de chronologie.

Selon le systême de Varron la ville de Rome a donc été fondée à la fin de la quatrieme année de la sixieme Olympiade, sept cens cinquante trois ans avant la naissance de Jesus Christ. La guerre civile éclata sous le consulat de C. Claudius Marcellus,

& de L. Cornelius Lentulus, l'année 705. de Rome, 49. ans avant notre Ere, & quatre ans & quelques mois avant la réforme du Calendrier. Ce sont les dates de ces quatre années de la guerre civile dont je me suis proposé de déterminer le rapport avec celles des années Juliennes proleptiques, ou pour parler plus clairement avec les jours qui selon l'ordre des temps & des saisons se seroient suivis, supposé que le Calendrier de César eût eu déjà lieu.

Numa Pompilius changea la forme imparfaite de l'année Romaine que Romulus avoit introduite, & qu'on prétend sur le témoignage de quelques auteurs n'avoir été que de dix mois. Il la régla, selon l'usage de ce temps sur le cours de la lune & la forma de douze mois, la plûpart avec la même dénomination, & dans le même ordre qu'ils ont aujourd'hui. La différence d'onze jours & six heures qu'il y avoit entre la révolution annuelle de la Lune & celle du Soleil, le fit recourir aux intercalations à l'exemple des Grecs & des Egyptiens, pour concilier son année avec l'année solaire.

L'excédent d'onze jours & de six heures de l'année solaire sur l'année lunaire, produit dans quatre ans le nombre de quarante cinq jours. Numa en forma deux mois in-

tercalaires, l'un de 22. & l'autre de 23. jours, qu'on appella ſelon Plutarque Merkedonius, & intercala alternativement un de ces mois tous les deux ans, entre le 23. & le 24. Fevrier, de ſorte que les années Romaines étoient alternativement communes & intercalaires. Si le législateur Romain eut obſervé cet arrangement de ſon calendrier avec toute l'exactitude requiſe, les années auroient répondu tous les quatre ans au cours de ſoleil, & ſe ſeroient ſuivies réguliérement & ſans confuſion. Jules Céſar n'auroit eû ni la peine ni l'honneur de réformer le calendrier. Mais ſoit ignorance, ſoit ſuperſtition, il arriva que l'année commune de Numa avoit un jour de plus qu'elle ne devoit avoir. L'année lunaire étoit de 354. jours, & celle des Romains de 355. jours. Ainſi au bout de quatre ans & après les deux intercalations, il y avoit un excédent de quatre jours & au bout d'un ſiecle de pluſieurs mois. Il réſulta encore de cet excédent de quatre jours dans quatre années Romaines ſur quatre années ſolaires, que les ſaiſons ſe ſeroient confondues & que Janvier auroit paſſé inſenſiblement de l'Hyver au Printems, du Printemps à l'Eté, & de l'Eté à l'Automne, ſi l'on n'y eut pas rémédié.

Pour prévenir ce désordre le législateur introduisit l'usage des intercalations extraordinaires dont la direction fut confiée aux soins du grand Pontife. Au bout d'un certain période & selon les circonstances, celui-ci avoit le droit de proposer à l'assemblée du peuple des intercalations nouvelles d'autant de jours qu'il jugeoit à propos, pour faire rentrer l'année dans sa marche régulière & conforme au cours du soleil. Au commencement les Pontifes s'acquitterent de leur fonction avec prudence & avec exactitude, mais dans les temps d'intrigues & de factions, le droit de disposer des jours superflus de l'année, devint entre leurs mains un ressort de politique, soit pour arrêter selon leurs intérêts les déliberations du peuple, soit pour prolonger les charges, soit pour favoriser les fermiers. Ainsi selon ces différentes vuës, tantôt ils négligerent entierement les intercalations requises, tantôt ils les accélererent sans s'attacher à des points fixes & à des époques réglées. Cette supercherie des Pontifes, est donc la véritable cause de la confusion qu'on trouve dans les historiens relativement aux dates qui ne répondent souvent, ni aux saisons, ni à la suite des événemens.

Jules César grand Pontife lui même & trop puissant pour avoir besoin des artifices

de ses prédecesseurs, crut qu'il étoit de l'intérêt de sa gloire de corriger ces abus, & de donner au peuple Romain un Calendrier permanent & raisonnable. L'année Romaine commençoit alors plusieurs jours plutôt qu'elle ne devoit commençer. César pour faire tomber le commencement de la nouvelle année au premier Janvier, laissa ces jours superflus se consommer dans l'année précédente, nommée par cette raison, l'année de confusion, & rétablit de cette maniere le rapport naturel entre les mois & les saisons.

Si l'on savoit précisement & à n'en pas douter, le nombre des jours intercalés dans cette occasion; & en même temps la forme des dernieres années qui ont précédé la réforme du Calendrier, il seroit très facile de déterminer exactement le rapport des dates de ces années que les auteurs ont rapportées avec celles de l'année Julienne. Mais les savans ne sont pas d'accord sur ces deux objets, & l'Histoire de ces temps dont nous connoissons d'ailleurs plus de particularités & de détails que de toute autre histoire de l'antiquité, manque encore de cette clarté que l'exacte Chronologie pourroit lui fournir.

J'ai pris à tâche de prouver que les intercalations ordinaires des mois nommés Merkedonius, n'ont été interrompuës en au-

cun temps de la République, & encore moins dans les derniers temps : & de cette maniere j'établirai la forme & la durée des années que plusieurs auteurs ont contestées. Je prouverai ensuite que Jules César n'a intercalé que quarante cinq jours, non compris le mois Merkedonius, & qu'il n'en pouvoit intercaler d'avantage, vû que les jours surnumeraires n'excédoient pas ce nombre. J'ai dressé d'après ces éclaircissemens, le journal des quatre années de la guerre Civile qui précéderent la réforme du Calendrier, & j'ai trouvé dans la suite de ces événemens remarquables, la plus grande preuve de la vérité de mes assertions.

Lorsque pour conformer ses années aux révolutions solaires, Numa introduisit à l'exemple des Grecs, l'usage des mois intercalaires, il voulut leur assurer dans le Calendrier une place constante & invariable, comme aux autres mois. La régularité des Fêtes attachées à des saisons, la nécessité de consacrer certains jours aux entrées dans les premieres charges, & surtout l'ordre des travaux rustiques qui étoient alors un grand objet dans cet Etat naissant, exigerent cette attention du Législateur dont Ciceron fait l'éloge dans son second livre des loix. Dans ce dessein il ordonna l'intercalation réguliere

& alternative des mois, par une loi qui eut place parmi les loix royales. Les Decemvirs qui rédigerent dans la suite le fameux Code des douze Tables & qui en connoissoient l'importance, la conserverent soigneusement, comme en font foi les fragmens qui nous sont restés de ces loix. J'ai dit que par la forme du vieux Calendrier Romain l'année Civile avoit un jour de plus que l'année solaire, & que le Grand Pontife avoit le droit d'en disposer à son gré. Le Législateur auroit pû facilement corriger cet inconvenient, mais il paroit que c'est à dessein & par un motif de superstition, qu'il laissa à son année ce jour vague & surnumeraire. Les Romains attachoient à de certains jours une idée de fatalité qui nuisoit aux affaires qu'on entreprenoit ces jours-là même. Ainsi les jours de marchés ne devoient pas tomber aux Calendes, aux Nones ni aux Ides des mois; ni les grandes solemnités aux jours marqués dans leur histoire par quelque malheur insigne. En abandonnant ainsi la disposition de ce jour surnumeraire au soin du Grand Pontife, Numa lui ménagea le moyen d'éviter le concours de pareils jours, & aussi souvent qu'on dressa le Calendrier pour l'année prochaine, le Grand Pontife arrangea ce jour surnumeraire de la maniere la plus

convenable à ſon but, à peu près comme les Juifs l'ont pratiqué pour éviter la concurrence des certaines fêtes, avec les nouvelles Lunes de Tisri & de Niſan.

Quelques ſavans & entre autres Mr. de la Nauze dans ſon mémoire ſur l'année Romaine inſeré dans le 25. Tome des mémoires de l'Académie des Inſcriptions & belles Lettres, ont confondû ces fonctions du Grand Pontife, en ſe perſuadant qu'il avoit également le droit de toucher à ſon gré aux mois intercalaires, & que chaque fois qu'on les intercaloit, il en faiſoit la propoſition à l'aſſemblée du peuple. Ce ſentiment n'eſt ni vraiſemblable, ni appuyé ſur aucun témoignage de l'antiquité. Il n'eſt pas vraiſemblable, parceque tout ce qui avoit été ſtatué & confirmé expreſſément par les loix des douze Tables n'avoit plus beſoin d'être ratifié de nouveau ni par un décret de peuple, ni par un Senatus Conſulte. Le Légiſlateur ne penſa pas non plus à aſſujettir l'arrangement des fêtes & l'ordre des mois au caprice de qui que ce fût. D'ailleurs les Romains attachoient tant de vénération à la forme de leur ancien Calendrier, que Céſar même ne s'aviſa pas de changer l'emplacement des Nones & des Ides, ni le jour conſacré au commencement de l'année, quelqu'envie qu'il en eut.

Il est encore vrai qu'aucun auteur ancien n'a jamais donné lieu à cette opinion. Macrobe & Censorin sont les deux ecrivains qui, ont repandû le plus de lumiere sur cette matiere. Le premier s'explique sur le droit des Pontifes de la maniere suivante. *Ce jour surabondant de l'année, dont nous avons parlé, restoit à la disposition de ceux qui avoient le soin des Fastes, pour l'intercaler lorsqu'ils le jugeoient à propos, pourvû qu'ils eussent l'attention de l'insérer entre la fête appellée Terminalia & le mois intercalaire, de façon que la tenuë des jours de marché, ne tombât pas dans quelque jour suspect* *). Et lorsqu'il ajoute ensuite que la superstition avoit troublé & fait négliger toute cette intercalation, il en accuse les Pontifes qui avoient tantôt ajouté & tantôt retranché les jours, selon que leurs vuës intéressées le leur avoient dicté. Censorin s'exprime à peu près de la même maniere. *Les Romains*, dit-il, *avoient déja observé quelque temps les intercalations ordinai-*

Macrobe Saturnal L. I. ch. 13.

Censorin de die natali ch. XX.

*) *Unde dies ille, quo abundare annum diximus, eorum (Pontificum) est permissus arbitrio qui fastis præerant, uti cum vellent, intercalaretur: dummodò eum in medio Terminaliorum vel mensis Interkalaris locarent, ut a suspecto die celebritatem averterent nundinarum.*

res & alternatives des mois intercalaires avant de s'apperçevoir que l'année Civile surpassoit d'un jour l'année naturelle. Pour corriger ce défaut les Pontifes furent chargés d'y rémédier par une autre intercalation; mais dominés par des passions ou par des vues d'intérêt, ils inférerent selon leur fantaisie, tantôt plus, tantôt moins de jours qu'il n'en falloit, & augmenterent ainsi la confusion au lieu de l'empêcher *). Dans tous ces passages rien ne fait entrevoir le pouvoir qu'on suppose aux Pontifes d'altérer l'ordre des mois intercalaires ni le droit de les supprimer. Ils étoient seulement autorisés selon ces auteurs, à ranger ce jour surabondant comme ils le jugeoient à propos, & si Macrobe dit, qu'il y eut un temps où la superstition fit omettre cette intercalation, il est évident que cette superstition n'a

*) *Idque diu factum, priusquam sentiretur, annos civiles aliquanto naturalibus esse maiores. Quod delictum ut corrigeretur, Pontificibus datum est negotium, eorumque arbitrio interkalandi ratio permissa. Sed horum plerique, ob odium vel gratiam, quo quis magistratu citius abiret, diutiusve fungeretur, aut publici redemtor ex anni magnitudine in lucro damnove esset, plus minusve ex libidine interkalando rem sibi ad corrigendum mandatam, ultro depravarunt.*

n'a pû regarder les mois intercalaires, qui se suivirent sans interruption pendant une longue suite de siecles & dans le même ordre que les autres mois de l'année.

Suetone appelle la prévarication des Pontifes au sujet des intercalations, *licentiam intercalandi*, à la quelle il attribue toute la défectuosité du calendrier, mais on voit bien, qu'il n'étendoit pas cette licence jusqu'à celle de retrancher les mois intercalaires, parceque lorsqu'il fait mention des jours que César fit écouler dans l'année de confusion, il ajoute que ce fut indépendamment du mois intercalaire qui selon sa coutume, *ex consuetudine*, étoit déjà intercalé. Il n'auroit pû s'exprimer de cette maniere, si, comme le suppose M. de la Nause, pendant dix neuf ans qui précéderent la réforme du calendrier, on n'avoit intercalé ce mois, qu'une seule fois. Cæsar. ch. 40.

Il n'est pas douteux que dans les temps les plus reculés de la République, on n'ait observé scrupuleusement les intercalations préscrites par la loi des douze tables. Lorsque Caton donne des préceptes aux cultivateurs dans son ouvrage de l'économie rurale, il en parle comme d'un usage essentiel & invariable. Il distingue même le temps des travaux, selon que les années sont ou com- De re rustica ch CL.

L. 98. de verborum significat.

munes, ou intercalaires. Les Jurisconsultes alléguent une décision du même Caton par rapport aux jours du mois intercalaire, qu'il prétend être aussi propres aux affaires que ceux des autres mois. Les jours que les Pontifes intercaloient extraordinairement, furent regardés comme suspects & de mauvais augure; mais il est avéré par plusieurs passages des auteurs, & par les fastes capitolins, qu'on triompha dans le mois intercalaire, que les jours de marché y tomberent, qu'on entreprit des voyages, & qu'on y fit tous les actes de la vie civile aussi bien que dans les autres mois.

Les argumens que je viens d'alléguer prouveroient suffisament l'usage non interrompû des mois intercalaires, conformément à la loi des douze tables. Mais l'auteur du mémoire sur l'année Romaine produit différens passages des anciens auteurs & s'appuye sur quelques circonstances de l'histoire & de la chronologie pour prouver que dans plusieurs occasions on s'est écarté de cet usage. Il suppose même comme une vérité incontestable que les magistrats en disposerent quelquefois selon leur fantaisie. J'examinerai donc les témoignages de ces auteurs & j'espére montrer qu'on n'en a pas bien compris le véritable sens qui loin de com-

battre mon ſentiment, le favoriſe & le confirme.

Macrobe après avoir expliqué ſuccinctement les différentes manieres d'intercaler chez les Romains, parle à la fin du chapitre de ceux qui les premiers en avoient introduit l'uſage: *Quelques uns*, dit-il, *en font honneur à Romulus, à Numa, à Servius Tullius; Tuditanus & Caſſius tous deux anciens auteurs latins, prétendent que les Decemvirs qui avoient ajouté les deux tables aux autres, avoient auſſi conſulté le peuple ſur l'intercalation; Fulvius autre auteur latin dit que le Conſul Manius le fit peu de temps après le commençement de la guerre d'Etolie l'an de Rome 562. Mais Varron réfute ces écrivains, en produiſant une très vieille loi gravée ſur une colonne d'airain du temps des Conſuls Furius & Pinarius vingt & un an avant le Decemvirat, dans laquelle on fait déjà mention de l'intercalation.* *) Mr. de la Nauze employe ces

L'an de Rome 282.

*) *Quando autem primo intercalatum ſit varie refertur, & Macer quidem Licinius eius rei originem Romulo aſſignat. Antias libro ſecundo Numam Pompilium ſacrorum cauſa id inveniſſe contendit. Junius Servium Tullium regem, primum intercalaſſe commemorat, a quo & nundinas conſtitutas Varroni placet. Tuditanus refert libro tertio magiſtratuum*

passages pour déterminer quelles années avoient été alternativement intercalaires & communes, & examine si les Decemvirs avoient proposé l'intercalation dans les premiers ou dans les derniers mois de leur administration. Le résultat de sa discussion lui sert de fondement pour tout son système. Mais il n'est pas douteux que la loi qui regardoit l'intercalation n'eut été comprise dans le nombre des autres Loix des douze tables, qui étant promulguées & exposées à l'examen du peuple, passerent dans les Comices par Centuries comme on le sait par Tite Live. Les auteurs que Macrobe cite, ne parlent donc pas ici d'un cas particulier d'une intercalation proposée au peuple pour certaine année, mais d'une loi générale sur cet objet, & de ceux qu'on en a cru les premiers auteurs. De sorte que ces passages ne prouveroient rien en faveur de l'opinion de Mr. la Nauze, si elle n'avoit pas d'ailleurs

---

Decemviros, qui decem tabulis duas addiderunt, de intercalando populum rogasse. Cassius eosdem scribit auctores. Fulvius autem id egisse Manium Consulem dicit ab urbe condita anno quingentesimo sexagesimo secundo, inito mox bello Aetolico. Sed hunc arguit Varro scribendo antiquissimam legem fuisse incisam in columna aerea a L. Pinario & Furio Consulibus, cui mentio intercalarium adscribitur.

de bons garans. Tite Live & Denis d'Halicarnasse qui ont traité le plus amplement l'histoire des Decemvirs n'en disent rien.

Dans le livre XLIII. chap. II. Tite Live marque qu'on avoit intercalé dans l'année 584. de Rome, sous le Consulat de Q. Marcius Philippus & de Cn. Servilius Cæpio, desorte, ajoute-t-il *que le premier du mois intercalaire tomba au troisieme jour après la fête appellée Terminalia.* On sait que les Terminales & le Regifugium étoient deux fêtes dans le calendrier Romain qu'on célébroit, la premiere le 23. & l'autre le 24. de Fevrier. Ce fut entre ces deux jours de fête qu'on plaçoit non seulement le mois intercalaire; mais aussi, lorsqu'aucune raison ne s'y opposoit, tous les jours extraordinaires que le Grand Pontife jugeoit à propos d'intercaler selon les circonstances. Tite Live dit donc clairement, que le premier du mois intercalaire ne tomba pas cette fois comme de coutume au lendemain des terminales, mais au troisieme jour après la fête, parcequ'on avoit intercalé cette année là, deux jours. *Hoc anno intercalatum est. Tertio die post Terminalia Kalendæ intercalares fuere.* Il est donc évident que Tite Live distingue cette intercalation extraordinaire de celle du mois intercalaire, qui resta invariable.

Le second passage de Tite Live est au Livre XLVII. Ch. 44. *Intercalatum eo anno: Postridie Terminalia intercalares fuerunt.* *On intercala cette année: Les intercalaires furent le lendemain des Terminales.* Les commentateurs ont tous manqué le sens de ces paroles. Plusieurs d'entr'eux ont prétendû que ce passage est mutilé, & que le mot *Kalendæ* qu'on trouve dans l'endroit précédent, est omis ici par la faute du copiste. Dans cette supposition on s'étonne que Tite Live raconte ici une chose commune & connue de tout le monde, savoir que le mois intercalaire avoit commencé le lendemain de la fête des terminales. Dodwell qui a le mieux connû la forme du vieux Calendrier Romain, prétend que Tite Live rapporte cette circonstance comme une chose remarquable, parceque toutes les fois qu'on intercaloit extraordinairement, le mois Merkedonius ne suivoit pas immédiatement la fête des Terminales, tandis qu'en cette occasion il l'avoit suivie, un ou plusieurs jours ayant été inférés dans quelqu'autre mois, apparement pour empêcher qu'un jour de marché ne tombât dans un de ceux que Macrobe appelle des jours suspects. Mais on n'a que faire de toutes ces corrections & explications, si l'on admet simplement que les paro-

in Append. ad prælect. Cambd. p. 712.

les du texte ſont ſorties telles qu'on les lit de la plume de Tite Live, vû qu'elles offrent un ſens très clair & même très intéreſſant pour l'eclairciſſement de toute cette matiere. Il eſt certain par les Faſtes Capitolins & par la combinaiſon des années précédentes, que l'année dont parle l'hiſtorien, étoit une année commune, c'eſt-à-dire ſans mois intercalaire. Tite Live dit cependant qu'on y avoit intercalé, & que les jours inſérés avoient ſuivi immédiatement les Terminales. Il eſt évident que l'auteur parle ici de l'intercalation extraordinaire d'un certain nombre de jours, qui s'étant accumulés peut-être depuis pluſieurs années, avoient alors confondu les ſaiſons & l'ordre des fêtes, que le Pontife laiſſa s'écouler cette année, d'abord après les Terminales, pour la redreſſer de la même maniere que Céſar le fit avant la réforme du calendrier. C'eſt pourquoi dit-il: *Poſtridie Terminalia intercalares fuere. Le lendemain des Terminales vinrent les jours intercalaires.* Comme il ne s'agit pas ici du mois intercalaire, il ne pouvoit pas dire *Calendæ intercalares* comme dans le paſſage précédent. Si ce paſſage eſt mutilé, on ſoupçonneroit plutôt qu'il y manque le chiffre par le quel Tite Live auroit indiqué le nombre des jours intercalés.

Lib. XLV. ch. 15. Ce même auteur raconte que l'année précédente les censeurs avoient demandé à être continués dans leur charge pour une année & deux mois. *Petentibus, ut ex instituto ad sarta tecta exigenda, & ad opera quæ locassent probanda, anni & bimensis tempus prorogaretur, Cn. Tremellius Tribunus quia lectus non erat in senatum intercessit.* Mr. de la Nauze à crû d'après Dodwell qu'on pouvoit conclure de cette indication d'une année & deux mois de l'année précédente, que l'intercalation dont Tite Live fait mention, étoit de deux mois entiers. Il est possible qu'un pareil nombre de jours surabondât alors dans l'année Romaine, mais les paroles de Tite Live ne le font pas entendre ici. Parceque comme Drakenborg l'a déja remarqué dans ses notes sur ce passage, le mot *prorogare*, ne sauroit jamais signifier intercaler, ni quatorze mois, anni & bimensis tempus, deux mois dans l'année. Mr. de la Nauze étaye cependant sur ce passage son nouveau systême de chronologie, & va encore plus loin que Dodwell en assurant que la prorogation que les censeurs demandoient, leur fut refusée; mais qu'on leur passa comme gratification l'intercalation de deux mois. De pareilles assertions ne satisferont pas des personnes qui

lisent les auteurs avec attention, & qui en savent la langue. Il est d'ailleurs connû que les censeurs n'ont jamais eû le droit de proposer au peuple des intercalations, ni les tribuns celui de s'opposer aux propositions des Pontifes sur cet objet.

Le même auteur des mémoires sur l'année Romaine, prétend que d'abord après le consulat de Ciceron, on avoit brusquement aboli l'usage d'insérer les mois intercalaires, quoiqu'il y eut bien près de quatre siècles à son avis, qu'on l'observoit religieusement. Le fait seroit singulier & n'auroit pas dû échaper à l'attention des historiens. Mais aucun d'eux ne l'a dit & les supputations de chronologie par lesquelles on veut le prouver sont précaires, vû qu'elles sont fondées sur des faits incertains & douteux, que l'auteur admet comme des principes incontestables.

Denis d'Halicarnasse Liv. II. Antiq. p. 133.

Il arriva l'an 702. de Rome que Pompée fut créé Consul dans le mois intercalaire, comme Asconius le dit expressément dans ses notes sur la Harangue de Ciceron pour Milon. De plus cette intercalation est attestée par Ciceron même qui écrivant à Atticus fait le dénombrement de cinq cens soixante jours écoulés depuis le meurtre de Clodius arrivé le XIII. Fevrier avant les Calendes de Fevrier

Liv. V. Ep. 13. ad Atticum.

L. V. ep. 13. ad Atticum. jusqu'au XI avant les Calendes d'Août de l'année suivante, lorsqu'il écrivit cette lettre à Atticus. Ce nombre de jours exige nécessairement un mois intercalaire pour répondre à cet intervalle de temps. M. de la Nauze ne pouvant pas se refuser à cette évidence, admet de nouveau un mois intercalaire pour l'année 702; mais il le refuse aux deux années suivantes 704 & 706. qui selon l'usage & la loi auroient du être intercalaires.

On n'avoit jamais tant parlé à Rome d'intercalations qu'en 704. Ciceron étoit passé l'année précédente dans la Province de Cilicie dont le Gouvernement lui étoit échû. Il avoit grand intérêt à n'y rester que l'espace d'un an. D'un côté il craignoit un guerre dangereuse avec les Parthes qui étoient en armes, & dont les forces étoient bien supérieures à celles qu'on pouvoit leur opposer; d'un autre côté les affaires étoient si brouillées à Rome, qu'on se voyoit à la veille de grands événements, & comme il bruloit d'envie d'y avoir part, son éloignement lui paroissoit insupportable. Malheureusement pour lui les intérêts de César étoient bien différens des siens: Celui-ci vouloit être continué dans son gouvernement des Gaules pour s'y affermir & pour achever sa conquête. Dans cette vuë sa faction qui étoit

déjà très puissante à Rome proposa de prolonger à tous les Gouverneurs de Provinces les années de leur administration: l'inquiétude que Ciceron en eut, fut extrême. Toute sa correspondance durant ce temps entre lui & Cœlius, Cassius & surtout Atticus, roule sur ce sujet *). Il leur recommande comme une affaire de la plus grande importance d'empêcher que son gouvernement ne soit prolongé au delà d'une année. Mais malheureusement pour lui Curion Tribun du peuple & Pontife en même temps, s'avisa alors, plutôt par forme que dans la vuë précise de réussir, de proposer une intercalation extraordinaire d'un mois entier au delà de celui, qui selon l'usage devoit être inséré. Mais Ciceron craignit plus la prolongation de son gouvernement par rapport à l'intérêt que César y prenoit, que par rapport à la proposition de Curion.

Lib. V. Ep. 14. ad Att.

Lib. V. Ep. 20.

Enfin Ciceron fut rassuré sur ces deux objets par un Senatus Consulte en date du premier de Mars, portant que les gouverneurs seroient comme à l'ordinaire, relevés par d'autres à la fin de leur année. Son ami Coelius qui lui en envoya copie, l'informa

*) *Il appelle la commission dont il chargeoit ses amis à cet égard: ἐνιαύσιον παράγγελμα & clavus annuus.*

en même temps, que Curion avoit échoué, eû égard à l'intercalation.

Les circonstances de ces intrigues & de ce refus de Curion que Dion rapporte plus amplement, ont donné lieu aux savans de soutenir qu'on n'avoit pas même intercalé cette année le Merkedonius, comme on l'avoit fait constamment pendant plusieurs siecles. Mais Ciceron sollicite son ami Atticus, d'employer tout son crédit & celui de ses amis pour obtenir, non qu'on s'écarte de l'ancien usage, mais qu'on observe l'ancienne forme de l'année sans y rien innover. *Illud autem memento curare per te & per omnes nostros, inprimis per Hortensium ut annus noster maneat suo statu, ne quid novi decernatur.* Et s'il sollicite ensuite si fortement son ami Atticus à s'opposer à l'intercalation, il n'est pas douteux qu'il ne parle de celle que Curion proposa extraordinairement & qui auroit prolongé si mal à propos pour lui, le temps de son administration. Ce fut cette incertitude de Ciceron sur l'issue de l'intrigue du Tribun, qui le fit s'informer si souvent à Atticus du jour où pourroit tomber une fête qu'on appelloit les Mysteres. S'il n'avoit été question que du Merkedonius ordinaire, l'ordre des jours ne pouvait lui être inconnu, soit que le mois fut intercalé, soit

Lib. V. Ep. 9. ad Attic.

Lib. V. Ep. 21. ad Att.

qu'il ne le fut pas. C'est cette même incertitude qui lui fait accuser la reception d'une Lettre d'Atticus du 5. jour avant les Terminales, jour qui précédoit immédiatement le mois intercalaire, & dans les cas d'une intercalation extraordinaire, tous les jours que le Pontife jugeoit à propos d'insérer. Ciceron en choisissant ce jour fixe, data toujours bien sa lettre quelque parti qu'on eut pris à Rome.

Tout ce que je viens de produire des Lettres de Ciceron est clairement expliqué par le passage de Dion Cassius, que les savans alléguent communément pour prouver la non intercalation de cette année, quoiqu'il soit propre à prouver tout le contraire. Lib. XL. ch. 62.

Voici les paroles de l'auteur fidélement rendues d'après le texte grec: *Curion ayant perdu bien du temps en vaines propositions, dont aucune ne pouvoit être aggréée, il fit semblant d'être fâché & proposa d'ajouter encore un autre mois par une intercalation extraordinaire, afin que ses loix pussent passer. Cela se pratique lorsque les circonstances l'exigent: mais alors le cas n'existoit pas, comme il ne pouvoit pas l'ignorer étant lui même Pontife* *). Dion ne pou-

*) Συχνὸν δ' ἐν ἐκ τότε χρόνον ἄλλοτε ἄλλως κεκήψεσιν ὥςτε μηδὲν αὐτῶν παράπαν κυρωθῆναι καὶ ἠξίε Μῆνα ἄλλον

voit s'exprimer plus clairement pour faire entendre qu'il ne s'agissoit pas du mois intercalaire qui selon l'usage & la loi devoit être intercalé cette année. Il proposa dit-il d'ajouter encore *un autre mois*, ἠξίου μῆνα ἄλλον ἐπεμβληθῆναι. Ni les commentateurs, ni les traducteurs n'ont fait attention au mot ἐπεμβληθῆναι. Le terme ἐμβάλλειν signifie entre autres choses *intercaler*. C'est en ce sens que l'ont employé Plutarque & d'autres écrivains; & c'est de cet ἐμβάλλειν qu'ont été faits ἐμβόλιμος *intercalaire* & ἐμβολισμὸς *intercalation*. Mais le verbe ἐπεμβάλλειν avec la particule ἐπὶ, signifie *super-injicere*, *surcharger*, *super-intercalare*, & le choix de ce terme ne sauroit laisser le Lecteur indécis sur ce qu'on doit entendre par ἄλλον μῆνα un autre mois, qui sans doute étoit un mois surajouté au mois intercalaire ordinaire qui devoit avoir lieu selon l'usage. S'il dit ensuite que cette intercalation extraordinaire se fait quelquefois en certaines occasions, mais qu'alors Curion savoit assez bien, étant lui même Pontife, qu'elle n'étoit pas de saison; on voit clairement que c'est qu'il distingue cette nouvelle intercalation proposée, de celle du

---

πρὸς τὰς αὐτῶν νομοθεσίας ἐπεμβληθῆναι. Τῦτο δὲ ἐγίγνετο μὲν ὁσάκις γε καὶ καθῆκον ἦν· ὐμέντοι καὶ ἐκεῖνο συνέβαινεν ὥσπερ πυ αὐτὸς ἅτε ποντίφεξ ὢν ἠπίσατο.

mois intercalaire ordinaire dont perſonne n'auroit pû conteſter ni empêcher l'intercalation. On a donc eu bien tort d'alléguer ce paſſage de Dion pour prouver que l'uſage d'intercaler alternativement l'année chez les Romains, avoit été interrompû quelquefois, parcequ'en l'expliquant ſelon ſon véritable ſens il prouve préciſément le contraire.

On abuſe de la même maniere du témoignage de Macrobe, lorsqu'il dit *qu'il y eut un temps où la ſuperſtition fut cauſe qu'on omit toute intercalation.* L'auteur avoit parlé dans le Chapitre précédent du jour ſurnumeraire de chaque année qu'on avoit autrefois intercalé au bout de certaines époques, & dont il dit à préſent qu'on en avoit négligé l'intercalation par un principe de ſuperſtition. On remarquera que la ſuperſtition ne pouvoit pas proſcrire l'uſage d'intercaler alternativement le mois Merkedonius vû que depuis le temps de Numa & des Decemvirs il avoit eu lieu ſans interruption. D'ailleurs Macrobe explique lui même de quelle intercalation il parle, lorsqu'il dit dans le même paſſage, *que les Pontifes ajouterent & retrancherent le nombre des jours dans l'année, ſouvent pour le ſeul profit des fermiers, ſelon qu'il leur plut & ſans avoir égard aux circonſtances du temps.*

Il me reste encore à examiner les supputations de chronologie par lesquelles le savant Académicien a voulu prouver l'omission des mois intercalaires en certaines années. Il prétend que depuis le temps des Decemvirs l'an de Rome 303. jusqu'à l'an 565, dans un intervalle de deux cens soixante ans, on n'avoit pas rémédié aux désordres que devoit produire dans le vieux Calendrier, le jour que l'année Romaine avoit de plus que l'année solaire, de sorte qu'il en étoit résulté un changement, qui avoit fait passer Janvier d'une saison à une autre ; de l'hyver au Printemps, du Printemps à l'Eté & ainsi du reste. Cette prétendue irrégularité du Calendrier auroit été cause qu'au bout de ces deux cens soixante ans, précisément un pareil nombre de jours auroit poussé en avant Janvier & les autres mois. L'auteur trouve dans ce renversement des mois la véritable raison des différens changemens qu'on observe par rapport au temps auquel selon Tite Live les Consuls & les autres grands Magistrats sont entrés en charge. Comme ce fut pendant long temps, l'hyver qu'on destina à cette solemnité & que les mois d'hyver tomboient successivement au Printemps, à l'Eté & à l'Automne, il fallut anticiper l'installation des Consuls sur les mois

mois & commencer l'année civile dans des mois antérieures, à mesure que Janvier passa dans d'autres saisons.

La découverte seroit d'autant plus intéressante qu'il paroit que Tite Live même l'auroit ignorée, parcequ'en rapportant ces changemens il en donne de tout autres causes. Mais supposé que ce silence de Tite Live ne fut pas une preuve assez forte contre cette hypothese, je ne vois pas comment on pourra la concilier avec tant d'autres témoignages des anciens, qui la détruisent ouvertement.

L'habile Académicien s'appuye à l'exemple de Scaliger & de Petau sur l'Eclipse solaire que Tite Live dit être arrivée l'année de Rome 574, sous le Consulat de L. Scipion, le 5. avant les Ides Quintiles ou le 11. Juillet Romain, & que nos calculs d'Astronomie font voir que c'est celle de 14. Mai Julien, 190 ans avant notre Ere. On a conclu de cette différence qui est presque de quatre mois, & qui se trouve entre ces deux dates, qu'il y eut si peu de rapport dans ce temps, qui est celui des guerres Puniques, entre les saisons & les mois du Calendrier, que le jour du nouvel an, ou le 1. de Janvier seroit alors tombé au milieu de l'Eté le 25. d'Aout. M. de la Nauze

fonde sur cette double date une grande partie de son systeme, & la regarde comme le premier caractere de tems sûr & incontestable de toute l'histoire Romaine.

Mais ne seroit-on pas autorisé à revoquer en doute l'exactitude de Tite Live dans l'indication de la date de cette éclipse solaire, ne le soupconeroit-on pas de l'avoir confondue avec une autre qui eut lieu l'année suivante; lorsqu'on voit d'ailleurs que les caracteres du temps qu'il indique en rapportant les événemens de la seconde guerre Punique, répondent assez bien aux saisons & à la suite naturelle des mois dans l'année, & qu'ils ne prouvent rien moins que ce prétendu dérangement du Calendrier qu'on déduit de la double date de l'éclipse?

Tite Live s'exprime ainsi au commencement du 22 Liv: *Jam ver appetebat, cum Annibal ex hibernis mouebat: Le Printemps approchoit déja quand Annibal quitta ses quartiers d'hyver;* & il ajoute. *Per idem tempus Cn. Servilius Romae Idibus Martiis Magistratum iniit: Dans le même temps C. Servilius entra en charge à Rome le 15 Mars.* Selon M. la Nauze ce 15 Mars de l'année 537 de Rome seroit tombé au 2. Novembre: mais qui ne voit que Tite Live assigne ici au Printemps le

mois qui lui convient & qu'Annibal ne quitta pas ſes quartiers d'hyver au mois de Novembre?

Je me diſpenſe d'alléguer d'autres exemples que combattent formellement ce déſordre extraordinaire des mois. On en trouve un grand nombre dans la lettre d'Ismael Bullialdus à Jean Fréderic Gronovius inſérée dans le 7. volume de l'édition de Tite Live que Drakenborg a publiée. Il s'enſuit donc que la methode de M. de la Nauze qui ſe fonde en partie ſur ces circonſtances, n'eſt ni ſûre, ni fort propre à fixer les époques. Cependant il y a encore d'autres raiſons qui en prouvent l'inſuffiſance.

Le même Tite Live expoſe les méſures que Numa, lors de la formation de ſon nouveau Calendrier, avoit préſcrites pour empècher que le jour ſurnuméraire dans chaque année, ne troublât le rapport néceſſaire entre les années communes & les années ſolaires. Il dit *que ce législateur avoit fixé un période de vingt quatre ans, au bout desquels moyennant les intercalations des mois, & la juſte diſpenſation des jours ſuperflus l'année Romaine a du répondre au cours de Soleil.* Voici les paroles de l'auteur: *Atque omnium primum ad curſum Lunæ (Numa) in duodecim menſes deſcribit annum, quem*

(quia tricenos dies singulis mensibus Luna non explet, desuntque dies solido anno qui solstitiali circumagitur orbe) intercalaribus mensibus interponendis ita dispensavit, ut IV. & vigesimo anno ad metam eandem solis, unde orsi essent, plenis annorum omnium spatiis, dies congruerent. Macrobe sert de commentaire à cet exposé, en expliquant soigneusement la maniere dont on s'y prit à l'exemple des Grecs, pour faire écouler ces 24 jours superflus dans l'intervalle d'autant d'années. Il conste donc que les Romains n'ont pas négligé de rémédier au désordre que ce jour surabondant en chaque année auroit causé dans une longue suite de temps; & que ce déplacement des mois dont Mr. de la Nauze trouve la raison dans l'opiniâtreté des Romains, à laisser subsister régulierement ce jour dans leur calendrier, est imaginaire ou au moins très exagéré.

Tite Live Liv. I.

Ch XIII.

Ciceron dans ses livres des loix qu'il avoit composés avant la réforme de l'année faite par Jules César, exige d'un législateur une attention particuliere pour le calendrier & pour les intercalations, afin que le cultivateur soit en état de distinguer le temps de son travail & que les sacrifices pour les jours de fêtes puissent se faire dans leurs saisons. *Numa y avoit sagement pourvû,* dit-il,

& ce ne fut que dans les temps postérieurs que les Pontifes le négligerent. Il est donc évident que dans les premiers temps de la République, on ne perdit pas de vuë les intercalations nécessaires pour l'observation des saisons, & que ce ne fut que lorsqu'il y eut des fermiers, & que les Pontifes abuserent des droits de leurs charges, qu'on s'avisât de brouiller & d'intervertir l'ordre des jours.

L'usage d'intercaler un jour aussi souvent qu'un jour de marché, tombe aux Calendes ou au Nones du mois : cet usage dis-je attesté par Macrobe & qui a du souvent avoir lieu, combat également la prétenduë régularité du calendrier, & l'alteration extraordinaire des mois qui en seroit resultée.

Caton, qui mourut vers l'an 604 de Rome, prouve d'une maniere irrefragable dans son ouvrage sur l'agriculture qui nous est parvenu, l'ordre naturel des mois de son temps. C'est pourquoi le savant Académicien ne pouvant se refuser à l'évidence, raméne par son calcul l'année de Caton à son véritable rapport avec l'année solaire. Mais est-il probable que ce vieux Romain, témoin d'un renversement si prodigieux du calendrier, ayant à parler des travaux rustiques attachés réguliérement à chaque mois, n'eut pas fait des exceptions pour le cas où les

mois n'auroient pas répondu aux saisons; vû surtout qu'il pousse l'exactitude au point de faire une distinction entre les travaux des années communes & ceux des années intercalaires.

Il est donc bien plus probable que ce fut dans les premiers temps de la République, lorsque les loix étoient en vigueur, & que les premiers hommes d'état exercoient l'agriculture, qu'on observa les intercalations prescrites & alors nécessaires pour faire tomber les mois dans leurs saisons. J'ai déja dit que Ciceron l'atteste expressément en attribuant les désordres du calendrier à la prévarication des Pontifes dans les temps posterieurs, & à cet égard le témoignage de Ciceron prévaut incontestablement sur celui de l'Académicien.

Tous ces argumens que je viens d'alleguer prouvent de concert & incontestablement, que l'intercalation alternative & réguliere des mois nommés Merkedonius, n'a été interrompuë en aucun temps de la République, depuis l'époque des loix des XII. tables jusqu'à la réforme du Calendrier, & que toutes les intercalations extraordinaires dont l'histoire fait mention, ne regardent que les jours surnumeraires, qui par l'excédent d'un jour par an s'étoient multipliés au point de

troubler le rapport naturel entre les mois & les saisons.

Après avoir revendiqué ainsi les mois intercalaires que plusieurs savans ont prétendu retrancher des dernieres années de la République, & établi de cette maniere la forme & la durée de ces années, il me reste encore à déterminer le nombre des jours que César fit écouler dans l'année de confusion pour pouvoir marquer avec précision le rapport des dates indiquées par l'histoire, avec celles de l'ére Julienne.

L'opinion commune est que César intercala dans cette année de confusion, outre le mois intercalaire, soixante sept jours. Censorin & Macrobe le disent expressément, & Suetone sans indiquer le nombre de jours, marque seulement *que cette année avoit été de quinze mois*. Mais Dion Cassius soutient qu'on s'étoit trompé sur le nombre des jours intercalés alors, & qu'il n'y en eût que quarante cinq d'inserés au delà du mois intercalaire ordinaire. L'autorité de Dion Cassius balance rarement celle des autres écrivains. Mais ici il parle en homme instruit, qui après avoir bien examiné sa matiere prononce hardiment sur la méprise des autres, & on ne sauroit nier que par sa charge de Sénateur il ne fut plus en état que Ma-

crobe & Censorin d'en parler pertinemment. D'ailleurs le témoignage de Suetone qui donne quinze mois à l'année de confusion, ne détruit pas son sentiment, parceque quarante cinq jours qui furent intercalés avec le Merkedonius ordinaire, composent précisement trois mois intercalaires tels qu'ils étoient en usage.

Cependant rien ne prouve mieux la vérité du sentiment de Dion Cassius & le nombre de quarante cinq jours au lieu de soixante sept intercalés par César, que l'histoire même & la supputation des dates que les auteurs nous ont laissées des événemens de ce temps, parcequ'en effet il n'y avoit que quarante cinq jours de superflus, outre le mois intercalaire que César auroit pû intercaler, pour ramener à sa légitime place le premier Janvier de la nouvelle année.

Il est important en matiére de chronologie, de rencontrer dans les anciens auteurs les dates de ces événemens naturels & invariables dont on peut fixer par le calcul les jours & les mois selon notre Ere proleptique, comme sont les Eclipses, les solstices & les Equinoxes. Ces doubles dates clairement énoncées, nous servent alors de points fixes pour constater de combien de jours l'année Romaine s'étoit écartée de l'année solaire.

Si donc Ciceron date une Lettre à Atticus Lib. X. 17.
du XVII. Kal. Junii ou le 16. Mai Romain dans laquelle il parle de l'Equinoxe du printemps nouvellement passé, & qui par le mauvais temps qu'il avoit ammené l'empêcha de s'embarquer, on voit qu'il y a cinquante quatre jours de passés depuis le 20. Mars jour de l'Equinoxe jusqu'au seizieme Mai, dont il date sa Lettre. On observera que le mauvais temps dont Ciceron se plaint avoit déja duré quelques jours après l'Equinoxe. *Aequinoctium nos moratur quod valde perturbatum erat*, de sorte que le nombre de ces jours superflus qui infectoient alors le Calendrier, se réduit aisément à celui de quarante cinq que César fut obligé de retrancher dans la suite. Si nous antidatons avec le savant Usserius la Lettre de Ciceron de soixante sept jours, il en résulte que ce seroit le 2. de Mars Julien qu'elle auroit été écrite, dix huit jours avant l'Equinoxe, ce qui prouve évidemment que Dion Cassius avoit raison de taxer d'erreur les auteurs qui augmentoient de 23. jours le nombre de ceux que César avoit intercalés. Suivant M. de la Nauze la Lettre de Ciceron étoit datée du 16. Avril Julien, vingt six jours après l'Equinoxe. Ce calcul ne peut pas non plus être juste, vû que Ciceron parle de cet Equi-

noxe orageux comme d'un temps qui à peine étoit passé. *Equinoctium nos moratur, quod valde perturbatum erat.* La date du vingt cinquieme Mars que j'ai indiquée dans mon journal, & qui résulte d'un calcul simple & fondé sur les témoignages des anciens, concilie ces difficultés & répond parfaitement au sens des paroles de cette Lettre. M. Samuel Petit de même que M. de la Nauze s'est persuadé que les quarante cinq jours que César fut obligé d'intercaler, s'étoient accrûs par l'ommission de deux mois intercalaires dans les quatre dernieres années; mais ce passage & plusieurs autres prouvent à ne pas en douter, que les jours superflus dans l'année avoient déja mis la confusion dans le Calendrier Romain avant ces dernieres années, & que l'intercalation alternative des mois n'a jamais été interrompue.

Le jour de la bataille de Pharsale que le vieux Calendrier dans le 1er Tome des inscriptions de Muratorius place aux cinquiemes Ides d'Août, ou au neuvieme de ce mois, prouve avec la même évidence qu'il n'y eut que quarante cinq jours d'intercalés par César. Selon nôtre calcul ces cinquiemes Ides d'Août reviennent au 2. Juin de l'année solaire, quarante un jour avant la date indiqée par le vieux Calendrier. On

verra dans le journal ci-joint, de quelle maniere le nombre de ces jours s'eſt accru jusqu'à celui de quarante cinq que Céſar avoit à faire écouler dans l'année de confuſion. Cette date du 28. Juin répond à toutes les circonſtances de la bataille: Mais ſi vous antidatez cet événement avec Uſſerius de ſoixante ſept jours, il en reſultera le troiſieme Juin; jour qui précéde le temps où la moiſſon ſe fait en Theſſalie, tandis qu'il eſt certain que la bataille s'eſt donnée quelques jours après la recolte, comme on peut le voir dans le journal annexé.

Le ſavant Uſſerius a expoſé la ſuite chronologique des principaux événemens de l'hiſtoire Romaine, & à tâché de déterminer quant aux dernieres années de la République, le rapport des dates de l'année Romaine avec celles du calendrier Julien. Mais comme il antidate les événemens de 67. jours ſuivant Macrobe & Cenſorin, il en réſulte que pluſieurs circonſtances, ſurtout des faits de guerre, ne répondent ni aux ſaiſons ni aux autres caracteres de temps que les écrivains en rapportent. Il ſeroit inutile de répéter ici les différens exemples que Mr. de la Nauze en a allegués. On voit toujours clairement que ſa maniere de compter recule trop les événemens, pour avoir

admis plus de jours furnumeraires qu'il n'en falloit.

En conservant aux années les mois intercalaires selon l'ancienne coutume des Romains, & en suivant l'opinion de Dion Cassius sur le nombre des jours intercalés par Jules César, j'ai été en état de concilier toutes les difficultés dont on étoit embarassé. Le Journal que j'ai dressé sur ces principes, en sert de preuve.

Lorsqu'on continue à supposer de la maniere que j'ai fait dans mon journal, le rapport entre les jours du vieux & du nouveau calendrier, on voit en remontant aux temps anterieurs à ces quatre années, le commencement des années Romaines s'éloigner de plus en plus de celui des années Juliennes. Mais il faut renoncer à toute idée de régularité du calendrier pour ces temps où la licence des Pontifes altéroit en cent occasions l'ordre des jours, sans avoir besoin de toucher aux mois intercalaires. Il est certain que dans un temps, les jours se rapprochoient de leur ordre naturel & que dans un autre, ils s'en éloignoient de nouveau. L'histoire ne nous a pas conservé les différentes opérations de ces Pontifes, qui avoient causé ces variations.

J'admire cependant l'ingénieux travail du savant Mr. la Nauze, qui a entrepris de

rendre raiſon des changemens ſucceſſifs de l'ancienne année Romaine en cherchant dans toute l'hiſtoire les circonſtances qui avoient quelque rapport à ſa ſupputation. Mais je vois avec regret qu'il s'eſt chargé d'une tache qu'aucun mortel ne remplira. On compte depuis le Decemvirat jusqu'à la réforme de l'année par Jules Céſar, quatre cens cinq ans & par conſéquent autant de jours ſurabondans en chaque année, qu'il en falloit pour altérer l'ordre des jours & des mois, ſurtout ſi l'on réfléchit à la ſupercherie des Pontifes, qui au lieu de rectifier l'année, abuſerent du droit de leur charge, pour en augmenter la confuſion, ſans obſerver ni regles ni principes. On conçoit donc bien la cauſe des irrégularités du vieux calendrier, mais il ſera très difficile d'en rendre compte, ou d'en fixer exactement les époques.

Cenſorin dit que Varron ayant comparé les époques des différentes villes & discuté avec une grande ſagacité toutes leurs difficultés, étoit à la fin parvenû à rendre la chronologie ſi claire & ſi nette, que depuis le temps de la premiere Olympiade qu'il appelle hiſtorique, on voyoit les années & les jours même, ſe ſuccéder dans un ordre admirable. Il n'eſt pas étonnant que le la-

borieux Varron ait pû débrouiller la Chronologie d'une maniere aussi complete que Censorin le dit, parcequ'il étoit à même de puiser dans de bonnes sources, de consulter les archives des familles & les monumens publics, qui existoient de son temps. Ces intercalations arbitraires même, qui avoient si fortement embrouillé l'ordre & la succession des temps, aussi bien que celles qu'on fit avec connoissance & selon les regles, étoient également consignées dans les annales des Pontifes, de sorte qu'avec tous ces secours qui étoient à sa portée, il pouvoit mieux que tout autre ne l'a pû depuis, voir clair dans ces obscurités: mais depuis que ses livres se sont perdûs, aussi bien que les principales sources où il avoit puisé, nous nous flatterions envain de parvenir dans nos recherches chronologiques à ce degré d'exactitude, qu'il avoit atteint.



TABLE DE RAPPORT
ENTRE
LES JOURS DU CALENDRIER ROMAIN ET CEUX DE L'ANNÉE SOLAIRE OU DE L'ANNÉE JULIENNE PROLEPTIQUE.

L'an 705 de Rome,
50 ans avant la naissance de J. C.
L'an de monde 3935.
C. Claudius Marcellus,
L. Cornelius Lentulus, Consuls
Cæsar, Dictator I.

Januarius.

1	—	Kalend.	—	12	Novembre de l'année Julienne 50 ans avant nôtre Ere.
2	—	IV	—	13	
3	—	III	—	14	
4	—	prid.	—	15	
5	—	Nonæ	—	16	
6	—	VIII	—	17	
7	—	VII	—	18	
8	—	VI	—	19	

Januarius.

9	—	V	—	20	Novembre
10	—	IV	—	21	
11	—	III	—	22	
12	—	prid.	—	23	
13	—	Idus	—	24	
14	—	XVII	—	25	
15	—	XVI	—	26	
16	—	XV	—	27	
17	—	XIV	—	28	
18	—	XIII	—	29	
19	—	XII	—	30	
20	—	XI	—	1	Decembre
21	—	X	—	2	
22	—	IX	—	3	
23	—	VIII	—	4	
24	—	VII	—	5	
25	—	VI	—	6	
26	—	V	—	7	
27	—	IV	—	8	
28	—	III	—	9	
29	—	prid.	—	10	

Februarius.

1	—	Kalend.	—	11
2	—	IV	—	12
3	—	III	—	13

Februarius.

4	—	prid.	—	14	Decembre.
5	—	Nonæ	—	15	
6	—	VIII	—	16	
7	—	VII	—	17	
8	—	VI	—	18	
9	—	V	—	19	
10	—	IV	—	20	
11	—	III	—	21	
12	—	prid.	—	22	
13	—	Idus	—	23	
14	—	XVI	—	24	
15	—	XV	—	25	
16	—	XIV	—	26	
17	—	XIII	—	27	
18	—	XII	—	28	
19	—	XI	—	29	
20	—	X	—	30	
21	—	IX	—	31	
22	—	VIII	—	1	Janvier
23	—	VII	—	2	49 ans avant notre ere.
24	—	VI	—	3	
25	—	V	—	4	
26	—	IV	—	5	
27	—	III	—	6	
28	—	prid.	—	7	

JOURNAL

des principaux événemens arrivés les quatre dernieres années avant la réforme du Calendrier & rapportés aux dates du nouveau Calendrier.

Kal. Januar. ce 12. Novembre.

Senatus-consulte par lequel on déclara à Jules César, qu'on le traiteroit en rebelle s'il ne congédioit pas l'armée. Ce Senatus-consulte fut le signal de la guerre civile. *César comment. de la guerre civile l. 1. ch. 3. Ciceron dans la 2de Philippiq. Dion Cassius lib. XLI: au commencement.*

Prid. Non. Jan. ce 15. Novembre.

Ciceron de retour de la Cilicie vint à Rome. *Cic. Epist. Famil. liv. XVI. ep. 14.*

VIII. Id Jan. ce 17. Novembre.

Senatus-consulte par lequel on enjoignit aux Consuls, aux Préteurs, aux Tribuns de peuple & aux Consuls actuels, de prendre garde qu'aucun mal n'arrivât à la République. *César de la guerre civ. 1. 5. Cicer. ep. fam. liv. XVI. ep. 2.*

Id. Jan. ce 24. Novemb.

César parti de Ravenne passa le Rubicon, & alla sans délai à Rimini, où il trou-

va les Tribuns du peuple, qui s'étoient enfuis de Rome après le Senatus-consulte.

Le Pere Petau met ce fait au XIV. Kal. Febr. le 29 Novembre. Mais on voit par l'ép. 12. du VIIme liv. à Atticus, que Ciceron quitta Rome ce jour là, & que Pompée étoit parti avant lui; tandis que César dit qu'on ne prit la résolution de s'enfuir de Rome que sur le bruit de sa marche par le Picentin. Il faut donc que son passage du Rubicon ait précédé le départ de Ciceron. *César de la guerre civ. I. 14.*

XV. Kalend. Fevr. ce 27. Novemb.

Pompée s'enfuit de Rome, suivi bientôt des Consuls & des Sénateurs. *Cic. ep. ad Attic. liv. 7. ep. 10. 11. 12. 13 &c.*

XIV. Kalend. Febr. ce 28. Nov.

Ciceron partit de Rome *liv. 7. ep. 12. à Atticus.*

IX. Kalend. Febr. ce 3. Decembre.

Labienus ayant quitté César, vint à Theanum où étoient alors Pompée & les Consuls. *Cic. ep. 13. liv. 7. à Atticus.*

VI. Kal. Febr. ce 6. Decembre.

Ciceron vint à Capoue, où il dut avoir le commandement. Il y trouva déja les Consuls & d'autres Sénateurs. *Cic. ep. 15. lib. 7. à Atticus.*

XIV. Kal. Martii ce 26. Dec.

César arriva avec ses troupes à Corfinium où il s'arrêta sept jours avant de prendre la ville. *Cés. de la guerre civ. I. 23.*

X. Kalend. Mart. ce 30 Decemb.

Pompée étoit à Canusium, d'où il partit le 2. de Janvier Julien. *Cic. ep. 13. liv. 8. à Atticum.*

VIII. Kalend. Mart. ce 1 Janvier.

César prit Corfinium & se mit en marche sans s'arrêter pour suivre Pompée, qui le même jour étoit parti de Canusium.

C'étoit le jour de la fête appellée *Feralia* comme dit *Ciceron ep. 14. liv. 8. à Atticus*: Cette fête fut célébrée pour lors ce jour là, selon le vieux calendrier ci-joint. Mais il paroit par les fastes d'Ovide qu'après la réforme du calendrier elle fut renvoyée au XI. avant ces Calendes, trois jours plutôt.

Gruter. Thes. Inscr. p. 133.

V. Kalend. Mart. ce 4. Janvier.

Pompée arriva à Brindes où il se fit suivre par les troupes, qu'il avoit assemblées. *Ciceron ep. 9. liv 9. à Atticus.*

Martius.

1	—	Kalend.	—	8
2	—	VI	—	9
3	—	V	—	10

Martius.

4	—	IV	—	11	
5	—	III	—	12	
6	—	prid.	—	13	
7	—	Nonæ	—	14	
8	—	VIII	—	15	
9	—	VII	—	16	
10	—	VI	—	17	
11	—	V	—	18	
12	—	IV	—	19	
13	—	III	—	20	
14	—	prid.	—	21	
15	—	Idus	—	22	
16	—	XVII	—	23	
17	—	XVI	—	24	
18	—	XV	—	25	
19	—	XIV	—	26	
20	—	XIII	—	27	
21	—	XII	—	28	
22	—	XI	—	29	
23	—	X	—	30	
24	—	IX	—	31	
25	—	VIII	—	1	Fevrier
26	—	VII	—	2	
27	—	VI	—	3	
28	—	V	—	4	
29	—	IV	—	5	
30	—	III	—	6	
31	—	prid.	—	7	

Aprilis.

1	—	Kalend.	—	8	Fevrier
2	—	IV	—	9	
3	—	III	—	10	
4	—	prid.	—	11	
5	—	Nonæ	—	12	
6	—	VIII	—	13	
7	—	VII	—	14	
8	—	VI	—	15	
9	—	V	—	16	
10	—	IV	—	17	
11	—	III	—	18	
12	—	prid.	—	19	
13	—	Idus	—	20	
14	—	XVII	—	21	
15	—	XVI	—	22	
16	—	XV	—	23	
17	—	XIV	—	24	
18	—	XIII	—	25	
19	—	XII	—	26	
20	—	XI	—	27	
21	—	X	—	28	
22	—	IX	—	1	Mars
23	—	VIII	—	2	
24	—	VII	—	3	
25	—	VI	—	4	
26	—	V	—	5	
27	—	IV	—	6	
28	—	III	—	7	
29	—	prid.	—	8	

Kalend. Mart. ce 8. Janv.

César s'étoit déjà avancé avec une partie de ses troupes à Arpes. *Cic. ep. 3. liv. IX. à Atticus.*

VII. Idus Mart. ce 16. Janv.

César vint avec six légions à Brindes & s'occupa neuf jours à en faire le siege. *Cés. de la guerre civ. l. 27. Cic. ep. 13. liv. IX. à Atticus.*

XVI. Kal. April. ce 24. Janv.

Pompée embarqua ses troupes dans le port de Brindes, & passa la mer. *Cés. de la guerre civ. l. 28. Cic. ep. 15. liv. IX. à Atticus.*

C'étoit le jour de la fête appellée *Liberalia* auquel jour Plutarque observe que César gagna la bataille de Munda contre les enfans de Pompée.

XV. Kal. April. ce 25. Janv.

César se rendit maître de Brindes & y harangua ibid. ayant renoncé au dessein de poursuivre Pompée dans la Grece, à ce qu'il dit lui même, faute de Vaisseaux de transport, il marcha avec ses troupes vers Rome.

Les dates de ces événemens nous sont pour la plûpart connuës par les lettres de Ciceron, & sont par conséquent toutes bien autentiques. On voit aussi que Plutarque a calculé juste, en disant que César avoit em-

ployé ſoixante jours à cette expédition. Parceque ſi l'on compte ces 60. jours en rétrogradant, à commencer du 24. Janvier, où Pompée s'embarqua à Brindes, on s'arrêtera préciſément au 24. Novembre, qui eſt le jour où Céſar comme je l'ai obſervé paſſa le Rubicon.

Ep. 12. Liv. XVI. fam. Ciceron en écrivant à Tiron le IV. Kal. Febr. ou ſelon ma ſupputation le 12. Dec. dit qu'on étoit dans le fort de l'hyver. Coelius marque dans ſa lettre à Ciceron que l'armée de Céſar avoit fait tous ces grands exploits contre Pompée dans la plus mauvaiſe ſaiſon de l'hyer *teterrima hyeme.* Il lui écrit auſſi, que dans ce temps il marchoit lui même par la neige à Intemelium, à la tête de quatre cohortes. On obſervera donc que tous ces caracteres des ſaiſons répondent très bien aux jours & aux mois de l'année où ſelon mon calcul ces événemens ſont arrivés.

Ep. 15. Liv. VIII. fam.

VIII. Kal. April. ce 1. Fevrier.

Céſar de retour de Brindes paſſa par Benevent & le lendemain par Capoue. *Cicer. ep. 15. l. IX. à Atticus.*

Kal. April. ce 8. Fevrier.

Céſar arrive victorieux à Rome, & met ſes troupes en quartiers de cantonnement. *Céſ. de la guerre civ. l. ch. 32. Cic. ep. 15. & 19. liv. IX. à Atticus.*

V. Id. April ce 16. Fevrier.

César ayant fait toutes ſortes d'arrangemens à Rome pendant le peu de temps qu'il y reſta, part pour porter la guerre en Eſpagne. *Ciceron ep. 15. liv. IX. à Atticus.*

Cette date ſe trouve dans la huitieme Epître du X. livre, à Atticus, dans laquelle Ciceron dit que dans les ſix ou ſept jours que Céſar reſta à Rome, il s'étoit attiré la haine du peuple; & dans la quatrieme lettre du IX. livre écrite aux Ides d'Avril c. a. d. le 20. Fevrier, il parle de Céſar comme abſent déjà depuis quelques jours.

Prid. Id. April. ce 20. Fevr.

Céſar joignit à Rimini les trois légions deſtinées à faire le ſiege de Marſeilles. Elles ſe mirent le même jour en marche. *Oroſ. lib. VI. ch. 15.*

XVI. Kalend. Maj. ce 22. Fevrier.

Céſar écrit à Ciceron pour le détourner de ſon deſſein de ſuivre Pompée. Cette lettre a été écrite pendant ſon voyage pour l'Eſpagne. *Ep. 8. l. X. à Atticus.*

Il paroit par l'Ep. 9. du même livre que Céſar ne pourſuivit pas ce voyage avec la même diligence qui lui étoit ordinaire. Ce que les Républicains interprêterent alors à leur avantage.

Majus.

1	—	Kalend.	—	9	
2	—	VI	—	10	
3	—	V	—	11	
4	—	IV	—	12	
5	—	III	—	13	
6	—	prid.	—	14	
7	—	Nonæ	—	15	
8	—	VIII	—	16	
9	—	VII	—	17	
10	—	VI	—	18	
11	—	V	—	19	
12	—	IV	—	20	
13	—	III	—	21	
14	—	prid.	—	22	
15	—	Idus	—	23	
16	—	XVII	—	24	
17	—	XVI	—	25	
18	—	XV	—	26	
19	—	XIV	—	27	
20	—	XIII	—	28	
21	—	XII	—	29	
22	—	XI	—	30	
23	—	X	—	31	
24	—	IX	—	1	Avril.
25	—	VIII	—	2	
26	—	VII	—	3	
27	—	VI	—	4	

Majus.

28	—	V	—	5	Avril.
29	—	IV	—	6	
30	—	III	—	7	
31	—	prid.	—	8	

Junius.

1	—	Kalend.	—	9
2	—	IV	—	10
3	—	III	—	11
4	—	prid.	—	12
5	—	Nonæ	—	13
6	—	VIII	—	14
7	—	VII	—	15
8	—	VI	—	16
9	—	V	—	17
10	—	IV	—	18
11	—	III	—	19
12	—	prid.	—	20
13	—	Idus	—	21
14	—	XVII	—	22
15	—	XVI	—	23
16	—	XV	—	24
17	—	XIV	—	25
18	—	XIII	—	26
19	—	XII	—	27
20	—	XI	—	28
21	—	X	—	29
22	—	IX	—	30

Junius.

23	—	VIII	—	1	Majus.
24	—	VII	—	2	
25	—	VI	—	3	
26	—	V	—	4	
27	—	IV	—	5	
28	—	III	—	6	
29	—	prid.	—	7	

V. Non. Mai. & Nonis Majis ce 11. & 15. Mars.

On annonça à Ciceron les démarches des Marseillois en faveur des Républicains. *Ep. 10. & 14. du* X. *liv. à Atticus;* d'où on peut conclure que ce fut environ au commencement du mois de Mars Julien que la ville ferma ses portes à César après avoir reçu Domitius.

Id. Maj. ce 23. Mars.

Les légions que César employa au siege de Marseilles étant parties le 20. de Fevrier de Rimini, avoient eu un chemin de 537. milles Romaines à faire, pour arriver devant cette ville. Supposé que sans avoir pris un jour de repos, elles eussent marché vingt milles par jour, elles auroient passé près de 28. jours en chemin. On ne s'écartera pas beaucoup de la vérité, en fixant le jour de leur arrivée au 23. de Mars, aux Ides de Mai.

XVI. Kalend. Jun. ce 25. Mars.

L'arrivée des légions devant Marſeilles eſt l'époque du commencement du ſiege de cette ville, & en même temps du départ de l'armée de Fabius pour l'Eſpagne.

VIII. Id. Jun. ce 14. Avril.

Ciceron partit pour joindre Pompée dans la Grece. *Cic. ep. 7. liv.* IX. *fam.*

III. Id. Jun. ce 19. Avril.

L'armée de Fabius avoit 240. milles Romaines à marcher de Narbonne jusqu'à Lerida. Mais étant obligée de s'arrêter pour nettoyer les paſſages des Pyrenées, & pour attendre les troupes qui la ſuivoient, elle n'a pû paſſer la Segre que le 19. Avril. Cette date ſe trouve juſte en calculant les exploits de Fabius jusqu'à l'arrivée de Céſar qui fut le 1. Mai.

VIII. Kal. Quintil. ce 1. Mai.

Dion Caſſius dit liv. XLI. ch. 19. que Céſar s'occupa quelques jours du ſiege de Marſeilles, & que ce fut après avoir vû qu'il ne prendroit pas la ville auſſi aiſément qu'il l'avoit crû, qu'il en confia le ſiege à Trebonius, & qu'il alla en perſonne avec 800. chevaux joindre ſa grande armée en Eſpagne.

La date de ſon arrivée fixée au VIII. Kal. Quintil. ou au premier Mai eſt claire par cel-

le de la Capitulation des Lieutenans de Pompée, qui se fit le 9. de Juin. Curion dit dans la harangue qu'il adressa en Afrique aux soldats, que depuis le jour que César joignit l'armée en personne jusqu'à celui où il se rendit maître des légions de Pompée & de la Province il y avoit quarante jours d'écoulés. Si l'on compte donc ces 40. jours en remontant, on rencontrera le 1. de Mai, jour où César vint lui même à l'armée que Fabius avoit commandée en son absence.

De bel. civ. II. 32.

V. Kal. Quintil. ce 4. Mai.

César acheva les retranchemens du camp qu'il prit en présence d'Afranius. *Cés. de la guerre civ. l. 42.*

III. Kal. Quintil. ce 6. Mai.

Ce jour là s'éleva le furieux orage qui enfla tout à coup les rivieres, & emporta les deux ponts de César sur la Segre.

ibid. ch. 50.

Le débordement des rivieres dura plusieurs jours. *Hæ aquæ manebant complures dies.* On sait que vers ce temps, quelquefois plutôt, quelquefois plus tard, il s'éleve presque chaque année de ces orages dans la Catalogne, & qu'il se passe ordinairement dix à douze jours avant que les eaux s'écoulent entierement. César en fut incommodé jusques vers le temps où les bleds commencerent à meurir. *Tempus erat anni diffi-*

cillimum, quo neque frumenta in hibernis erant, neque multum a maturitate aberant. Cette description caractérise les derniers jours du mois de Mai dans la Catalogne.

Quintilis.

1	—	Kalend.	—	8
2	—	VI	—	9
3	—	V	—	10
4	—	IV	—	11
5	—	III	—	12
6	—	prid.	—	13
7	—	Nonæ	—	14
8	—	VIII	—	15
9	—	VII	—	16
10	—	VI	—	17
11	—	V	—	18
12	—	IV	—	19
13	—	III	—	20
14	—	prid.	—	21
15	—	Idus	—	22
16	—	XVII	—	23
17	—	XVI	—	24
18	—	XV	—	25
19	—	XIV	—	26
20	—	XIII	—	27
21	—	XII	—	28
22	—	XI	—	29

Quintilis.

23	—	X	—	30	
24	—	IX	—	31	
25	—	VIII	—	1	Juin.
26	—	VII	—	2	
27	—	VI	—	3	
28	—	V	—	4	
29	—	IV	—	5	
30	—	III	—	6	
31	—	prid.	—	7	

Sextilis.

1	—	Kalend.	—	8
2	—	IV	—	9
3	—	III	—	10
4	—	prid.	—	11
5	—	Nonæ	—	12
6	—	VIII	—	13
7	—	VII	—	14
8	—	VI	—	15
9	—	V	—	16
10	—	IV	—	17
11	—	III	—	18
12	—	prid.	—	19
13	—	Idus	—	20
14	—	XVII	—	21
15	—	XVI	—	22
16	—	XV	—	23
17	—	XIV	—	24

Sexti-

Sextilis.

18	—	XIII	—	25	
19	—	XII	—	26	
20	—	XI	—	27	
21	—	X	—	28	
22	—	IX	—	29	
23	—	VIII	—	30	
24	—	VII	—	1	Juillet.
25	—	VI	—	2	
26	—	V	—	3	
27	—	IV	—	4	
28	—	III	—	5	
29	—	prid.	—	6	

X. Kal. Sextil. ce 30. Mai.

Ce jour là César fit passer à gué la Segre à son armée, & ce fut le 2. de Juin qu'il entreprit cette fameuse marche par laquelle il dévança l'ennemi sur le chemin d'Octogesa. Ces dates sont calculées après le récit que César fait de ses marches & de ses campemens.

IV. Non. Sextil. ce 9. Juin.

L'armée des Lieutenans de Pompée se rendit ce jour là à César, comme je l'ai prouvé dans mes Mémoires par le témoignage autentique d'un fragment du vieux Calendrier publié par Gruterus. On y trouve les mots suivans ajoutés au 2. Août Romain ou le IV. Thes. Inscr. pag. CXXXIV.

avant les Nones d'Août. FERIÆ Quod Eo DIE IMP. CAESAR HISPANIAM CITERIOREM DEVICIT. *Des vacances ou jours de fête à l'occasion de ce que César a vaincu dans ce jour l'Espagne citérieure.* Toute la suite des événemens que César rapporte quadre avec cette date, & ne laisse aucun doute sur son autenticité. Si suivant Usserius & les autres chronologistes qui prétendent que César avoit intercalé 67 jours, on antidatoit de 23 jours cette capitulation, tout l'ordre des événemens seroit renversé & ne répondroit point aux saisons & aux autres circonstances rapportées dans les commentaires.

Q. Fufius Calenus Lieutenant de César, se mit en même temps en marche avec une partie de l'armée vers le Var, pour la rammener en Italie. Il faut au reste que les légions se fussent mises en chemin dans ce mois, pour avoir pû faire cette longue marche par la Catalogne, par la France & par toute l'Italie jusques à l'extrémité du Royaume de Naple, où elles arriverent au commencement de l'automne. César dit, qu'étant transportées d'Espagne dans la Pouille, elles y avoient souffert des maladies pendant cet automne, à cause de la différence du climat & des chaleurs excessives de cette année.

Bell. Civ. III. a.

Vers la fin du mois de Juin ou le Sextilis Romain, César arriva dans l'Espagne ultérieure, où il indiqua une assemblée des états à Cordoue. Il força ensuite Varron à remettre en son pouvoir les deux légions qui avoient été sous ses ordres, & s'empara de toute la Province.

Septembre.

1	—	Kalend.	—	7
2	—	IV	—	8
3	—	III	—	9
4	—	prid.	—	10
5	—	Nonæ	—	11
6	—	VIII	—	12
7	—	VII	—	13
8	—	VI	—	14
9	—	V	—	15
10	—	IV	—	16
11	—	III	—	17
12	—	prid.	—	18
13	—	Idus	—	19
14	—	XVII	—	20
15	—	XVI	—	21
16	—	XV	—	22
17	—	XIV	—	23
18	—	XIII	—	24
19	—	XII	—	25

Septembre.

20	—	XI	—	26	
21	—	X	—	27	
22	—	IX	—	28	
23	—	VIII	—	29	
24	—	VII	—	30	
25	—	VI	—	31	
26	—	V	—	1	Août.
27	—	IV	—	2	
28	—	III	—	3	
29	—	prid.	—	4	

Octobre.

1	—	Kalend.	—	5
2	—	VI	—	6
3	—	V	—	7
4	—	IV	—	8
5	—	III	—	9
6	—	prid.	—	10
7	—	Nonæ	—	11
8	—	VIII	—	12
9	—	VII	—	13
10	—	VI	—	14
11	—	V	—	15
12	—	IV	—	16
13	—	III	—	17
14	—	prid.	—	18
15	—	Idus	—	19
16	—	XVII	—	20

Octobre.

17	—	XVI	—	21	
18	—	XV	—	22	
19	—	XIV	—	23	
20	—	XIII	—	24	
21	—	XII	—	25	
22	—	XI	—	26	
23	—	X	—	27	
24	—	IX	—	28	
25	—	VIII	—	29	
26	—	VII	—	30	
27	—	VI	—	31	
28	—	V	—	1	Septembre
29	—	IV	—	2	
30	—	III	—	3	
31	—	prid.	—	4	

VII. Kalend. Octob. ce 30 Juillet.

César fut créé pour la premiere fois Dictateur à Rome.

Cette date de VII. Kal. Octob. ou le 24. Septembre Romain nous est connuë par l'Ere que les Syro-Macédoniens du temps de César ont commencé de sa premiere Dictature. Usserius croit que les *tempora Cesariana* dont il est fait mention dans l'inscription qu'on trouve dans la collection de Gruter, avoient aussi rapport à cette époque.

Usser. Annal. part. II. pag. 320.

pag. 387. 3.

N 3

Cependant pour faire usage de cette date, il faut observer que les Syromacédoniens en l'adoptant pour le commencement de leur année, l'ont gardée à l'honneur de César telle qu'elle étoit dans le vieux Calendrier, & qu'ils ont rammené ensuite le jour, à l'ordre naturel qu'il occuppoit dans l'année solaire. En dressant les fastes à Rome après la réforme du Calendrier, on conserva de même les vieilles dates des grands événemens dont on voulut célébrer la mémoire. Ainsi les jours consacrés au souvenir des victoires de César en Espagne & à Pharsalles, restoient constament fixés au 2me & au 9me Août, quoique suivant l'ordre des temps ces événement fussent en effet arrivés dans les mois antérieurs.

Suivant cette observation la date du 24me Septembre de la premiere Dictature de César, devient une importante époque dans notre chronologie, & elle paroit d'autant plus certaine, que tout ce qui s'est passé pour lors, y répond exactement.

Selon notre supputation ce jour étoit celui du 30me Juillet. La capitulation des Lieutenants de Pompée étant faite le 10 de Juin, César passa donc bien six semaines encore en Espagne, pour régler les affaires & le sort de cette vaste Province. On fait

qu'il y indiqua une aſſemblée des états à Cordoue, qu'il y força Varron à remettre en ſon pouvoir la Province, & les deux légions qui étoient ſous ſes ordres, & qu'il s'empara à la fin de la ville de Cadix.

Céſar s'y embarqua au milieu du mois de Juillet, & fit voile vers Taragone, il alla par terre à Narbonne, & de là à Marſeilles, qui étoit encore aſſiegée.

Lorsqu'il fut devant cette ville, il apprit qu'on l'avoit fait Dictateur à Rome le 30 Juillet. Avant que cette nouvelle pût parvenir jusqu'à Marſeilles, il falloit qu'on fût déjà bien avancé dans le mois d'Août.

C'eſt donc auſſi l'époque de la reddition de cette ville dont le ſiege a duré par conſéquent depuis le 24 Mars jusquà la mi-Août, & ainſi cinq mois moins dix ou douze jours.

Aprés la priſe de Marſeilles il ſe rendit immédiatement à Rome. Il y convoqua les comices pour ſe faire déſigner conſul avec P. Servilius, & abdiqua au bout d'onze jours la Dictature. Il y vacqua enſuite à d'autres affaires qu'il rapporte lui même, avant de joindre ſon armée à Brindes & de paſſer la mer. De bell. civ. I. 1.

Désqu'on ramene le 24 Septembre au nouveau calendrier, ce jour auroit été le

XIIme Kal. Dec. ou le 19me Novembre Romain, & ainſi il n'y auroit eu que 43 jours jusqu'à la fin de l'année. Mais comment auroit-il été poſſible que dans ce court eſpace de temps, Céſar eut pû attendre à Marſeilles la nouvelle de ſon élevation, régler la reddition de la ville, faire le voyage de Rome, y reſter onze jours revêtu de la dictature, s'occuper de tant d'autres objets, & partir encore, comme il le dit lui même, cinq jours avant la fin de l'année? On ne comprendroit pas non plus pour quelle raiſon il ſe ſeroit arrêté près de quatre mois en Eſpagne, après la capitulation de deux Lieutenans de Pompée.

Novembre.

1	—	Kalend.	—	5
2	—	IV	—	6
3	—	III	—	7
4	—	prid.	—	8
5	—	Nonæ	—	9
6	—	VIII	—	10
7	—	VII	—	11
8	—	VI	—	12
9	—	V	—	13
10	—	IV	—	14
11	—	III	—	15

Novembre.

12	—	prid.	—	16	
13	—	Idus	—	17	
14	—	XVII	—	18	
15	—	XVI	—	19	
16	—	XV	—	20	
17	—	XIV	—	21	
18	—	XIII	—	22	
19	—	XII	—	23	
20	—	XI	—	24	
21	—	X	—	25	
22	—	IX	—	26	
23	—	VIII	—	27	
24	—	VII	—	28	
25	—	VI	—	29	
26	—	V	—	30	
27	—	IV	—	1	Octobre.
28	—	III	—	2	
29	—	prid.	—	3	

Decembre.

1	—	Kalend.	—	4
2	—	IV	—	5
3	—	III	—	6
4	—	prid.	—	7
5	—	Nonæ	—	8
9	—	VIII	—	9
7	—	VII	—	10
8	—	VI	—	11

Decembre.

9	—	V	—	12 Octobre.
10	—	IV	—	13
11	—	III	—	14
12	—	prid.	—	15
13	—	Idus	—	16
14	—	XVII	—	17
15	—	XVI	—	18
16	—	XV	—	19
17	—	XIV	—	20
18	—	XIII	—	21
19	—	XII	—	22
20	—	XI	—	23
21	—	X	—	24
22	—	IX	—	25
23	—	VIII	—	26
24	—	VII	—	27
25	—	VI	—	28
26	—	V	—	29
27	—	IV	—	30
28	—	III	—	31
29	—	prid.	—	1 Novembre

VI. Kalend. Jan. ce 28. Octobre.

César partit de Rome pour joindre l'armée à Brindes. *César de la guerre civ. III. 2.*

L'an de Rome 706.
48. avant la naissance de Jesus Christ
l'an de monde 3936.
Coss. Julius Cæsar II.
P. Servilius Vatia Isauricus.

Janvier.

1	—	Kalend.	—	2 Novembre
2	—	IV	—	3
3	—	III	—	4
4	—	prid.	—	5
5	—	Nonæ	—	6
6	—	VIII	—	7
7	—	VII	—	8
8	—	VI	—	9
9	—	V	—	10
10	—	IV	—	11
11	—	III	—	12
12	—	prid.	—	13
13	—	Idus	—	14
14	—	XVII	—	15
15	—	XVI	—	16
16	—	XV	—	17
17	—	XIV	—	18
18	—	XIII	—	19
19	—	XII	—	20
20	—	XI	—	21

Janvier.

21	—	X	—	22 Novembre
22	—	IX	—	23
23	—	VIII	—	24
24	—	VII	—	25
25	—	VI	—	26
26	—	V	—	27
27	—	IV	—	28
28	—	III	—	29
29	—	prid.	—	30

Fevrier.

1	—	Kalend.	—	1 Decembre
2	—	IV	—	2
3	—	III	—	3
4	—	prid.	—	4
5	—	Nonæ	—	5
6	—	VIII	—	6
7	—	VII	—	7
8	—	VI	—	8
9	—	V	—	9
10	—	IV	—	10
11	—	III	—	11
12	—	prid.	—	12
13	—	Idus	—	13
14	—	XI	—	14
15	—	X	—	15
16	—	IX	—	16
17	—	VIII	—	17

Fevrier.

18	—	VII	—	18 Decembre
19	—	VI	—	19
20	—	V	—	20
21	—	IV	—	21
22	—	III	—	22
23	—	prid.	—	23

Prid. Non. Jan. ce 5. Novembre.

César embarqua une partie de ses troupes à Brindes & fit voile vers l'Epire. Déja la lendemain il gagna les côtes, & débarqua dans le pays des Cérauniens. *Cés. de la guerre civ. liv.* III. *ch. 6.*

En même temps Pompée sortit de la Macédoine pour conduire ses légions en quartiers d'hyver à Appollonia, à Dyrrachium, & dans d'autres villes maritimes. *Cés. liv.* III. *ch. 2. ibid.*

Appien & Plutarque disent que ce fut vers le solstice d'hyver que César embarqua son armée à Brindes. Mais le solstice tomba cétte année, dans ce dérangement du Calendrier, au VI. des Kal. de Mars le 20 Fev. de l'année suivante. Il est évident que ces auteurs Grecs, trompés par l'irrégularité du Calendrier, ont confondu les temps. Toute la suite des événemens de la maniere que César les rapporte, sert à réfuter leur erreur

à cet égard. Il ne dit mot du solstice, mais bien que l'hyver s'approchait vers le temps
Ch. 9. liv. III. de la guerre civ. qu'il débarqua en Epire. *Jamque hyems appropinquabat*, & que Pompée étoit pour lors occupé à marcher dans les quartiers
Ch. 20. d'hyver. *Iter in hiberna habebat.*

Pour débrouiller l'ordre des temps dans l'histoire de la fameuse campagne de César dans la Grece, je tire parti de cette date certaine de la bataille de Pharsales, que les fastes mettent, comme on l'a dit au 9. Août,
Cés. ch. 35. & selon nôtre calcul au 29. Juin. Suetone rapporte que César tint près de quatre mois Pompée enfermé par ses ouvrages aux environs de Durazzo. Presqu'un mois entier se passa, depuis que César quitta ses retranchemens près de cette ville, jusqu'à la bataille de Pharsales. Cinq mois s'étant ainsi écoulés entre ces deux événemens, il s'ensuit que ce fut environ le 29. Janvier Julien, que César se campa avec son armée aux environs de Durazzo. Il ne me reste donc qu'à déterminer la suite des événemens depuis le 6. de Novembre qu'il débarqua en Epire, jusqu'au 29. Janvier nouveau stile, ou l'histoire d'un peu moins de trois mois.

VII. Id. Jan. ce 8. Novembre.

César marcha à Oricum & prit la ville.
ch. 2. ib.

Scipion étant informé par les lettres de Pompée, que César étoit arrivé en Epire, quitta l'Asie & marcha avec ses troupes vers la Macédoine.

Id. Jan. ce 14. Novembre.

César sans s'arrêter en chemin, marcha à Appollonia, & ayant prévenu Pompée, s'empara de la ville.

Merkedonius.

1	—	Kalend.	—	24	
2	—	IV	—	25	
3	—	III	—	26	
4	—	prid.	—	27	
5	—	Nonæ	—	28	
6	—	VIII	—	29	
7	—	VII	—	30	
8	—	VI	—	31	
9	—	V	—	1	Janvier.
10	—	IV	—	2	
11	—	III	—	3	
12	—	prid.	—	4	
13	—	Idus	—	5	
14	—	XVI	—	6	
15	—	XV	—	7	
16	—	XIV	—	8	
17	—	XIII	—	9	
18	—	XII	—	10	

Merkedonius.

19	—	XI	—	11	Janvier.
20	—	X	—	12	
21	—	IX	—	13	
22	—	VIII	—	14	
23	—	VII	—	15	

Februarius.

24	—	VI	—	16
25	—	V	—	17
26	—	IV	—	18
27	—	III	—	19
28	—	prid.	—	20

Martius.

1	—	Kalend.	—	21	
2	—	VI	—	22	
3	—	V	—	23	
4	—	IV	—	24	
5	—	III	—	25	
6	—	prid.	—	26	
7	—	Nonæ	—	27	
8	—	VIII	—	28	
9	—	VII	—	29	
10	—	VI	—	30	
11	—	V	—	31	
12	—	IV	—	1	Fevrier.
13	—	III	—	2	
14	—	prid.	—	3	

Mar-

Martius.

15	—	Idus	—	4	Fevrier.
16	—	XVII	—	5	
17	—	XVI	—	6	
18	—	XV	—	7	
19	—	XIV	—	8	
20	—	XIII	—	9	
21	—	XII	—	10	
22	—	XI	—	11	
23	—	X	—	12	
24	—	IX	—	13	
25	—	VIII	—	14	
26	—	VII	—	15	
27	—	VI	—	16	
28	—	V	—	17	
29	—	IV	—	18	
30	—	III	—	19	
31	—	prid.	—	20	

Aprilis.

1	—	Kalend.	—	21	
2	—	IV	—	22	
3	—	III	—	23	
4	—	prid.	—	24	
5	—	Nonæ	—	25	
6	—	VIII	—	26	
7	—	VII	—	27	
8	—	VI	—	28	
9	—	V	—	1	Mars.

Aprilis.

10	—	IV	—	2	Mars.
11	—	III	—	3	
12	—	prid.	—	4	
13	—	Idus	—	5	
14	—	XVII	—	6	
15	—	XVI	—	7	
16	—	XV	—	8	
17	—	XIV	—	9	
18	—	XIII	—	10	
19	—	XII	—	11	
20	—	XI	—	12	
21	—	X	—	13	
22	—	IX	—	14	
23	—	VIII	—	15	
24	—	VII	—	16	
25	—	VI	—	17	
26	—	V	—	18	
27	—	IV	—	19	
28	—	III	—	20	
29	—	prid.	—	21	

A la fin de Merkedonius, au milieu du mois de Janvier nouveau ſtile, Antoine & Fuſius Calenus ayant embarqué le reſte des troupes à Brindes, paſſerent la mer & mouillerent heureuſement à Nymphæum, près de Liſſus en Epire. *Céſ. de la guerre civ.* III. 25.

César dit (ch. 26.) que l'hyver étoit bien avancé, & que plusieurs mois s'étoient déjà écoulés depuis son débarquement en Epire, avant que les troupes laissées à Brindes eussent pû le joindre. *Multi jam menses transierant, & hyems jam præcipitaverat, neque Brundusio naves legionesque ad Cæsarem veniebant.* César parle ici des mois de Janvier, de Fevrier, & du mois intercalaire, parcequ'il est incontestable que ce ne fut pas plus tard qu'à la fin du mois intercalaire, qu'Antoine se mit en mer & gagna la côte d'Epire. Ceux qui prétendent, qu'on n'avoit pas intercalé cette année, doivent trouver étrange, que César parle de plusieurs mois, tandis que selon eux il n'y en avoit que deux de passés. Cet argument est très fort ainsi que les autres que j'ai allégués dans ma dissertation, pour prouver l'intercalation non interrompuë de cette année.

IV. Non. Mart. ce 18 Janvier.

César après quelques marches, joint les troupes d'Antoine, malgré les efforts de Pompée pour l'en empêcher. ch. 30.

Quelques jours après cette jonction, César envoya de grands détachemens dans l'Etolie, dans la Thessalie & dans le Macédoine.

VI. Non. Mart. ce 22. Janvier.

César marcha à Asparagum où Pompée étoit campé. *ch. 41.*

César prit alors la résolution de couper à Pompée la communication avec Dyrrachium, & dans ce dessein il tourna de ce côté. Pompée décampa de même dans le dessein de le prévenir.

VII. Id. Mart. ce 29. Janvier.

Pompée prend son camp dans un endroit nommé Petra, près de Dyrrachium, & s'y retranche *ch. 42.*

Dans le même temps César résolut de renfermer l'armée de Pompée par des lignes d'une grande étenduë, & défenduës par de bons forts..

Majus.

1	—	Kalend.	—	22
2	—	VI	—	23
3	—	V	—	24
4	—	IV	—	25
5	—	III	—	26
6	—	prid.	—	27
7	—	Nonæ	—	28
8	—	VIII	—	29
9	—	VII	—	30
10	—	VI	—	31

Majus.

11	—	V	—	1	Avril.
12	—	IV	—	2	
13	—	III	—	3	
14	—	prid.	—	4	
15	—	Idus	—	5	
16	—	XVII	—	6	
17	—	XVI	—	7	
18	—	XV	—	8	
19	—	XIV	—	9	
20	—	XIII	—	10	
21	—	XII	—	11	
22	—	XI	—	12	
23	—	X	—	13	
24	—	IX	—	14	
25	—	VIII	—	15	
26	—	VII	—	16	
27	—	VI	—	17	
28	—	V	—	18	
29	—	IV	—	19	
30	—	III	—	20	
31	—	prid.	—	21	

Junius.

1	—	Kalend.	—	22
2	—	IV	—	23
3	—	III	—	24
4	—	prid.	—	25
5	—	Idus	—	26

Junius.

6	—	VIII	—	27	
7	—	VII	—	28	
8	—	VI	—	29	
9	—	V	—	30	
10	—	IV	—	1	Mai.
11	—	III	—	2	
12	—	prid.	—	3	
13	—	Idus	—	4	
14	—	XVII	—	5	
15	—	XVI	—	6	
16	—	XV	—	7	
17	—	XIV	—	8	
18	—	XIII	—	9	
19	—	XII	—	10	
20	—	XI	—	11	
21	—	X	—	12	
22	—	IX	—	13	
23	—	VIII	—	14	
24	—	VII	—	15	
25	—	VI	—	16	
26	—	V	—	17	
27	—	IV	—	18	
28	—	III	—	19	
29	—	pridie	—	20	

Les ouvrages de César étant achevés, les deux armées garderent leurs positions, jusques dans le mois de Mai nouveau stile,

lorsque les bleds commencoient à meurir. Elles souffrirent également; celle de César de la disette des grains, & l'autre du manque de fourage.

Mr. de la Nauze rapporte dans sa dissertation sur le Calendrier Romain, une lettre du Consul de France à Salonique M. de Clairambault à M. Pellerin, dans laquelle il dit, que suivant les informations qu'il a demandées en Thessalie, & suivant ce que lui ont rapporté les gens du pays, la moisson s'y fait du côté de Larissa & de Tricola dans le mois de Juin, c'est à dire dès les premiers jours de Juin; & du côté de Jannina & des environs, seulement le 15. au le 20. du même mois. Comme Durazzo est d'environ trente milles d'Allemagne plus au nord que Jannina & Larissa, & que le pays y est rude & montagneux, on n'y fait pas même la coupe & la recolte des bleds de si bonne heure. Ainsi les armées qui n'y séjournerent que jusqu'au 24 de Mai Julien, ne purent pas en être soulagées.

Mémoir. de l'Acad. des Inscript. Tom. 26. p. 255.

Quintilis.

1	—	Kalend.	—	21
2	—	VI	—	22
3	—	V	—	23

Quintilis.

4	—	IV	—	24	
5	—	III	—	25	
6	—	prid.	—	26	
7	—	Nonæ	—	27	
8	—	VIII	—	28	
9	—	VII	—	29	
10	—	VI	—	30	
11	—	V	—	31	
12	—	IV	—	1	Juin.
13	—	III	—	2	
14	—	prid.	—	3	
15	—	Idus	—	4	
16	—	XVII	—	5	
17	—	XVI	—	6	
18	—	XV	—	7	
19	—	XIV	—	8	
20	—	XIII	—	9	
21	—	XII	—	10	
22	—	XI	—	11	
23	—	X	—	12	
24	—	IX	—	13	
25	—	VIII	—	14	
26	—	VII	—	15	
27	—	VI	—	16	
28	—	V	—	17	
29	—	IV	—	18	
30	—	III	—	19	
31	—	prid.	—	20	

Sextilis.

1	—	Kalend.	—	21	
2	—	IV	—	22	
3	—	III	—	23	
4	—	prid.	—	24	
5	—	Nonæ	—	25	
6	—	VIII	—	26	
7	—	VII	—	27	
8	—	VI	—	28	
9	—	V	—	29	
10	—	IV	—	30	
11	—	III	—	1	Juillet.
12	—	prid.	—	2	
13	—	Idus	—	3	
14	—	XVII	—	4	
15	—	XVI	—	5	
16	—	XV	—	6	
17	—	XIV	—	7	
18	—	XIII	—	8	
19	—	XII	—	9	
20	—	XI	—	10	
21	—	X	—	11	
22	—	IX	—	12	
23	—	VIII	—	13	
24	—	VII	—	14	
25	—	VI	—	15	
26	—	V	—	16	
27	—	IV	—	17	
28	—	III	—	18	
29	—	prid.	—	19	

IV. Non. Quintil. ce 24 Mai.

Vers ce temps un jour plutôt ou plus tard, César essuya près de Durazzo cet echec qui le força à décamper *ib. ch. 66 &c.*

III. Non. Quintil. ce 25. Mai.

César quitta ses retranchemens & marcha du côté d'Apollonia. Pompée décampe en même temps, & les deux armées occupent leurs vieux camps près d'Asparagum. *ibid. ch. 75.*

Prid. Non. Quintil. ce 26 Mai.

César décampe & fait des marches forcées d'abord à Apollonia, où il fut contraint d'aller pour la subsistance de l'armée, & pour se débarasser des malades & des blessés. Il marcha ensuite par l'Epire & par l'Acarnanie dans la Thessalie.

Pompée qui étoit d'une marche en arriere, le poursuivit quatre jours de suite. Il cessa à la fin de le talonner, & se tourna du côté de la Macedoine, pour joindre Scipion & pour accabler Domitius. *ib. ch. 78.*

XVII. Kal. Sextil. ce 5 Juin.

César joint heureusement Domitius à Eginium & marche après la jonction à Gomphi dans la Thessalie. *ibid. ch. 80.*

XVI. Kal. Sextil. ce 6. Juin.

Après avoir pris & saccagé Gomphi, César marche a Metropolis qui se rend ch. 71.

Il s'avança ensuite un peu du côté de Pharsales, & y prit son camp dans une plaine fertile, où le bled étoit déja presque mur & prêt à être moissoné ch. 81. Cette circonstance qu'il rapporte lui méme, s'accorde avec la lettre de Mr. Clairambault par rapport au temps de la moisson aux environs de Larissa, & sert de preuve à la vérité de mon calcul.

XII. Kal. Sextil. ce 10. Juin.

Pompée ayant joint les légions de Scipion, marcha dans la Thessalie, & étant venu en présence de l'armée de César, il prit un camp très avantageux sur une hauteur près de Pharsales. *ch. 82.*

Les deux armées resterent plusieurs jours dans la même position. César s'approcha à différentes reprises du camp ennemi. Mais Pompée ne s'y prêta pas au commencement. A la fin il se vit forcé par les instances de son parti, à risquer la bataille qui décida du sort de l'Empire Romain.

V. Id. Sextil. ou le 9. Août Romain ce 29. Juin nouveau stile.

Jour de la bataille de Pharsales.

Dans le huitieme tome du trésor des antiquités de Grævius, se trouve une dissertation de Jean Baptiste Bellus sur le jour de cette bataille. L'auteur reclame le témoig- pag. 710.

nage du vieux Calendrier que j'ai cité, & croit que les jeux célébrés pour la victoire de César ce XIIII. Kal. Sextil., qui ſelon le Syſtème du pere Petau répond au 12. Mai, regardent celle de Pharſales. Je montrerai dans la ſuite que les ſolemnités de ce jour rappelloient inconteſtablement la mémoire de la victoire que ce grand homme remporta dans le Pont ſur Pharnace. Comme d'ailleurs toutes les circonſtances qui ont precedé la bataille, prouvent clairement, qu'elle ne pouvoit pas être déjà livrée le 12. Mai, l'auteur propoſe une autre date, ſavoir celle du 27. de Juin, & il tâche de l'établir par deux paſſages, l'un de Plutarque & l'autre du poëte Lucain. Plutarque dit dans la vie de Brutus, que la bataille fut donnée, lorsqu'il étoit ἀκμὴ θέρους καὶ καῦμα πολύ. L'auteur ſoutient donc qu'ἀκμὴ θέρους ſignifie ici le ſolſtice. Mais le ſens des paroles eſt clair, elles diſent ſimplement, *qu'on étoit dans le fort de l'Eté, & qu'il faiſoit alors beaucoup de chaleur.* Lucain parle en poëte de la nation des Arabes, qui étant menée à cette guerre du fond de l'Arabie, a dû être étonnée de voir l'ombre du ſoleil ſe préſenter d'une maniere différente que chez eux. Quoique dans ces deux paſſages on ne reconnoiſſe pas le ſolſtice, il n'eſt pas moins vrai que les ar-

mées ont combattu vers le temps que l'auteur a déviné.

En consultant les fastes conservés dans cette vieille table de marbre que j'ai citée, & où Bellus cherchoit aussi la date de cette bataille, on voit les mots suivans ajoutés au IX. d'Août HOC DIE CAESAR HISPALI VICIT. Comme César n'a pas gagné une bataille à Hispalis, & qu'on livra celle de Munda le XVI. Kal. April. on auroit pu soupçonner quelque faute de copiste, & découvrir peut-être qu'il avoit mal à propos substitué *Hispali*, à la place de Pharsali. Mais il falloit pour nous en convaincre que Muratori publiât les débris d'une autre vieille table de marbre deterrée, il y a cent ans dans les ruines d'Amiternum, & qui représente aussi les restes d'un vieux Calendrier. On y lit clairement V. Eid. Aug. FERiae Quod EO DIE C CAES. C. F. PHARSALI DEVICIT. *Le 5. avant les Ides d'Août ou le 9. de ce mois des Vacances, à cause que Cajus César, fils de Cajus a vaincu à Pharsales.* Ce jour tombe selon ma supputation au 29. Juin de nôtre Calendrier, & répond exactement à tous les caracteres des temps, & à la suite des événemens que César détaille lui même.

Gruter. thes. Inscr. CXXXIII.

Il est certain que lorsque le Calendrier fut réformé on garda dans les monumens pu-

blics & dans les Fastes, toutes les vieilles dates des grands événemens, dont on celébroit la mémoire, & on trouvera dans ce journal d'autres exemples qui le prouvent. Les Historiens des siecles postérieurs comme Plutarque, Appien & autres n'y ayant pas fait toujours réflexion, ont souvent par cette raison confondu les époques & les saisons.

September.

1	—	Kalend.	—	20	
2	—	IV	—	21	
3	—	III	—	22	
4	—	prid.	—	23	
5	—	Nonæ	—	24	
6	—	VIII	—	25	
7	—	VII	—	26	
8	—	VI	—	27	
9	—	V	—	28	
10	—	IV	—	29	
11	—	III	—	30	
12	—	prid.	—	31	
13	—	Idus	—	1	Août.
14	—	XVII	—	2	
15	—	XVI	—	3	
16	—	XV	—	4	
17	—	XIV	—	5	
18	—	XIII	—	6	

Septembre.

19	—	XII	—	7 Août.
20	—	XI	—	8
21	—	X	—	9
22	—	IX	—	10
23	—	VIII	—	11
24	—	VII	—	12
25	—	VI	—	13
26	—	V	—	14
27	—	IV	—	15
28	—	III	—	16
29	—	prid.	—	17

Octobre.

1	—	Kalend.	—	18
2	—	VI	—	19
3	—	V	—	20
4	—	IV	—	21
5	—	III	—	22
6	—	prid.	—	23
7	—	Nonæ	—	24
8	—	VIII	—	25
9	—	VII	—	26
10	—	VI	—	27
11	—	V	—	28
12	—	IV	—	29
13	—	III	—	30
14	—	prid.	—	31
15	—	Idus	—	1 Septembre

October.

16	—	XVII	—	2 Septembre
17	—	XVI	—	3
18	—	XV	—	4
19	—	XIV	—	5
20	—	XIII	—	6
21	—	XII	—	7
22	—	XI	—	8
23	—	X	—	9
24	—	IX	—	10
25	—	VIII	—	11
26	—	VII	—	12
27	—	VI	—	13
28	—	V	—	14
29	—	IV	—	15
30	—	III	—	16
31	—	prid.	—	17

Il nous eſt encore bien utile outre la bataille de Pharſales, d'avoir trouvé une autre date certaine, & qui nous ſert de guide, & c'eſt celle de la mort de Pompée en Egypte. Dion Caſſius, Paterculus Liv. II. ch. 35. Pline Liv. XXXVII. ch. 2. diſent qu'il fut tué la veille du jour de ſa naiſſance. On ſait par Paterculus & par Pline que ce fut au jour de ſa naiſſance, le dernier de Septembre, prid. Kal. Oct., qu'il célébra autrefois ſon triomphe ſur Mithridate, ainſi que l'atteſtent les mêmes

mêmes auteurs & surtout les Fastes Capitolins.

La veille de ce jour ou le III. Kal. d'Octobre, tombe selon notre supputation, au seize d'Août nouveau stile. Il y a donc depuis la bataille de Pharsales jusqu'à la mort de Pompée 48. jours & 50. selon Plutarque qui contre le témoignage des autres écrivains, date de deux jours plus tard l'assassinat de ce malheureux chef de parti.

Pendant ces 48. jours Pompée ayant perdû la bataille, se sauva à Larissa, & de Larissa à Amphipolis. Il s'embarqua près de cette ville & navigea à Mityléne, où il fut détenu deux jours par les vents contraires. Il longea ensuite plusieurs jours les côtes de la Cilicie, & mit pied à terre à Attalie, ville de Pisidie. Il vint ensuite dans l'Isle de Chypre, & prit la malheureuse résolution d'aller à Pelusium en Egypte, où il trouva la mort.

César resta deux jours encore à Pharsales, marcha par terre avec la cavalerie jusqu'à l'Hellespont, passa en Asie, s'y arrêta quelque temps, & arriva en Egypte trois jours après le meurtre de Pompée. *Cés. de la guerre civ. III. ch. 106.*

V. Non. d'Octob. ce 20. Août.

En calculant la distance des lieux, & le temps que César & Pompée ont dû employer

pour faire ces marches, on trouvera un rapport très juste de cet espace de temps avec l'histoire.

César fut empêché par les vents de partir d'Egypte par mer. Ces vents nommés Etésiens soufflent régulierement jusqu'à la fin du mois d'Août, comme l'ont remarqué Ptolemée dans ses *Ephemerides*, Pline Liv. II. ch. 42. Columella Liv. II. *de re rustica.*

La nouvelle de la mort de Pompée étant arrivée à Rome à la fin du mois d'Octobre Romain au milieu de Septembre Julien, on y combla César, quoiqu'absent, de toutes sortes d'honneurs & de dignités. Il fut de nouveau déclaré Dictateur, & entra en charge de cette seconde Dictature à Alexandrie. Ce fut en cette qualité qu'il prétendit avoir le droit de décider en Egypte, entre Cléopatre & son frere, de leur querelle pour la succession au trône.

November.

1	—	Kalend.	—	18
2	—	IV	—	19
3	—	III	—	20
4	—	prid.	—	21
5	—	Nonæ	—	22
6	—	VIII	—	23

November.

7	—	VII	—	24	
8	—	VI	—	25	
9	—	V	—	26	
10	—	IV	—	27	
11	—	III	—	28	
12	—	prid.	—	29	
13	—	Idus	—	30	
14	—	XVII	—	1	Octobre.
15	—	XVI	—	2	
16	—	XV	—	3	
17	—	XIV	—	4	
18	—	XIII	—	5	
19	—	XII	—	6	
20	—	XI	—	7	
21	—	X	—	8	
22	—	IX	—	9	
23	—	VIII	—	10	
24	—	VII	—	11	
25	—	VI	—	12	
26	—	V	—	13	
27	—	IV	—	14	
28	—	III	—	15	
29	—	prid.	—	16	

Decembre.

1	—	Kalend.	—	17
2	—	IV	—	18
3	—	III	—	19

December.

4	—	prid..	—	20	Octobre.
5	—	Nonæ	—	21	
6	—	VIII	—	22	
7	—	VII	—	23	
8	—	VI	—	24	
9	—	V	—	25	
10	—	IV	—	26	
11	—	III	—	27	
12	—	prid.	—	28	
13	—	Idus	—	29	
14	—	XVII	—	30	
15	—	XVI	—	31	
16	—	XV	—	1	
17	—	XIV	—	2	
18	—	XIII	—	3	
19	—	XII	—	4	
20	—	XI	—	5	
21	—	X	—	6	
22	—	IX	—	7	
23	—	VIII	—	8	
24	—	VII	—	9	
25	—	VI	—	10	
26	—	V	—	11	
27	—	IV	—	12	
28	—	III	—	13	
29	—	prid.	—	14	

Après la bataille de Pharsales Ciceron renonça à la guerre & retourna en Italie. Il étoit déja à Brindes

Prid. Non. Nov. ce 21 Septembre.

Ainsi qu'on le voit par la lettre dans laquelle il répond à sa femme Terentia qui l'avoit félicité sur son retour. Il y resta plusieurs mois.

César fut impliqué à Alexandrie dans une guerre difficile avec les Egyptiens.

Vers le milieu du mois de Novembre Romain, Domitius Calviuus envoya à la réquisition de César de l'Asie en Egypte les deux légions avec lesquelles César acheva de soumettre ce pays.

L'an de Rome 707.
avant la naissance de J. C 47 ans,
L'an de monde 3937.

C. Julius Cæsar, Dictator II.
M. Antonius, Mag. Equitum.

Januarius.

1	—	Kalend.	—	15
2	—	IV	—	16
3	—	III	—	17
4	—	prid.	—	18
5	—	Nonæ	—	19

Januarius.

6	—	VIII	—	20
7	—	VII	—	21
8	—	VI	—	22
9	—	V	—	23
10	—	IV	—	24
11	—	III	—	25
12	—	prid.	—	26
13	—	Idus	—	27
14	—	XVII	—	28
15	—	XVI	—	29
16	—	XV	—	30
17	—	XIV	—	1 Decembre.
18	—	XIII	—	2
19	—	XII	—	3
20	—	XI	—	4
21	—	X	—	5
22	—	IX	—	6
23	—	VIII	—	7
24	—	VII	—	8
25	—	VI	—	9
26	—	V	—	10
27	—	IV	—	11
28	—	III	—	12
29	—	prid.	—	13

Februarius.

1	—	Kalend.	—	14
2	—	IV	—	15

Februarius.

3	—	III	—	16 Decembre.
4	—	prid.	—	17
5	—	Nonæ	—	18
6	—	VIII	—	19
7	—	VII	—	20
8	—	VI	—	21
9	—	V	—	22
10	—	IV	—	23
11	—	III	—	24
12	—	prid.	—	25
13	—	Idus	—	26
14	—	XVI	—	27
15	—	XV	—	28
16	—	XIV	—	29
17	—	XIII	—	30
18	—	XII	—	31
19	—	XI	—	1 Ianvier.
20	—	X	—	2
21	—	IX	—	3
22	—	VIII	—	4
23	—	VII	—	5
24	—	VI	—	6
25	—	V	—	7
26	—	IV	—	8
27	—	III	—	9
28	—	prid.	—	10

César passa les trois premiers mois de l'année Romaine à se défendre contre les Egyptiens, & à leur faire la guerre par terre & par mer, *neque loco, neque tempore æquo sed hyeme anni*, selon Suetone & Hirtius dit: *quia tempestatibus propter anni tempus iam interclusus recipere transmarina auxilia non posset.*

Pendant ce temps le Roi Pharnace s'étoit rendu maître de l'Arménie & de la Cappadoce, & Domitius perdit contre lui la bataille de Nicopolis. Bel. Al. 38. *Pharnaces interceptis tabellariis cognoscit Cæsarem magno in periculo versari.*

Martius.

1	—	Kalend.	—	11
2	—	VI	—	12
3	—	V	—	13
4	—	IV	—	14
5	—	III	—	15
6	—	prid.	—	16
7	—	Nonæ	—	17
8	—	VIII	—	18
9	—	VII	—	19
10	—	VI	—	20
11	—	V	—	21
12	—	IV	—	22

Martius.

13	—	III	—	23	
14	—	prid.	—	24	
15	—	Idus	—	25	
16	—	XVII	—	26	
17	—	XVI	—	27	
18	—	XV	—	28	
19	—	XIV	—	29	
20	—	XIII	—	30	
21	—	XII	—	31	
22	—	XI	—	1	Fevrier.
23	—	X	—	2	
24	—	IX	—	3	
25	—	VIII	—	4	
26	—	VII	—	5	
27	—	VI	—	6	
28	—	V	—	7	
29	—	IV	—	8	
30	—	III	—	9	
31	—	prid.	—	10	

Aprilis.

1	—	Kalend.	—	11	
2	—	IV	—	12	
3	—	III	—	13	
4	—	prid.	—	14	
5	—	Nonæ	—	15	
6	—	VIII	—	16	
7	—	VII	—	17	

Aprilis.

8	—	VI	—	18	Fevrier.
9	—	V	—	19	
10	—	IV	—	20	
11	—	III	—	21	
12	—	prid.	—	22	
13	—	Idus	—	23	
14	—	XVII	—	24	
15	—	XVI	—	25	
16	—	XV	—	26	
17	—	XIV	—	27	
18	—	XIII	—	28	
19	—	XII	—	1	Mars.
20	—	XI	—	2	
21	—	X	—	3	
22	—	IX	—	4	
23	—	VIII	—	5	
24	—	VII	—	6	
25	—	VI	—	7	
26	—	V	—	8	
27	—	IV	—	9	
28	—	III	—	10	
29	—	prid.	—	11	

Céſar après avoir vaincu le Roi Ptolemée, entra victorieux dans la ville d'Alexandrie, & s'en rendit maître.

Cette date nous eſt de même conſervée dans ce vieux calendrier que j'ai ſouvent cité.

Voici les paroles qu'on lit sur le marbre. HOC DIE CAESAR ALEXAND RECEPIT. *Ce jour là César s'empara d'Alexandrie.* Il y a 47. jours de différence entre le 6. Fevrier Julien & le VI. Kal. Apr. Romain. On voit donc que n'y ayant plus de jours surabondans dans l'année, César ne pouvoit pas en intercaler un plus grand nombre, pour rétablir l'ordre des jours dans leur rapport naturel avec l'année solaire. On voit aussi que Dion Cassius avoit raison de se récrier contre ceux qui prétendoient que les jours intercalés dans l'année de confusion, alloient au nombre de 67.

César arrivé à Alexandrie le 19. d'Août de l'année précédente, s'occupa donc pendant six mois de la guerre avec les Egyptiens.

Majus.

1	—	Kalend.	—	12
2	—	VI	—	13
3	—	V	—	14
4	—	IV	—	15
5	—	III	—	16
6	—	prid.	—	17
7	—	Nonæ	—	18
8	—	VIII	—	19
9	—	VII	—	20

Majus.

10	—	VI	—	21	Mars.
11	—	V	—	22	
12	—	IV	—	23	
13	—	III	—	24	
14	—	prid.	—	25	
15	—	Idus	—	26	
16	—	XVII	—	27	
17	—	XVI	—	28	
18	—	XV	—	29	
19	—	XIV	—	30	
20	—	XIII	—	31	
21	—	XII	—	1	Avril.
22	—	XI	—	2	
23	—	X	—	3	
24	—	IX	—	4	
25	—	VIII	—	5	
26	—	VII	—	6	
27	—	VI	—	7	
28	—	V	—	8	
29	—	IV	—	9	
30	—	III	—	10	
31	—	prid.	—	11	

Junius.

1	—	Kalend.	—	12	
2	—	IV	—	13	
3	—	III	—	14	
4	—	prid.	—	15	

Junius.

5	—	Nonæ	—	16		
6	—	VIII	—	17		
7	—	VII	—	18		
8	—	VI	—	19		
9	—	V	—	20		
10	—	IV	—	21		
11	—	III	—	22		
12	—	prid.	—	23		
13	—	Idus	—	24		
14	—	XVII	—	25		
15	—	XVI	—	26		
16	—	XV	—	27		
17	—	XIV	—	28		
18	—	XIII	—	29		
19	—	XII	—	30		
20	—	XI	—	1		
21	—	X	—	2	Mai.	
22	—	IX	—	3		
23	—	VIII	—	4		
24	—	VII	—	5		
25	—	VI	—	6		
26	—	V	—	7		
27	—	IV	—	8		
28	—	III	—	9		
29	—	prid.	—	10		

Après la prise d'Alexandrie César épris des charmes de Cléopatre s'arrêta encore

près de trois mois en Egypte, jusqu'au mois de Juin Romain & ne quitta ce pays que sur les avis qu'il reçut des succès de Pharnace en Asie. *Suetone Cés. ch. 52. Appien guerre civ. l. 2. p. 448.*

Dans les premiers jours du Juin Romain, vers la mi-Avril Julien, César quitta l'Egypte & alla en Syrie. Le bruit quoiqu'un peu prématuré en vint à Rome. III. *Non. Quint. le 15. Mai. Cic. ep. 19. liv. XI. à Atticus.*

Liv. II. Bel. Civ. p. 484. Appien dit que César resta près de neuf mois en Egypte. Il étoit arrivé le V. avant les Nones d'Octobre de l'anné passée, & partit au mois de Juin Romain de cette année. Ce fut donc dans le neuvieme mois qu'il s'achemina pour l'expédition contre Pharnace. L'auteur grec a fait le compte rond, sans se soucier, que plusieurs jours manquassent encore pour compléter ces neufs mois.

XVII. Kal. Quintil. ce 25. Avril.

Ciceron marque à Terentia dans une Lettre daté de ce jour, qu'il a grande envie d'envoyer son frere à César pour lui recommander ses intérêts. *Ep.* II. *liv.* XIV. *fam.*

César passa par mer dans la Cilicie (Joseph liv. XIV. ch. 16.) & ne s'y arrêta pas longtemps pour aller promptement finir la guerre contre Pharnace dans le Pont.

Quintilis.

1	—	Kalend.	—	11	
2	—	VI	—	12	
3	—	V	—	13	
4	—	IV	—	14	
5	—	III	—	15	
6	—	prid.	—	16	
7	—	Nonæ	—	17	
8	—	VIII	—	18	
9	—	VII	—	19	
10	—	VI	—	20	
11	—	V	—	21	
12	—	IV	—	22	
13	—	III	—	23	
14	—	prid.	—	24	
15	—	Idus	—	25	
16	—	XVII	—	26	
17	—	XVI	—	27	
18	—	XV	—	28	
19	—	XIV	—	29	
20	—	XIII	—	30	
21	—	XII	—	31	
22	—	XI	—	1	*Juin.*
23	—	X	—	2	
24	—	IX	—	3	
25	—	VIII	—	4	
26	—	VII	—	5	
27	—	VI	—	6	

Quintilis.

28	—	V	—	7	Juin.
29	—	IV	—	8	
30	—	III	—	9	
31	—	prid.	—	10	

Sextilis.

1	—	Kalend.	—	11
2	—	IV	—	12
3	—	III	—	13
4	—	prid.	—	14
5	—	Nonæ	—	15
6	—	VIII	—	16
7	—	VII	—	17
8	—	VI	—	18
9	—	V	—	19
10	—	IV	—	20
11	—	III	—	21
12	—	prid.	—	22
13	—	Idus	—	23
14	—	XVII	—	24
15	—	XVI	—	25
16	—	XV	—	26
17	—	XIV	—	27
18	—	XIII	—	28
19	—	XII	—	29
20	—	XI	—	30
21	—	X	—	1
22	—	IX	—	2

Sex-

Sextilis.

23	—	VIII	—	3
24	—	VII	—	4
25	—	VI	—	5
26	—	V	—	6
27	—	IV	—	7
28	—	III	—	8
29	—	prid.	—	9

Ciceron dit dans une Lettre à Atticus, que Trebonius, qui le XVII. avant les Kalendes de Septembre c'est à dire le 14. de Juin nouveau stile étoit venu, de la Seleucie près d'Antioche, à Rome, & avoit employé 27. jours à son voyage, lui marquoit que le jeune Ciceron son neveu avoit parlé à César à Antioche. Usserius en a conclu que César avoit donc encore été le 28. de Mai, ou le XV. Kalend. Sextil. dans cette ville. Mais en lisant avec attention la lettre de Ciceron on voit que Trebonius lui donne avis de cette entrevue, comme arrivée depuis un certain temps, & non lors de son départ. Dans une autre Lettre à Atticus, Ciceron dit que son neveu étoit déja parti d'Ephese pour aller à la rencontre de César le IV. des Kalend. Jun. ou le 9. Avril. Liv. XI. ep. 20.

César marcha avec toute la diligence possible pendant une partie du mois Quintilis par la Cappadoce & s'achemina vers le Pont.

XII. Kalend. Sextil. ce 31. Mai.

Ce jour là ſe donna la bataille contre Pharnace, près de la ville de Zela aux environs du mont Scotius dans le pont. *Hirt. de la guerre Alex. ch. 72.*

J'ai également déterré dans ce vieux calendrier de Gruter, qui m'a déja ſi bien ſervi pour les autres époques, cette date très importante pour la ſuite de ces événemens.

On y trouve au XII. des Kalend. Aug. les mots ſuivans: LUD. VICT. CAESAR. *des jeux pour la victoire de Céſar.* Il eſt vraiſemblable que par la négligence du copiſte les paroles ne nous en ſont pas renduës aſſez exactement; cependant il n'eſt pas moins évident que la ſolemnité de ce jour ne pouvoit regarder que cette victoire; vû qu'il n'y en a pas d'autre dans l'hiſtoire de ſa vie, dont l'époque réponde auſſi clairement à cette date. Toutes les circonſtances qu'Hirtius rapporte, concourent pareillement à prouver que Céſar gagna la bataille contre Pharnace, le jour même dont la mémoire fut enſuite célébrée à Rome par des jeux ſolemnels.

Prid. Id. Sextil. ce 22. Juin.

Cicéron reçut à Rome les lettres que Céſar lui avoit écrites d'Egypte. *Ep. 23. liv. 14 fam.*

Septembris.

1	—	Kalend.	—	10	
2	—	IV	—	11	
3	—	III	—	12	
4	—	prid.	—	13	
5	—	Nonæ	—	14	
6	—	VIII	—	15	
7	—	VII	—	16	
8	—	VI	—	17	
9	—	V	—	18	
10	—	IV	—	19	
11	—	III	—	20	
12	—	prid.	—	21	
13	—	Idus	—	22	
14	—	XVII	—	23	
15	—	XVI	—	24	
16	—	XV	—	25	
17	—	XIV	—	26	
18	—	XIII	—	27	
19	—	XII	—	28	
20	—	XI	—	29	
21	—	X	—	30	
22	—	IX	—	31	
23	—	VIII	—	1	Août.
24	—	VII	—	2	
25	—	VI	—	3	
26	—	V	—	4	

Septembris.

27	—	IV	—	5	Août.
28	—	III	—	6	
29	—	prid.	—	7	

Octobris.

1	—	Kalend.	—	8
2	—	VI	—	9
3	—	V	—	10
4	—	IV	—	11
5	—	III	—	12
6	—	prid.	—	13
7	—	Nonæ	—	14
8	—	VIII	—	15
9	—	VII	—	16
10	—	VI	—	17
11	—	V	—	18
12	—	IV	—	19
13	—	III	—	20
14	—	prid.	—	21
15	—	Idus	—	22
16	—	XVII	—	23
17	—	XVI	—	24
18	—	XV	—	25
19	—	XIV	—	26
20	—	XIII	—	27
21	—	XII	—	28
22	—	XI	—	29
23	—	X	—	30

Octobris.

24	—	IX	—	31	
25	—	VIII	—	1	Septembre
26	—	VII	—	2	
27	—	VI	—	3	
28	—	V	—	4	
29	—	IV	—	5	
30	—	III	—	6	
31	—	pridie,	—	7	

Kalend. Sept. ce 10. Juillet.

On attendoit déja César à Athenes. Mais Ciceron en doutoit, parcequ'il croyoit que les troubles de l'Asie devoient l'arrêter trop long temps pour pouvoir être déja ce jour à Athénes. Mais César ayant vaincu Pharnace plus aisément qu'on n'avoit cru, fit tant de diligence dans ces voyages, qu'il a bien pu être à Athenes les premiers jours du mois de Septembre Romain. *Cicer. ep. 21. liv. 11. à Atticus.*

César revint à Rome dans le même mois où il avoit été créé Dictateur l'année précédente, savoir au mois d'Octobre Romain. Plutarque vie de César. Hirtius dit: *In Italiam celerius omnium opinione venit.*

November.

1	—	Kalend.	—	8	
2	—	IV	—	9	
3	—	III	—	10	
4	—	prid.	—	11	
5	—	Nonæ	—	12	
6	—	VIII	—	13	
7	—	VII	—	14	
8	—	VI	—	15	
9	—	V	—	16	
10	—	IV	—	17	
11	—	III	—	18	
12	—	prid.	—	19	
13	—	Idus	—	20	
14	—	XVII	—	21	
15	—	XVI	—	22	
16	—	XV	—	23	
17	—	XIV	—	24	
18	—	XIII	—	25	
19	—	XII	—	26	
20	—	XI	—	27	
21	—	X	—	28	
22	—	IX	—	29	
23	—	VIII	—	30	
24	—	VII	—	1	Octobre.
25	—	VI	—	2	
26	—	V	—	3	

November.

27	—	IV	—	4
28	—	III	—	5
29	—	prid.	—	6

December.

1	—	Kalend.	—	7
2	—	IV	—	8
3	—	III	—	9
4	—	prid.	—	10
5	—	Nonæ	—	11
6	—	VIII	—	12
7	—	VII	—	13
8	—	VI	—	14
9	—	V	—	15
10	—	IV	—	16
11	—	III	—	17
12	—	prid.	—	18
13	—	Idus	—	19
14	—	XVII	—	20
15	—	XVI	—	21
16	—	XV	—	22
17	—	XIV	—	23
18	—	XIII	—	24
19	—	XII	—	25
20	—	XI	—	26
21	—	X	—	27
22	—	IX	—	28
23	—	VIII	—	29

December.

24	—	VII	—	30	
25	—	VI	—	31	
26	—	V	—	1	Novembre
27	—	IV	—	2	
28	—	III	—	3	
29	—	prid.	—	4	

César ayant été Dictateur cette année sans qu'il y eut des Consuls, en créa pour les trois derniers mois de cette année. Ce furent L. Fufius Calenus & P. Vatinius.

XIV. Kal. Jan. ce 23. Octobre.

César étant allé en Sicile, arriva ce jour à Lilybée pour passer avec ses troupes en Afrique, selon l'histoire de la guerre d'Afrique, ch. 1.

VI. Kal. Jan. ce 31. Octobre.

César s'embarqua avec une partie de son armée & fit voile vers l'Afrique, ibid. ch. 2.

Ciceron dit que César avoit été averti par le premier Aruspice de ne pas embarquer son armée pour l'expédition d'Afrique, avant le solstice d'hyver; mais que peu superstitieux il avoit méprisé ce présage & & qu'il étoit parti bien avant ce temps, sans avoir moins réussi dans son entreprise. *Quid? ipse Cæsar, cum a summo Aruspice moneretur, ne in Africam ante brumam trans-*

mitteret, nonne transmisit? Quid ni fecisset, uno in loco omnes adversariorum copiæ convenissent. Suivant la date du 31. Octobre qui resulte de ma supputation, le départ de la flotte précéda le solstice de près de six semaines, conformément au témoignage de Ciceron de Divinat. ch. 24. V. aussi Minutius Felix ch. 25.

Prid. Kal. Jan. le 4. Novembre.

Après avoir été quatre jours en mer, César découvrit les côtes d'Afrique & débarqua à Adrumetum. ibid. ch. 3.

L'an de confusion ou l'an 708. de Rome
avant J. C. 46. l'an de monde 3938.

C. Julius Cæsar, Dictator III.
M. Aemilius Lepidus.

Januarius.

1	—	Kalend.	—	5
2	—	IV	—	6
3	—	III	—	7
4	—	prid.	—	8
5	—	Nonæ	—	9
6	—	VIII	—	10
7	—	VII	—	11
8	—	VI	—	12

Januarius.

9	—	V	—	13
10	—	IV	—	14
11	—	III	—	15
12	—	prid.	—	16
13	—	Idus	—	17
14	—	XVII	—	18
15	—	XVI	—	19
16	—	XV	—	20
17	—	XIV	—	21
18	—	XIII	—	22
19	—	XII	—	23
20	—	XI	—	24
21	—	X	—	25
22	—	IX	—	26
23	—	VIII	—	27
24	—	VII	—	28
25	—	VI	—	29
26	—	V	—	30
27	—	IV	—	1 Decembre
28	—	III	—	2
29	—	prid.	—	3

Februarius.

1	—	Kalend.	—	4
2	—	IV	—	5
3	—	III	—	6
4	—	prid.	—	7
5	—	Nonæ	—	8

Februarius.

6	—	VIII	—	9
7	—	VII	—	10
8	—	VI	—	11
9	—	V	—	12
10	—	IV	—	13
11	—	III	—	14
12	—	prid.	—	15
13	—	Idus	—	16
14	—	XI	—	17
15	—	X	—	18
16	—	IX	—	19
17	—	VIII	—	20
18	—	VII	—	21
19	—	VI	—	22
20	—	V	—	23
21	—	IV	—	24
22	—	III	—	25
23	—	prid.	—	26

Kalend. Jan. ce 5. Novembre.

César étant débarqué, quitta promptement les environs d'Adrumentum pour marcher à Rufpina, & prit fon camp près de cette ville.

III. Non. Jan. ce 7. Novembre.

César fit un grand fourage entre Leptis & Rufpina.

III. Non. Jan. ce 9. Novembre.

César fut inopinément engagé dans un combat très difficile avec un nombreux corps de troupes que Labienus commandoit, & n'en sortit qu'après beaucoup de peines & de danger. *Guerre d'Afrique ch. 19.*

VI. Kal. Febr. ce 29. Novembre.

César ayant reçu ses renforts de la Sicile, marcha pour occuper les hauteurs près d'Uzita, & combattit en cette occasion les troupes que Labienus lui opposa, pour l'en empêcher. ch. 37. &c.

Vers les Calendes de Fevrier Romain, environ le 4 Decembre Julien, il s'éleva pendant la nuit un furieux orage mêlé de grêle & de pluye qui mit sur les dents l'armée de César dépourvue de tentes & d'autres commodités.

de bell. Afr. ch. 47. Hirtius dit: *Virgiliarum signo confecto, circiter vigilia secunda noctis, nimbus cum saxea grandine subito est exortus ingens.* Il est très connû que les anciens ont pris le coucher des Pleiades pour le signe de l'approche de l'hyver ainsi que leur lever pour

Liv. II. ch. 47. celui de l'été. Selon Pline c'étoit environ le 11. de Novembre, quarante quatre jours, après l'équinoxe d'automne que la retraite des Pleiades donnoit entrée à l'hyver. *Sidus Pleiadum,* ou *virgiliarum signum confe-*

ctum étoit au reste une maniere de parler qui selon Pline qui en donne plus d'une fois l'explication, dénotoit le vrai commencement de la saison de l'hyver; & on l'employoit plutôt pour marquer la révolution des saisons, que pour désigner exactement le retour astronomique de cette constellation au même point du ciel. Mais en prenant même cette expression *de signo Pleiadum confecto* dans toute sa rigueur astronomique, on ne trouvera pas extraordinaire, que Hirtius dise que cette tempête s'éleva après la retraite des Pleiades, qui en effet l'avoit précédée d'une vingtaine de jours.

Merkedonius.

1	—	Kalend.	—	27	
2	—	IV	—	28	
3	—	III	—	29	
4	—	prid.	—	30	
5	—	Nonæ	—	31	
6	—	VIII	—	1	Janvier
7	—	VII	—	2	
8	—	VI	—	3	
9	—	V	—	4	
10	—	IV	—	5	
11	—	III	—	6	
12	—	prid.	—	7	

Merkedonius.

13	—	Idus	—	8	Janvier
14	—	XV	—	9	
15	—	XIV	—	10	
16	—	XIII	—	11	
17	—	XII	—	12	
18	—	XI	—	13	
19	—	X	—	14	
20	—	IX	—	15	
21	—	VIII	—	16	
22	—	VII	—	17	

Februarius.

24	—	VI	—	18
25	—	V	—	19
26	—	IV	—	20
27	—	III	—	21
28	—	prid.	—	22

Martius.

1	—	Kalend.	—	23
2	—	VI	—	24
3	—	V	—	25
4	—	IV	—	26
5	—	III	—	27
6	—	prid.	—	28
7	—	Nonæ	—	29
8	—	VIII	—	30
9	—	VII	—	31

Martius.

10	—	VI	—	1 Fevrier	
11	—	V	—	2	
12	—	IV	—	3	
13	—	III	—	4	
14	—	prid.	—	5	
15	—	Idus	—	6	
16	—	XVII	—	7	
17	—	XVI	—	8	
18	—	XV	—	9	
19	—	XIV	—	10	
20	—	XIII	—	11	
21	—	XII	—	12	
22	—	XI	—	13	
23	—	X	—	14	
24	—	IX	—	15	
25	—	VIII	—	16	
26	—	VII	—	17	
27	—	VI	—	18	
28	—	V	—	19	
29	—	IV	—	20	
30	—	III	—	21	
31	—	prid.	—	22	

Aprilis.

1	—	Kalend.	—	23
2	—	IV	—	24
3	—	III	—	25
4	—	prid.	—	26

Aprilis.

5	—	Nonæ	—	27	
6	—	VIII	—	28	
7	—	VII	—	1	Mars.
8	—	VI	—	2	
9	—	V	—	3	
10	—	IV	—	4	
11	—	III	—	5	
12	—	prid.	—	6	
13	—	Idus	—	7	
14	—	XVII	—	8	
15	—	XVI	—	9	
16	—	XV	—	10	
17	—	XIV	—	11	
18	—	XIII	—	12	
19	—	XII	—	13	
20	—	XI	—	14	
21	—	X	—	15	
22	—	IX	—	16	
23	—	VIII	—	17	
24	—	VII	—	18	
25	—	VI	—	19	
26	—	V	—	20	
27	—	IV	—	21	
28	—	III	—	22	
29	—	pridie	—	23	

Pendant le mois de Fevrier, le Merkedonius, & une partie du Mars Romain, César

ſar reſta avec l'armée dans le voiſinage d'U-zita & diſputa le terrain à l'ennemi.

XII. Kal. Apr. ce 12. Fevrier.

Céſar ayant quitté ſa poſition près d'U-zita & fait pluſieurs marches dans le deſſein d'attirer l'ennemi à une affaire déciſive, fit ce jour là une revuë générale de ſon armée, & ſe mit enſuite en bataille à deux mille pas du camp de Scipion. Le lendemain il décampa & tira du côté de Saſſura. ch. 75.

Prid. Non. April. ce 26. Fevrier.

Céſar ayant quitté ſon camp près d'A-gar, marcha à Thapſus dans le deſſein de l'aſſieger. Cette démarche força Scipion à aller au ſecours de la ville, où il avoit mis une forte garniſon. ch. 79.

VII. Id. April. ce 1. Mars.

Le ſecond jour après l'arrivée de Céſar près de Thapſus ſe donna la ſanglante bataille. ch. 80.

On trouve dans les mêmes Faſtes ſi ſouvent allégués, que le jour de cette victoire étoit auſſi bien célebré que les autres, par des jeux ſolemnels; on voit même qu'on les a continués pluſieurs jours de ſuite. Il eſt probable que les paroles qui avoient indiqué ſur le marbre l'occaſion de ces ſolem-

nités, ont été effacées, & qu'elles ont par cette raison echappé aux yeux du Copiste.

Majus.

1	—	Kalend.	—	24	
2	—	VI	—	25	
3	—	V	—	26	
4	—	IV	—	27	
5	—	III	—	28	
6	—	prid.	—	29	
7	—	Nonæ	—	30	
8	—	VIII	—	31	
9	—	VII	—	1	Avril.
10	—	VI	—	2	
11	—	V	—	3	
12	—	IV	—	4	
13	—	III	—	5	
14	—	prid.	—	6	
15	—	Idus	—	7	
16	—	XVII	—	8	
17	—	XVI	—	9	
18	—	XV	—	10	
19	—	XIV	—	11	
20	—	XIII	—	12	
21	—	XII	—	13	
22	—	XI	—	14	

Majus.

23	—	X	—	15		
24	—	IX	—	16		
25	—	VIII	—	17		
26	—	VII	—	18		
27	—	VI	—	19		
28	—	V	—	20		
29	—	IV	—	21		
30	—	III	—	22		
31	—	prid.	—	23		

Junius.

1	—	Kalend.	—	24	
2	—	IV	—	25	
3	—	III	—	26	
4	—	prid.	—	27	
5	—	Nonæ	—	28	
6	—	VIII	—	29	
7	—	VII	—	30	
8	—	VI	—	1	Mai.
9	—	V	—	2	
10	—	IV	—	3	
11	—	III	—	4	
12	—	prid.	—	5	
13	—	Idus	—	6	
14	—	XVII	—	7	
15	—	XVI	—	8	

Junius.

16	—	XV	—	9
17	—	XIV	—	10
18	—	XIII	—	11
19	—	XII	—	12
20	—	XI	—	13
21	—	X	—	14
22	—	IX	—	15
23	—	VIII	—	16
24	—	VII	—	17
25	—	VI	—	18
26	—	V	—	19
27	—	IV	—	20
28	—	III	—	21
29	—	prid.	—	22

César s'empara d'Utique, de Thapsus & d'autres villes & poursuivit Juba jusques dans son Royaume.

Id. Jun. ce 6. Mai.

Après avoir soumis & réglé toute la Province d'Afrique, César s'embarqua à Utique.

XIV. Kal. Quintil. ce 10. Mai.

César arriva à Caralis dans la Sardaigne. ch. 98.

III. Kal. Quintil. ce 21. Mai.

César quitta la Sardaigne pour aller à Rome.

VI. Kal. Sextil. ce 18. de Juin.

César ayant été arrêté dans sa navigation par des vents contraires, ne vint à Rome que ce jour là. Hist. de la guerre d'Afrique ch. 98.

Quintilis.

1	—	Kalend.	—	23	
2	—	VI	—	24	
3	—	V	—	25	
4	—	IV	—	26	
5	—	III	—	27	
6	—	prid.	—	28	
7	—	Nonæ	—	29	
8	—	VIII	—	30	
9	—	VII	—	31	
10	—	VI	—	1	Juin.
11	—	V	—	2	
12	—	IV	—	3	
13	—	III	—	4	
14	—	prid.	—	5	
15	—	Idus	—	6	
16	—	XVII	—	7	

Quintilis.

17	—	XVI	—	8	Juin.
18	—	XV	—	9	
19	—	XIV	—	10	
20	—	XIII	—	11	
21	—	XII	—	12	
22	—	XI	—	13	
23	—	X	—	14	
24	—	IX	—	15	
25	—	VIII	—	16	
26	—	VII	—	17	
27	—	VI	—	18	
28	—	V	—	19	
29	—	IV	—	20	
30	—	III	—	21	
31	—	pridie.	—	22	

Sextilis.

1	—	Kalend.	—	23	
2	—	IV	—	24	
3	—	III	—	25	
4	—	prid.	—	26	
5	—	Nonæ	—	27	
6	—	VIII	—	28	
7	—	VII	—	29	
8	—	VI	—	30	
9	—	V	—	1	Juillet.

Sextilis.

10	—	IV	—	2
11	—	III	—	3
12	—	prid.	—	4
13	—	Idus	—	5
14	—	XVII	—	6
15	—	XVI	—	7
16	—	XV	—	8
17	—	XIV	—	9
18	—	XIII	—	10
19	—	XII	—	11
20	—	XI	—	12
21	—	X	—	13
22	—	IX	—	14
23	—	VIII	—	15
24	—	VII	—	16
25	—	VI	—	17
26	—	V	—	18
27	—	IV	—	19
28	—	III	—	20
29	—	prid.	—	21

Le Sénat déféra à César à son arrivée à Rome, tous les honneurs que la flatterie pouvoit imaginer. Il ordonna 40. jours de supplications pour sa victoire d'Afrique. Il lui décerna les honneurs les plus recherchés du triomphe, la Dictature pour dix ans, & le

pouvoir d'exercer seul la charge de Censeur pour trois, avec d'autres prérogatives. *Dion Cassius* XLIII. *ch.* 14.

Septembris.

1	—	Kalend.	—	22	
2	—	IV	—	23	
3	—	III	—	24	
4	—	prid.	—	25	
5	—	Nonæ	—	26	
6	—	VIII	—	27	
7	—	VII	—	28	
8	—	VI	—	29	
9	—	V	—	30	
10	—	IV	—	31	
11	—	III	—	1	Août.
12	—	prid.	—	2	
13	—	Idus	—	3	
14	—	XVII	—	4	
15	—	XVI	—	5	
16	—	XV	—	6	
17	—	XIV	—	7	
18	—	XIII	—	8	
19	—	XII	—	9	
20	—	XI	—	10	
21	—	X	—	11	
22	—	IX	—	12	

Septembris.

23	—	VIII	—	13
24	—	VII	—	14
25	—	VI	—	15
26	—	V	—	16
27	—	IV	—	17
28	—	III	—	18
29	—	prid.	—	19

Octobris.

1	—	Kalend.	—	20
2	—	VI	—	21
3	—	V	—	22
4	—	IV	—	23
5	—	III	—	24
6	—	prid.	—	25
7	—	Nonæ	—	26
8	—	VIII	—	27
9	—	VII	—	28
10	—	VI	—	29
11	—	V	—	30
12	—	IV	—	31
13	—	III	—	1 Septembre
14	—	prid.	—	2
15	—	Idus	—	3
16	—	XVII	—	4
17	—	XVI	—	5

Octobris.

18	—	XV	—	6
19	—	XIV	—	7
20	—	XIII	—	8
21	—	XII	—	9
22	—	XI	—	10
23	—	X	—	11
24	—	IX	—	12
25	—	VIII	—	13
26	—	VII	—	14
27	—	VI	—	15
28	—	V	—	16
29	—	IV	—	17
30	—	III	—	18
31	—	prid.	—	19

Novembris.

1	—	Kal.	—	20
2	—	IV	—	21
3	—	III	—	22
4	—	prid.	—	23
5	—	Nonæ	—	24
6	—	VIII	—	25
7	—	VII	—	26
8	—	VI	—	27
9	—	V	—	28
10	—	IV	—	29

Novembris.

11	—	III	—	30	
12	—	prid.	—	1	Octobre.
13	—	Idus	—	2	
14	—	XVII	—	3	
15	—	XVI	—	4	
16	—	XV	—	5	
17	—	XIV	—	6	
18	—	XIII	—	7	
19	—	XII	—	8	
20	—	XI	—	9	
21	—	X	—	10	
22	—	IX	—	11	
23	—	VIII	—	12	
24	—	VII	—	13	
25	—	VI	—	14	
26	—	V	—	15	
27	—	IV	—	16	
28	—	III	—	17	
29	—	prid.	—	18	

César célébra quatre triomphes à Rome dans le seul mois d'Octobre Romain ou dans les derniers jours du mois d'Août nouveau stile. Dion Cassius Suetone & d'autres en donnent le détail.

Il donna à leur occasion des spectacles magnifiques au peuple, & comme on étoit

Dion Cassius XLIII 24.

pour lors dans le temps des plus grandes chaleurs, il imagina le premier pour empêcher l'effet du soleil, de tendre par dessus
L. XXX. 1. l'arc du théatre, ou à ce que Pline dit, par-dessus tout le *forum*, des rideaux ou des couvertures faites d'une espece de soye qu'on acheta à un prix énorme dans les pays barbares: cette profusion parut pour lors extravagante & outrée. Au reste cette circonstance fait foi qu'on suppute juste en rappellant aux mois d'Août & de Septembre, l'époque de ces solemnités qui tomboient suivant le calendrier confus de ce temps, dans le mois d'Octobre.

Plin. Hist. XVIII. 25. César consulta alors Sosigene célébre Philosophe & d'autres Mathématiciens sur les moyens de redresser le calendrier, & de le réduire à l'exemple des Egyptiens, à une forme réguliere & analogue au cours de soleil.

Pour commencer le nouvel an après la réforme précisément avec le premier de Janvier, il étoit nécessaire de faire écouler tous les jours surabondans qui causoient ce désordre. On voit par ce journal dans lequel la suite des événemens est rapportée à l'ordre des jours dans l'année solaire, que réellement le nombre de ceux qu'il falloit intercaler pour rendre à l'année sa véritable forme,

n'excédoit pas celui de 45. comme le dit Dion-Caſſius & comme je l'ai avancé dans ma diſſertation.

Céſar partagea ces 45. jours en deux mois intercalaires, & les intercala entre celui de Novembre & de Decembre, ainſi que je l'ai marqué ici.

Intercalaris prior.

1	—	Kal.	—	19	
2	—	IV	—	20	
3	—	III	—	21	
4	—	prid.	—	22	
5	—	Nonæ	—	23	
6	—	VIII	—	24	
7	—	VII	—	25	
8	—	VI	—	26	
9	—	V	—	27	
10	—	IV	—	28	
11	—	III	—	29	
12	—	prid.	—	30	
13	—	Idus	—	31	
14	—	XI	—	1	Novembre
15	—	X	—	2	
16	—	IX	—	3	
17	—	VIII	—	4	
18	—	VII	—	5	

Intercalaris prior.

19	—	VI	—	6
20	—	V	—	7
21	—	IV	—	8
22	—	III	—	9
23	—	prid.	—	10

Intercalaris posterior.

1	—	Kalend.	—	11
2	—	IV	—	12
3	—	III	—	13
4	—	prid.	—	14
5	—	Nonœ	—	15
6	—	VIII	—	16
7	—	VII	—	17
8	—	VI	—	18
9	—	V	—	19
10	—	IV	—	20
11	—	III	—	21
12	—	prid.	—	22
13	—	Idus	—	23
14	—	X	—	24
15	—	IX	—	25
16	—	VIII	—	26
17	—	VII	—	27
18	—	VI	—	28
19	—	V	—	29

Intercalaris posterior.

20	—	IV	—	30	
21	—	III	—	1	Decembre
22	—	prid.	—	2	

Decembris.

1	—	Kalend.	—	3
2	—	IV	—	4
3	—	III	—	5
4	—	prid.	—	6
5	—	Nonæ	—	7
6	—	VIII	—	8
7	—	VII	—	9
8	—	VI	—	10
9	—	V	—	11
10	—	IV	—	12
11	—	III	—	13
12	—	prid.	—	14
13	—	Idus	—	15
14	—	XVII	—	16
15	—	XVI	—	17
16	—	XV	—	18
17	—	XIV	—	19
18	—	XIII	—	20
19	—	XII	—	21
20	—	XI	—	22
21	—	X	—	23

Decembris.

22	—	IX	—	24
23	—	VIII	—	25
24	—	VII	—	26
25	—	VI	—	27
26	—	V	—	28
27	—	IV	—	29
28	—	III	—	30
29	—	prid.	—	31

Prid. Kalend. Intercal. prior.
ce 29. Octobre.

Ciceron prononça devant César une harangue en faveur de Ligarius. *Ep. 14. l. IV. fam.*

Vers la fin de l'année César alla en Espagne pour faire la guerre aux enfans de Pompée & y arriva en 27. jours.



Table de marbr

N	E K. AVG. N	D K. SEP	DEC. N
	F C HOC DIE CAESAR	E N HOC DI	
	G C CITER(IOR) HISP. VICIT	F NP FER. N	
	H C	G C LVDI RO	
.NP	A NON. F	H NON. F	
IN	B F	A F LVDI	
LVDI	C C	B C LVDI	
	D C	C C LVDI	
	E NP HOC DIE CAESAR	D C LVDI	
	F C PHARSALI (HISPALI) VIC.	E C LVDI	
	G C	F C LVDI	
	H C	G C LVDI	
.CIR	A EID. NP	H EID. N	
	B F	A F EQVOR.	ON. NP
P	C C	B N LVD. ROM	
	D C	C C IN CIR	O. NP
	E PORT. NP	D C IN CIR	
	F C	E C IN CIR	NS. NP
.NP	G VIN. E. P	F C IN CIR	
C CAESAR	H C	G C MERK	T FERIAE SATVR
LVD	A CONS. NP	H C MERK	
	B EN	A C MERK	AL. NP
LVDI	C VOLC. NP	B NP MER	
	D C	C C AVGVST LIS. LVD	V. NP
NP	E OPIC. NP	D C	
	F C	E C	R. NP
	G VOLT. NP	F C	
RC	H NP E. D. ARA	G C	
RC	VICTORIAE		
RC	A F IN CVRIA	H F	
RC	B F DEDICEST	A C	
	C C		

LES CESTES DE JULES AFRICAIN TRADUITS DU GREC.

PRÉFACE.

IL a été ſouvent fait mention dans les écrits des auteurs anciens & modernes, d'un ouvrage militaire, nommé les *Ceſtes de Jules Africain*. Thevenot ſatisfit le premier la curioſité des ſavans, en publiant ſur trois manuſcrits, dont deux étoient de la bibliothéque du Roi, & le troiſieme de celle de Colbert, certains fragmens de cet ouvrage, & en les mettant à la fin de cette intéreſſante collection des Mathématiciens, qui ſortit à Paris en 1693, de l'imprimerie Royale. A juger de ces fragments par les manuſcrits qu'on en trouve dans d'autres bibliothé-

ques, on remarque que ce que Thevenot en a donné au public, renferme à peu près tout ce qui nous est resté du travail de cet auteur.

Jules Africain né en Syrie, fleurit dans le troisieme siecle sous le regne de l'Empereur Alexandre Severe, auquel il avoit même dédié une partie de ses écrits, comme Eusebe le rapporte. Il s'étoit acquis de la réputation par les cinq livres de sa chronologie, dans lesquels il représentoit selon l'ordre des temps l'histoire des principaux événemens, depuis la création du monde jusqu'à son siecle. L'ouvrage est perdu pour nous, mais on sait qu'Eusebe, Syncelle, Malala, Théophanes, Cedrene, & d'autres Chronologistes l'ont copié.

Lib. I. chronol. Georg Syncelle, Chronogr. pag. 359.

Fabric. Bibliot. Græc. Vol. V. pag. 260.

Dans les neuf livres intitulés Kesti Cestes Jules Africain traite dans un grand nombre de chapitres toutes sortes de matieres, suivant tantôt ses propres idées, & tantôt ne donnant que de simples extraits d'autres auteurs. La Géographie, l'Histoire, la Géométrie,

la Phisique, la Médecine, la Magie, l'art de la Guerre, l'Agriculture, tous ces différens objets, y étoient effleurés selon le goût de son siecle avec peu de méthode, & formoient la riche collection de ces Cestes. On sait qu'Homere appelle *Ceste* la ceinture que Venus prêta à Junon, & qu'il la décrit comme un tissu admirablement diversifié, où résidoient les charmes, les attraits, les amours, les amusemens, les entretiens secrets & le badinage. Jules Africain se flatta que la variété des matieres qu'il tachoit d'embellir par un stile fleuri & agréable, charmeroit également l'esprit de ses lecteurs, & mériteroit à son livre le titre séduisant de Cestes. Il est possible que sa maniere d'écrire ait eû de quoi plaire dans son temps, mais le peu qui nous reste de son ouvrage, nous fait juger, que ces charmes n'étoient pas de tous les siecles.

Les fragmens que j'ai traduits ont fait partie du sixieme & du septieme livre de ces Cestes, qui semblent n'avoir

traité que de l'art de la guerre & des objets qui y avoient quelque rapport. Il est à remarquer qu'ainsi que cet écrivain transcrivoit quelquefois dans son ouvrage des morceaux entiers tirés des livres anciens, les auteurs des siecles postérieurs ont usé de la même liberté à son égard, & tandis qu'on croit avoir perdu son recueil à ce petit nombre de fragmens près, nous en lisons peut-être encore aujourd'hui une bonne partie dans les écrits de ces Grecs modernes qui ont vecu du temps des Empereurs de Constantinople. Il est certain que la *Geoponica* & l'*Hippiatrica*, deux ouvrages de ces siecles, dont l'un a l'agriculture & l'autre la Medecine pour objet, contiennent plusieurs chapitres tirés des Cestes d'Africain, de même que le livre de Michel Psellus des merveilles de la Physique & de la Medecine, dont Lambecius a publié quelques articles qui avoient appartenu à notre auteur. Il est tout aussi probable que l'Empereur Leon n'a pas manqué d'en emprunter plusieurs morceaux & de les

Lambec. Liv. VI. Comment. pag. 222.

insérer dans sa tactique, comme il l'a fait à l'égard d'Onosandre, d'Elien, & d'autres qu'il n'a pas daigné nommer.

Ce gout des compilations qui dominoit dans ce siecle a fait que celui qui nous a conservé ces fragmens d'Africain, les a joints encore à d'autres qui ne sont pas de lui, & c'est son stile fleuri & élegant qui nous a fait reconnoître qu'il n'y a que les quarante quatre premiers chapitres qui lui appartiennent. Casaubon avoit déja remarqué que ceux qui suivent jusqu'au 59me sont tirés du Poliorceticon d'Eneas; & on voit assez par la diction rude & simple, par les expressions barbares & inconnues aux anciens, & par d'autres circonstances, que les derniers chapitres sont pour la plupart, d'auteurs postérieurs.

Jules Africain n'étant pas soldat lui même, parloit des affaires de la guerre comme Onosandre, comme Végéce, comme d'autres écrivains de cet ordre, en parlent. Toutes les fois qu'ils copient les bons auteurs de l'antiquité, leurs

rapports nous intéressent & nous instruisent; mais tout ce qu'ils ajoutent de leur crû, ne fait pas toujours honneur à leurs lumieres. On verra que le premier chapitre des Cestés & le commencement du second contiennent des détails fort curieux & fort instructifs qu'on lit avec intérêt. Dans les chapitres qui suivent, il n'est plus question de la tactique. Il y traite de matieres, qui quoiqu'elles ayent quelque rapport à la guerre, sont plutôt du ressort de la Physique & des Mathématiques. Mais la maniere dont il discute ces sujets, n'est guere propre à lui mériter l'approbation de la postérité, & ne dépose pas non plus en faveur de sa morale. On le voit, lorsqu'il propose les différens moyens de nuire à l'ennemi, enseigner l'art d'empoisonner les puits, les rivieres, les vivres & l'air même. Heureusement tous ces artifices sont exposés si obscurément, & fondés sur des superstitions si absurdes, qu'il n'est pas à craindre que l'on soit tenté de profiter de ses leçons. Il y a

eſt un temps où l'on s'eſt réellement fait un cas de conſcience de communiquer les Ceſtes d'Africain au public, par la crainte qu'on n'abuſât des ſecrets qu'on y croyoit renfermés. On dit de Julien Puchard qu'il en avoit commencé la traduction latine, mais que ſaiſi d'horreur à la vuë des ſujets traités dans ce livre, il y avoit renoncé de bonne heure.

Fabric. Bibliot. Græc. Tom. V. p. 208.

Jules Africain compoſa ſon ouvrage dans le temps que les Romains avoient des guerres très vives & presque continuelles à ſoutenir contre les Perſes, & que toutes ces nations barbares qui détruiſirent dans la ſuite l'empire d'Occident, commencérent à ſe montrer & à inquiéter les frontieres. La peur qu'inſpiroit aux Romains la férocité de ces peuples, égaloit leur haine pour eux, & comme après la décadence de la diſcipline militaire ils eurent de la peine à leur tenir tête les armes à la main, on les vit ſouvent avoir recours aux trahiſons & à la perfidie, juſqu'à ſe permettre des arti-

fices de l'efpece de ceux qu'enfeigne nôtre auteur. Mais ils n'en retirerent la plûpart du temps d'autres fruits que la honte de les avoir inutilement tentés, & ils aigrirent à un tel point les efprits de ces nations, qu'il n'y eût forte de cruautés & de défolations qu'elles ne fe crûffent en droit d'exercer pour fe vanger de la lache mechanceté de ces Romains modernes, qui avoient fi fort dégéneré de la vertu de leurs Ancêtres. C'eft fans doute une des principales caufes du mépris & de l'averfion que ces barbares ont eu pour eux, ainfi que de l'acharnement avec lequel ils tachêrent d'extirper les habitans de l'Italie & des autres provinces de l'empire Romain.

Comme on s'eft généralement accordé à détefter les préceptes pernicieux de Jules Africain, on a eû de la peine à fe perfuader qu'il fut chretien, & le même qui, étant en commerce avec les peres de l'eglife de fon temps, avoit écrit des livres de théologie & fait des commentaires fur la bible, felon

qu'Origéne & d'autres le rapportent. C'eſt pourquoi quelques uns ont crû qu'il avoit écrit les *Ceſtes*, ou ſes mélanges avant d'avoir embraſſé le Chriſtianisme, & d'autres que l'auteur chrêtien étoit différent du nôtre. Mais outre qu'il recommande dans ces Ceſtes de faire écrire en grands caractères ſur des barils de vin certain paſſage de la bible pour empêcher que le vin ne ſe gâte, on ne pourra pas non plus affoiblir le témoignage exprès d'Euſebe, d'Origene, de Suidas, de Photius & d'autres, qui ne diſtinguent pas l'auteur des Ceſtes, de celui des autres ouvrages.

Pſeaume XXXIV. 8. Guſtate & videte quoniam ſuavis Dominus.

On remarquera aiſément, en liſant ſans préjugé l'hiſtoire du chriſtianisme des premiers ſiecles, que la religion chretienne dans ſa naiſſance ne gueriſſoit pas toujours les hommes de leurs erreurs en fait de morale, ni de ce penchant qu'ils avoient alors à la ſuperſtition. Il paroit même que la doctrine des anges, des demons & de leur influence ſur la conduite des hommes, contribuoit ſouvent à égarer les eſprits

foibles, & à donner plus de crédit aux exorcismes, aux enchantemens, & à tous les beaux secrets du grimoire. Ce ne fut que l'excès seul de ces superstitions, qui donna quelquefois lieu aux decrets des Conciles qui les condamnoient. Jules Africain pouvoit donc être orthodoxe, composer des commentaires sur la bible & en même temps un grimoire, & enseigner l'art d'empoisonner les fontaines.

J'ai traduit de ces Cestes les seuls chapitres qui regardent particulierement l'art de la guerre des anciens, & je me suis contenté de ne donner qu'un extrait des autres qui traitent de matieres qui n'y ont pas un rapport direct. Le texte grec a été si corrompû & est devenu si obscur par le grand nombre de lacunes qui s'y trouvent, que le savant Thevenot même n'a pas voulu se charger de cette traduction, de sorte que c'est le seul traité de Jules Africain qui paroisse sans version dans sa collection *).

*) *Ex omnibus, qui ad hanc diem editi sunt, veterum libris, nescio an ullus in lucem prodierit æque mendosus, atque hic qui nunc prodit, Ju-*

Les notes & les corrections de Boivin m'ont été d'un grand secours, ainsi que celles qui ont été écrites à la marge d'un manuscrit grec de ces Cestes que j'ai eu occasion d'acheter en Hollande & qui semble avoir appartenu au savant Maiboom.

Je me flatte au reste, vû la disette des anciens auteurs militaires, qu'on me saura gré d'avoir entrepris la traduction de celui-ci. Je sais assez que les matieres qu'il traite n'intéressent pas également. Mais on y trouvera du moins quelques particularités propres à enrichir nos connoissances & à nous donner une idée de la science militaire &

lii Africani de re militari tractatus. Est enim ita corruptus, ita depravatus, ac proinde obscurus, ut plerisque in locis non commentatore qui verba & sententias explicet, sed Oedipo aliquo opus sit, qui Ænigmata interpretetur. Tanta hæc depravatio, non iis qui editionem accuravere, imputanda est, sed manuscriptis codicibus, quos viri docti, quia corruptissimos repererant, maluerunt typis qualescumque mandari, quam in pulvere & situ jacere diutius. Boivin au commencement de ses notes sur Jules Africain.

de la maniere de faire la guerre dans le ſiecle où l'auteur a vécu. Il vaut ſouvent mieux expoſer aux yeux des lecteurs les travers d'imagination & les erreurs des hommes eû égard à l'art de la guerre dans les ſiecles paſſés, que de débiter de ſon crû des abſurdités & des Romans militaires, qui ne valent pas mieux que les Ceſtes d'Africain & tout ſon grimoire. Le talent d'écrire avec facilité ſéduiſit Africain, & l'engagea à compoſer ſes mélanges, & à tirer vanité des ſecrets qu'il ſe vantoit de poſſeder, comme il ſéduit encore aujourd'hui ceux qui lui reſſemblent, & qui vendent avec autant de Charlatanerie leurs drogues & leur orviétan.

LES CESTES DE JULES AFRICAIN.

PRÉFACE DE L'AUTEUR.

Les bons & les mauvais ſuccès des entrepriſes, les malheurs, & ce que font les hommes pour les redreſ-

ſer; tout ce qui arrive dans le monde, eſt l'ouvrage de la Providence ou d'une certaine fatalité ou de la fortune. Mais il n'eſt pas moins utile d'en rechercher la connoiſſance, ſoit pour en profiter dans la conduite de notre vie, ſoit pour occuper agréablement notre eſprit. J'ai taché dans les ouvrages, que j'ai déja publiés, & dans celui qu'on va lire, de ſatisfaire autant qu'il m'a été poſſible la curioſité de mes Lecteurs.

CHAPITRE I.

Des Armemens.

J'ai été ſouvent étonné de ce que dans cette ſuite de guerres qui ont agité le monde, la fortune ſe ſoit plus déclarée en faveur d'une nation, que d'une autre, que les Romains ayent triomphé des Grecs, que ceux-ci ayent vaincu les Perſes, que jusqu'apréſent ces mêmes Perſes n'ayent pû être vaincus par les Romains, que tous les Peuples de cette partie ſupérieure de l'Aſie défendent avec courage leur liberté, &

qu'ils faſſent tous les jours d'heureux efforts pour ſoutenir leur égalité contre nous. Curieux d'en ſavoir la cauſe je ne l'ai pas trouvée dans la ſupériorité de génie des Généraux, ni dans les forces militaires, vû qu'on ſait aſſez que les bons officiers ne tiennent que peu de compte de la multitude d'hommes: J'ai obſervé que c'eſt la nature des armes, & l'eſpece d'ordonnance des armées qui aſſurent dans les combats la ſupériorité d'une nation ſur une autre.

Les Grecs ſont peſamment armés. Ils ont la tête couverte d'un bonnet militaire, & portent la double cuiraſſe travaillée en façon d'écailles. Leur bouclier concave & garni d'une plaque d'airain ſe tient par deux anſes, dont l'une paſſe juſqu'au coude, & l'autre eſt empoignée par la main *). Ils ont

Diodore de Sicile XV. p. 480. Pauſan. in Arcad. p. 100.

*) *Les boucliers des Grecs dans les temps les plus reculés étoient ronds & fort grands. On les nommoit* Clypei Argolici. *Iphicrate & après lui Philopoemen en introduiſirent de plus petits, pour en diminuer la peſanteur. Dans la*

aussi une espece de bottes à l'une ou à l'autre jambe. Leurs armes offensives sont la longue pique dont ils se servent dans les combats de pied ferme, & qui

---

milice Macedonienne les soldats de la Phalange en A. Elien
portoient d'une figure ovale, & d'une médiocre Tact. ch. [illegible]
grandeur. La circonstance que Jules Africain rapporte de leurs deux anses comme d'une propriété particuliere aux boucliers grecs mérite de l'attention, & est attestée par les médailles & par d'autres monumens. La figure de ce Roi agonisant que Winckelmann produit, explique la fa- Monum. antichi inediti
çon dont ces deux Ansfes y étoient attachées, ainsi fig. 109.
que plusieurs médailles dans lesquelles on voit
quelquefois Mars & quelquefois Minerve, tenir Beger. thes.
leurs boucliers de cette maniere. Je remarque Brandeb. p. 621.
généralement que tous les boucliers ronds ou d'une figure ovale avoient besoin de deux Anses, l'une plus petite, près du bord, & l'autre plus grende, presqu'au milieu pour y passer les bras. Comme on en voit plusieurs exemples dans les deux colonnes de Trajan & d'Antonin à Rome.

Dans les premiers siecles de la grece les boucliers n'étoient garnis que de courroyes pour les In vita
attacher, & ce fut selon Plutarque Cléomene Cleom. pag. 809.
qui enseigna le premier aux Spartiates l'usage de ces Anses nommées ὄχανα, *au lieu de courroyes dites* πόρπακες. *Il paroit cependant que malgré cette*

ne ressemble pas mal aux Lances des Cavaliers de la garde de l'Empereur, le javelot *), & une épée large & courte.

Quoi-

innovation les Phalangites avoient encore des courroyes attachées à leurs boucliers, car on voit qu'ils les portoient sur le dos, ainsi que les Romains; commodité que les seules anses ne leur auroient pas procurée. Tout ce qui regarde les boucliers & les écus des anciens, est rassemblé dans l'ouvrage de Caryophilus de clypeis Veterum. *S'il avoit connu ce passage d'Africain, il en auroit fait un bon usage.*

*) *Jules Africain donne ici aux soldats grecs, outre la longue pique autrement dite* Sarisse, *le javelot l'ἀκόντιον, espece de dard qu'on lançoit de la main, il étoit plus grand que les fleches ordinaires qu'on décochoit des arcs. Elien & Arrien n'en disent rien, & il paroit bien que le Phalangite tenant d'une main sa pesante & longue pique & de l'autre le bouclier, n'avoit guere la commodité de se servir encore de cette arme.*

Ces Cavaliers des gardes de l'Empereur étoient ces Equites Prætoriani, *qui à ce qu'on voit par ce passage, étoient armés de lances, & dont il est fait souvent mention dans l'histoire des Empereurs, & dans les Inscriptions.*

Quoiqu'il ſemble qu'une armure ſi peſante n'ait pas permis aux Grecs de ſe mouvoir avec aiſance, on voit pourtant, que lorsqu'il s'agiſſoit de ſe souſtraire aux traits, & d'aller au choc, ils ne manquoient ni de célérité ni d'adreſſe. Inſtruits à combattre, non ſeulement dans l'ordre ſerré les boucliers joints enſemble, mais auſſi en rangs & files plus ou moin ouvertes, les ſoldats Grecs étoient doublement redoutables, ſoit qu'ils agiſſent en corps, ſoit qu'ils ſe battiſſent homme à homme. Ils avoient ſeulement l'attention, de s'avancer d'abord lentement & de faire même quelquefois halte, afinque la fatigue de la marche ne leur fit pas perdre leur vigueur, & qu'ils fuſſent frais & diſpos au moment de l'attaque. Mais ramaſſant pour lors toutes leurs forces ils ſe jettoient ſur l'ennemi avec toute l'impétuoſité poſſible, & au travers de tous les traits qu'ils esquivoient par cette impétuoſité même de leur choc. Auſſi à l'aide de cette diſcipline, ſont ils venus à bout

de battre presque toujours les barbares, & comment une infanterie à demi nuë auroit-elle soutenu l'effort d'une troupe si bien armée? Toute la force de ces barbares se dissipe avec les traits qui partent de leurs mains, au lieu que la bonne armure fait la sûreté du soldat qui joint l'ennemi, & lui donne nécessairement la victoire. Dans le temps même que celui-ci vient de loin & qu'il s'approche, sa cuirasse à l'épreuve des traits par la bonté de sa tissure en ecailles & son bonnet, le mettent à l'abri des blessures. C'est surtout ce bonnet qui etant encore couvert d'une enveloppe d'airain le garantit entierement de coups de fronde, car quelque soit la force de la pierre qui le frappe & le brise, celui de dessous défend encore suffisament sa tête. Le soldat grec a au reste son visage & son cou libres, & peut sans gêne, tourner ses regards de tout côtés.

A l'aide de ses longues piques il repousse aisément la cavalerie quoiqu'armée de lances, & il blesse ordinaire-

ment le cavalier, avant qu'il en ſoit atteint. L'infanterie des barbares, rangée ordinairement ſur peu de profondeur, doit être néceſſairement percée & miſe en déroute au premier choc. Pour lors les Peltaſtes, & les armés à la légere, qui pendant la bataille avoient été en ſûreté ſous la protection de la phalange, n'ont pas de peine à recueillir les fruits de ces premiers ſuccès en ſe mettant aux trouſſes des fuyards & en achevant leur défaite. Les Macedoniens d'ailleurs ſi induſtrieux, ne faiſoient que peu d'uſage de leur courte épée, arme d'ailleurs ſi forte & ſi redoutable. Il ſemble que la varieté des guerres, auxquelles ils furent engagés, auroient dû leur faire naitre l'idée de s'en ſervir. Mais on leur trouve toujours la même ordonnance, & les mêmes armes, ſoit qu'ils ſe battent contre les barbares, ſoit qu'ils ayent à faire avec d'autres Grecs.

On fait au reſte honneur à ce Roi Soldat, de ce que les Macédoniens armés de pied en cap, conſervent ſous

leur bonnet, dit Lacédemonien, le visage toujours libre. Ce même Alexandre ordonna à ses soldats de se raser la barbe, & lorsque quelqun lui reprocha, qu'il ôtoit au visage son plus bel ornement, il lui répondit: ne sais-tu pas, lâche que tu es, que dans le combat, c'est par la barbe, qu'on donne le plus de prise à l'ennemi. Au reste aucun barbare qui n'a que sa peau pour couverture, fut-il le plus brave & le plus robuste, ne pourra jamais résister à des gens armés de la sorte.

Les Romains portent le casque à nû & tout d'airain, mais, comme pour couvrir une partie des joues & le cou, ils y attachent encore des lames du même métal, qui descendent jusqu'au défaut des épaules, ils n'ont proprement que la vue & la respiration de libres, ayant au reste le mouvement du cou plus ou moins gêné. Leur Cuirasse est de mailles, & ils n'ont qu'une jambe armée. Le grand bouclier, dont-ils se couvrent, n'a qu'une anse, & ne se tient que par la main; il est

par consequent moins propre à servir dans les synaspismes ou les tortues, vû que le soldat n'a pas assez de prise pour s'y appuyer bien fortement, & pour s'affermir avec tout son bras. Leurs piques sont plus courtes & plus grosses que celles des Grecs *).

*) *Dans cette description de l'armure des Romains on remarquera d'abord la différence entre leurs casques & ceux des Grecs; différence attestée aussi par les anciens monumens, comme on le voit entre autres par les figures des légionaires armés de pied en cap que j'ai représentés dans le second volume de ces Mémoires.*

L'auteur fait aussi mention d'une botte de fer, dont Polybe dit que les soldats avoient une de leurs jambes armées. J'ai remarqué ailleurs que quoique Arrien & d'autres leur en donnent aussi, il n'est pas moins singulier qu'on ne les découvre dans aucun monument de l'antiquité.

Jules Africain prétend que le bouclier des légionaires se distinguoit principalement en ce qu'il n'avoit qu'une seule Anse pour le tenir. Vraisemblablement il ne s'agit que de ces grands boucliers qui étoient en forme de tuile dont Polybe marque la grandeur & la forme, & qui caractérisoient particulierement les soldats des légions. On voit dans les colonnes d'Antonin & de Trajan

Armés de cette maniere les Romains n'ont pas laissé de combattre presque toujours avec un grand succès. Ils avoient le corps couvert & en sûreté, comme les Grecs; mais ils l'emportoient incontestablement sur eux par l'agilité. Ils alloient à l'attaque & se retiroient, ils se saisissoient de même des endroits difficiles toujours avec plus de promptitude que les Grecs; & lorsqu'ils en venoient aux mains, l'habilité qu'ils avoient acquise dans le maniment de leurs épées, leur étoit d'une ressource, que les autres n'avoient pas, ou dont ils ne savoient pas faire usage.

---

que les boucliers d'une figure ovale que les centurions & les vétérans portoient, avoient les deux anses comme ceux des Grecs.

Il faut d'ailleurs que ces grands boucliers des soldats Romains, ayent encore été garnis de tout temps, de bonnes courroyes pour qu'ils ayent pu les jetter derriere les épaules, comme on les voit souvent représentés dans les deux colonnes, & comme Polybe dit expressément qu'il falloit bien Lib. XVIII. ch. 14. *qu'ils le fissent lorsqu'ils marchoient, étant obligés chacun de porter encore une forte palissade, outre les deux Pilons.*

Dans ces mélées décisives les Romains blessoient les Grecs au cou qu'ils avoient découvert, avant que ceux-ci pussent prendre l'attitude convenable pour se mettre en défense. Outre cela, quoique les uns & les autres fussent également dressés à l'art de se battre à l'arme blanche, & que leur adresse fût assez égale, il y avoit encore une certaine aisance dans l'ordonnance même des Romains, que les Grecs n'avoient pas, & qui leur donnoit l'avantage de ne rester jamais en défaut, lors même que les longues armes devenoient inutiles. Ajoutez que si les Grecs se présentoient le front hérissé de leurs piques, les Romains étoient à l'abri d'en être blessés par la nature de leurs cuirasses faites de mailles, & que la confiance que le soldat avoit en son armure, le déterminoit à les affronter & à pousser en avant.

D'où vient donc que les Romains qui ont triomphé des Grecs, n'ont battu que rarement les barbares que les Grecs avoient presque toujours

vaincus? En voici les raiſons: obligés de ſe charger dans leurs expéditions d'un train conſidérable, les Romains avoient la coutume, pour couvrir leurs bagages de faire avec leurs armées des Quarrés, & c'étoit proprement cette ordonnance qui ne leur permettoit pas de charger l'ennemi en courant. Ils commandoient pour cet effet aux ſoldats de mettre le genou en terre, & de ſe couvrir de leurs boucliers comme d'un toit, pour former l'ordonnance appellée communément la Torrue. Ils ſe flattoient bien qu'en ſe couvrant de cette maniere, ils obligeroient les Parthes d'épuiſer leurs traits & leurs fleches. Mais, ſi cette manœuvre les mettoit en effet dans ce moment à l'abri des coups, elle les laiſſoit auſſi dans une inaction, que la chaleur & les fatigues ne leur rendoient pas moins inſupportables; les ennemis ne manquoient pas non plus de les tenir en haleine, car ces barbares toujours en grand nombre, ſe relevoient par troupes, & quittoient par

intervalles le combat pour se reposer, pendant que les Romains restoient toujours en action. Ajoutez que les soldats Romains étoient déroutés, dès qu'ils ne se battoient plus en rangs & files & en corps, & que les pierres que les ennemis lançoient de leurs frondes, tomboient avec tant de violence sur leurs casques, qu'elles les rompoient d'abord & blessoient aussi leurs têtes, tandis que les lames de fer qui leur couvroient le cou les embarassoient trop pour les esquiver. Il faut observer encore, que les Romains n'étoient pas fort adroits à lancer les javelots, & qu'en poussant souvent dix à la fois à un seul endroit, ils ne tuoient quelquefois qu'un seul homme. Il est enfin indubitable que dans ces occasions leurs piques étoient trop courtes pour résister avec succès au choc des cavaliers barbares.

C'est pourquoi, si l'on s'avisoit de revêtir les soldats Romains de cuirasses & de casques à la Grecque, si on leur fournissoit des piques plus longues que

ne le sont les leurs, si on les dressoit à lancer leurs javelots avec plus de précision & à se battre chacun pour sa personne; enfin si on les accoutumoit à se jetter dans ces rencontres sur l'ennemi en courant de toutes leurs forces, & jusqu'à ce qu'ils fussent sous ses traits, on pourroit être assuré que jamais les barbares ne leur résisteroient.

Observation.

Toute la comparaison que Jules Africain fait entre l'armement des Grecs & celui des Romains, est fort intéressante, d'autant plus qu'il croit y trouver la raison de différens succès que ces deux nations ont eus dans les guerres qu'elles se sont faites. Le parallele du judicieux Polybe entre le militaire de ces deux peuples & celui que Tite Live fait après lui, est fondé sur la différence de l'ordonnance de la légion à celle de la Phalange, sur ce que celle-ci n'est dans sa véritable force qu'en tant qu'elle est bien serrée, & qu'elle peut manœuvrer dans des lieux ouverts & unis, tandis que la légion en allant à la charge en rangs & files ouvertes, se prête mieux à toutes sortes de

Lib. XVII. ch. 4.

terrain. Cependant comme la nature des armes tant offensives que défensives influe principalement sur l'ordonnance des troupes, & qu'elle la détermine même en un certain sens, les points de comparaison sur lesquels Jules Africain insiste, sont également importans, & peuvent servir de supplément aux paralleles de Polybe & de Tite Live.

Il semble que Jules Africain refuse au soldat Romain une qualité que Polybe & Tite Live lui donnent préférablement, savoir celle de combattre en petites troupes & même homme à homme, tandis qu'il est incontestable que le soldat Grec armé de sa Sarisse ou de sa longue pique & peu stilé à manier l'épée étoit beaucoup moins propre à cette espéce de combat & d'escrime que le légionaire. Mais Jules Africain n'avoit pas bien saisi l'objet dont il étoit question. César dit que les soldats de ses légions étoient décontenancés près de Lerida, lorsqu'ils voyoient ceux d'Afranius s'éparpiller pour les attaquer en petites troupes en front, à dos & sur les flancs, vu que les siens étoient accoutumés à garder leurs rangs dans les combats & à ne pas se débander. Hirtius dit de même que dans la guerre d'Afrique, les légionaires de César étoient déroutés, lorsque toutes les troupes légeres des enne-

mis tant d'infanterie que de cavalerie les entamoient de tous côtés, & qu'elles les accabloient d'une grêle de traits, tandis qu'eux mêmes restant toujours en corps, & n'osant pas sortir de la ligne, ne savoient au commencement, comment leur résister, jusqu'à ce que César se donna lui même la peine de les exerçer à cette maniere de combattre.

On conçoit aisément qu'une troupe pesament armée qui n'a pour arme de jet que des *Pilons* qu'elle ne peut lancer qu'à la distance de dix à douze pas ou tout au plus des javelots qui ne peuvent pas suffire longtemps, doit nécessairement dans quelques occasions rester en défaut contre de pareils ennemis. Mais à cet égard les soldats de la Phalange ne l'emportoient surement pas sur les légionaires. Au contraire leurs longues piques les gênoient bien plus que les *Pilons* ne gênoient les Romains, & il est bien clair, qu'ils auroient eu très mauvais jeu, s'ils s'étoient débandés de la Phalange, pour courir après les cavaliers. Jules Africain se trompe donc bien fort en alléguant l'avantage qu'il donne à cet égard aux Grecs, comme une des raisons qui leur firent vaincre les Perses plus aisément que les Romains n'avoient pû le faire. La véritable cause de cet événement étoit que les Perses du temps

d'Agesilas & d'Alexandre avoient une tactique & une maniere de combattre toute différente de celle des Parthes qui leur succederent, & avec lesquels les Romains eurent à faire. Les armées de Darius étoient de grosses masses d'infanterie & de cavalerie très-lourdes & très-mal disciplinées, qui se mettoient en ligne vis-à-vis les Grecs, & qu'il ne falloit qu'aborder pour les terrasser & pour les mettre en fuite: tandis que celles des Parthes n'étoient presque composées que de la seule cavalerie, la plus leste & la mieux dressée, qu'il y eût pour lors au monde, & qui n'évitoit rien avec plus de soin que les affaires générales.

Jules Africain accuse encore les Romains d'être fort gauches & beaucoup moins habiles que les Grecs dans le maniement de leurs javelots. J'ai déja dit qu'il ne paroit pas que les soldats de la Phalange ayent pû se servir des javelots, en même temps qu'ils portoient leurs Sarisses, & qu'Elien & Arrien ne les en arment pas non plus. Mais Polybe donne aux soldats des légions deux pilons, dont l'un plus grand, est cette arme particuliere aux Romains qu'il décrit assez exactement, & l'autre plus petit étoit en effet de l'espece des javelots que dardoient les Velites. Il dit dans un autre endroit, que

Lib. VI. ch. 21.

Lib. XVII. 24.

pour porter dans les marches ces deux armes conjointement avec les palissades, ils étoient obligés de laisser pendre leurs boucliers sur le dos. Cependant en faisant attention au récit de la plûpart des batailles, que Polybe Tite Live & principalement Jules César décrivent, on ne découvre pas que l'infanterie légionaire ait fait usage d'autres armes offensives que du *Pilon* & de l'épée. Observez encore que le soldat Romain, ne paroit jamais muni de ces javelots dans les anciens monumens qui nous le représentent.

L'histoire militaire des Romains nous fournit des exemples, où les légionaires engagés au combat, passerent quelque temps à se lancer de part & d'autre, des dards & des javelots, avant que d'en venir aux épées, surtout dans les attaques de postes & de retranchemens. Ainsi dans ce furieux combat qui se donna sur la montagne sous les murs de Lerida, les légionaires de César ne mirent tous ensemble l'épée à la main qu'après avoir épuisé tout ce qu'ils avoient d'armes de jet, pendant un combat qui avoit duré cinq heures de suite, & dans ces fréquentes attaques de postes auxquelles la position des deux armées près de Durazzo donna lieu, on s'accabla de part & d'autre de flèches & de dards lancés par les légionaires.

Cæs. de bel. Civ. L. 46.

Cæs. de bell. Civ. III. 52.

Ces circonſtances conduiſent naturellement à l'idée qu'à l'occaſion des grandes batailles, où les légions quitterent des deux côtés leurs camps dans le deſſein d'en venir aux mains au premier ſignal, les ſoldats n'étoient pourvus d'autres armes offenſives que du Pilon & de l'épée, avec leſquelles ſeules ils décidoient pour lors l'affaire: mais qu'on fourniſſoit des dards & des javelots à ceux qu'on détachoit pour quelque entrepriſe, comme on diſtribue aujourd'hui des munitions aux troupes employées à des expéditions extraordinaires. Il eſt donc très poſſible que les Romains ne fuſſent pas fort adroits dans le maniement de leurs dards, dont ils ne faiſoient que rarement uſage ainſi que le remarque ici Jules Africain.

On voit au reſte que la comparaiſon que cet auteur fait entre le militaire Grec & Romain, eſt d'un homme ſavant, mais qui n'a fait ſes études de l'art de la guerre que dans le cabinet. On ſait que de ſon temps, & longtemps avant lui, il n'y avoit plus de ces Grecs, armés comme il le dit & qui ſe formoient en Phalange. Tout ce qu'il en rapporte, eſt pris des hiſtoriens de la vie d'Alexandre & de ces tacticiens Grecs qui étoient pour lors fort en vogue, Les Perſes de ſon temps ne reſſembloient pas non plus à ceux

qu'Alexandre avoit vaincus, de ſorte que toutes ces obſervations manquent de juſteſſe. Le raiſonnement de Jules Africain étoit pourtant celui de ſon ſiecle. Artabanus Roi des Perſes, après avoir ſoumis les Parthes & d'autres nations voiſines, s'étoit mis en tête de rétablir l'ancien Empire de Cyrus. Réſolu de chaſſer les Romains de l'Aſie, il avoit déja eû de grands ſuccès contre les armées qui gardoient les Provinces de l'Aſie, lorsque l'Empereur Alexandre ſe vit dans la néceſſité de raſſembler de grandes armées & de les conduire en Syrie pour s'oppoſer à ce Roi ambitieux & entreprenant. En ſe rappellant dans ces circonſtances le ſouvenir de ces anciennes guerres que les Grecs & les Romains avoient faites aux Perſes, on trouva qu'Alexandre les avoit défaits ſans peine avec ſes Phalanges, mais que Craſſus & Antoine avoient échoué contre cette nation, quoique leurs expéditions euſſent été faites dans les temps les plus floriſſans de la République. Sous le regne d'Alexandre Sevére de même que ſous celui de ſes prédéceſſeurs, on avoit adopté le tour d'eſprit des Grecs, & on déféroit beaucoup à leurs ſpéculations ſur toutes ſortes d'objets. L'Empereur en étoit ſi épris qu'il s'imaginoit que pour venir à bout de ces Perſes modernes, il falloit réfor-

réformer les légions sur l'ancienne ordonnance de la Phalange Macédonienne, & leur donner à peu près les mêmes armes avec lesquelles Alexandre avoit défait les Perses à Arbelles. On vit aussi les conseils que Jules Africain donne à la fin de ce chapitre, suivant le sentiment général de son siecle, se réaliser en effet & les légions prendre la forme des Phalanges, au point qu'on donna même le nom de Phalange à un corps de six légions où on avoit introduit tous ces changemens qui ne contribuoient pas peu à la décadence de la milice légionaire.

Lamprid. vita Alexand. ch. 50.

Le succès de l'expédition de l'Empereur Alexandre contre les Perses est différement rapporté par les historiens. Selon Lampride, il défit les Perses & célébra sa victoire à Rome par la pompe d'un triomphe. Mais Herodien, plus digne de foi que Lampride, raconte qu'une grande partie de son armée essuia le même sort que les légions de Crassus & d'Antoine; que s'étant exposée dans une grande plaine, elle avoit été soudainement entourée & assaillie par la nombreuse cavalerie des Perses, & qu'après avoir fait des efforts inutiles, & formé la Tortue, elle n'en avoit pas moins été défaite & taillée en pieces. Comme les Parthes avoient de leur côté beaucoup souffert par le ravage

de leur pays & par de fréquens combats, ils se virent hors d'état de poursuivre leur victoire, & laisserent par cette raison aux Romains toute la commodité de se retirer avec les débris de leurs troupes. L'Empereur les ayant rassemblés à Antioche, ne laissa pas de s'attribuer la victoire & de se faire décerner à Rome les honneurs du triomphe. Herodien ajoute que les soldats aigris de leurs pertes, accuserent l'Empereur d'indolence & d'incapacité, & qu'ils conçurent tant d'aversion pour lui, que Maximin n'eut pas de peine à les engager à la revolte & à le massacrer au milieu de son camp.

Les savans avoient déja remarqué, que les changemens introduits par cet Empereur dans la forme & dans l'armement des légions, furent l'époque de la décadance de la milice légionaire. Il est assez intéressant de trouver dans ce chapitre de Jules Africain, les vrais motifs qui y donnerent lieu & les points essentiels de cette innovation.



CHAPITRE II.

Des différens moyens de détruire l'ennemi.

IL ne faut pas toujours décider la guerre par des batailles, ni rendre la fortune maitresse de son sort. L'issue des guerres est incertaine & tourne souvent contre toute attente. On a vu plus d'une fois de bonnes & de nombreuses armées, qui ne manquoient ni d'armes ni de discipline, échouer par un vent contraire, quelquefois par le terrain qui leur étoit désavantageux, tantôt par un piège où elles s'étoient laissé entrainer, tantôt par la soudaine apparition d'un objet, dont elles avoient été frappées. On sait encore comment le Dieu Pan s'en mêle au milieu du carnage. Les Phocéens mieux armés & mieux fournis de tout que les Thébains, & ne les ayant jamais craint dans les combats, s'effrayerent tout d'un coup, à la vue de ces mêmes ennemis, couronnés de lau-

riers, & prirent la fuite *). Un vent contraire, & le ſoleil qui donnoit dans les yeux des ſoldats cauſerent jadis la perte d'un Flaminius & d'un Paul Emile **). Léonidas tira autant de parti du détroit des Thermopyles, que Xerxes de ſes cinquante myriades. A Marathon le Dieu Pan eut le plus de part à la victoire que les Atheniens remporterent ſur les Perſes, & Thémiſtocle éloigna Xerxes de la Grece par un heureux menſonge.

Quelques uns enveniment les fleches pour rendre incurables les bleſſu-

---

*) *Juſtin raconte ce fait. Les Thébains & les Theſſaliens aigris contre les Phocéens de ce que ceux-ci avoient pillé le temple de Delphes, choiſirent Philippe Roi de Macedoine pour Chef de leurs troupes. Celui-ci fit ceindre les têtes des ſoldats de couronnes de laurier, à l'honneur d'Appollon auquel le temple avoit été conſacré. Ce ſpectacle ſembloit reprocher aux Phocéens leur ſacrilege, & leur fit prendre la fuite.*

**) *Flaminius fut battu par Annibal à Thraſimmenes, & Paul Emile avec Varron à Cannes. Il paroit que l'auteur ne parle que de cette derniere defaite.*

res qu'elles font, & se servent de toutes sortes de drogues pour nuire à leurs ennemis, d'autres gatent en fuyant les pâturages, & détruisent les troupeaux, d'autres encore empoisonnent les fontaines. Il n'est pas toujours à propos de faire la guerre ouvertement, & quelquefois il faut attaquer son ennemi par des voyes cachées & par artifice. Les Carthaginois suivant une ancienne loi, récompensoient les Généraux malheureux dont la conduite étoit irreprochable, & punissoient les téméraires malgré leurs succès. Ils jugeoient du mérite d'un général par son habileté & non par sa fortune.

L'art de la guerre, dont plusieurs auteurs ont écrit, est d'un détail immense & exige de grands soins. Il faut qu'un Général sache choisir des lieux commodes, sains & où il y a de l'eau, pour y placer son camp; qu'il ne manque pas de se saisir des hauteurs qui sont à sa portée, & de faire de bons retranchemens, qu'il sache arranger ses corps de garde devant

le camp, ses piquets de nuit, ses grand-gardes de cavalerie & ses patrouilles, qu'il aille lui même reconnoître l'ennemi, qu'il fasse des détachemens, soit pour aller au fourage, soit pour dresser des embuscades. Il faut encore qu'il veille au bon état des armes de ses troupes, qu'il ne néglige pas le détail des hôpitaux, ni des remedes nécessaires à la guérison des malades. Il faut surtout encore, qu'il se défie généralement de tout ce qui vient de l'ennemi. Ce qu'il fait ouvertement n'est pas ce qui embarasse un homme habile, & qui a lû l'histoire, c'est contre les manœuvres sourdes qu'il faut se metre en garde.

On a de bonnes thériaques dont on se sert pour guerir les blessures des fleches envenimées. Il y a un semblable remede contre l'effet des eaux infectées, mais il vaut mieux défendre aux soldats d'en boire, dès qu'on s'en apperçoit par le goût salé qu'elles conservent. S'il y a dans le voisinage du camp quelque forêt épaisse, il faut d'a-

bord l'éclairer, & même la couper s'il eſt néceſſaire, pour empêcher que l'ennemi ne s'y cache: on ſait auſſi par une longue expérience qu'il faut ſe défier des bons paturages qu'on rencontre.

Un bon Général doit encore étendre ſes ſoins ſur ce qui regarde la ſubſiſtance de ſon armée, & s'étudier à faire avorter tout ce que ſon ennemi imagine pour la lui rendre difficile, parcequ'il n'y a que ces attentions qui le mettent en état de temporiſer. C'eſt en quoi conſiſte principalement l'habilité d'un grand Capitaine qui ſait qu'il vaut mieux quelquefois ſe garantir du mal, que d'en faire. Lorſque Pyrrhus lutta contre les Romains, il ſe conſuma par le temps & par l'inaction, & à la fin la diſette, & la déſolation du pays qui étoit le théatre de la guerre, l'acheverent.

Je conſeille ſurtout d'uſer d'une pareille conduite contre les barbares qui raſſemblent leurs armées dans le moment, & qui avec des forces peu réelles font la guerre par incurſion. Com-

me ils ne se pourvoyent de vivres que pour un nombre limité de jours, & qu'ils n'en ont qu'une certaine quantité, il est clair, que leurs provisions consumées, ils prennent d'eux mêmes la fuite. Pourquoi donc se hater d'en venir aux mains avec un pareil ennemi? On n'a qu'à rester tranquille & sur ses gardes pour le voir bientôt chassé & vaincu par ses propres mesures, puisqu'après avoir consumé inutilement le peu de vivres qu'il avoit, il faut bien que la faim le fasse déloger. Mais qu'on se garde bien de lui permettre de s'enfuir avec sa faim. Que la désolation & la mort l'arrête sans combat. Pour cet effet il faut faire en quelque sorte alliance contre lui, avec l'air, avec l'eau & avec tous les élemens. Alors il est temps de mettre en œuvre les secrets de l'art de la guerre, pour que cet ennemi trouve la mort en respirant, en beuvant & en mangeant. L'air fut autrefois l'allié des Athéniens, & les délivra des Lacedémoniens qui s'étoient emparés de

leur ville, & il y eut un temps, où de ſemblables circonſtances forcerent les Carthaginois à reſter malgré eux dans la Sicile. Il y a même des Dieux particuliers auxquels les vainqueurs ſacrifient dans ces occaſions. Imitons ces Dieux & obtenons par nôtre art, ce qui n'a été pour lors qu'un de leurs bienfaits ou peutêtre le ſeul effet du hazard.

Qu'on prépare donc à ſes ennemis une nourriture qui ſera pour eux, ce qu'eſt celle qu'on donne aux animaux qu'on engraiſſe la veille de leur trépas. Enfermez pour cela dans un vaſe bien luté, pour que l'air n'y entre pas, un de ces crapauts venimeux qu'on trouve ſous les arbres & une vipere, & ayant marqué ce vaſe de ces caracteres Lydiens, que j'ai enſeignés dans mon grimoire *), gardez-le jusqu'à ce que

*) *L'auteur fait ſouvent mention de ſon livre de caracteres magiques, où de ſon grimoire, dans lequel il avoit rangé ſous certaines claſſes indiquées chacune par une figure particuliere, les différentes eſpeces d'animaux & de plantes dont on*

ces animaux s'y consument. Puis vous en pilerez les dépouilles au point de les réduire en pâte, que vous délayerez dans certaine quantité d'eau, pour en faire une espece d'onguent, & vous frotterez les pains de cet onguent mortifere. Lorsque vous aurés une assés grande quantité de ces pains, tâchez d'en donner à l'ennemi de quelque maniere que ce soit. Voici les moyens de les lui faire parvenir: conduisez un convoy à sa portée, & en l'escortant négligemment vous l'engagerez par l'appas du butin à se jetter dessus & à s'en emparer: ou bien faites semblant de fuir; vous lui abandonnerés par là votre camp rempli de pareilles provisions. L'avantage de ce stratageme est tel que ces pains ne tuent pas d'abord ceux qui en goutent, & que les ennemis ont tout le loisir d'en

devoit se servir pour les enchantemens & autres opérations magiques. On ne regrettera pas à ce que je crois la perte de cet ouvrage, ni celle de ses commentaires sur quelques livres de l'ecriture sainte.

porter encore à leurs domestiques, aux habitans d'une ville & à toute leur armée. Ce feront des repas préparés par les Déesses vangeresses. Aussi ne doit on se servir de cette ruse que contre les seuls barbares qui ne méritent pas mieux. Mais s'il arrivoit que soupçonnant le danger, ou avertis par les transfuges, ils ne goutassent pas de ces pains, & que vous les eussiés préparés inutilement, du moins envoyez leur tous les prisonniers que vous avez faits sur eux & d'autres malfaiteurs. Ce présent achevera de les ruiner, parceque sa nécessité de nourrir ces nouveaux hôtes, ne pourra qu'augmenter la disette & la faim.

Qu'on tache aussi de les abreuver de la même maniere. Il y a trois especes d'insectes d'eau qu'on reconnoitra dans le second livre de notre grimoire au caractère qui leur est propre. Qu'on en rassemble en quantité, & qu'on les broye ensemble, jusqu'à en faire une huile qu'on délaye avec de l'eau. Répandez en dans ces étangs

où vous ſavez que l'ennemi s'abreuve. Peu après les hommes & les animaux, qui en auront bu, s'enfleront prodigieuſement, ils ſe ſentiront atteints d'une ardeur brulante, & perdront leurs forces au point de n'être plus en état de porter leurs armes. Ils ſouhaiteront en fuyant qu'on vienne les achever. On ſe ſert encore d'autres moyens d'infecter les eaux. Les puits ſe comblent de toutes ſortes d'excrémens mêlés de pierres; & s'il y a des fontaines d'où les eaux découlent abondamment, on y jette la même huile dont j'ai parlé, en y ajoutant un extrait de coquilles marines, qui empêche qu'elles ne ſoyent potables de longtemps. Mais ſi ce ſont des étangs qu'on veut empoiſonner, on ſe ſert encore du ſuc de l'herbe appellée Tithymale, dont l'effet n'eſt pas moins ſûr.

Qu'on ne s'imagine pas au reſte que je ſois le premier qui conſeille de nuire à l'ennemi en infectant ſa boiſſon. Les Barbares de l'orient ont plus d'une fois employé ce moyen

pour détruire ceux qui ſont venus leur faire la guerre dans leur propre pays.

CHAPITRE III.

Des moyens d'empoiſonner le Vin.

L'auteur rapporte un exemple d'un corps de troupes Romaines que certaine nation, dont le nom n'eſt pas aſſez clairement exprimé dans le manuſcrit, avoit détruit, en prenant la fuite à ſon approche, & en laiſſant après elle une bonne quantité de vin empoiſonné. Il prétend que la chaux éteinte, la leſſive & du buis ſont les drogues les plus propres à cet effet.

CHAPITRE IV.

De la maniere d'empeſter l'air.

Les moyens que l'auteur propoſe ici ſont auſſi frivoles que ſes autres ſecrets. Il nomme quelques ſerpens plus vénimeux que les autres *) qu'on

*) *Thriſſus & Bathanerata.*

trouve fréquemment, à ce qu'il dit, dans la Syrie, & au sujet desquels il renvoye son lecteur à son grimoire. Il veut qu'on remplisse de grands vases de ces serpents, & qu'après les avoir bien fermés on les garde exposés aux rayons brulans du soleil, jusqu'à ce que tout soit entierement pourri. Il conseille ensuite de placer ces vases à certaine distance de l'ennemi & de ne les ouvrir que dans le temps que le vent souffle du côté de son camp. L'exhalaison en doit être selon lui si pénétrante, surtout de près, qu'elle fait tomber à terre les oiseaux & crever les chevaux en pleine course. Pour se garantir des funestes effets de ces artifices, il conseille, lorsqu'on s'apperçoit que l'ennemi les a mis en pratique, d'allumer de grands feux devant le camp, de l'environner de distance en distance de cuirs récemment tannés, & de bruler beaucoup d'encens.

A ce chapitre le copiste en a joint un autre qui traite des moyens de nuire à l'ennemi en lui causant des insom-

nies. Outre l'exemple de Thémiſtocle, qui inquiéta pendant quelques nuits la flotte de Xerxes, il cite la conduite des anciens Généraux Romains, lorſqu'ils étoient en préſence des ennemis. C'étoit leur coutume, dit-il, de les allarmer chaque nuit en détachant une partie de leurs troupes légeres pour inſulter les poſtes avancés, & pour jetter même dans leurs camps une quantité de flêches & de traits, en faiſant beaucoup de fracas & en ſonnant les trompettes de tous côtés. Ils ſe préſentoient le lendemain en bataille ſans aucun deſſein de combattre, avec la précaution de ſe poſter de maniere, à ne pouvoir être attaqués. Après avoir tenu cette conduite pendant quelque temps, il falloit néceſſairement que l'ennemi fut épuiſé de fatigues & d'inſomnie. Pour lors ils prenoient leur temps pour lui livrer bataille.



CHAPITRE V.

Spécifique pour se donner de la valeur dans les combats.

L'imbécille auteur veut qu'on éventre un coq qu'on sait avoir été bien vaillant, pour chercher dans son estomac certaine pierre, qu'il croit qu'on y trouve quelquefois. Il veut qu'on porte pendant le combat cette petite pierre, sous la langue ou sous le bras, & en promet les effets les plus extraordinaires. Themistocle, selon lui, en étoit pourvû, lorsqu'il se battoit contre les Perses, & il prétend que c'étoit la raison pourquoi les Athéniens après la victoire étaloient un coq dans la pompe du triomphe.

CHAPITRE VI. & VII.

Des remedes contre les douleurs qu'on souffre sous le coûteau du chirurgien.

LE copiste a séparé ces deux chapitres qui n'en font qu'un seul. Les secrets que l'auteur y enseigne, sont

l'u-

l'usage d'un talisman qu'il décrit, certaines paroles qu'on doit prononcer avant l'opération, l'attention de frotter d'huile le fer dont on a été blessé, & d'autres pratiques superstitieuses.

CHAPITRE VIII. — XIV.

Des chevaux.

CEs chapitres renferment certains secrets qui regardent les chevaux. Dans le huitieme il dit dans son stile déclamatoire, qu'ainsi qu'on rencontre rarement un homme parfait, on ne trouvera pas non plus de cheval exemt de défauts. Il fait l'énumeration des principaux, & finit par recommander de graver sur l'ongle du pied gauche de devant, une lune avec certaines paroles & certains caracteres, comme un excellent moyen de rendre en peu de temps, le cheval le plus farouche souple & obeissant.

Dans le IXme chapitre il parle des moyens d'empêcher que les chevaux ne hennissent surtout lorsqu'on se met

en embuſcade avec la cavalerie. Il cite l'exemple d'Ariſtomene le Meſſénien, qui dans ces occaſions ne ſe ſervit que de jumens, & qui découvrit une fois par leur moyen une troupe de Lacédémoniens qui s'étoient cachés pour le ſurprendre. Selon lui le meilleur moyen dont les anciens guerriers & ſurtout les Parthes ſe ſoient auſſi ſervi pour faire taire les chevaux, c'eſt de ſerrer avec une corde de boyaux bien fortement, & jusqu'à la faire entrer dans la peau, la queue du cheval un peu au deſſus de l'origine des crins. La douleur qu'ils en reſſentent réprime l'inſtinct & l'envie qu'ils ont de hennir.

Dans les chapitres X & XI. qui n'en font qu'un, l'auteur inſiſte ſur une qualité particuliere qu'il attribue aux chevaux, c'eſt de prévoir l'avenir & d'en donner des ſignes aſſez manifeſtes, ſoit en dreſſant les oreilles, ſoit par le mouvement de leurs yeux, ſoit auſſi par leurs geſtes & par leur voix. Il pretend même qu'ils peuvent voir quelquefois des eſprits, & qu'à l'ap-

proche d'un danger éminent on les a vus plus d'une fois regimber & témoigner par des hennissemens & des sauts, la répugnance qu'ils avoient à s'y exposer. Homere avoit déjà loué cette qualité dans les chevaux de la Thessalie.

Il propose ensuite des remedes contre la gourme & contre les fluxions qui leur surviennent aux yeux. Il recommande à cette occasion les feuilles de la vigne & un suc extrait du lierre, dont il veut qu'on oigne plusieurs jours de suite les yeux des chevaux pour les guerir de la chassie.

Dans le XIIme chapitre il dit, qu'on doit attacher à l'oreille d'un cheval peureux, la queue de certain animal qu'il désigne dans son livre de caracteres, pour lui faire perdre cette mauvaise qualité.

Dans le XIIIme chapitre il loue certaine espece de mords & d'éperons que les anciens appelloient des pieds de loup propres à faire courir les chevaux. Il y ajoute encore quelques pratiques superstitieuses qui leur font accélerer leur course.

CHAPITRE XV.

Des moyens d'effrayer les chevaux.

L'auteur commence ce chapitre par le conte suivant: Un homme se présenta aux Sybarites avec quelques chevaux dressés avec tant d'art qu'il pouvoit les faire marcher sur les pieds de derriere, & exécuter toutes sortes de danses au son des instrumens de Musique. Mais rebuté & maltraité par les Sybarites il alla pour s'en vanger chez les Crotoniates leurs ennemis, qui venoient d'en être défaits dans un grand combat de cavalerie. Leur ayant promis une victoire immanquable, s'ils vouloient déférer à ses conseils, & ceux-ci acceptant ses offres, il commença par rassembler tous les joueurs d'instrumens qui se trouvoient dans la ville. Il leur enseigna à tous un certain air de musique, & les voyant en état de l'executer de concert, il fit conduire l'armée des Crotoniates à la rencontre de celle des Sy-

barides. A peine s'étoient elles approchées à certaine distance l'une de l'autre qu'il donna le signal aux joueurs d'instrumens de jouer tous ensemble l'air qu'ils avoient appris. L'effet en fut des plus extraordinaires. On vit tout d'un coup les chevaux ennemis s'effaroucher, se cabrer & jetter leurs cavaliers à bas. Toute la cavalerie étant épouvantée & en desordre, les Crotoniates fondirent sur elle, & n'eurent pas de peine à la défaire entierement. Cette victoire étoit encore célébrée long temps après l'événement, par des sacrifices qu'on faisoit à Neptune surnommé Taraxippus, ou celui qui épouvante les chevaux.

L'auteur se fait fort d'enseigner un expédient qui produira le même effet bien plus sûrement que ne le fait le son des instrumens. Il veut qu'on amasse une grande quantité d'Euphorbe pulvérisé, qu'on en remplisse de grandes seringues que plusieurs personnes tiendront en main devant le front de l'armée, pour la répandre à l'approche

de l'ennemi, & en remplir l'air. L'auteur assure que cette gomme résineuse pulvérisée & connue pour un puissant Sternutatoire, produira dans ces occasions des effets prodigieux; que les chevaux en seront comme étourdis, & qu'aveugles & furieux ils désarçoneront leurs cavaliers; de maniere qu'il n'en coutera pas beaucoup pour achever leur défaite. L'Euphorbe fait selon l'auteur plus de mal dans un combat de cavalerie, que toute la décharge des traits & des flêches.

Il parle ensuite d'autres plantes & drogues nuisibles aux chevaux, & conseille même de profiter d'un vent favorable pour chasser la fumée de vieux haillons, du côté de l'ennemi. Il raconte sur la fin que Dercyllidas Général Lacédémonien, s'étant une fois trouvé dans une plaine avec sa seule infanterie, vis-à-vis de l'ennemi qui étoit fort supérieur en cavalerie, avoit d'abord formé le quarré, pour faire face de tout côté, mais qu'en même temps il avoit ordonné aux soldats des

derniers rangs, de creuſer ſous leurs pieds avec leurs ſeules épées de petites foſſes, & que celles-ci étant promptement faites, il avoit rammené toute ſa troupe derriere ces foſſes, où ſe trouvant en ſûreté, elle avoit aiſément bravé tous les efforts de la cavalerie ennemie.

CHAPITRE XVI — XIX.

L'auteur préſcrit dans ces chapitres quelques recettes contre les maladies des chevaux & des mulets.

L'Empereur Conſtantin Porphyrogenete fit faire l'extrait de pluſieurs auteurs, qui avoient écrit ſur la médecine vétérinaire, & cette collection nous eſt conſervée ſous le titre de *Hippiatrica* que Simon Gryneus fit imprimer à Bâle l'an 1537. & dont Jean Maſſé donna la traduction françoiſe à Paris en 1563. On y retrouve les mêmes chapitres de Jules Africain, qu'on lit ici.

CHAPITRE XX.

L'auteur propofe comme un bon moyen d'exercer les troupes, celui de les faire aller à la chaffe, furtout à celle des Lions. Il décrit enfuite la meilleure maniere d'y réuffir. Le gîte du Lion trouvé, on l'entoure à certaine diftance d'un cercle de troupes qui fe couvrent de leurs boucliers, de la même maniere qu'elles forment la tortue. On n'y laiffe qu'une petite iffue, devant laquelle on a arrangé un piége tel qu'il le faut pour prendre une pareille bête. Le Lion excité par des feux & par le fon des trompettes & des tymbales, n'ofant fe jetter fur la barriere que lui préfentent les boucliers, veut s'échapper par le vuide qu'on a laiffé, & tombe dans le piege. L'auteur dit avoir traité de la chaffe des bêtes feroces dans un autre ouvrage.

CHAPITRE XXI.

L'auteur expofe, en fe référant aux élemens d'Euclide, la méthode ordinaire de mefurer des hauteurs in-

accessibles, ainsi que la largeur des rivieres, sans qu'on ait besoin de les traverser. Le texte étant, comme partout, très corrompu, on a de la peine à trouver les rapports entre les lettres de renvoy & les figures qui y sont tracés, & qui d'ailleurs ne contiennent rien, que ce qui est déja généralement connu.

CHAPITRE XXII.

Des avantages d'une bonne vue & des moyens de renforcer l'ouie.

L'auteur remarque que ce sont ordinairement les Numides qui ont la vuë excellente tant parcequ'ils vivent dans un air pur, & qu'ils s'abstiennent de bains chauds & du fréquent usage du sel, comme étant les deux choses qui y nuisent le plus, que parce qu'occupés continuellement à tirer de loin, ils exercent leur vuë plus que les autres peuples. Pour ouir de loin, surtout pendant la nuit, il veut qu'on creuse de petites fosses, & que les ayant couvertes de quelque étoffe on y applique

l'oreille, il prétend qu'on s'appercevra souvent alors & très distinctement des bruits qui échappent à ceux qui sont debout.

CHAPITRE XXIII.

Des moyens de se préserver du sommeil.

Après une pompeuse description du sommeil, & de l'empire qu'il a exercé sur plusieurs Héros de l'antiquité, & sur les Dieux mêmes, l'auteur recommande, pour s'en garantir dans l'occasion, d'arracher la tête à une chauve souris, & de la porter dans un petit sac, il assure que rien n'endormira celui qui en est pourvu.

CHAPITRE XXIV.

Des Eléphants.

L'auteur décrit dans son stile fleuri tout le mal qu'on a à craindre des Eléphans dressés à la guerre & armés avantageusement. Il faut bien se garder de leur opposer de la cavalerie, qui

s'épouvante ordinairement à leur aspect, & qui ne peut d'aucune maniere leur résister. Il vaut mieux les attaquer par tout ce qu'on a de gens de trait dans l'armée; ils réussissent quelquefois à blesser les hommes qui les conduisent, & l'animal même. Il devient pour lors furieux, & se jette souvent aussi bien sur ceux qui l'ont amené, que sur les ennemis. Le son des instrumens auxquels on fait jouer les airs les plus bruyans & les plus terribles, ne laisse pas non plus de les décontenancer.

L'auteur propose cependant un expédient qu'il prétend être plus sûr & plus efficace contre ces animaux que tout ce qu'on a jamais imaginé: c'est de répandre devant le front de l'armée une quantité suffisante de grandes chausse trapes, & de piéges dont on se sert contre les bêtes féroces. Selon lui l'eléphant blessé au pied n'avance plus, & rebrousse d'abord chemin. Toute sa rage tombe pour lors sur ses conducteurs: il les abat, & il devient dans ce

moment plus dangereux à ses maîtres qu'à l'ennemi.

CHAPITRE XXV—XXVIII.

IL parle des avantages de l'agriculture & de la diversité des productions de différens pays. Les uns n'étant propres qu'à la culture des bleds, & les autres qu'à celle des vignes. Dans les pays où l'on fait un vin aigre & mauvais, on doit le corriger par la cuisson, & où il n'y en a point du tout, il faut y suppléer par d'autres boissons, qu'on peut préparer au moyen de grains, de racines, de glands & d'autres fruits, ainsi que font les Egyptiens, les Péoniens, les Gaulois & les Babyloniens. L'auteur propose dans le XXVIme chapitre une maniere de faire une boisson qui ressemble au vin avec des figues seches & de la réglisse.

Dans le XXVIIme il enseigne l'art de faire & de conserver le vinaigre. Ce chapitre se trouve aussi à la fin du VIIIme livre de la collection de différens auteurs qui ont écrit sur l'agricul-

ture, que le même Empereur Constantin Porphyrogenete dont j'ai parlé en haut, fils de Leon le Sage a fait rassembler sous le titre de *Géoponica*. Pierre Needham en a donné à Cambridge en 1703 une bonne édition avec la traduction latine. Cet ouvrage est traduit en françois par Antoine Pierre de Narbonne & imprimé à Leide 1557. & en allemand par Michel Herrius sous le titre: *Das Veltbau, oder das Buch von der Veltarbeit, Strasburg 1567.*

Dans le XXVIIIme chapitre Jules Africain enseigne l'art de faire l'huile; on l'a inséré aussi dans le IXme livre du recueil que je viens d'indiquer.

CHAPITRE XXIX.

De l'art de tirer de l'arc.

L'auteur dit lui même que c'est le dernier chapitre de ce livre des Cestes & il y expose quelques particularités sur l'art de tirer de l'arc.

Si une flêche tirée de l'arc continuoit son vol avec la même vitesse,

& ſans être arrêtée, vingt quatre heures de ſuite, elle parcourreroit l'eſpace de vingt mille ſtades. L'eſſay en fut fait en ſa préſence & de la maniere ſuivante. On plaça dix hommes à la diſtance d'un de ces arpens dont ſix font un ſtade, c'eſt à dire, de cent pieds l'un de l'autre, munis chacun d'un arc bandé, & la flêche à la détente. Dès que le premier eut décoché ſa flêche, le ſecond tira la ſienne dans l'inſtant même, qu'il vit paſſer celle du premier, le troiſieme en fit autant, & ainſi de ſuite juſqu'au dernier. En multipliant après cela l'eſpace avec le temps, on trouva qu'il falloit une heure pour faire parcourir de cette maniere aux flêches mille ſtades, & par conſéquent vingt quatre mille ſtades en vingt quatre heures. L'auteur retranche quatre mille ſtades pour le temps que chaque mouvement de la main auroit pû faire perdre dans la totalité, & en déduit le compte rond de vingt mille ſtades. Ce calcul ne paroit pas être fort exact, mais il en appelle au témoignage d'un

certain Syrmus Scythe de nation & de Bardeſanes le Parthe, les plus fameux archers de ſon temps, qui ont fait le même calcul.

Jules Africain cite enſuite quelques exemples de perſonnes qu'il avoit connuës, & qui avoient excellé dans l'art de tirer de l'arc. Il commence par exalter la prodigieuſe adreſſe d'un certain Roi Enancarus, & de ſon fils Mannus qu'on ne connoit pas par l'hiſtoire. Un jour l'auteur les ayant accompagnés à la chaſſe, on vit inopinément un grand ſanglier ſortir de ſa taniere, & ſe jetter ſur les chaſſeurs. Comme tout le monde vouloit s'enfuir, Mannus les raſſura, & ayant décoché promtement deux flêches de ſon arc, l'une après l'autre, il en creva ſi bien les deux yeux de cet animal, qu'étant aveuglé il ne fut plus dangereux pour perſonne.

Il parle enſuite de la ſinguliere adreſſe d'un Parthe nommé Bardeſanes, qui s'étant placé à certaine diſtance d'un jeune homme, viſa ſi juſte en tirant ſes flêches ſur le bouclier que ce-

lui-ci tenoit élevé, qu'il décrivit le contour & les traits de son visage par les marques que les pointes de ses flêches imprimoient dans ce bouclier.

Il rapporte à la fin l'exemple d'un autre habile archer, nommé Syrmus dont il dit avoir été témoin oculaire. Celui-ci s'exposa lui même comme but aux flêches d'un autre tireur d'arc sans avoir même endossé la cuirasse, mais il sçut de son côté viser avec tant de justesse, qu'il ne manqua jamais de rencontrer avec sa flêche celle que l'autre avoit décochée contre lui, & comme les siennes étoient émoussées, celles de son adversaire, qui étoient pointues, s'enchassoient ordinairement par la violence du coup dans ses propres flêches, & tomboient ainsi liées ensemble, à ses pieds.

CHAPITRE XXX.

Conformément à ce que le chapitre précédent a été nommé le dernier du livre, un des manuscrits de la Bibliothéque du Roi marque ici le com-

commencement du ſeptieme des Ceſtes. Mais il n'y en a que peu de fragmens de conſervés, & ſeulement quelques paroles de ce premier chapitre, dans lequel l'auteur avoit traité de la maniere de rendre le bois d'ébene propre à recevoir des couleurs.

CHAPITRE XXXI.

L'auteur enſeigne l'art de donner au vin la faculté de faire dormir trois jours de ſuite ceux qui en boivent. Il propoſe de le mêler avec certaine quantité d'opium & de ſuc de la Juſquiame ou de l'Hyoſcyamus des anciens. Il croit que pour réveiller un homme endormi par cette boiſſon, on n'auroit qu'à lui faire entrer beaucoup de vinaigre par le nez.

CHAPITRE XXXII & XXXIII.

L'auteur dit que ſi l'on veut détruire tous les arbres d'un pays, on n'a qu'à ficher au tronc une des arêtes de la paſtenaque, poiſſon de mer de l'eſ-

pece des ſcorpions; ils périront infailliblement excepté le pommier qui y réſiſte. Selon d'autres les coſſes des feves appliquées aux racines font également ſecher les arbres. Cependant dit-il à la fin, on en vient plus ſurement à bout à coup de haches. Lorsqu'il s'agit de gâter les campagnes & de les rendre ſtériles, l'auteur propoſe d'y ſemer l'Ellébore, à l'exemple d'Alexandre qui força par ce moyen les Alanes à ſe ſoumettre. On ruine auſſi pour long temps les recoltes, en labourant les champs, après y avoir répandu une grande quantité de ſel.

CHAPITRE XXXIV. XXXV. XXXVI.

Dans ces chapitres l'auteur expoſe trois ſecrets à l'uſage de la cavalerie. L'un qu'il dit avoir appris dans la Phyſique d'un certain Neptunien, c'eſt d'arrêter les chevaux en plaine courſe, en jettant à leur rencontre des os de talons de loup. L'autre qu'il regarde comme la reſſource des

foibles, c'eſt d'armer les cavaliers de flambeaux brulans, au moment qu'ils vont à l'attaque: & le troiſieme pratiqué ſouvent par les anciens Généraux, pour paroitre en certaines occaſions plus fort en cavalerie qu'on ne l'eſt en effet, c'eſt de faire monter les valets & les palefreniers de l'armée ſur des chevaux de bat, & ſur des mulets, en les placant au loin, rangés par troupes comme par autant d'escadrons.

CHAPITRE XXXVII.

L'auteur prétend avoir appris d'un homme digne de foi la vraie methode des Scythes pour empoiſoner les flêches. C'eſt de tirer au moyen du feu du Titymale appellé *Characites*, une eſpece de ſuc épais, & d'en frotter les pointes.

CHAPITRE XXXVIII.

L'auteur croit que la vinaigre eſt d'une grande utilité dans les incendies, non ſeulement en l'employant

pour éteindre les flammes, mais aussi en humectant de cet acide les murailles qu'on veut préserver du feu.

CHAPITRE XXXIX.

De la conservation de la santé des soldats.

De bons Médecins, dit l'auteur, sont très nécessaires dans une armée; vû que les fatigues & l'intempérie des saisons donnent souvent lieu à de facheuses maladies. Il importe beaucoup pour la conservation des soldats, de veiller à ce qu'ils ne mangent pas tout à la fois ce qu'on leur fournit, mais qu'ils le partagent & qu'ils le prennent à certaines heures. La rue & la mauve cuites & mêlées avec le vin, & au défaut de vin avec l'eau & le lait, conservent la santé, surtout si l'on en prend régulierement depuis le printemps jusqu'à la fin de l'automne avant & après le diner. On se sert de la même maniere & avec le même succès du vin d'absynthe, & faute de vin, de l'eau chaude infusée d'absynthe.

Il exalte encore les vertus du vinaigre & d'un vin, que les anciens ont préparé avec la scille, comme un préservatif admirable contre toutes sortes de maux. Il conseille de bien cuire les pains dans les fours, & de les exposer même encore au soleil. Lorsque les eaux sont bourbeuses, & d'une mauvaise qualité il veut qu'on les fasse bouillir jusqu'à la consommation de la dixieme partie, avant de s'en servir comme de boisson.

CHAPITRE XL.

Il recommande la rue & le raifort mêlés avec un peu de sel & de poivre pour se préserver des mauvais effets des poisons & de toute sorte d'infection. On peut encore en mêlant ces ingrédiens, en faire de petites boules, & en prendre tous les jours.

CHAPITRE XLI. XLII. XLIII.

Dans un de ces chapitres l'auteur dit que les grandes playes pour être refermées, n'ont pas toujours be-

ſoin d'être couſues. On en vient auſſi à bout à l'aide de feuilles de porreaux, & de gouſſes d'oignons bien minces.

Il conſeille dans le XLII chap. d'expóſer du ſang tiré du corps humain, ſoit par une ſaignée, ſoit d'une autre maniere aux rayons du ſoleil, d'en ôter ſoigneuſement l'eau qui s'en ſépáre, de laiſſer ſecher le reſte, jusqu'à le réduire en poudre, & de s'en ſervir enſuite comme d'un remede infaillible pour arrêter promptement le ſang des playes.

Dans le XLIIIme chapitre il recommande d'attacher quelque morceau de la corne de cerf au cou des chevaux, comme un moyen de les conſerver en ſanté.

CHAPITRE XLIV.

L'auteur enſeigne ici une compoſition de ſouffre, de ſel, de chaux, d'asphalte & d'autres ingrédiens, qui s'embraſe d'elle même, dès qu'elle eſt expoſée au ſoleil, & dont il veut qu'on

se serve pour mettre le feu aux arsenaux & aux villes des ennemis.

CHAPITRE XLV — XLIX.

L'auteur commence avec le XLVme chapitre à copier le Poliorceticon d'Enée le tacticien, en se servant presque toujours des propres paroles de cet ancien écrivain. Peut-être aussi n'est ce que le copiste qui a ajouté ces chapitres. En voici les titres. *Des moyens de mettre le feu aux machines & aux portes des villes; des Clepsydres ou des montres à eau: de la garde des portes: des expédiens pour faire entrer toutes sortes d'armes dans une ville ennemie: de la correspondence secrete: des moyens de découvrir les mines, & d'en empêcher l'effet: des ressources des mineurs pour garantir leur travail: des Herses: de la maniere de garder une grande ville avec une petite garnison, & d'en imposer à l'ennemi avec peu de monde.*

CHAPITRE LX. LXI. LXII.

Ces trois chapitres ſont encore de Jules Africain & regardent l'art de tirer de l'arc. Il dit qu'on exige d'un bon archer de tirer juſte, de tirer avec force, & de tirer vite. Dans ces trois chapitres il traite de chacune de ces qualités. Les archers ont la meilleure occaſion de montrer leur adreſſe, lorsque rangés les uns vis-à vis des autres ils ne changent pas de place. Il n'en eſt plus de même lorsque les uns ſont debout, & les autres en mouvement, qu'on s'avance des deux côtés en tirant, que l'un s'avance & l'autre recule, que les uns pourſuivent & que les autres ſe font encore reſſource de leurs arcs en tirant à reculon. Tous ces différens cas ſont aſſujettis à certaines regles, & à un exercice particulier. L'auteur parle enſuite du maniment même de l'arc, avec combien de doigts il faut prendre la corde, & s'il vaut mieux bander l'arc, en l'appuyant contre la poitrine, ou contre l'o-

reille. Il dit qu'on a moins de force, en le tenant contre la poitrine, comme le faisoient les Amazones à cause de la foiblesse de leur sexe. Il faut au reste que les archers soient dressés à tirer en élévation & rarement de but en blanc.

L'avantage de tirer avec force dépend de la roideur du bois de l'arc, & de la longueur du trait, ainsi que d'un bras nerveux que l'habitude a fortifié.

C'est la même habitude qui donne aux tireurs le talent de tirer avec vitesse. On les y exerce lorsqu'on en fait tirer plusieurs à la fois au même but & en même temps. Comme chacun a ses fleches marquées, on compte ensuite celles qui ont touché au but, & on accorde le prix à celui d'entre eux qui y en a porté, un plus grand nombre. On propose aussi plusieurs buts à la fois que les tireurs sont obligés de frapper en les passant à certaine distance en courant, & on excite leur émulation en déclarant vainqueur celui qui a porté le plus de fleches dans ces différents buts.

Il eſt évident que les chapitres qui ſuivent, ne ſont plus de Jules Africain. Le ſtile & bien des circonſtances prouvent qu'ils ſont tirés des ouvrages de quelques-uns de ces Tacticiens, qui ont écrit ſous le regne des Empereurs Grecs de Conſtantinople. Comme les matieres qui y ſont traitées ſont particulierement du reſſort de l'art de la guerre, & qu'elles contribuent à nous faire connoître la tactique & les uſages des troupes qui avoient ſuccédé aux anciennes légions, je les ai traduites mot à mot, telles que je les ai trouvées dans le texte grec.

CHAPITRE LXIII.

De la maniere de mettre les troupes en bataille.

C'eſt un uſage autoriſé par l'exemple de la plupart des anciens Généraux, que de placer la bonne infanterie au milieu, & la cavalerie aux aîles, lorſque l'ennemi ne marche à vous que par un ſeul côté. Quoique quel-

ques uns ayent fait le contraire, il n'eſt pas moins vrai que pour que la cavalerie ſoit en état de s'ébranler promptement, & aller à l'attaque ſans gêne, de même que pour qu'elle puiſſe ſerrée & pourſuivie elle même, regagner ſans danger le poſte d'où elle eſt ſortie, on ne ſauroit la placer plus avantageuſement qu'aux flancs de l'infanterie. Si vous la mettez au centre, vous courrez riſque que forcée de ſe retirer & courant toute vers un ſeul endroit avec grand fracas, & élevant ſouvent la pouſſiere juſqu'à obſcurir l'air, elle ne cauſe un affreux déſordre & ne renverſe votre propre infanterie & tout ce qui vient à ſa rencontre.

Si l'ennemi ſe retire, vous détachez d'abord à ſa pourſuite tout ce que vous avez de cavalerie légere. L'infanterie ſuit, flanquée toujours des cuiraſſiers, & fait autant de diligence qu'il eſt poſſible, ſans déranger ſon ordonnance, de maniere que lorſque l'ennemi fait volteface dans ſa retraite, vos cavaliers puiſſent d'abord ſe re-

plier, sur elle & trouver de la sûreté dans sa protection.

Ce sont les circonstances qui décident de l'emplacement de votre infanterie légere. Si votre ordre de bataille est sur beaucoup de profondeur, vous ne sauriez la poster en arriere, parcequ'en voulant lancer ses traits & ses pierres pardessus la phalange, elle blesseroit souvent vos propres troupes. Ainsi dans ce cas vous la porterez mieux sur les flancs. Mais si votre infanterie n'est rangée que sur une hauteur médiocre, vous ne ferez pas mal de la placer derriere elle: car pour lors les traits qu'elle lancera en élévation, pourront atteindre l'ennemi & le blesser dans le moment même qu'il va choquer. Quelquefois vous en tirerez aussi un bon parti, si vous la faites sortir & combattre avec la cavalerie, vu qu'elle saura accabler de ses traits celle de l'ennemi, & mettre la confusion parmi les chevaux.

CHAPITRE LXIV.

De quelle maniere l'infanterie peut résister à une cavalerie fort supérieure en nombre.

Si vous n'avez que de l'infanterie à opposer en bataille à un ennemi dont les principales forces consistent en cavalerie, ordonnez que les trois premiers rangs bien serrés se servent d'abord de leurs arcs, & qu'ils visent en ligne droite contre les jambes des chevaux, & que les soldats des autres rangs de derriere tirent en élévation, pour que les traits tombent de haut en bas, & blessent d'autant plus surement le cavalier ennemi que son bouclier ne sauroit garantir.

Comme l'ennemi, en voyant de loin l'infanterie s'avancer contre lui, pourroit s'aviser de pousser de même la sienne en avant, vous ferez bien de rassembler le peu de cavalerie que vous avez & de la faire marcher devant vôtre Phalange, afin qu'il s'imagine que vôtre dessein est de lui opposer les mê-

mes armes. Mais lorsqu'il s'approche de plus près, faites partir vos cavaliers le plus promptement qu'il est possible, pour occuper leurs postes aux aîles. En même temps les soldats des premiers rangs ayant fiché leurs piques en terre, feront usage de leurs arcs, & ne manqueront gueres de porter coup à un ennemi qui est fort serré & en foule. Cette décharge de traits l'ayant plus ou moins dérangé, il choquera avec moins d'impétuosité, tandis que votre infanterie quitte dans un instant ses arcs, reprend ses piques, & se pousse en avant avec d'autant plus d'assurance & de hardiesse.

S'il arrive que l'ennemi s'approche inopinément de vous avec des forces infiniment supérieures, & que ne jugeant pas possible de lui tenir tête, vous ne puissiez vous débarasser autrement de lui que par la retraite: voici comme on doit s'y prendre. Vous tâcherez donc d'abord de vous saisir de quelque hauteur, & de disposer vos troupes selon le terrain, de façon que

s'il ose monter à l'assaut, vous puissiez aisément le repousser en l'accablant de traits & de pierres. Dès qu'il fait nuit, vous quitterez votre hauteur pour en aller occuper une autre, en vous éloignant de cette maniere de lui, autant que vous pourrez. Mais si cet ennemi se croit assez fort pour vous attaquer pendant le jour, & que bien, que vous soyez maître de la plus haute montague des environs, il se prépare à vous en déloger, il faut avoir recours à une bonne disposition de vos troupes, par laquelle vous puissiez rendre inutile une grande partie des siennes.

Supposez que vôtre Infanterie consiste en trois phalanges, vous les rangerez toutes les trois de front, mais de façon qu'il reste pour intervalle de l'une à l'autre, le terrain que chaque Phalange occupe. Puis vous ordonnez aux trois derniers rangs de vos phalanges de faire un temi tour, & de marcher par leur flanc pour remplir l'espace vuide qui se trouve entre les phalanges, & pour s'alligner ensuite avec les

trois premiers rangs de celles qui sont en bataille, de sorte que l'ennemi en s'avançant, doit nécessairement croire, que les troupes qu'il voit de loin couronner la montagne, forment toutes ensemble une seule ligne également forte des deux côtés. On choisit pour cela autant qu'il est possible les endroits de la montagne, où le terrain s'abbaisse insensiblement pour poster les premiers rangs à l'endroit où il est le plus élevé. Lorsque l'ennemi vient à s'en approcher, les trois rangs qui occupent les intervalles, ne changent pas de place, mais on donne le signal aux trois phalanges de se porter un peu en avant exactement jusqu'à ce que leurs trois derniers rangs soyent en mêmes lignes avec les trois intermédiaires qui n'avoient pas bougé de place.

L'armée disposée de cette maniere, après ce petit mouvement, vous pouvez être assuré que de toutes les troupes de l'ennemi, il n'y aura que celles qui se trouveront opposées aux Phalanges avancées, qui engageront le combat,

combat, & que les autres qui seront vis-à-vis des intervalles, occupés par les trois rangs, n'oseront pas s'y fourrer, de crainte d'être accablées de traits, & enveloppées sur leurs flancs.

Peut-être trouve-t-on à redire à cet arrangement par la raison, qu'en ne faisant avancer que les Phalanges, & en laissant en arriere les soldats qui remplissent les intervalles, je leur fais naître à tous quelque sentiment de crainte & de défiance. Mais en informant d'avance ceux qui doivent rester, de ce qu'ils ont à faire, on empêchera aisément que dans le moment de l'exécution ils en soyent étonnés.

Je rendrai encore raison de ce que je ne fais avancer les Phalanges que dans le moment, où l'ennemi est au point d'en venir aux mains. Il est évident, si je le faisois plutôt, que je risquerois certainement que l'ennemi pendant sa marche, ne s'aperçut de loin du vuide qui est entre elles, & que changeant bientôt de dispositions con-

formément à cette découverte, il n'employât une partie de ses troupes à attaquer de front, & l'autre à venir en flanc & à dos, n'ayant que peu à craindre des soldats qui occupent les intervalles.

CHAPITRE LXV.

De la Retraite d'une armée.

Dès le moment qu'on entre en campagne, il faut choisir dans la cavallerie, sur chaque corps de mille cavaliers, deux ou trois cens des plus braves & des plus expérimentés, & s'en servir constament pour les arrieres-gardes, aussi souvent qu'on est obligé de faire la retraite. Avant qu'on donne l'ordre pour le départ, on cherche à placer ce corps derriere quelque colline, ou dans une forêt voisine, ou derriere les bords d'une riviere, de façon que l'ennemi ne puisse le découvrir. S'il s'avise alors comme de coutume, de talonner l'armée, en s'éparpillant par petites troupes, soit pour

troubler l'arrieregarde soit pour intercepter les traineurs, vos cavaliers doivent sortir brusquement de leur embuscade, & ils ne manqueront pas de lui couper le chemin & de faire des prisonniers.

Mais si on se trouve dans un pays de plaine, où tout est découvert, & où dans un espace de trois à quatre mille pas il n'y a ni hauteur ni rideau pour couvrir quelques troupes, de sorte que l'ennemi en voyant de loin vos arrangemens n'ose suivre votre marche qu'avec beaucoup de précautions; pour lors vous n'avez pas besoin de renforcer votre arrieregarde, ni de faire d'autres arrangemens que de coutume, parcequ'en découvrant de loin ses manœuvres vous aurez toujours assez de temps pour les prévenir.

Je conseille cependant de fournir à ceux qui ferment la marche, une bonne quantité de chausse-trapes pour en semer dans les défilés, lorsqu'il se voyent talonnés par l'ennemi. Il est certain qu'en poussant sa poursuite, au

travers de chausse-trapes, il se fera bien plus de mal qu'aux troupes qui se retirent.

CHAPITRE LXVI.

Quand il faut faire la guerre & quand il ne faut pas la faire.

AVant d'entreprendre la guerre, informez vous bien par toutes sortes de moyens, tels que les espions & les transfuges, des véritables forces de l'ennemi, comparez-les ensuite avec vos propres forces, & décidez pour lors, s'il est plus de votre intérêt de faire la guerre que de rester en paix. Comparez surtout le nombre de troupes que vous pouvez mettre en campagne, leurs qualités, leur valeur tant du corps que de l'esprit, leur expérience, l'état des finances & des ressources, celui des munitions de guerre & de bouche, & enfin la disposition des esprits de vos soldats, eû égard à la guerre que vous allez entreprendre. Si vous croyez l'emporter sur votre

ennemi par tous ces objets, attaquez le ſans balancer. Gardez vous bien cependant de le mépriſer: car combien d'exemples n'a-t-on pas que les foibles ont battu les forts? Dix mille Athéniens vainquirent autrefois à Marathon deux cens mille Perſes. Si vous trouviez au contraire, que l'ennemi a à tous ces égards de la ſupériorité ſur vous, tâchez ſoigneuſement de détourner la guerre; à moins que vous ne voyez aucun moyen de vous ſauver, & que vous risquiez en reſtant dans l'inaction, de perdre vos états. Dans ce dernier cas, n'héſitez pas non plus à prendre les armes; mais tâchez de ſuppléer par l'art & par votre conduite, au défaut de vos forces, en tirant parti de toutes les circonſtances, des temps & des lieux. Choiſiſſez ſurtout vos poſitions avec intelligence, & ſi vous vous préſentez en bataille, cherchez vos reſſources dans le terrain, en aſſûrant vos flancs, & même vos derrieres, au cas que votre ennemi ſupérieur en troupes, en détache pour vous

envelopper. Vous même vous ne devez entreprendre ſur lui que pendant la nuit, & lorsque vous le croyez endormi.

Si les forces ſont égales de part & d'autre, & que la victoire ſoit encore incertaine, n'allez pas engager une affaire générale, ſans que vous n'ayez ſû vous procurer quelque avantage qui vous en garantiſſe le ſuccès. Epiez donc dans cette vuë le moment où vous pourrez marcher ſur le corps de votre ennemi, lorsqu'il eſt haraſſé de fatigues, après une marche longue & difficile, ou dans le temps même qu'il eſt encore engagé entre des rochers & de mauvais chemins. Tâchez de le ſurprendre au moment où arrivé au camp il ſe débande pour dreſſer ſes tentes, ou lorsqu'il les détend pour décamper. Inquiétez le auſſi toute la nuit par de fauſſes allarmes, &, lorsque vous le croyez bien fatigué, marchez à lui le matin pour l'attaquer de toutes vos forces. Surtout obſervés bien, ſi la néceſſité de pourvoir à ſa

ſubſiſtance, ou quelque autre raiſon l'ont engagé à partager ſes troupes. Raſſemblez alors promptement les vôtres, & jettez vous ſur l'un ou ſur l'autre de ſes corps, que vous ne manquerez gueres de battre en détail.

L'on a vu de cette maniere de grandes armées ruinées par de petites, que ne feront pas les armées, qui ne le cedent ni en nombre ni en valeur à celles des ennemis *)?

---

*) *En jugeant du ſtile & des matieres de ces quatre chapitres, on en croiroit l'auteur, quoique différent de Jules Africain, à peu près du quatrieme ſiecle. Mais on eſt ſurpris de trouver dans un des manuſcrits du Roi un paſſage ajouté, dans lequel il eſt fait mention de Béliſaire ce fameux Général de Juſtinien qui a vecu plus de* 300. *ans après notre auteur. En voici la traduction.* Telle étoit la conduite de Béliſaire, lorsque ſe voyant trop foible pour tenir tête à l'ennemi, il dévaſta le pays avant ſon arrivée, & l'obligea par ce moyen à partager ſes forces pour ſe procurer de la ſubſiſtance. Béliſaire en profita habilement & défit en détail ces différens corps de l'ennemi. *Il eſt très probable que le copiſte à qui ce fait de Bé-*

C'est encore quelquefois un trait d'habileté que de n'engager la bataille que vers le soir, afin qu'en cas de malheur les ténébres de la nuit puissent favoriser la retraite, tandis que cette promtitude d'en venir aux mains à une telle heure, fait croire que l'ardeur de combattre l'emporte chés vous sur toute autre considération.

CHAPITRE LXVII.

Des ordres de Bataîlle.

COmme les ennemis ne forment souvent de leurs troupes qu'une Phalange, qu'on les voit aussi quelque fois sur deux & quelquefois sur plusieurs lignes, il faut que vos ordres de bataille soyent conformes aux leurs. S'ils ne se présentent donc qu'en une seule phalange, & que vos troupes se trouvent égales aux leurs, vous n'en formez qu'une seule ligne, afin-

lisaire est venu dans l'esprit en a voulu enrichir ce recueil, & les autres manuscrits dans lesquels on ne trouve pas cet épisode, justifient cette conjecture.

que votre ordre de bataille n'ait pas moins de profondeur ni moins de front que le leur. Si vous avez plus de ſoldats qu'eux, ſervez vous en pour augmenter la profondeur de votre Phalange, jusqu'au point où elle ceſſe d'être de quelque utilité. Pour lors en employant ce qui vous reſte, à prolonger votre front, vous vous mettrez en état de les déborder & de les tourner ſur leurs flancs. Si votre armée eſt du double plus forte que la leur, formez vous alors ſur deux lignes, mais ne vous mettez pas en tête de diſpoſer votre monde de façon que vous leur coupiez tous les moyens de ſe retirer. Le déſeſpoir en leur donnant du courage doublera leurs forces, dont l'effet pourroit vous être fort deſavantageux. Enfin ſi l'ennemi a fait une diſpoſition qui menace en même temps & votre front & vos flancs, oppoſez lui une partie de vos troupes de tous ces côtés, comme je l'ai déjà expliqué en traitant de ces ordres de bataille en quarré, nommé *Pléſion* & *Plinthion*.

CHAPITRE LXVIII.

Des Embuscades.

LEs Romains modernes, les Arabes & d'autres nations, ont souvent dressé des embuscades, en ne se présentant qu'avec une petite partie de leurs troupes, qui à l'approche de l'ennemi faisoit semblant de prendre la fuite, pour l'attirer dans sa poursuite vers l'endroit, où ils étoient cachés avec le reste de l'armée. Mais cette ruse étant trop connuë, on y prend garde aujourd'hui, & le moindre soupçon suffit pour empêcher de s'engager à la poursuite. Il faut pour cette raison que ceux qui tentent cette voye, au lieu de se montrer dans un endroit comme y étant venûs à dessein, ayent nécessairement l'air, de n'y avoir été conduits que par hazard & malgré eux.

Le corps embusqué ne doit être ni trop près ni trop loin de l'endroit où on s'attend à voir l'ennemi. Dans l'un & dans l'autre cas vous risquez ou que

ſes forces étant encore aſſez réunies vous ne puiſſiés pas le défaire auſſi promptement que vous l'avez cru, ou que vos propres troupes ſoient écraſées avant que celles de l'embuſcade puiſſent agir. On contribue quelquefois au ſuccès de ces ruſes, en éparpillant pendant la fuite des effets qui paroiſſent être de prix, comme des fourreaux d'epées garnis de lames d'étain bien argenté. On arrête de cette maniere la pourſuite; on a vû ſouvent les cavaliers deſcendre de cheval pour les ramaſſer & même des querelles s'élever entre eux, ce dont les fuyards n'ont pas manqué de profiter.

Ce que j'ai dit, regarde les embuſcades que vous dreſſerés vous-même à l'ennemi. Mais ſi c'eſt lui qui vous tend de pareils piėges, & que vous veniez à en être informé par vos eſpions ou par vos patrouilles, vous tâcherez d'en tirer parti, en détachant d'abord un corps ſuffiſant de troupes qui ſe place à portée de celui que l'ennemi a caché, & qui dans le moment qu'il

va sortir, lui tombe sur le corps. Mais si ce n'est que pendant l'action même, que vous vous en aperçevez, vous aurez la précaution de poursuivre les fuyards avec tout l'ordre possible, en tenant les escadrons ensemble, & en les faisant suivre à certaine distance par d'autres, pour être à portée de les soutenir & de réprimer les tentatives de vos adversaires.

CHAPITRE LXIX.

Des entreprises de nuit.

LEs affaires de nuit exigent principalement de grandes attentions & beaucoup d'arrangemens. Il faut commençer par s'assurer de la bonne volonté des soldats, en les y engageant par serment, & en leur faisant de magnifiques promesses, qu'on leur jure de remplir encore en faveur de leurs héritiers, en cas qu'ils périssent dans l'action. Il faut en même temps connoître toutes les gardes du camp du dehors, ainsi que les autres précau-

tions que l'ennemi prend ordinairement pendant la nuit. Il faut exactement savoir toute la position de son armée, l'emplacement de l'infanterie & celui de la cavalerie. Il faut joindre à ces connoissances celle du terrain, & des environs du camp, & surtout la nature de tous les chemins qui y conduisent, de tous les defilés & d'autres endroits difficiles qu'on a à passer avant d'arriver.

Il faut ensuite choisir une nuit que la Lune n'éclaire pas, afinque l'ennemi ne pouvant vous voir de loin, ne songe pas à se mettre en défense, ni même à marcher à votre rencontre. Si le ciel est serein, on désigne une étoile ou toute une constellation, qu'on fait être au dessus du camp ennemi, & en y fixant constament les yeux, on dirige la marche de ce côté. Mais en cas que des nuées ôtent la vue des étoiles, on fait précéder la marche par les personnes les mieux instruites des chemins & de la position de l'ennemi, qui portent des lanternes sourdes au haut de lon-

gues piques. Ces lanternes doivent avoir la figure quarré, & ne répandre la lumiere par une peau mince & transparente, que d'un seul côté, afin qu'on ne puisse rien voir de loin, & qu'il n'y ait que ceux qui les suivent qui en soyent éclairés.

Les troupes qu'on employera à de semblables expeditions, auront de grands boucliers, qui leur couvrent la meilleure partie du corps, de bonnes bottes, & des lames de fer sous les plantes des piés pour être à l'abri des chausse-trapes & des aiguillons. Il faut encore qu'un autre corps de troupes suive à une certaine distance celui qu'on a destiné à l'attaque, autant pour le rassurer que pour faire peur à ceux de vos soldats qui voudroient s'enfuir. Vous partagerez ensuite vos troupes en trois différens corps, pour former autant d'attaques. Deux se porteront aux flancs du camp ennemi, & le plus fort l'attaquera de front, selon le chemin par lequel il est venu. En même temps toutes les trompettes de

votre armée ſonneront à la fois, & ſe feront entendre de tous côtés, pour faire croire que le nombre des aſſaillans eſt plus fort qu'il n'eſt en effet. Certaines gens parlant la langue des ennemis, ſe mêleront parmi eux & crieront à haute voix qu'on n'a qu'à s'enfuir & ſe mettre en ſûreté. Je conſeille pourtant de ne pas leur couper entierement la retraite, afinque le déſeſpoir n'échauffe pas leur courage au point de leur faire faire des efforts extraordinaires.

CHAPITRE LXX.

Des transfuges.

ON ne peut pas ſe diſpenſer d'accueillir les transfuges, il eſt même quelquefois de votre intérêt de leur faire du bien. Il faut cependant toujours être en garde contre eux, quand même ils embraſſeroient vôtre religion, & qu'ils contracteroient des mariages parmi vous. C'eſt pourquoi, ſi ce ſont des perſonnes diſtinguées,

on fait bien de fixer leur séjour dans quelque ville, & de les y observer, surtout s'il arrive qu'elle soit assiègée par l'ennemi qu'ils ont abandonné. On souffre bien aussi des gens de la lie du peuple quoique bannis & flétris publiquement pour des forfaits. Mais il faut toujours s'en défier, aussi bien que des autres personnes libres & esclaves que l'ennemi vous avoit envoyés en temps de paix, comme un gage de son amitié. On sait que les Perses s'emparerent d'une ville à l'aide de trois cens de ces gens qu'on avoit eu l'imprudence de recevoir, comme un présent de leur part.

CHAPITRE LXXI.

Des Espions.

ON a imaginé la ressource des Espions pour parvenir à la connoissance des choses qui se passent chez l'ennemi, & qu'il nous convient de savoir, soit pour prendre quelque résolution importante, soit pour nous mettre à l'abri de quelque malheur. Il est de notre

notre intérêt par exemple, d'être informé si l'ennemi fait des préparatifs de guerre contre nous, s'il fait la guerre à quelqu'un de ses voisins, ou si au contraire lui même en est attaqué. Lorsque les avis portent qu'il nous menace d'une invasion, il faut comme je l'ai dit, commencer par mettre en sureté ses villes & le plat pays, rassembler promtement ses troupes & aller même à sa rencontre: Il est surtout nécessaire d'examiner pour lors avec grand soin vos frontieres & toutes les avenues qui menent dans vos Etats, y choisir d'avance les postes les plus propres à les couvrir, ainsi que des terrains qui se prêtent à des embuscades dont vous pourrez tirer parti, soit que vous agissiez offensivement, soit que vous soyés obligé de vous retirer. Si vous êtes informé qu'il est en marche avec la plus grande partie de ses forces contre quelqu'un de ses voisins, ou si lui même soutient une guerre difficile dans son propre pays, ne manquez pas de profiter de l'occasion pour y faire une in-

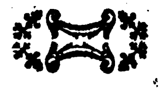
vaſion & pour le ravager. Je ne conſeille cependant pas d'attaquer l'ennemi pendant qu'il eſt engagé dans une guerre civile. Par ce qu'on a vu plus d'une fois les factions ceſſer tout d'un coup dans ces occaſions, & toute la nation réunir ſes forces pour s'oppoſer à l'ennemi commun.

Si vous détachez pluſieurs eſpions à la fois il faut que l'un parmi eux, le plus affidé & le plus éclairé, ſoit au fait de la commiſſion d'un chacun, que tous les autres lui rapportent le réſultat de leurs perquiſitions, & que ce ſoit encore lui qui indique à chacun des autres où, & de quelle maniere on doit s'aboucher. Les endroits les plus commodes pour cet objet ſont ordinairement les marchés publics, où vos propres ſujets ont coutume de ſe trouver avec les gens du pays pour troquer des marchandiſes & pour commercer.

En choiſiſſant ces eſpions on evite d'employer des gens du pays où on veut les envoyer, auſſi bien que les perſonnes qu'on ſait avoir de grands ſujets

de plainte contre vous. Il ne faut charger de pareilles commiſſions que ceux qui ont femmes, enfans, peres & freres chez vous, & qui à cauſe de l'attachement qu'ils ont pour leurs maiſons, ſont incapables de trahir leur patrie ou de reſter pour-toujours parmi les ennemis.

On a ſoin encore de n'y employer que des gens intelligens, d'un certain eſprit, qui connoiſſent bien la langue, les coutumes & le caractere de la nation, & qui ſont propres à obſerver les différens chemins & l'aſſiette des lieux. Lorsqu'ils ſont dans le pays, il faut qu'ils évitent ſoigneuſement la rencontre des priſonniers, que l'ennemi peut avoir faits ſur vous, pour n'en être pas reconnû, qu'ils lient connoiſſance avec des gens ſimples & ouverts, & fuyent ceux qui ſont adroits & peut-être plus ruſés qu'eux.



CHAPITRE LXXII.

Des Ambassadeurs.

On envoye des Ambassadeurs & on en reçoit. C'est une loi générale que de les respecter, & de les traiter avec beaucoup d'égards & de politesse. On a soin seulement de ne leur donner pour leur service que des personnes avisées, qui sachent répondre à leurs questions, sans trahir vos intérêts. Si ces Ambassadeurs viennent d'un pays fort éloigné, entre lequel & le votre il y a encore d'autres nations, vous ne leur découvrez de l'état de vos affaires que ce que vous jugez à propos: Vous agissez de la même maniere avec ceux de vos voisins qui sont moins puissants que vous. Mais s'il vous en vient de la part de ceux qui l'emportent sur vous, par le nombre & par la valeur de leurs troupes; gardés vous bien de leur montrer vos richesses & vos belles femmes: Vous ne ferez parade à leurs yeux que de vos armées, de vos arsenaux, du bon ordre qui regne chez

vous, & de vos meilleures forteresses.

Si vous envoyez vous même des Ambassadeurs quelque part, choisissez des gens de bien & d'honneur, qui soient sans aucune tache, qui ayent de l'esprit, qui aiment leur patrie, & qui la préférent à leur propres intérêts. Ne forcez personne à se charger de ces commissions. On sait que Regulus envoyé par les Carthaginois à Rome pour leur procurer la paix, & s'étant engagé par serment à retourner en cas qu'il échouât, ne conseilla pas moins aux Romains de faire la guerre, & revint à Carthage pour remplir ses engagemens, au lieu que ce Medecin d'Egypte forcé malgré sa protestation de faire la fonction d'Ambassadeur auprès du Roi de Perse, fut la principale cause de la ruine de sa patrie.

Au reste tout Ambassadeur doit paroître dans le pays où il est envoyé, avec un air de gayeté & de politesse, montrer de la générosité & de la grandeur dans ses actions, donner égale-

ment des éloges à son propre pays, & à celui où il se trouve, & se garder bien de témoigner du mépris pour la nation chés laquelle il est.

CHAPITRE LXXIII.

Des Sections de la Phalange.

Un corps complet d'infanterie pesament armée ou la Phalange, est composée de trente deux sections, chacune de cinq cens hommes, dont ordinairement trente sont rangées en bataille sur une seule ligne, séparées les unes des autres par des intervalles assez grands, pour que cinq cavaliers y puissent passer aisément de front. Des deux autres sections l'une est employée à couvrir le flanc droit, & l'autre le flanc gauche. En les y rangeant en colonnes, relativement au front de la ligne, on en forme des crochets.

La cavalerie doit également consister en trente deux escadrons nommés Epilarchies, de cent huit maîtres chacun. Dans l'ordre de bataille ils sont

placés derriere l'infanterie, vis-à-vis les intervalles, qu'on a laissés entre les sections, exceptés deux qui ne pouvant être d'utilité aux flancs, comme les deux sections de l'infanterie, sont ordinairement gardés en réserve, & employés selon les circonstances aux escortes, aux embuscades, aux reconnoissances, ou aux autres besoins.

L'armée disposée de cette maniere, on fait passer la moitié de chaque Epilarchie, savoir soixante quatre maîtres par les intervalles devant le front de l'infanterie, les petites troupes rangées chacune en quarré ou en lozange, ou en telle forme que les circonstances exigent, & qu'on juge à propos. Il faut seulement observer, comme la demi-Epilarchie consiste en trente deux lanciers, en huit armés de sabres, en huit qui ont des javelots, & en seize archers, que lorsqu'on s'avance contre l'ennemi, les lanciers doivent être dans les premiers rangs, ceux qui n'ont que des sabres, & les armés de javelots dans les suivans, & les archers dans les derniers,

Mais lorsqu'on se retire, l'ennemi étant encore éloigné à certaine distance, les archers doivent passer à la place des lanciers, pour fermer la marche, si ce n'est qu'on soit serré de près, en ce cas les lanciers ne changent pas de place.

Aussi souvent que ces demi-épilarchies de soixante quatre maîtres s'avancent, elles passent les intervalles de la Phalange par la gauche des sections & retournent à leur place par la droite. Pendant le temps quelles font les mouvemens de la retraite, celles qui sont restées derriere la Phalange, ou l'autre moitié de chaque épilarchie s'ébranlent, & étant sorties par la gauche au travers des intervalles remplacent les premieres, fraiches & propres à venger celles qui seront retirées. Si les efforts des premieres ont assez de succès pour repousser l'ennemi, l'autre moitié n'attend pas même leur retour, & s'avance d'abord pour les seconder. Cela arrive aussi en d'autres occasions, où il faut que les epilarchies entieres pas-

ſent d'abord devant le front. Mais dans toutes ces occaſions il faut toujours, pour éviter la confuſion, que les eſcadrons ſortent des intervalles par la gauche, & qu'ils rentrent enſuite par la droite des ſections derriere la Phalange.

CHAPITRE LXXIV.

De la converſion des eſcadrons à la Scythe.

LEs eſcadrons formés en lozange, doivent être diviſés en trois Sections, chacune de vingt un chevaux, qui font enſemble avec l'Ilarque les ſoixante quatre maîtres, dont on les compoſe ordinairement. Pour en tirer tout le parti poſſible, il faut qu'on les ait bien exercées non ſeulement à manœuvrer enſemble & à être formées en lozange, mais auſſi à rompre cette forme pour faire promptement trois Sections triangulaires ou trois coins. Ces coins ſont formés de la maniere ſuivante: Le rang qui ſert de baſe a ſix chevaux incluſivement les Garde-flancs

de la droite, & celui de la gauche. Le rang qui est devant celui-ci a cinq chevaux; les suivans quatre, trois, deux jusqu'à l'unité, ou l'Ilarque qui est à la pointe. Les chevaux de chaque rang, qu'ils précédent ou qu'ils suivent ne sont pas par conséquent en files, mais seulement en rangs.

On sent bien avec quel soin il faut avoir dressé le cavalier pour qu'il soit en état d'exécuter avec facilité les évolutions nécessaires pour former ces trois coins, après avoir rompu le lozange.

L'utilité de cette manœuvre se fait voir lorsqu'on fait semblant de s'enfuir devant un ennemi accoutumé à garder peu d'ordre dans sa poursuite. L'Ilarque s'arrête tout d'un coup dans sa retraite & commande *Systrophe* ou de faire la dite évolution, & pendant qu'il fait lui même volte face, & retourne à l'attaque avec cette partie du lozange, qui est la pointe, ou le coin le plus avancé; les deux autres se forment derriere lui, & sortent l'un par la droite & l'autre par la gauche, pour tomber en flanc &

à dos de l'ennemi. L'attaque imprévue de ces deux troupes rassure de cette maniere celle avec laquelle l'Ilarque avoit fait volte face, & la met en état de pousser sa pointe. Il est bon en cette occasion d'avoir disposé les cavaliers dans l'escadron, de façon que la partie qui se tourne sur la droite soit toute composée de lanciers, & celle qui vient de la gauche d'archers. L'effet de ces manœuvres est d'autant plus sur qu'elles dérobent aux yeux de l'ennemi la cause certaine de sa défaite.

CHAPITRE LXXV.

Des Grand'gardes.

LES Grand'gardes de l'armée se donnent selon une ancienne coutume par la cavalerie. Comme toute la cavalerie est partagée en trente deux escadrons nommés épilarchies, chacun de cent vingt huit cavaliers, il faut que chaque jour une de ces trente deux epilarchies monte la garde, & que le chef qui en est à la tête, pourvoye à tout le détail de son service. Ayant passé vingt

quatre heures dans son poste, elle est relevée par celle qui la suit selon son rang; & ainsi toutes ayant fait ce service, le tour recommence avec la premiere dont le premier Ilarque a l'inspection générale.

CHAPITRE LXXVI.

Des Camps.

IL faut qu'il y ait dans l'armée un certain nombre de gens nommés *Mensores* ou Arpenteurs, qui s'étant fait une étude de tout ce qui regarde la castramétation, joignent encore à cette science beaucoup d'expérience & principalement l'art de juger solidement de toutes sortes de terrains, ainsi que de leurs avantages & désavantages relatifs au campement des troupes. L'armée se mettant en marche, il faut qu'ils la précédent avec les Grand'gardes & avec une escorte suffisante pour reconnoître en sureté les endroits les plus propres à l'assiette du camp. Ils éviteront ceux qui sont trop près des montagnes ou des grandes forêts, partagées en

plusieurs chemins, parceque l'ennemi pourroit en profiter, pour vous causer en s'approchant de ce côté de vôtre camp, de l'allarme & de très grands embarras. Mais ils profiteront des grandes rivieres, ou des bords de la mer, ou d'un précipice, ou de quelque montagne impraticable pour y appuyer & pour assurer par ce moyen un des flancs du camp. Si ce n'est qu'un petit ruisseau guéable de tous côtés, il vaut mieux le faire passer par le milieu du camp que de s'en approcher par un de ses côtés, à cause des grandès commodités qui en résultent pour les troupes. Il faut seulement conserver les eaux pures & en état de servir de boisson aux hommes, en ne menant les chevaux à l'abreuvoir qu'au dessous du ruisseau.

Lorsque ces arpenteurs ont rencontré un endroit convenable au camp, ils commencent par désigner le terrain, qu'il doit occuper. Ceux qui ont l'habitude de ces travaux le déterminent du premier coup d'œil, d'autres

le mesurent en décochant une flêche dont le jet réiteré leur fait juger de combien d'espace ils ont besoin pour l'emplacement de leur camp.

Il faut que ces Arpenteurs soient accompagnés de tous les portenseignes de la Phalange, afin qu'après avoir tracé le camp dans toutes ses parties, les Enseignes puissent se placer aux endroits destinés au campement de la division, à laquelle ils appartiennent; de sorte que lorsque la Phalange entre dans le camp, ces divisions soient d'abord en état de trouver les places, où elles doivent dresser leurs tentes.

Il n'est pas bon de donner à un camp la figure circulaire, à cause de la facilité qu'elle fournit à l'ennemi de l'entourer dans son attaque. Au lieu qu'étant en quarré il est obligé de s'étendre plus & de diviser ses forces, pour s'attacher à l'une ou l'autre des faces du camp. L'avantage de cette figure se montre encore, lorsqu'on a été en état de dérober tout un flanc à son attaque, en l'appuyant à quelque riviere

ou à quelqu'autre endroit impraticable. C'est dans ces occasions, où il est même bon de se camper en quarré long, afin d'assurer un de ces côtés prolongés par une semblable protection.

On entoure le camp d'un fossé de cinq pieds de profondeur, & de sept à huit de largeur. Les terres déblayées servent à l'élévation du rempart, du côté de l'intérieur du camp. Sur les dehors des fossés on seme une grande quantité de ces chausse-trapes qui sont jointes ensemble par le bas, & on fait aussi de petites fosses garnies dans le fond de pieux aiguisés. Mais il faut que vos propres troupes en soyent informées pour qu'elles ne tombent pas elles mêmes dans les pièges.

Il faut qu'il y ait dans chaque camp quatre grandes portes & a côté de celles-ci des posternes ou des guichets en plus grand nombre. On établit à chacune de ces portes des corps de garde, qui sont ou de simples enclos formés par des chariots ou des palissades, ou

des batimens faits de planches & à la hâte. Il y a à chaque porte un officier avec un nombre suffisant de soldats qui monte la garde selon son tour & qui veille à la sûreté du camp. Les troupes légeres bordent le rempart avec leurs tentes.

On laisse dans toute l'enceinte intérieure du camp depuis le rempart jusqu'aux tentes des pésament armés, un espace vuide de trois à quatre cent pieds, non seulement pour que l'ennemi, venant l'attaquer avec une nombreuse troupe d'archers & d'autres gens de traits, ne soit pas en état de pousser les flèches jusqu'aux endroits où campe le gros de l'armée, mais aussi afinque le Général ait la facilité de ranger & de former les troupes, avant qu'on sorte du camp. Il faut que les sections de la phalange campent à une pareille distance du rempart en ordre & selon leurs dimensions, en lignes parallelles aux quatre faces du camp. On a seulement l'attention de placer toujours les sections de la phalange à laquelle on

se

ſe fie le plus vis-à-vis des quatre portes du camp.

Tout cet aſſemblage de tentes distingué par pluſieurs rues, eſt encore croiſé au milieu du camp par une rue principale de trente à quarante piés de largeur, le long de laquelle ſe trouvent de deux côtés les tentes de la cavalerie avec leurs intervalles. Cette rue ne doit être embarraſſée par aucun obſtacle, & le Général même n'eſt campé qu'à un certain endroit à côté de ce paſſage, pour que rien ne trouble la communication.

C'eſt auſſi un art qui exige de l'expérience que de ſavoir poſter ſelon le terrain les différentes gardes qu'on pouſſe hors du camp. On y employe ordinairement la cavalerie, en choiſiſſant les eſcadrons les plus braves & les plus propres à ce ſervice. Il faut que les gardes les plus éloignées du camp, ne ſe faſſent que par un petit nombre de chevaux, & que celles qu'on place à certaine diſtance derriere elles, ſoyent déjà plus fortes. Les mieux four-

nies de toutes, doivent être les grand' gardes, qu'on établit assez près du camp, & qu'on destine à soutenir toutes les autres. Outre ces gardes de cavalerie on pousse encore hors du camp, mais seulement à une petite distance du fossé, plusieurs postes d'infanterie légere pour faciliter aux autres la retraite.

Un bon Général ne permettra pas, que les bagages & le train des personnes qui ne combattent pas, se multiplient au point qu'on en soit embarrassé dans le camp. C'est pourquoi il commencera par retrancher d'abord le superflu & par renvoyer tout ce qui est inutile & à charge, en ne gardant à l'armée que ce dont on a absolument besoin pour le service des troupes, & qu'on est en état de protéger sans se géner.



CHAPITRE LXXVII.

Ce chapitre traite des fanaux qu'on établit ſur les frontieres & de diſtance en diſtance dans l'intérieur du pays, pour avertir de l'approche des ennemis, & pour ſervir de ſignaux aux troupes & aux habitans, aux unes pour ſe raſſembler, & aux autres pour ſe mettre en ſureté. L'utilité en étoit très grande dans le temps où les nations barbares venoient ſouvent tomber à l'improviſte ſur les provinces & faire d'horribles ravages, avant qu'on fut en état de ſe recueillir. C'étoient ordinairement de grands buchers de bois ſec, arrangés dans les endroits élevés & toujours prêts à être allumés au beſoin. L'auteur recommande de n'employer à la garde & au ſervice de ces fanaux que des gens braves, fideles, alertes & intelligens. Les différens avis qu'ils avoient à donner, avoient fait imaginer différentes eſpeces de ſignaux & des manieres particulieres d'indiquer les circonſtances des invaſions, ces ſignaux étoient relatifs au

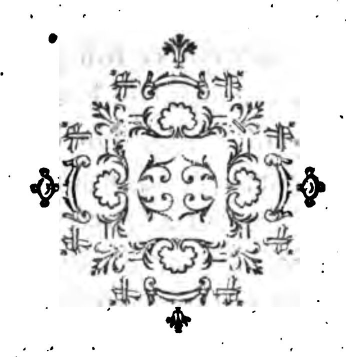
nombre des troupes & au chemin qu'elles prenoient. L'auteur entre dans le détail de la signification qu'on peut attacher à chaque maniere de donner ces signaux, à l'exemple d'Enée le Tacticien qui en avoit traité dans le *Poliorceticon*.

Au reste tous ces chapitres qu'on vient de lire, sont tirés d'auteurs bien plus modernes que Jules Africain, & regardent la milice telle qu'elle a été, ou plutôt telle qu'on a voulu qu'elle fut du temps des Empereurs de Constantinople. On voit surtout par le chapitre des camps, qu'il y a beaucoup de ressemblance entre les préceptes qu'on y trouve, & ceux que l'Empereur Leon donne dans sa tactique, de même qu'entre le stile de ces deux écrivains.

Du Cange dans son glossaire grec cite souvent des passages de ces fragmens. M. Bussi dans ses remarques sur la tactique d'Elien, a cru prouver que réellement les anciens avoient fait quelquefois usage de cette ordonnance

Milice des Grecs Tom. I. ch. 12. p. 80.

de la cavalerie en lozange, dont on avoit revoqué en doute la réalité, en citant comme de Jules Africain, le chapitre qu'on vient de lire ſur cet objet. Mais il eſt évident que le témoignage d'un auteur qui eſt du moins cinq ou ſix cens ans plus récent que Jules Africain, n'eſt pas d'un grand poids.



CHAPITRE LXXVIII.

Des Gardes.

On doit choisir dans l'armée les soldats destinés à servir de gardes, & n'y employer que des gens prudens, braves, intelligens, vigilans, forts & agiles. Il faut aussi qu'ils ayent des femmes & des enfans & un peu plus de fortune chez eux, que n'en ont ordinairement les soldats. S'ils prennent du repos, il faut que ce soit plutôt pendant le jour que pendant la nuit, & jamais tous ensemble. On les recompense largement, surtout lorsqu'ils annoncent la soudaine arrivée des ennemis pendant l'hyver. Il faut au reste qu'ils soyent toujours sur leurs gardes, & qu'ils se défient de tout ce qui s'approche d'eux, parceque les ennemis se déguisent souvent sous le masque de leurs compatriotes qui viennent de se sauver de prison & cherchent par ce moyen à les surprendre *).

---

*) *Ce sont les mêmes gardes dont il est parlé dans le chapitre précédent. Les fréquentes in-*

Les anciens trouverent de la ressemblance entre les mouvemens de la Phalange & ceux d'un animal. C'est pourquoi ils donnerent à la Phalange un front, une bouche, des cornes, une tête, des yeux, un nombril, des flancs & une queue.

Les boucliers des pesamment armés doivent avoir pour le moins sept palmes. On cloue au milieu de leur surface extérieure une forte lame de fer, coupée en rond, d'ou sort un stilet de quatre pouces de longueur. Une pareille pointe mais seulement de trois pouces, est appliquée au haut des casques, surtout de ceux que portent les chefs de file.

---

vasions des barbares, forçoient d'établir sur les frontieres & ordinairement sur les hauteurs des especes de petits forts qu'on faisoit garder hyver & été, par des troupes choisies, comme l'auteur le recommande ici. Ce sont les Agrariæ *&* *les* stationes Agrariæ *dont il est fait souvent mention dans les auteurs de la basse latinité surtout dans Ammien Marcellin.*

Quelques-uns donnent aux ſoldats du ſecond rang des piques plus longues que ne ſont celles des Chefs de file, pour que leur pointes égalant la portée de celles du premier rang faſſent plus d'effet ſur l'ennemi.

Il faut que les ſoldats du premier & du dernier rang de la Phalange ainſi que ceux des files qui ſont aux extrémités des flancs, ſoyent plus avantageuſement armés que les autres *).

---

*) *Le ſtile de ce dernier chapitre fait croire qu'il eſt de Héron, ce mathématicien qui a fleuri ſous l'Empereur Heraclius l'an 612. & dont les ouvrages ſur la Méchanique militaire des anciens ſont connus.*

Fin du Tome troiſieme.

